



FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER FIRST CAPITAL

**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS**

ET

**CIRCULAIRE DE SOLlicitation DE PROCURATIONS
PAR LA DIRECTION**

ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS

DEVANT SE TENIR LE 29 SEPTEMBRE 2020

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la manière de donner suite à ce document, aux documents auxquels il est fait renvoi dans les présentes ou aux questions qui y sont mentionnées, veuillez consulter vos conseillers professionnels.

Le 14 août 2020



Le 14 août 2020

Cher porteur de parts,

Nous sommes heureux de vous inviter à l'assemblée annuelle et extraordinaire 2020 des porteurs de parts du Fonds de placement immobilier First Capital, qui se tiendra le mardi 29 septembre 2020, à 10 h (heure de Toronto).

Cette année, par excès de prudence, pour faire face de manière proactive aux incidences sans précédent sur la santé publique de l'éclosion du coronavirus (la « COVID-19 »), et afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos porteurs de parts, de nos collègues et d'autres parties prenantes, notre assemblée annuelle sera entièrement virtuelle et sera diffusée en direct sur le Web. À l'assemblée annuelle virtuelle, où qu'ils se trouvent, les porteurs de parts auront la possibilité d'écouter, de participer et de voter par l'intermédiaire d'une plateforme Web au lieu d'assister à l'assemblée en personne. Vous trouverez dans le présent document des renseignements importants et des instructions détaillées sur la manière de participer à notre assemblée annuelle virtuelle.

L'assemblée a été convoquée en vue de délibérer des points qui sont normalement à l'ordre du jour de notre assemblée annuelle et d'autres questions, ainsi qu'il est indiqué dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire 2020 des porteurs de parts.

Votre vote est important. La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à l'assemblée renferme des renseignements importants au sujet du vote, des candidats aux postes de fiduciaire et de nos pratiques de gouvernance et de rémunération de nos fiduciaires et de nos membres de la haute direction. Vous pouvez voter soit en assistant à l'assemblée virtuelle, soit en remplissant et en retournant votre formulaire de procuration. Le vote par procuration (ou au moyen d'un formulaire d'instructions de vote, selon le cas) est une façon simple de voter – il vous suffit de suivre les instructions sur la façon de soumettre votre procuration par la poste, par Internet ou par téléphone.

Vous pourrez assister, participer et voter à l'assemblée virtuelle en ligne à l'adresse suivante : <https://web.lumiagm.com/217752176>. Vous trouverez ci-joints des renseignements supplémentaires sur la marche à suivre pour assister à l'assemblée virtuelle.

Au nom du conseil des fiduciaires et de l'équipe de haute direction, nous vous remercions de votre appui indéfectible et nous réjouissons à la perspective de vous accueillir le 29 septembre prochain.

Je vous prie d'agréer, cher porteur de parts, mes salutations distinguées.

FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER FIRST CAPITAL

Le président et chef de la direction,

Adam E. Paul



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE 2020 DES PORTEURS DE PARTS**

Nous vous invitons à l'assemblée annuelle et extraordinaire 2020 des porteurs de parts (l'« assemblée ») du Fonds de placement immobilier First Capital (le « FPI First Capital »).

Date et heure

Le mardi 29 septembre 2020
à 10 h (heure de Toronto)

Lieu

Assemblée entièrement virtuelle diffusée en direct
sur le Web à l'adresse suivante :

<https://web.lumiagm.com/217752176>

Nom d'utilisateur : **numéro de contrôle à 15 chiffres** figurant sur le formulaire de procuration

Mot de passe : **first2020**

Votre vote est important

Si vous êtes un porteur inscrit de parts du Fonds (les « parts du Fonds ») ou de parts spéciales comportant droit de vote (les « parts spéciales comportant droit de vote ») du FPI First Capital à la fermeture des bureaux le 14 août 2020, vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation, d'assister et d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts du Fonds ou à vos parts spéciales comportant droit de vote à l'assemblée ou à une reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement. N'oubliez pas d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts du Fonds ou à vos parts spéciales comportant droit de vote. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée, vous pouvez voter par procuration (ou au moyen d'un formulaire d'instructions de vote, selon le cas).

Cette année, par excès de prudence, pour faire face de manière proactive aux incidences sans précédent sur la santé publique de l'écllosion du coronavirus (la « COVID-19 »), et afin de limiter les risques pour la santé et la sécurité de nos collectivités, de nos porteurs de parts, de nos collègues et d'autres parties prenantes, notre assemblée annuelle sera entièrement virtuelle et sera diffusée en direct sur le Web. Les porteurs de parts auront la possibilité de participer à l'assemblée virtuelle en temps réel par l'intermédiaire d'une plateforme Web au lieu d'assister à l'assemblée en personne. Vous trouverez dans le présent document des renseignements importants et des instructions détaillées sur la manière de participer à notre assemblée annuelle virtuelle.

Les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée, poser des questions et voter, pourvu qu'ils se soient connectés à Internet et qu'ils respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Les porteurs de parts non inscrits (ou véritables) qui ne se sont pas dûment désignés comme fondé de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invité et y poser des questions, mais ils ne pourront pas y voter.

Le porteur de parts qui souhaite désigner une autre personne que les fondés de pouvoir proposés par la direction dont le nom figure dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un porteur de parts non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée)

doit suivre attentivement les instructions données dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le porteur de parts omet d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, le fondé de pouvoir ne pourra pas obtenir de numéro de contrôle pour voter à l'assemblée et ne pourra assister à l'assemblée qu'en tant qu'invité.**

Points à l'ordre du jour de l'assemblée

1. Recevoir les états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que le rapport des auditeurs sur ces états (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Réception des états financiers* » dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire »));
2. Élire les membres du conseil des fiduciaires pour la prochaine année (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des fiduciaires* » dans la circulaire);
3. Nommer les auditeurs pour la prochaine année et autoriser le conseil des fiduciaires à fixer la rémunération des auditeurs (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination des auditeurs* » dans la circulaire);
4. Examiner, à titre consultatif et non contraignant, l'approche de la Société en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la circulaire (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Vote consultatif non contraignant sur la rémunération* » dans la circulaire);
5. Examiner et, si on le juge opportun, adopter avec ou sans modification, la résolution énoncée à l'annexe A de la circulaire visant à approuver la convention relative au plan de droits des porteurs de parts du FPI First Capital (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Convention relative au plan de droits des porteurs de parts* ») dans la circulaire;
6. Examiner les autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Procédures de notification et d'accès

Le FPI First Capital utilise les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour l'envoi de la circulaire et du rapport annuel 2019, qui comprend le rapport de gestion et les états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (collectivement, les « documents d'assemblée »). Selon ces procédures, vous recevrez un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote vous permettant de voter à l'assemblée. Toutefois, au lieu d'un exemplaire imprimé de la circulaire, vous recevez le présent avis, qui énonce la marche à suivre pour obtenir une version électronique des documents d'assemblée. Les procédures de notification et d'accès ont pour principal avantage de réduire l'impact environnemental de la production et de la distribution de grandes quantités d'exemplaires imprimés de documents.

La circulaire et le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) contiennent des renseignements supplémentaires concernant les points à l'ordre du jour de l'assemblée. **Il vous est recommandé d'obtenir la circulaire et d'examiner tous les renseignements qu'elle contient avant de voter.**

Les porteurs de parts qui ont des questions au sujet des procédures de notification et d'accès peuvent composer le 1-866-964-0492.

Sites Web à consulter pour obtenir les documents d'assemblée

Il est possible de consulter en ligne nos documents d'assemblée sur notre site Web, à l'adresse <https://fcr.ca/fr/investisseurs/porteurs-de-parts-2/>, ou sous notre profil sur le site de SEDAR, au www.sedar.com.

Marche à suivre pour obtenir un exemplaire imprimé des documents d'assemblée

Si vous êtes un porteur de parts véritable, vous pouvez demander à ce que des exemplaires imprimés des documents d'assemblée vous soient envoyés sans frais par la poste. Vous avez un an à compter de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR pour faire cette demande. Il vous suffit de vous rendre au www.proxyvote.com, d'entrer le numéro de contrôle à 16 chiffres qui figure sur le formulaire d'instructions de vote et de suivre les instructions. Vous pouvez également faire une demande par téléphone en composant le 1-877-907-7643. Si vous désirez recevoir les documents d'assemblée avant la date et l'heure limites de vote indiquées dans le formulaire d'instructions de vote et avant la date de l'assemblée, vous devez vous assurer que votre demande à cet effet parvient au destinataire au plus tard le 16 septembre 2020 (c.-à-d. au moins sept jours ouvrables avant la date et l'heure limites de vote).

Les porteurs de parts inscrits peuvent demander à ce que des exemplaires imprimés des documents d'assemblée leur soient envoyés sans frais par la poste. Les porteurs de parts inscrits ont un an à compter de la date de dépôt de la circulaire sur SEDAR pour faire cette demande. Il vous suffit de composer le 1-866-404-4114. Si vous désirez recevoir les documents d'assemblée avant la date et l'heure limites de vote indiquées dans le formulaire de procuration et avant la date de l'assemblée, vous devez vous assurer que votre demande à cet effet parvient au destinataire au plus tard le 16 septembre 2020 (c.-à-d. au moins sept jours ouvrables avant la date et l'heure limites de vote).

Par ordre du conseil des fiduciaires,

Le président et chef de la direction,



Adam E. Paul

Le 14 août 2020
Toronto (Ontario)

TABLE DES MATIÈRES

	Page
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION	1
Mode de présentation	1
Information relative au vote	2
Recommandations concernant l'exercice des droits de vote	8
POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE.....	9
Réception des états financiers.....	9
Élection des fiduciaires	9
Nomination des auditeurs	23
Vote consultatif non contraignant sur la rémunération.....	24
Convention relative au plan de droits des porteurs de parts	25
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	30
Analyse de la rémunération.....	30
Membres de la haute direction visés.....	31
Gouvernance en matière de rémunération.....	33
Philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction	35
Éléments de la rémunération	39
Représentation graphique de la performance	58
Tableau rétrospectif de la rémunération du chef de la direction	61
Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés	62
Attributions fondées sur des parts et attributions fondées sur des options en cours.....	63
Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition ou à la réalisation des droits ou valeur gagnée au cours de 2019	64
Dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle.....	64
INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION ET LES RÉUNIONS DES FIDUCIAIRES.....	71
Analyse de la rémunération.....	71
Attributions en vertu d'un plan incitatif – UPD	77
INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES.....	78
NOS PRATIQUES DE GOUVERNANCE	79
Information sur le conseil	79
Comités du conseil	86
Rémunération des membres de la haute direction et planification de la relève	89
Lignes directrices sur la propriété de titres de capitaux propres	90
Évaluation du conseil	93
Orientation et formation continue	93
Conduite éthique	95
Opérations entre parties liées et conflits d'intérêts.....	96
Politique relative à la communication de l'information et aux opérations d'initiés	97
Communication avec les porteurs de parts et les investisseurs et rétroaction	97
ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES ET DES DIRIGEANTS	98
INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	98
APPROBATION DU CONSEIL	98
 ANNEXE A – RÉSOLUTION APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE AU PLAN DE DROITS DES PORTEURS DE PARTS	
ANNEXE B – UNITHOLDER RIGHTS PLAN AGREEMENT	
ANNEXE C – MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES	

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

Mode de présentation

En date du 30 décembre 2019, conformément à un plan d'arrangement approuvé par le tribunal (l'« arrangement »), First Capital Realty Inc. (la « Société ») s'est convertie en fonds de placement immobilier et a pris la dénomination sociale de Fonds de placement immobilier First Capital (le « FPI First Capital », le « Fonds » ou le « FPI »). Aux termes de l'arrangement, chaque action ordinaire en circulation de la Société a été échangée contre une part du Fonds du FPI First Capital, à moins qu'un actionnaire admissible n'ait valablement choisi de recevoir des parts échangeables de la SEC de First Capital REIT Limited Partnership en échange de ses actions ordinaires de la Société. Étant donné que l'arrangement a pris effet le 30 décembre 2019, l'information fournie dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») visant la période précédant le 30 décembre 2019 porte sur la Société, et l'information visant la période commençant le 30 décembre 2019, inclusivement, porte sur le FPI First Capital. Par conséquent, dans les présentes, toute mention de l'entreprise et des activités du FPI First Capital visant une période antérieure au 30 décembre 2019 renvoie à l'entité ayant précédé le FPI First Capital, à savoir la Société.

Nous vous faisons parvenir la présente circulaire parce que vous étiez propriétaire de parts du Fonds ou de parts spéciales comportant droit de vote du FPI First Capital à la fermeture des bureaux le 14 août 2020 (la « date de clôture des registres »). En tant que porteur de parts inscrit, vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à notre assemblée annuelle et extraordinaire 2020 des porteurs de parts, qui se tiendra le 29 septembre 2020 (l'« assemblée »), d'y assister et d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts.

La direction sollicite votre procuration pour l'assemblée et toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée (l'« avis de convocation »). La présente circulaire renferme des renseignements importants sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée. Elle fournit également des renseignements détaillés au sujet des candidats aux postes de fiduciaire et de nos pratiques de gouvernance et de rémunération des fiduciaires et des membres de la haute direction.

Nous utilisons les procédures de notification et d'accès pour l'envoi de la présente circulaire et de notre rapport annuel pour l'exercice 2019, qui comprend le rapport de gestion et nos états financiers annuels consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (collectivement, les « documents d'assemblée »).

Conformément aux procédures de notification et d'accès, l'avis de convocation et le formulaire de procuration (ou, selon le cas, le formulaire d'instructions de vote) seront envoyés par la poste vers le 26 août 2020 à tous les porteurs de parts du FPI qui étaient inscrits à la fermeture des bureaux le 14 août 2020. L'avis de convocation contient des instructions concernant la consultation sur le Web des documents d'assemblée. Les porteurs de parts ont la possibilité de consulter les documents d'assemblée en se rendant sur notre site Web, à l'adresse <https://fcr.ca/fr/investisseurs/ressources-pour-les-investisseurs/>, et sous notre profil sur le site de SEDAR, au www.sedar.com, et de demander par

Dans le présent document, les termes « nous », « notre », « nos », le « FPI », le « Fonds » et le « FPI First Capital » désignent le FPI First Capital. Les termes « vous », « votre » et « vos » désignent les porteurs de parts du FPI.

Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction sont donnés en date du 14 août 2020.

Sauf indication contraire, toute l'information est présentée en dollars canadiens.

téléphone un exemplaire imprimé de ces documents. L'avis de convocation contient des instructions sur la marche à suivre pour obtenir un exemplaire imprimé des documents d'assemblée. Les nouvelles procédures de notification et d'accès ont pour principal avantage de réduire l'impact environnemental de la production et de la distribution de grandes quantités d'exemplaires imprimés de documents.

Pour obtenir des renseignements sur les personnes qui ont le droit de voter et sur la manière de voter, voir l'exposé ci-après. La sollicitation de procurations concernant les questions indiquées dans la présente circulaire est faite pour le compte de la direction du FPI First Capital. Le FPI prendra en charge tous les frais relatifs à la présente circulaire, à l'avis de convocation et au formulaire de procuration (ou formulaire d'instructions de vote, selon le cas), de même que les frais de sollicitation de procurations (ou d'instructions de vote). La sollicitation sera faite principalement par la poste, mais il se peut que des dirigeants et des employés du FPI sollicitent également directement des procurations ou des instructions de vote (sans rémunération supplémentaire) en personne, par téléphone, par télécopieur ou par d'autres moyens de communication électronique. Les banques, les maisons de courtage et les autres dépositaires et prête-noms ou fiduciaires recevront comme instructions de transmettre les documents de sollicitation de procurations à leurs mandants et d'obtenir l'autorisation de signer les procurations, et ils se verront rembourser les frais raisonnables qu'ils auront engagés à ces fins.

Information relative au vote

Veuillez lire cette partie attentivement, étant donné qu'elle contient de l'information importante concernant la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts. Le FPI First Capital a envoyé, ou a fait envoyer, des formulaires de procuration à nos porteurs de parts inscrits et des formulaires d'instructions de vote à nos porteurs de parts non inscrits.

Qui peut assister à l'assemblée et y voter?

Vous avez le droit de voter sur toute question soumise à un vote à l'assemblée si vous étiez propriétaire de parts du Fonds ou de parts spéciales comportant droit de vote à la fermeture des bureaux le 14 août 2020. Chaque part du Fonds ou part spéciale comportant droit de vote dont vous êtes propriétaire vous confère un droit de vote. Pour savoir comment voter à l'assemblée, vous devez d'abord déterminer si vous êtes un porteur de parts véritable ou un porteur de parts inscrit.

Quelle est la différence entre un porteur de parts inscrit et un porteur de parts non inscrit (véritable)?

La plupart de nos porteurs de parts sont des porteurs de parts véritables.

Vous êtes un porteur de parts non inscrit (ou véritable) si un intermédiaire, notamment votre banque, votre société de fiducie, votre courtier en valeurs mobilières, votre fiduciaire ou une autre institution financière, un dépositaire ou une chambre de compensation (comme Services de dépôt et de compensation CDS inc.) détient vos parts pour vous. Cela signifie que vous n'avez pas de certificat matériel représentant vos parts et que vous ne détenez pas vos parts au moyen du système d'inscription directe (le « SID ») dans le registre de notre agent des transferts sous un format électronique, mais plutôt que vos parts sont inscrites dans le système électronique de votre intermédiaire. Par exemple, vous êtes un porteur de parts véritable si vous détenez vos parts dans un compte de courtage de quelque type que ce soit.

Vous êtes un porteur de parts inscrit si vos parts sont immatriculées directement à votre nom auprès de notre agent des transferts, Computershare. Vous pouvez détenir vos parts sous la forme d'un certificat de parts matériel ou au moyen du SID dans le registre de notre agent des transferts sous un format électronique.

Qu'est-ce que cela signifie si je reçois plus d'un avis, plus d'un formulaire de procuration ou plus d'un formulaire d'instructions de vote?

Si vous recevez plus d'un avis, plus d'un formulaire de procuration ou plus d'un formulaire d'instructions de vote, cela signifie que vous avez plusieurs comptes ouverts auprès de courtiers ou d'autres intermédiaires ou auprès de l'agent des transferts, selon le cas, dans lesquels vous détenez vos parts. Le processus de vote est différent pour les porteurs de parts inscrits et les porteurs de parts non inscrits (véritables). Veuillez suivre les instructions attentivement et voter ou fournir des instructions de vote pour toutes les parts dont vous êtes propriétaire.

Comment puis-je voter?

Les porteurs de parts du FPI First Capital peuvent voter par procuration avant l'assemblée ou voter à l'assemblée, comme il est indiqué ci-après.

1. Vote par procuration avant l'assemblée

Vous pouvez voter avant l'assemblée en remplissant votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote conformément aux instructions figurant sur ces formulaires. Les porteurs de parts non inscrits doivent également suivre attentivement toutes les instructions de leur intermédiaire afin de s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs parts soient exercés à l'assemblée.

Le vote par procuration est la façon la plus facile de voter. Cela signifie que vous donnez à quelqu'un d'autre (votre « fondé de pouvoir ») l'autorisation d'assister à l'assemblée et d'y voter en votre nom.

Bernard McDonell, président du conseil, a accepté d'agir comme fondé de pouvoir du FPI First Capital. Les fondés de pouvoir doivent exercer les droits de vote rattachés à vos parts conformément à vos instructions, notamment à l'occasion de tout scrutin pouvant être demandé. Si des modifications sont apportées aux points à l'ordre du jour ou si de nouvelles questions sont dûment soumises à l'assemblée, le fondé de pouvoir peut voter comme il le juge approprié.

Vous pouvez désigner quelqu'un d'autre comme fondé de pouvoir. Il n'est pas nécessaire que cette personne soit un porteur de parts. Voir la rubrique « Désignation d'un tiers comme fondé de pouvoir » ci-après.

Porteurs de parts inscrits

Il y a trois façons pour les porteurs de parts inscrits de voter par procuration avant l'assemblée :

Voter par téléphone	Vous pouvez voter en composant le numéro de téléphone sans frais 1-866-732-VOTE (8683). On vous demandera de fournir votre numéro de contrôle qui est imprimé sur le formulaire de procuration. Vous ne pouvez pas désigner comme fondé de pouvoir une autre personne que les fondés de pouvoir du FPI First Capital nommés dans le formulaire de procuration si vous votez par téléphone. Veuillez suivre les instructions vocales qui vous permettront d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts et de confirmer que vos instructions ont été correctement enregistrées.
Voter par Internet	Vous pouvez voter en vous connectant au site Web indiqué sur le formulaire de procuration (www.investorvote.com). Veuillez suivre les instructions figurant sur le site Web qui vous permettront d'exercer les droits de vote rattachés à vos parts et de confirmer que vos instructions ont été correctement enregistrées.
Retourner votre formulaire de procuration par la poste	Vous pouvez voter en remplissant, en signant et en retournant le formulaire de procuration, dans l'enveloppe affranchie qui a été fournie, à Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), notre agent des transferts, en personne, par la poste ou par service de messagerie, au 100 University Avenue, 8 th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1.

Les procurations, que celles-ci soient soumises par Internet, par téléphone ou par la poste, comme il est indiqué ci-dessus, doivent être déposées auprès de notre agent des transferts, Computershare, au plus tard à **10 h (heure de Toronto) le 25 septembre 2020**, ou en cas d'ajournement ou de report, au moins 48 heures, sans compter les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant le début de la reprise de l'assemblée. Le président de l'assemblée peut, à son appréciation, prolonger le délai prévu pour le dépôt des procurations ou renoncer à son application.

Si un porteur de parts qui a soumis une procuration assiste à l'assemblée diffusée en direct sur le Web et qu'il a accepté les modalités et conditions au moment de son inscription en ligne à l'assemblée, les voix qu'il a exprimées en remplissant un bulletin de vote en ligne seront prises en compte et la procuration antérieurement soumise sera ignorée.

Si vous êtes un porteur de parts inscrit, veuillez communiquer avec Computershare, notre agent des transferts, au 1-800-564-6253 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1-514-982-7555 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) pour toute question concernant le vote.

Porteurs de parts non inscrits (véritables)

Les porteurs de parts véritables recevront un avis et un formulaire d'instructions de vote indirectement par l'entremise de leur courtier ou autre intermédiaire relativement au nombre de parts qu'ils détiennent. Vous devez suivre les instructions données dans ce formulaire si vous voulez que les droits de vote rattachés à vos parts soient exercés. Les formulaires d'instructions de vote peuvent être remplis par téléphone ou par télécopieur, en utilisant les numéros à cet effet indiqués sur ces formulaires, par la poste, en utilisant l'enveloppe fournie à cette fin, ou par Internet, en se rendant au www.proxyvote.com. **Les porteurs de parts véritables qui remplissent, signent et transmettent des formulaires d'instructions de vote doivent prendre note que ces formulaires précisent des dates de remise obligatoires qui sont généralement antérieures à la date limite fixée pour la remise des formulaires de procuration remplis par les porteurs de parts inscrits.** Vous êtes invité à communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour obtenir des détails.

Il arrive dans certains cas que les porteurs de parts véritables reçoivent un formulaire de procuration déjà signé par l'intermédiaire (habituellement un fac-similé de signature) contenant comme seule information le nombre de parts dont ces porteurs sont les propriétaires véritables. Il n'est alors pas obligatoire qu'ils signent eux-mêmes ce formulaire. Le porteur de parts véritable qui se trouve dans une telle situation et qui souhaite remettre un formulaire de procuration doit dûment remplir le formulaire de procuration et le déposer auprès de Computershare), notre agent des transferts, comme il est expliqué ci-dessus sous la rubrique « *Porteurs de parts inscrits* ».

2. Exercice des droits de vote à l'assemblée

Les porteurs de parts inscrits peuvent voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne durant l'assemblée, comme il est indiqué plus en détail ci-après sous la rubrique « *Comment puis-je assister et participer à l'assemblée?* ».

Les porteurs de parts non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment désignés comme fondé de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invité. En effet, le FPI et notre agent des transferts, Computershare, ne tiennent pas de registre des porteurs de parts non inscrits du FPI et, par conséquent, nous ne connaissons pas le nombre de parts que vous détenez ni le nombre de votes auquel vous avez droit à moins que vous ne vous désigniez vous-même comme fondé de pouvoir.

Si vous êtes un porteur de parts non inscrit et que vous souhaitez voter à l'assemblée, vous devez vous désigner vous-même comme fondé de pouvoir en inscrivant votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration qui vous a été envoyé et suivre toutes les instructions applicables, notamment concernant l'heure et la date limites, qui vous ont été communiquées par votre intermédiaire. Voir les rubriques « Désignation d'un tiers comme fondé de pouvoir » et « Comment puis-je assister et participer à l'assemblée? » ci-après.

Désignation d'un tiers comme fondé de pouvoir

Les dispositions qui suivent s'appliquent aux porteurs de parts qui souhaitent désigner comme fondé de pouvoir une autre personne que les fondés de pouvoir du FPI First Capital nommés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Ces dispositions s'appliquent notamment aux porteurs de parts non inscrits qui souhaitent se désigner eux-mêmes comme fondé de pouvoir pour assister, participer ou voter à l'assemblée.

Les porteurs de parts qui souhaitent désigner une autre personne que les fondés de pouvoir du FPI First Capital comme leur fondé de pouvoir pour assister et participer à l'assemblée en cette qualité et exercer les droits de vote rattachés à leurs parts DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote, selon le cas, dans lequel ils désignent cette personne comme fondé de pouvoir ET inscrire ce fondé de pouvoir en ligne, comme il est indiqué ci-après. L'inscription de votre fondé de pouvoir constitue une étape supplémentaire qui doit être franchie APRÈS que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Si vous n'inscrivez pas votre fondé de pouvoir, celui-ci ne recevra pas le numéro de contrôle qui est nécessaire pour pouvoir voter à l'assemblée.

- **Étape 1 : Soumettez votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.** Pour désigner une autre personne que les fondés de pouvoir du FPI First Capital comme fondé de pouvoir, inscrivez le nom de cette personne dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (si votre intermédiaire le permet) et suivez les instructions pour soumettre ce formulaire de procuration ou ce formulaire d'instructions de vote. Cette étape doit être franchie avant l'inscription de ce fondé de pouvoir, qui constitue une étape supplémentaire à franchir après que vous avez soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous êtes un porteur de parts non inscrit et que vous souhaitez voter à l'assemblée, vous devez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre intermédiaire, suivre toutes les instructions applicables de votre intermédiaire ET vous inscrire vous-même comme fondé de pouvoir, comme il est indiqué ci-après. En procédant ainsi, vous donnez à votre intermédiaire l'instruction de vous désigner comme fondé de pouvoir. Il est important que vous respectiez les instructions de votre intermédiaire concernant la signature et le retour du formulaire. Dans certains cas, votre intermédiaire pourrait vous envoyer d'autres documents que vous devez remplir afin que vous (ou une autre personne) puissiez voter à l'assemblée. Veuillez également suivre les autres instructions indiquées ci-après sous la rubrique « *Comment puis-je assister et participer à l'assemblée?* ».

Si vous êtes un porteur de parts non inscrit des États-Unis et que vous souhaitez voter à l'assemblée ou, si c'est permis, désigner un tiers comme votre fondé de pouvoir, vous devez, en sus des étapes décrites ci-après sous la rubrique « *Comment puis-je assister et participer à l'assemblée?* », obtenir un formulaire de procuration réglementaire (*legal proxy*) valide de votre intermédiaire. Suivez les instructions de votre intermédiaire figurant sur le formulaire de procuration réglementaire et le formulaire d'instructions de vote qui vous ont été envoyés ou communiquez avec votre intermédiaire pour demander un formulaire de procuration réglementaire

ou une procuration réglementaire si vous n'en avez pas reçu. Après avoir obtenu un formulaire de procuration réglementaire valide de votre intermédiaire, vous devez soumettre la procuration réglementaire à Computershare. Les demandes d'inscription provenant de porteurs de parts non inscrits des États-Unis qui souhaitent voter à l'assemblée ou, si c'est permis, désigner un tiers comme leur fondé de pouvoir doivent être transmises par courriel ou remises par service de messagerie aux adresses suivantes : uslegalproxy@computershare.com (si elles sont transmises par courriel), ou Computershare, Attention: Proxy Dept., 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, Canada (si elles sont remises par service de messagerie), et dans les deux cas, elles doivent porter la mention « Procuration réglementaire » (*Legal Proxy*) et être reçues au plus tard à l'heure et à la date limites de vote, soit 10 h (heure de Toronto) le 25 septembre 2020. Veuillez noter que vous devez inscrire votre désignation à l'adresse suivante : <https://www.computershare.com/firstcapital>.

- **Étape 2 : Inscrivez votre fondé de pouvoir.** Pour inscrire un tiers fondé de pouvoir, les porteurs de parts doivent visiter le <https://www.computershare.com/firstcapital> au plus tard à 10 h (heure de Toronto) le 25 septembre 2020 et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir de sorte que Computershare puisse lui transmettre un numéro de contrôle par courrier électronique. Les fondés de pouvoir qui n'ont pas de numéro de contrôle ne pourront pas voter à l'assemblée mais pourront y participer en tant qu'invité.

Comment puis-je assister et participer à l'assemblée?

L'assemblée du FPI First Capital sera entièrement virtuelle et sera diffusée en direct sur le Web. Les porteurs de parts ne pourront pas y assister en personne.

La tenue de l'assemblée en ligne permet aux porteurs de parts inscrits et aux fondés de pouvoir dûment désignés, y compris les porteurs de parts non inscrits (véritables) qui se sont dûment désignés comme fondé de pouvoir, de participer à l'assemblée et d'y poser des questions. S'ils le souhaitent, les porteurs de parts inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés peuvent voter aux moments appropriés durant l'assemblée.

Les invités, y compris les porteurs de parts non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondé de pouvoir, peuvent se connecter à l'assemblée en suivant la marche indiquée ci-après. Les invités peuvent assister à l'assemblée et y poser des questions, mais ils ne peuvent pas y voter.

- Connectez-vous en ligne à l'adresse suivante : <https://web.lumiagm.com/217752176>. Nous vous recommandons de vous connecter au moins une heure avant le début de l'assemblée.
- Cliquez sur « Joindre » puis entrez votre numéro de contrôle à 15 chiffres (voir ci-après) et le mot de passe « first2020 » (sensible à la casse).

OU

- Cliquez sur « Invité » et remplissez le formulaire en ligne.

Porteurs de parts inscrits : Votre numéro de contrôle figure sur le formulaire de procuration ou dans l'avis qui vous a été transmis par courrier électronique.

Fondés de pouvoir dûment désignés : Computershare transmettra à chaque fondé de pouvoir un numéro de contrôle par courrier électronique après que l'heure et la date limites pour le vote par procuration seront passées et que le fondé de pouvoir aura été dûment désigné ET inscrit comme il est indiqué sous la rubrique « *Désignation d'un tiers comme fondé de pouvoir* » ci-dessus.

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important que vous soyez connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée afin de pouvoir voter lorsque le vote commencera à l'assemblée. La responsabilité de vous assurer de votre connectivité pendant toute la durée de l'assemblée vous incombe. Prévoyez suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée en ligne et suivre la procédure connexe.

Comment puis-je modifier ou révoquer mon vote?

Porteurs de parts inscrits

Si vous êtes un porteur de parts inscrit et que vous avez voté par procuration, vous pouvez modifier un vote que vous avez fait par procuration en votant à nouveau de l'une des manières suivantes :

- a) en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en déposant celle-ci auprès de Computershare de la manière indiquée ci-dessus;
- b) en déposant un document écrit signé par vous ou par votre représentant muni d'une autorisation écrite :
 - (i) soit au siège du FPI First Capital à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable, inclusivement, qui précède le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, à laquelle la procuration doit servir;
 - (ii) soit auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report;
- c) de toute autre manière permise par la législation.

Si vous avez suivi la procédure pour assister à l'assemblée et y voter en ligne, votre vote à l'assemblée en ligne aura pour effet de révoquer la procuration que vous avez accordée antérieurement.

Porteurs de parts non inscrits (véritables)

Si vous êtes un porteur de parts véritable, veuillez communiquer avec votre courtier ou autre intermédiaire pour savoir comment vous pouvez modifier ou révoquer vos instructions de vote et pour connaître les délais qui doivent être respectés, ou pour toute autre question concernant le vote. Les intermédiaires peuvent prévoir des heures et des dates limites pour la réception des avis de révocation qui sont beaucoup plus longtemps à l'avance de l'assemblée que celles qui sont indiquées ci-dessus et, par conséquent, cette révocation doit être faite bien avant l'heure et la date limites mentionnées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote afin qu'elle puisse être prise en compte à l'assemblée.

Quelles sont l'heure et la date limites pour voter?

Si vous votez par procuration, votre procuration doit être reçue au plus tard à 10 h (heure de Toronto) le 25 septembre 2020, peu importe le moyen que vous choisirez pour voter. En cas de report ou d'ajournement, vos instructions doivent être reçues **au plus 48 heures** (sans compter les samedis, les dimanches et les jours fériés) **avant l'heure et la date de la reprise de l'assemblée**. Le président de l'assemblée peut, à son appréciation, prolonger le délai prévu pour le dépôt des procurations ou renoncer à son application, sans préavis.

Le FPI First Capital souhaite rappeler aux porteurs de parts que seules les instructions de vote portant la date la plus récente seront prises en compte, et que les instructions portant une date antérieure seront ignorées.

Recommandations concernant l'exercice des droits de vote

À l'occasion d'un scrutin, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration (ou dans le formulaire d'instructions de vote) exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux parts visées par les procurations qui leur sont accordées conformément aux instructions données par le porteur de parts dans la procuration (ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas), et si le porteur de parts précise un choix quant à un point à l'ordre du jour, ils exerceront les droits de vote rattachés à ces parts en conformité avec ce choix. **En l'absence de telles instructions, ces droits de vote seront exercés conformément aux recommandations du conseil qui suivent :**

- **POUR l'élection à un poste de fiduciaire de chacun des candidats de la direction nommés dans la présente circulaire (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des fiduciaires* »);**
- **POUR le renouvellement du mandat de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeurs de la Société et l'octroi, aux fiduciaires, de l'autorisation de fixer la rémunération devant être versée aux auditeurs (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Nomination des auditeurs* »);**
- **POUR la résolution consultative non contraignante acceptant l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la présente circulaire (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Vote consultatif non contraignant sur la rémunération* »);**
- **POUR la résolution énoncée à l'annexe A de la circulaire visant à approuver la convention relative au plan de droits des porteurs de parts dont il est question dans la présente circulaire (voir la rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Convention relative au plan de droits des porteurs de parts* »).**

Le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) confère aux représentants de la direction qui y sont désignés un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation et à l'égard de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. En date de la présente circulaire, la direction du FPI First Capital n'est au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question de cette nature.

Exercice des droits de vote rattachés aux parts

À la fermeture des bureaux le 14 août 2020, le FPI First Capital avait en circulation 218 208 623 parts du Fonds et 1 209 965 parts spéciales comportant droit de vote, soit au total 219 418 588 parts conférant le droit de voter à l'assemblée. Chaque porteur de parts du Fonds ou de parts spéciales comportant droit de vote inscrit à la fermeture des bureaux le 14 août 2020 a le droit de voter à l'égard de toutes les questions dont l'assemblée pourrait être saisie à raison de une voix pour chaque part du Fonds ou chaque part spéciale comportant droit de vote qu'il détient. Chaque point inscrit à l'ordre du jour et indiqué dans l'avis de convocation doit être approuvé à la majorité simple des voix exprimées en personne ou par l'entremise d'un fondé de pouvoir (ou au moyen d'un formulaire d'instructions de vote). Seuls les porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux le 14 août 2020 sont habiles à voter à l'assemblée.

Porteurs significatifs de titres comportant droit de vote

À la connaissance de nos fiduciaires et de nos dirigeants, à la fermeture des bureaux le 14 août 2020, date de clôture des registres pour l'assemblée, aucune personne physique ou morale n'est directement ou indirectement propriétaire véritable d'au moins 10 % des titres comportant droit de vote de toute catégorie de titres en circulation du FPI ou n'exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces titres.

POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Réception des états financiers

On peut consulter nos états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et le rapport des auditeurs s'y rapportant sur notre site Web, au www.fcr.ca, ou sous notre profil sur le site de SEDAR, au www.sedar.com.

Élection des fiduciaires

Les porteurs de parts sont appelés à voter à l'égard de l'élection des fiduciaires qui siégeront au conseil des fiduciaires du FPI First Capital (le « conseil des fiduciaires » ou le « conseil »). Les neuf fiduciaires qui ont été mis en candidature siègent tous actuellement à notre conseil. Les neuf candidats sont éligibles à un poste de fiduciaire et ont manifesté leur intérêt à cet égard. Les candidats aux postes de fiduciaire sont les suivants :

Bernard McDonell	Annalisa King
Adam E. Paul	Aladin (Al) W. Mawani
Leonard Abramsky	Dori J. Segal
Paul C. Douglas	Andrea Stephen
Jon N. Hagan	

*La direction et le conseil vous recommandent de voter **pour** les candidats aux postes de fiduciaire.*

En ce qui a trait à l'élection des candidats de la direction à des postes de fiduciaire, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux parts visées par les procurations qui leur sont accordées conformément aux instructions données par le porteur de parts dans la procuration. **En l'absence de telles instructions, ces droits de vote seront exercés POUR l'élection de ces fiduciaires.** Tous les candidats qui sont actuellement des fiduciaires ont été fiduciaires du FPI (ou administrateurs de la Société) depuis les dates indiquées sous la rubrique « *Information sur les candidats aux postes de fiduciaire* » ci-dessous. La direction ne prévoit pas que des candidats seront dans l'impossibilité de remplir des fonctions de fiduciaire, mais, si cela devait se produire pour quelque motif que ce soit avant l'assemblée, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) se réservent le droit de voter à leur appréciation pour un autre candidat. Chaque fiduciaire élu occupera son poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle du FPI ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son successeur.

Voir la rubrique « *Information sur les candidats aux postes de fiduciaire* » pour obtenir de plus amples renseignements.

FAITS SAILLANTS DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

- Le conseil des fiduciaires est composé d'administrateurs chevronnés possédant une expertise dans tous les secteurs clés des activités du FPI.
- Huit des neuf candidats aux postes de fiduciaire sont indépendants (en supposant l'élection des candidats).
- Les femmes représentent 22 % des membres du conseil et 25 % des fiduciaires indépendants (en supposant l'élection des candidats).
- Le président du conseil est indépendant.
- Le conseil compte quatre nouveaux membres depuis 2016 (en supposant l'élection des candidats).
- Il existe une politique sur l'élection individuelle et à la majorité.
- En 2019, tous les fiduciaires remplissaient ou dépassaient les exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres applicables.
- Une grille de compétences est utilisée pour évaluer la composition du conseil et des comités et orienter leur perfectionnement.
- Il existe une politique sur la diversité du conseil pour assurer la prise en compte de la diversité au cours du processus de recrutement des fiduciaires.
- Il existe une politique sur les conflits d'intérêts à l'intention du conseil des fiduciaires pour assurer la gestion et la prise en compte de tout conflit d'intérêts potentiel.

Politique sur l'élection à la majorité

Le conseil est d'avis que chacun de ses membres doit obtenir la confiance et l'appui des porteurs de parts. À cette fin, le conseil a adopté à l'unanimité une politique sur l'élection individuelle et à la majorité selon laquelle les porteurs de parts doivent avoir la possibilité de voter, ou de s'abstenir de voter, pour chaque candidat à un poste de fiduciaire séparément et, dans le cas d'une élection sans concurrent, tout candidat à un poste de fiduciaire ayant récolté plus d'abstentions que de votes « pour » (une « majorité d'abstentions ») doit, immédiatement après l'assemblée en question, remettre sa démission au président du conseil ou, si le candidat en cause est le président du conseil, remettre sa démission à chaque membre du comité de gouvernance (au sens attribué à ce terme ci-après). Toute démission que reçoit le président du conseil doit être remise sans délai au comité de gouvernance aux fins d'examen. Une « élection sans concurrent » s'entend d'une élection où le nombre de candidats aux postes de fiduciaire est égal au nombre de fiduciaires devant être élus.

Dans de telles circonstances, le comité de gouvernance doit, sans délai après la remise de la démission, mais dans tous les cas dans les 30 jours suivant l'assemblée des porteurs de parts, examiner l'offre de démission et recommander au conseil de l'accepter ou non. Le comité de gouvernance doit recommander au conseil d'accepter la démission, sauf s'il existe des circonstances exceptionnelles justifiant le maintien en fonction du fiduciaire.

Le conseil doit donner suite à la recommandation du comité de gouvernance sans délai après sa réception et, dans tous les cas, dans les 90 jours suivant l'assemblée des porteurs de parts. Sauf circonstances exceptionnelles, le conseil doit accepter la recommandation du comité de gouvernance. Si la démission est acceptée, le conseil peut, sous réserve de la législation applicable et de la déclaration de fiducie du FPI, nommer un nouveau fiduciaire pour combler la vacance créée par la démission, réduire la taille du conseil ou convoquer une assemblée des porteurs de parts pour élire un remplaçant. La démission prend effet au moment de son acceptation par le conseil. Le FPI publiera sans délai un communiqué annonçant la décision du conseil. Si le conseil refuse une démission, le communiqué exposera tous les motifs de cette décision.

Comités du conseil

Le conseil a établi les quatre comités permanents suivants :

- le comité d'audit
- le comité de rémunération
- le comité de gouvernance
- le comité d'investissement

Les membres actuels de ces comités sont indiqués sous la rubrique « *Information sur les candidats aux postes de fiduciaire* » ci-dessous.

Information sur les candidats aux postes de fiduciaire

Le conseil a décidé de faire élire neuf fiduciaires cette année. Tous les candidats aux postes de fiduciaire siègent actuellement au conseil. Huit des neuf candidats aux postes de fiduciaire sont indépendants du FPI First Capital au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

M. McDonnell est indépendant du FPI First Capital et est président du conseil et président du comité d'investissement.

Les profils suivants donnent de l'information sur les candidats aux postes de fiduciaire et présentent notamment leurs domaines d'expertise, les autres sociétés ouvertes dont ils sont administrateurs et le nombre de titres du FPI qu'ils détenaient à la date de clôture des registres. Chaque fiduciaire possède des compétences et une expérience qui sont importantes pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités à titre de membre du conseil (voir la rubrique « *Grille de compétences* » ci-dessous). Voir la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Lignes directrices sur la propriété de titres de capitaux propres* » pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la propriété de titres de capitaux propres des fiduciaires.

Les profils suivants présentent également les résultats du vote par procuration obtenus par chaque fiduciaire du FPI lors de l'assemblée annuelle 2019 des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 4 juin 2019 (l'« assemblée 2019 ») et à laquelle des actionnaires détenant 157 776 858 actions ordinaires de la Société étaient présents ou représentés par un fondé de pouvoir, ce qui représentait 72,02 % des actions ordinaires de la Société alors émises et en circulation.

	BERNARD MCDONELL Âge : 65 ans Apple Hill (Ontario) Canada Président du conseil depuis le 28 mai 2019 Fiduciaire du FPI depuis le 24 mai 2007 ¹⁾ INDÉPENDANT	Domaines d'expertise : Orientation stratégique et croissance Immobilier Commerce de détail Administration et gouvernance Comptabilité et fiscalité Financement des sociétés et marchés financiers Droit Direction d'entreprise Gestion des ressources humaines Environnement Politiques gouvernementales et relations d'affaires			
	Fonctions principales Avant de devenir président du conseil, M. McDonell a été l'administrateur principal de la Société de 2011 à 2019. Auparavant, M. McDonell était président du conseil de Old PSG Wind-down Ltd. (anciennement, Performance Sports Group Ltd.), administrateur de The Commonwell Mutual Insurance Company et administrateur de Société immobilière Investus Inc., société ouverte spécialisée dans l'immobilier industriel, et, avant d'exercer cette fonction, il a été vice-président du conseil et chef de la direction de cette société. M. McDonell a été vice-président du conseil et président de Provigo Inc. de 1999 à 2006, soit à l'époque où cette société détenait la plus grande part du marché des produits d'épicerie du Québec et figurait parmi les 10 plus grands employeurs, comptant alors 24 000 employés dans la province. Dans le cadre de ces fonctions, il a dirigé l'intégration de la société au sein de Compagnies Loblaw limitée et a géré le repositionnement intégral du réseau de vente au détail de l'entreprise sur le marché. Sous sa direction, l'entreprise a mis en œuvre un plan d'immobilisations de plus de 1 milliard de dollars et sa superficie commerciale nette a augmenté de 250 000 pieds carrés en moyenne chaque année. Au cours de sa carrière, M. McDonell a occupé des postes de haute direction aux échelons les plus élevés en gestion immobilière au sein de Provigo Inc. et de Steinberg Inc. et a dirigé plusieurs acquisitions et dessaisissements d'entreprises.				
Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes		Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées			
Aucune		Aucune			
Mandats actuels		Présences aux réunions en 2019²⁾		Présences aux réunions en 2019 (total)	
Président du conseil		21 sur 21	100 %	26 sur 26 100 %	
Membre du comité de rémunération ³⁾		4 sur 4	100 %		
Membre du comité d'investissement (président)		1 sur 1	100 %		
Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement		Exigences en matière de participation dans les titres de capitaux propres			
Date	Parts du Fonds	Unités de parts différées (« UPD »)	Exigences minimales	Respect des exigences	
Au 25 avril 2019	2 616	106 349	6 x la provision sur honoraires annuels	Oui	
Au 14 août 2020	2 616	120 684			
Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2019					
			Votes par procuration en sa faveur	Abstentions par procuration	Total des votes par procuration
Nombre de votes par procuration			156 767 076	666 883	157 776 858
Pourcentage des votes par procuration			99,58	0,42	100

1) Comprend les années de service à titre d'administrateur de la Société.

2) En outre, M. McDonell a été le président d'un comité spécial du conseil (le « comité spécial ») officiellement constitué afin, entre autres choses, de superviser, de réviser et d'examiner les modalités de l'opération de rachat d'actions de Gazit. Il a assisté à chacune des sept réunions du comité spécial tenues en 2019.

3) M. McDonell a été le président de l'ancien comité de rémunération et de gouvernance qui a été scindé en deux comités, soit le comité de rémunération et le comité de gouvernance. Après sa réélection à l'assemblée 2019, M. McDonell est devenu membre du comité de rémunération. En 2019, il a assisté à toutes les réunions du comité de rémunération et de gouvernance pendant qu'il en était président, ainsi qu'à toutes les réunions du comité de rémunération après en être devenu membre.

	ADAM E. PAUL, CPA, CA Âge : 45 ans Toronto (Ontario) Canada Fiduciaire du FPI depuis le 16 février 2015 ¹⁾ NON INDÉPENDANT (Président et chef de la direction du FPI)	Domaines d'expertise : Orientation stratégique et croissance Immobilier Commerce de détail Administration et gouvernance Comptabilité et fiscalité Financement des sociétés et marchés financiers Droit Direction d'entreprise Gestion des ressources humaines Environnement Politiques gouvernementales et relations d'affaires					
Fonctions principales							
À titre de président et chef de la direction, M. Paul assume la responsabilité de l'orientation, de la stratégie, des activités et de la performance générales du FPI First Capital. Avant d'entrer au service de la Société en février 2015, il était membre de la haute direction de Canadian Real Estate Investment Trust (« CREIT ») (devenue Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix), où il était directement responsable de divers aspects des activités de CREIT. M. Paul est comptable professionnel agréé, comptable agréé, membre de la Young Presidents' Organization et administrateur de l'Association des biens immobiliers du Canada (REALpac).							
Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes				Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées			
Aucune				Aucune			
Mandats actuels				Présences aux réunions en 2019		Présences aux réunions en 2019 (total)	
Membre du conseil				21 sur 21		100 %	
Membre du comité d'investissement				1 sur 1		22 sur 22 100 %	
Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement²⁾				Exigences en matière de participation dans les titres de capitaux propres			
Date	Parts du Fonds	Unités de parts incessibles (« UPI »)	Unités de parts attribuées en fonction de la performance (« UPP »)	Exigences minimales		Respect des exigences	
Au 25 avril 2019	231 886	0	206 957	6 x le salaire de base annuel		Oui	
Au 14 août 2020	265 325	41 135	219 565				
Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2019							
				Votes par procuration en sa faveur	Abstentions par procuration	Total des votes par procuration	
Nombre de votes par procuration				157 400 952	33 007	157 776 858	
Pourcentage des votes par procuration				99,98	0,02	100	

1) Comprend les années de service à titre d'administrateur de la Société.

2) En plus des titres de capitaux propres indiqués ci-dessus, M. Paul détient au total 3 434 831 options sur parts dont le prix d'exercice moyen pondéré est de 20,23 \$.

	LEONARD ABRAMSKY Âge : 58 ans Toronto (Ontario) Canada Fiduciaire du FPI depuis le 4 juin 2019 ¹⁾ INDÉPENDANT	Domaines d'expertise : Orientation stratégique et croissance Immobilier Commerce de détail Administration et gouvernance Financement des sociétés et marchés financiers Direction d'entreprise Gestion des ressources humaines Environnement Politiques gouvernementales et relations d'affaires			
Fonctions principales					
M. Abramsky est conseiller et investisseur immobilier. Il compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur immobilier commercial. M. Abramsky est actuellement président de The Dunloe Group Inc., société d'investissement immobilier établie à Toronto. Dans le cadre de ses fonctions actuelles, il surveille activement les investissements dans des titres de capitaux propres et des titres d'emprunt de sociétés fermées, ainsi que dans des actifs immobiliers. En plus d'avoir fondé The Dunloe Group Inc., M. Abramsky a été associé directeur de Corp. Brookfield Financier (« BFIN »). De 2005 à 2018, il a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de BFIN dans un certain nombre de domaines, notamment la négociation et le financement actifs de toutes les formes d'immeubles commerciaux (particulièrement les actifs liés au commerce de détail) et a supervisé l'expansion mondiale du cabinet, qui compte 15 bureaux répartis dans 9 pays. Au cours de cette période, M. Abramsky a également siégé au conseil d'administration de Rouse Properties Inc., société américaine ouverte de commerce de détail qui a été transformée en société fermée par Brookfield en 2016. M. Abramsky siège actuellement au conseil des fiduciaires et au comité d'investissement de la Jewish Foundation of Greater Toronto. Il est également administrateur de la UJA dans la région du Grand Toronto et coprésident de la campagne annuelle 2020 de la UJA.					
Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes		Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées			
Aucune		Aucune			
Mandats actuels²⁾		Présences aux réunions en 2019		Présences aux réunions en 2019 (total)	
Membre du conseil Comité de rémunération Comité d'investissement		7 sur 7 1 sur 1 1 sur 1	100 % 100 % 100 %	9 sur 9	100 %
Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement³⁾			Exigences en matière de participation dans les titres de capitaux propres		
Date	Parts du fonds	UPD	Exigences minimales		Respect des exigences
Au 25 avril 2019	45 605	Néant	6 x la provision sur honoraires annuels		Oui
Au 14 août 2020	53 162	4 276			
Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2019					
			Votes par procuration en sa faveur	Abstentions par procuration	Total des votes par procuration
Nombre de votes par procuration			157 372 777	61 182	157 776 858
Pourcentage des votes par procuration			99,96	0,04	100

1) Comprend les années de service à titre d'administrateur de la Société.

2) M. Abramsky a été élu administrateur de la Société à l'assemblée 2019. Il est devenu membre des comités indiqués ci-dessus au moment de son élection. M. Abramsky a assisté à toutes les réunions du conseil et des comités tenues après son élection.

	PAUL C. DOUGLAS Âge : 68 ans Toronto (Ontario) Canada Fiduciaire du FPI depuis le 4 juin 2019 ¹⁾ INDÉPENDANT	Domaines d'expertise : Orientation stratégique et croissance Immobilier Administration et gouvernance Comptabilité et fiscalité Financement des sociétés et marchés financiers Direction d'entreprise Gestion des ressources humaines Politiques gouvernementales et relations d'affaires			
	Fonctions principales				
M. Douglas est chef de groupe des services bancaires aux entreprises pour le Canada au Groupe Financier Banque TD (la « TD ») depuis 2004. Dans ces fonctions, il dirige la banque en ce qui a trait à la gamme de produits, de services et d'expertise bancaires à offrir aux clients des services bancaires aux entreprises d'un bout à l'autre du Canada. M. Douglas a fait une remarquable carrière au sein de la TD durant plus de 40 ans, au cours desquels il a occupé des postes à responsabilités croissantes dans divers secteurs, notamment ceux des services de détail, des services commerciaux, des services aux grandes entreprises, du placement et de la gestion des risques. M. Douglas a été président du sous-comité du Conseil de la diversité de la direction de la TD chargé de la promotion et de l'amélioration d'un environnement favorable aux employés et aux clients LGBTQ2+. Il est également vice-président du conseil des gouverneurs de l'université McMaster, où il a obtenu un baccalauréat en commerce et une maîtrise en administration des affaires.					
Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes			Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées		
Aucune			Aucune		
Mandats actuels²⁾			Présences aux réunions en 2019		Présences aux réunions en 2019 (total)
Membre du conseil Comité d'audit Comité de gouvernance			7 sur 7 2 sur 2 3 sur 3	100 % 100 % 100 %	12 sur 12 100 %
Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement³⁾			Exigences en matière de participation dans les titres de capitaux propres		
Date	Parts du fonds	UPD	Exigences minimales		Respect des exigences
Au 25 avril 2019	7 000	Néant	6 x la provision sur honoraires annuels		Oui, dans la mesure applicable ³⁾
Au 14 août 2020	29 000	6 495			
Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2019					
			Votes par procuration en sa faveur	Abstentions par procuration	Total des votes par procuration
Nombre de votes par procuration			157 373 517	60 442	157 776 858
Pourcentage des votes par procuration			99,96	0,04	100

1) Comprend les années de service à titre d'administrateur de la Société.

2) M. Douglas a été élu administrateur de la Société à l'assemblée 2019. Il est devenu membre des comités indiqués ci-dessus au moment de son élection. M. Douglas a assisté à toutes les réunions du conseil et des comités tenues après son élection.

3) Les fiduciaires ont cinq ans à compter de leur nomination ou de leur élection pour acquérir une participation dans les titres de capitaux propres d'une valeur au moins égale au sextuple du montant de leur provision sur honoraires annuels (constitués de leur provision sur honoraires en espèces et de l'attribution d'UPD), et ils doivent par la suite conserver cette participation. Voir la rubrique « Lignes directrices sur la propriété de titres de capitaux propres » pour obtenir de plus amples renseignements.

	JON N. HAGAN, CPA, CA Âge : 73 ans Dover, Christ Church, Barbade Fiduciaire du FPI depuis le 14 février 2003 ¹⁾ INDÉPENDANT	Domaines d'expertise : Orientation stratégique et croissance Immobilier Commerce de détail Administration et gouvernance Comptabilité et fiscalité Financement des sociétés et marchés financiers Droit Direction d'entreprise Gestion des ressources humaines Environnement Politiques gouvernementales et relations d'affaires			
	Fonctions principales				
M. Hagan est directeur de JN Hagan Consulting depuis décembre 2000. Il offre de l'assistance à de grandes sociétés dans le cadre de placements immobiliers et d'opérations d'acquisition et d'aliénation sur les marchés canadien, américain, mexicain et chinois. M. Hagan a acquis plus de 40 ans d'expérience dans des postes de haute direction financière auprès de sociétés immobilières canadiennes de premier plan, dont La Corporation Cadillac Fairview, Empire Company Limited et Centres commerciaux Cambridge limitée. En plus de siéger au conseil du FPI First Capital, M. Hagan est membre du conseil d'administration de Walton Westphalia Development Corporation. Il a auparavant été président du conseil de Regal Lifestyle Communities Inc., fiduciaire de Sunrise Senior Living Real Estate Investment Trust, président du conseil de Teranet Income Fund et administrateur de Mills Corporation et de Bentall Kennedy Group. M. Hagan est comptable professionnel agréé et comptable agréé.					
Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes			Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées		
Aucune			Aucune		
Mandats actuels²⁾			Présences aux réunions en 2019³⁾		Présences aux réunions en 2019 (total)
Membre du conseil Membre du comité d'audit Membre du comité de gouvernance Membre du comité d'investissement			21 sur 21 5 sur 5 3 sur 3 1 sur 1	100 % 100 % 100 % 100 %	30 sur 30 100 %
Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement			Exigences en matière de participation dans les titres de capitaux propres		
Date	Parts du Fonds	UPD	Exigences minimales		Respect des exigences
Au 25 avril 2019	20 472	98 130	6 x la provision sur honoraires annuels		Oui
Au 14 août 2020	20 472	108 111			
Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2019					
			Votes par procuration en sa faveur	Abstentions par procuration	Total des votes par procuration
Nombre de votes par procuration			153 465 772	3 968 187	157 776 858
Pourcentage des votes par procuration			97,48	2,52	100

1) Comprend les années de service à titre d'administrateur de la Société.

2) Après sa réélection à l'assemblée 2019, M. Hagan est devenu membre du comité de gouvernance et a cessé d'être membre du comité d'investissement. En 2019, il a assisté à toutes les réunions du comité d'investissement pendant qu'il en était membre, ainsi qu'à toutes les réunions du comité de gouvernance après en être devenu membre.

3) De plus, M. Hagan a été membre du comité spécial. Il a assisté à six des sept réunions du comité spécial tenues en 2019.

	ANNALISA KING Âge : 53 ans Vancouver (Colombie-Britannique) Canada Fiduciaire du FPI depuis le 9 novembre 2016 ¹⁾ INDÉPENDANTE	Domaines d'expertise : Orientation stratégique et croissance Immobilier Commerce de détail Administration et gouvernance Comptabilité et fiscalité Financement des sociétés et marchés financiers Droit Direction d'entreprise Gestion des ressources humaines Politiques gouvernementales et relations d'affaires			
Fonctions principales					
M ^{me} King est administratrice de sociétés et présidente du conseil de la Vancouver Airport Authority. En plus de siéger au conseil du FPI First Capital et de la Vancouver Airport Authority, elle est administratrice de Saputo Inc., de La Compagnie du Nord-Ouest Inc. et de McArthurGlen Designer Outlet Centre (coentreprise entre McArthurGlen Group et la Vancouver Airport Authority).					
M ^{me} King a occupé le poste de chef des finances, chef de l'information et première vice-présidente de Magasins Best Buy Canada Ltée. Auparavant, elle a été première vice-présidente de la transformation opérationnelle à Aliments Maple Leaf, à Toronto. Elle a également occupé des postes de direction en finances au sein de plusieurs sociétés de biens de consommation emballés, dont Kraft et Pillsbury Canada. M ^{me} King a obtenu l'accréditation IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés et est Board Leadership Fellow de la National Association of Corporate Directors (NACD).					
Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes			Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées		
Saputo Inc. La Compagnie du Nord-Ouest Inc.			Aucune		
Mandats actuels²⁾			Présences aux réunions en 2019³⁾		Présences aux réunions en 2019 (total)
Membre du conseil Membre du comité d'audit Présidente du comité de gouvernance			21 sur 21 5 sur 5 6 sur 6	100 % 100 % 100 %	32 sur 32 100 %
Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement			Exigences en matière de participation dans les titres de capitaux propres		
Date	Parts du Fonds	UPD	Exigences minimales		Respect des exigences
Au 25 avril 2019	5 161	12 831	6 x la provision sur honoraires annuels		Oui, dans la mesure applicable ⁴⁾
Au 14 août 2020	5 161	23 141			
Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2019					
			Votes par procuration en sa faveur	Abstentions par procuration	Total des votes par procuration
Nombre de votes par procuration			156 526 081	907 878	157 776 858
Pourcentage des votes par procuration			99 42	0,58	100

1) Comprend les années de service à titre d'administratrice de la Société.

2) M^{me} King a été membre de l'ancien comité de rémunération et de gouvernance qui a été scindé en deux comités, soit le comité de rémunération et le comité de gouvernance. Après sa réélection à l'assemblée 2019, M^{me} King est devenue présidente du comité de gouvernance. En 2019, M^{me} King a assisté à toutes les réunions du comité de rémunération et de gouvernance tant qu'elle en a été membre ainsi qu'à toutes les réunions du comité de gouvernance après en être devenue la présidente.

3) De plus, M^{me} King était membre du comité spécial. Elle a assisté à six des sept réunions du comité spécial tenues en 2019.

4) Les fiduciaires ont cinq ans à compter de leur nomination ou de leur élection pour acquérir une participation dans les titres de capitaux propres d'une valeur au moins égale au sextuple du montant de leur provision sur honoraires annuels (constitués de leur provision sur honoraires en espèces et de l'attribution d'UPD), et ils doivent par la suite conserver cette participation. Voir la rubrique « Lignes directrices sur la propriété de titres de capitaux propres » pour obtenir de plus amples renseignements.

	ALADIN (AL) W. MAWANI, CPA, CA Âge : 68 ans Thornhill (Ontario) Canada Fiduciaire du FPI depuis le 29 mai 2018 ¹⁾ INDÉPENDANT	Domaines d'expertise : Orientation stratégique et croissance Immobilier Commerce de détail Administration et gouvernance Comptabilité et fiscalité Financement des sociétés et marchés financiers Droit Direction d'entreprise Environnement Gestion des ressources humaines Politiques gouvernementales et relations d'affaires
Fonctions principales		
M. Mawani est un dirigeant d'Exponent Capital Partners Inc., société de capital-investissement et de services-conseils immobiliers. Il compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur immobilier commercial. M. Mawani est actuellement membre du conseil des fiduciaires de Fiducie de placement immobilier Granite (« Granite ») et administrateur d'Extendicare Inc. Il est membre du comité d'audit des deux conseils, président du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures du conseil de Granite ainsi que président du comité d'investissement et membre du comité des ressources humaines du conseil d'Extendicare Inc. Auparavant, M. Mawani a exercé les fonctions de fiduciaire principal indépendant au sein de Boardwalk Real Estate Investment Trust. Il a également été un fiduciaire de SmartCentres Real Estate Investment Trust, de Slate Office Real Estate Investment Trust et du Fonds de placement immobilier américain IPC, et a siégé au conseil d'administration de Style de Vie Amica Inc. Au cours de sa carrière, M. Mawani a occupé plusieurs postes de haute direction, dont celui de président et chef de la direction de Rodenbury Investments Limited, propriétaire-exploitant fermé de biens immobiliers, et celui de président et chef de la direction de SmartCentres Real Estate Investment Trust. En outre, il a été pendant 23 ans au service du Groupe Immobilier Oxford Inc., où il a notamment occupé pendant plus de 11 ans le poste de chef des finances. M. Mawani est comptable professionnel agréé et comptable agréé, et il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'une maîtrise en droit.		
Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes	Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées	
Fiducie de placement immobilier Granite Extendicare Inc.	Aucune	
Mandats actuels²⁾	Présences aux réunions en 2019³⁾	Présences aux réunions en 2019 (total)
Membre du conseil Membre du comité d'audit (président) Membre du comité de rémunération	21 sur 21 4 sur 5 1 sur 1	100 % 80 % 100 % 26 sur 27 96 %
Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement		
Date	Parts du Fonds	UPD
Au 25 avril 2019	10 000	3 815
Au 14 août 2020	15 000	14 110
Exigences minimales		Respect des exigences
6 x la provision sur honoraires annuels		Oui, dans la mesure applicable ⁴⁾
Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2019		
	Votes par procuration en sa faveur	Abstentions par procuration
Nombre de votes par procuration	157 374 392	59 567
Pourcentage des votes par procuration	99,96	100

1) Comprend les années de service à titre d'administrateur de la Société.

2) Après sa réélection à l'assemblée 2019, M. Mawani est devenu membre du comité de rémunération. En 2019, M. Mawani a assisté à toutes les réunions de ce comité.

3) En outre, M. Mawani était membre du comité spécial. Il a assisté à chacune des sept réunions du comité spécial tenues en 2019.

4) Les fiduciaires ont cinq ans à compter de leur nomination ou de leur élection pour acquérir une participation dans les titres de capitaux propres d'une valeur au moins égale au sextuple du montant de leur provision sur honoraires annuels (constitués de leur provision sur honoraires en espèces et de l'attribution d'UPD), et ils doivent par la suite conserver cette participation. Voir la rubrique « Lignes directrices sur la propriété de titres de capitaux propres » pour obtenir de plus amples renseignements.

	DORI J. SEGAL Âge : 58 ans Toronto (Ontario) Canada Fiduciaire du FPI depuis le 18 août 2000 ¹⁾ Ancien président du conseil ²⁾ INDÉPENDANT	Domaines d'expertise : Orientation stratégique et croissance Immobilier Commerce de détail Administration et gouvernance Comptabilité et fiscalité Financement des sociétés et marchés financiers Droit Direction d'entreprise Environnement Gestion des ressources humaines Politiques gouvernementales et relations d'affaires				
	Fonctions principales M. Segal a été le président du conseil de la Société de mai 2015 à mai 2019. Il est président de Gazit TriPLL Canada et administrateur de Norstar Holdings Inc. (« Norstar »). Auparavant, M. Segal a été vice-président du conseil et chef de la direction de Gazit-Globe et vice-président du conseil de Norstar. Il a été président et chef de la direction de la Société de 2000 à février 2015.					
Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes				Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées		
Norstar				Aucune		
Mandats actuels¹⁾				Présences aux réunions en 2019³⁾		Présences aux réunions en 2019 (total)
Membre du conseil				15 sur 15	100 %	16 sur 16 100 %
Membre du comité d'investissement				1 sur 1	100 %	
Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement^{4) 5) 6)}				Exigences en matière de participation dans les titres de capitaux propres		
Date	Parts du Fonds	UPI	UPD	Exigences minimales		Respect des exigences
Au 25 avril 2019	2 309 670	77 726	S.O.	6 x la provision sur honoraires annuels		Oui
Au 14 août 2020	2 370 970	53 029	2,043			
Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2019						
				Votes par procuration en sa faveur	Abstentions par procuration	Total des votes par procuration
Nombre de votes par procuration				156 221 706	1 212 253	157 776 858
Pourcentage des votes par procuration				99,23	0,77	100

1) Comprend les années de service à titre d'administrateur de la Société.

2) M. Segal est devenu président du conseil et président du comité d'investissement le 4 mai 2015. Le 28 mai 2019, M. Segal a quitté son poste de président du conseil et a continué d'être administrateur de la Société et membre du comité d'investissement. M. McDonnell occupe maintenant les postes de président du conseil et de président du comité d'investissement. Voir la rubrique « Nos pratiques de gouvernance – Comités du conseil » pour obtenir de plus amples renseignements.

3) En raison de ses liens avec Gazit-Globe, M. Segal s'est abstenu de participer à six réunions du conseil tenues en 2019 et portant sur l'opération de rachat d'actions de Gazit, et il n'a pas participé aux négociations ou aux pourparlers concernant cette opération. M. Segal a assisté à toutes les autres réunions du conseil.

4) En plus des titres de capitaux propres indiqués ci-dessus, M. Segal détient au total 195 000 options sur parts dont le prix d'exercice moyen pondéré est de 18,57 \$.

5) Comprend les titres détenus par l'ancienne conjointe de M. Segal.

6) M. Segal recevait des UPI en vertu de son contrat de services à titre de président du conseil. Au 1^{er} février 2020, il a commencé à recevoir des UPD conformément à la politique de rémunération des fiduciaires du FPI.

	ANDREA STEPHEN, CPA, CA	Domaines d'expertise :			
	Âge : 56 ans Toronto (Ontario) Canada Fiduciaire du FPI depuis le 9 janvier 2012 ¹⁾ INDÉPENDANTE	Orientation stratégique et croissance Immobilier Commerce de détail Administration et gouvernance Comptabilité et fiscalité Financement des sociétés et marchés financiers Droit Direction d'entreprise Environnement Gestion des ressources humaines Politiques gouvernementales et relations d'affaires			
Fonctions principales					
M^{me} Stephen est administratrice de sociétés. En plus de siéger au conseil du FPI First Capital, elle est actuellement membre du conseil des fiduciaires de Slate Retail Real Estate Investment Trust ainsi qu'administratrice de The Macerich Company. Auparavant, M^{me} Stephen a été fiduciaire de Boardwalk Real Estate Investment Trust. En 2011, elle a quitté son poste de vice-présidente directrice, Investissements à La Corporation Cadillac Fairview (« Cadillac Fairview »), où elle était chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie d'investissement. Elle a réalisé des opérations d'une valeur de plus de 9 milliards de dollars, dont les premiers investissements de Cadillac Fairview au Royaume-Uni et au Brésil. M^{me} Stephen a déjà siégé au conseil d'administration de Multiplan Empreendimentos Imobiliarios, société immobilière ouverte inscrite à la cote de la Bourse du Brésil, et elle a également été membre du conseil d'administration de la Pension Real Estate Association (PREA). Elle a auparavant occupé le poste de directrice, Immobilier au sein du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, où elle a créé le programme d'investissements immobiliers aux États-Unis et dirigé l'équipe qui a privatisé Cadillac Fairview. M^{me} Stephen a également siégé au comité consultatif des investisseurs de la National Association of Real Estate Investment Trusts (NAREIT) et au conseil d'administration de Canada's Walk of Fame. M^{me} Stephen est comptable professionnelle agréée et comptable agréée.					
Appartenance à des conseils d'autres sociétés ouvertes			Appartenance à des conseils de sociétés ouvertes interreliées		
Slate Retail Real Estate Investment Trust The Macerich Company			Aucune		
Mandats actuels²⁾			Présences aux réunions en 2019³⁾		Présences aux réunions en 2019 (total)
Membre du conseil Membre du comité d'audit Membre du comité de rémunération (présidente) Membre du comité de gouvernance Membre du comité d'investissement			21 sur 21 3 sur 3 4 sur 4 3 sur 3 1 sur 1	100 % 100 % 100 % 100 % 100 %	32 sur 32 100 %
Titres de capitaux propres dont cette personne est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce une emprise, directement ou indirectement			Exigences en matière de participation dans les titres de capitaux propres		
Date	Parts du Fonds	UPD	Exigences minimales		Respect des exigences
Au 25 avril 2019	12 123	39 963	6 x la provision sur honoraires annuels		Oui
Au 14 août 2020	22 123	48 844			
Résultats du vote à l'assemblée annuelle 2019					
			Votes par procuration en sa faveur	Abstentions par procuration	Total des votes par procuration
Nombre de votes par procuration			156 466 988	966 971	157 776 858
Pourcentage des votes par procuration			99,39	0,61	100

1) Comprend les années de service à titre d'administratrice de la Société.

2) M^{me} Stephen a été membre de l'ancien comité de rémunération et de gouvernance qui a été scindé en deux comités, soit le comité de rémunération et le comité de gouvernance. Après sa réélection à l'assemblée 2019, M^{me} Stephen est devenue présidente du comité de rémunération et a cessé d'être membre du comité d'audit. En 2019, M^{me} Stephen a assisté à toutes les réunions du comité de rémunération et de gouvernance et du comité d'audit tant qu'elle en a été membre, ainsi qu'à toutes les réunions du comité de rémunération après en être devenue la présidente.

3) De plus, M^{me} Stephen était membre du comité spécial. Elle a assisté à chacune des sept réunions du comité spécial tenues en 2019.

Grille de compétences

Notre conseil est composé de personnes qui possèdent des compétences dans un ou plusieurs des domaines suivants.

Orientation stratégique et croissance – Expérience dans la direction des processus d’orientation stratégique visant à encourager l’innovation et à conceptualiser les tendances clés pour amener l’organisation à définir constamment sa vision tout en assurant une forte croissance.

Immobilier – Expérience dans les domaines de l’immobilier de détail, de l’immobilier commercial ou de l’immobilier résidentiel, du développement et de la gestion d’immeubles, des exigences réglementaires, de la construction et des pratiques de développement écologique et durable, et solide connaissance des marchés, des défis commerciaux et du financement immobilier.

Commerce de détail – Expérience dans le secteur du commerce de détail et connaissance des marchés, des concurrents, des habitudes de consommation, des cycles de vie des produits, des défis commerciaux et des incidences de la réglementation.

Administration et gouvernance – Expérience à titre de membre du conseil ou d’un comité d’une grande organisation axé sur la gouvernance.

Comptabilité et fiscalité – Expérience dans la comptabilité générale et l’information financière et compréhension des contrôles financiers internes. Expérience et connaissance des incidences fiscales et du traitement fiscal des activités et du développement immobiliers commerciaux.

Financement des sociétés et marchés financiers – Expérience dans le financement des sociétés, les marchés des capitaux propres et des capitaux d’emprunt, les obligations de production de rapports et d’information continue des sociétés ouvertes, les relations avec les investisseurs et les activités connexes sur les marchés financiers publics au Canada et à l’étranger.

Droit – Expérience et connaissance du cadre juridique et réglementaire associé à l’exploitation d’une entreprise au Canada et/ou à l’étranger, plus particulièrement en ce qui concerne les activités du FPI First Capital.

Direction d’entreprise – Expérience dans un poste de chef de la direction ou de cadre dirigeant d’une grande entité ouverte ou d’une importante organisation.

Gestion des ressources humaines – Expérience et connaissance approfondie de la planification de la relève, du perfectionnement et du maintien en poste de personnel talentueux et des programmes de rémunération, y compris la rémunération des membres de la haute direction.

Environnement – Expérience et connaissance approfondie de la responsabilité environnementale, des impacts sur l’environnement et des obligations de réhabilitation.

Politiques gouvernementales et relations d’affaires – Expérience ou connaissance approfondie du fonctionnement du gouvernement, des politiques gouvernementales et, éventuellement, des communications et de l’univers médiatique.

La grille de compétences qui suit présente les compétences pertinentes que possède chacun des candidats aux postes de fiduciaire. Elle peut être utilisée pour évaluer les fiduciaires et orienter leur perfectionnement, faciliter le processus de recrutement et cerner les besoins en formation. Voir la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Information sur le conseil – Relève et renouvellement du conseil – Recrutement des fiduciaires* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Nom	Orientation stratégique et croissance	Immobilier	Commerce de détail	Administration et gouvernance	Comptabilité et fiscalité	Financement des sociétés et marchés financiers	Droit	Direction d'entreprise	Gestion des ressources humaines	Environnement	Politiques gouvernementales et relations d'affaires
Bernard McDonell	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Adam E. Paul	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Leonard Abramsky	✓	✓	✓	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Paul C. Douglas	✓	✓		✓	✓	✓		✓	✓		✓
Jon N. Hagan	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Annalisa King	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Al Mawani	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Dori J. Segal	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Andrea Stephen	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Fiduciaires et dirigeants du FPI First Capital ayant un droit de propriété ou exerçant une emprise sur des parts du Fonds

En date du 14 août 2020, les fiduciaires et les membres de la haute direction (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*) du FPI, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables de 2 941 549 parts du Fonds et parts spéciales comportant droit de vote au total, ce qui représente environ 1,34 % du nombre total de parts du Fonds et de parts spéciales comportant droit de vote émises et en circulation, et de 2 887 543 options dont les droits ont été acquis et qui ont été attribuées dans le cadre du plan d'options, ou ils exerçaient une emprise sur de tels titres. Si toutes les options dont les droits ont été acquis et dont les fiduciaires et les membres de la haute direction sont propriétaires véritables étaient exercées, ces derniers seraient propriétaires de 2 887 543 parts du Fonds supplémentaires et détiendraient environ 2,66 % du nombre total de parts du Fonds et de parts spéciales comportant droit de vote émises et en circulation en date du 14 août 2020.

Renseignements supplémentaires concernant les fiduciaires

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-après, en date des présentes, à la connaissance du FPI et selon l'information que les candidats à l'élection au conseil des fiduciaires lui ont fournie et qu'il n'a pas vérifiée de manière indépendante, aucun de ces candidats n'est ni n'a été au cours des 10 dernières années, a) administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue pendant que cette personne exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances ou qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après que cette personne a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui découlait d'un événement qui est survenu pendant qu'elle agissait à ce titre; b) administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs; et n'a au cours des 10 dernières années, c) fait faillite, été à l'origine d'une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été l'objet ou à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec ses créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens. Pour les besoins du présent paragraphe,

une « ordonnance » s'entend d'une interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui a refusé à la société en question le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui, dans chaque cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs.

M. McDonell a été président du conseil de Old PSG Wind-down Ltd. (anciennement Performance Sports Group Ltd.) (« PSG »). Le 31 octobre 2016, PSG a annoncé qu'elle avait présenté une demande volontaire de protection en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis, dans le district du Delaware, et qu'elle avait entamé des procédures aux termes de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « LACC ») devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario. La négociation des titres de PSG à la TSX et à la Bourse de New York a été immédiatement suspendue, puis les titres ont été radiés de la cote. Le 28 février 2017, PSG a annoncé qu'elle avait terminé la vente approuvée par le tribunal de la quasi-totalité de ses actifs.

M. Hagan a siégé au conseil d'administration de Walton Ontario Land 1 Corporation (« Walton Land 1 »), de Walton Edgemont Development Corporation (« Walton Edgemont ») et de Walton Big Lake Development Corporation, et il siège actuellement au conseil de Walton Westphalia Development Corporation (collectivement, les « sociétés Walton »). Les sociétés Walton sont actives dans le domaine des placements immobiliers et des projets de développement. Le 28 avril 2017, il a été annoncé que la société mère, Walton International Group Inc. (dont M. Hagan n'était pas administrateur), et 32 membres du même groupe qu'elle (y compris Walton Land 1 et Walton Edgemont) avaient obtenu la protection contre leurs créanciers et tenteraient de se restructurer en vertu de la LACC. Aux termes de la LACC, Walton Land 1 et Walton Edgemont ont entamé une restructuration supervisée par les tribunaux afin de présenter aux créanciers un plan d'arrangement en vertu de la LACC pour leur approbation. Walton Land 1 et Walton Edgemont ont vendu leurs immeubles, et le produit des opérations a été affecté au remboursement des charges judiciaires et des dettes. M. Hagan a indiqué que Walton Land 1 a remboursé intégralement tous les créanciers, a effectué une distribution finale aux investisseurs et a été liquidée en 2019. Walton Edgemont a remboursé intégralement tous les créanciers et est en cours de liquidation, après quoi aura lieu la distribution finale aux investisseurs.

Nomination des auditeurs

Les auditeurs du FPI sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« E&Y »), comptables professionnels agréés, comptables agréés, experts-comptables autorisés, à leur bureau de Toronto, en Ontario. E&Y ont été nommés à titre d'auditeurs de la Société initialement le 25 septembre 2012.

À la suite de son évaluation de la performance d'E&Y en 2019, le comité d'audit a recommandé au conseil de renouveler le mandat d'E&Y à titre d'auditeurs du FPI pour 2020, et le conseil a accepté cette recommandation. Les porteurs de parts sont priés d'approuver le renouvellement du mandat d'E&Y à titre d'auditeurs du FPI pour l'année à venir et à autoriser les fiduciaires à fixer la rémunération des auditeurs. Si le mandat d'E&Y à titre d'auditeurs est renouvelé, E&Y exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts et sa rémunération pour 2020 sera fixée et approuvée par le comité d'audit.

*Le conseil vous recommande de voter **pour** le renouvellement du mandat d'E&Y à titre d'auditeurs de la Société.*

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration (ou le formulaire d'instructions de vote) exerceront ou s'abstiendront d'exercer les droits de vote rattachés aux parts à l'égard desquelles ils sont désignés fondés de pouvoir relativement au renouvellement du mandat d'E&Y à titre d'auditeurs du FPI, lequel mandat expirera à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts du FPI, et relativement à l'octroi, aux fiduciaires, de l'autorisation de fixer la rémunération devant

être versée aux auditeurs conformément aux instructions données par le porteur de parts dans la procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas). **En l'absence de telles instructions, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés POUR le renouvellement du mandat d'E&Y à titre d'auditeurs du FPI, qui expirera à la prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts du FPI et pour l'octroi, aux fiduciaires, de l'autorisation de fixer la rémunération devant être versée aux auditeurs.**

Vote consultatif non contraignant sur la rémunération

Les politiques et les procédures du FPI First Capital en matière de rémunération sont fondées sur le principe de la rémunération à la performance. Le conseil estime que ces politiques et ces procédures alignent les intérêts des membres de la haute direction du FPI sur les intérêts à long terme des porteurs de parts. Le conseil est également d'avis que les porteurs de parts doivent se faire offrir la possibilité de bien comprendre les objectifs, la philosophie et les principes utilisés dans sa prise de décisions concernant la rémunération des membres de la haute direction et de tenir un vote consultatif sur la question. On trouvera des renseignements détaillés sur le programme de rémunération de 2019 sous la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction* » ci-après.

Le vote à titre consultatif et non contraignant, appelé « vote consultatif sur la rémunération », permet aux porteurs de parts d'adhérer ou non à l'approche du FPI concernant ses programmes et ses politiques de rémunération de la haute direction. Les porteurs de parts sont invités à examiner une résolution consultative non contraignante annuelle portant sur la rémunération de la haute direction (la « résolution consultative sur la rémunération ») reprenant pour l'essentiel le libellé suivant :

« Il est résolu, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil des fiduciaires du FPI, que les porteurs de parts acceptent l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la circulaire remise en prévision de l'assemblée annuelle 2020 des porteurs de parts. »

La résolution consultative sur la rémunération a pour objet de veiller à ce que les fiduciaires rendent adéquatement compte aux porteurs de parts du FPI First Capital des décisions du conseil en matière de rémunération, en permettant aux porteurs de parts d'exprimer officiellement leur opinion sur les plans de rémunération de la haute direction et les objectifs énoncés dans ces plans, pour les exercices passés, courants et futurs. Le vote consultatif collectif des porteurs de parts ne libère pas les fiduciaires de leurs responsabilités, et les fiduciaires demeurent entièrement responsables de leurs décisions en matière de rémunération, même si le vote consultatif des porteurs de parts est positif.

L'approbation de la résolution consultative sur la rémunération se fait à la majorité des voix exprimées à l'assemblée. Étant donné qu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, le conseil tiendra compte des résultats du vote, s'il y a lieu, lorsqu'il se penchera sur les politiques, les pratiques et les décisions concernant la rémunération future et verra s'il y a lieu d'augmenter sensiblement son interaction avec les porteurs de parts du FPI First Capital au sujet de la rémunération et de questions connexes. Le FPI communiquera les résultats du vote sur la résolution consultative sur la rémunération dans son rapport sur les résultats des votes à l'assemblée. De plus, si la résolution consultative sur la rémunération ne recueille pas l'appui d'au moins 70 % des voix exprimées, le conseil consultera les porteurs de parts, en particulier ceux dont il sait qu'ils ont voté contre la résolution, afin de mieux comprendre leurs préoccupations. Le comité de rémunération examinera l'approche du FPI en matière de rémunération à la lumière de ces préoccupations. Les porteurs de parts qui ont voté contre la résolution consultative sur la rémunération seront invités à communiquer avec le comité de rémunération pour discuter de leurs préoccupations.

Dès que possible après l'examen du comité de rémunération, le FPI transmettra aux porteurs de parts un résumé des principaux commentaires sur la rémunération exprimés par les porteurs de parts dans le

cadre du processus, une description du processus entrepris et une description des changements apportés à la rémunération des membres de la haute direction à la suite du processus ou la raison pour laquelle aucun changement ne sera apporté. Le FPI s'efforcera de transmettre ces renseignements dans les six mois suivant la tenue du vote sur la résolution consultative sur la rémunération, et au plus tard dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction en vue de sa prochaine assemblée annuelle des porteurs de parts.

Le conseil reconnaît que le vote consultatif sur la rémunération est un phénomène en évolution au Canada et à l'échelle mondiale, et il passera la présente politique en revue tous les ans pour s'assurer qu'elle permet d'atteindre les objectifs qui la sous-tendent.

*La direction et le conseil vous recommandent de voter **pour** la résolution consultative non contraignante acceptant l'approche du conseil en matière de rémunération des membres de la haute direction qui est énoncée dans la présente circulaire.*

Les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration (ou dans le formulaire d'instructions de vote, selon le cas) exerceront les droits de vote rattachés aux parts visées par les procurations qui leur sont accordées **pour** ou **contre** la résolution consultative non contraignante acceptant l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la présente circulaire conformément aux instructions données par le porteur de parts dans la procuration (ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas). **À défaut d'instructions, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés POUR la résolution consultative non contraignante acceptant l'approche en matière de rémunération de la haute direction énoncée dans la présente circulaire.**

Convention relative au plan de droits des porteurs de parts

À l'assemblée, les porteurs de parts seront invités à approuver le plan de droits des porteurs de parts (le « plan de droits »). Les modalités et conditions du plan de droits sont énoncées dans la convention relative au plan de droits des porteurs de parts qui est reproduite à l'annexe B de la présente circulaire. S'il est approuvé, le plan de droits interviendra entre le Fonds et Services aux investisseurs Computershare inc. en date du 29 septembre 2020. Les modalités importantes du plan de droits sont résumées ci-après.

Conformément à ses dispositions, le plan de droits ne prendra effet que s'il est approuvé par les porteurs de parts à l'assemblée. Voir la rubrique « *Approbation des porteurs de parts* » ci-après.

Objet du plan d'attribution de droits

Un plan de droits est un mécanisme couramment utilisé par des entités ouvertes pour favoriser le traitement juste et équitable de tous les porteurs de parts advenant une tentative de prise de contrôle. Un certain nombre de sociétés et de fiducies de placement immobilier cotées au Canada ont adopté et confirmé des plans de droits. Les modalités du plan de droits sont essentiellement semblables à celles de tels plans.

Dans le cadre d'un plan de droits, des droits d'achat de parts sont émis à tous les porteurs de parts. Dans un premier temps, les droits ne peuvent être exercés. Toutefois, si une personne ou un groupe lance une offre publique d'achat visant 20 % ou plus des parts de la société cible qui ne remplit pas les critères prévus par le plan de droits pour être considérée comme une « offre permise » et que l'application du plan de droits est déclenchée, les droits (à l'exception de ceux dont la personne ou le groupe qui présente l'offre est propriétaire) peuvent alors être exercés et permettent à leur porteur d'acquérir des parts à la moitié de leur cours en vigueur au moment de l'exercice, ce qui entraîne une dilution importante et enlève à l'offre publique d'achat tout intérêt économique.

Les fiduciaires sont d'avis que le plan de droits incitera les personnes qui tentent de prendre le contrôle du Fonds à le faire au moyen d'offres publiques d'achat qui sont présentées à tous les porteurs de parts. Le plan de droits aura pour effet de décourager les acquisitions par des mécanismes pouvant enlever à certains porteurs de parts la possibilité de recevoir une quote-part de la prime qu'un acquéreur est susceptible de verser au moment de l'acquisition du contrôle. Inciter les acquéreurs potentiels à présenter des offres publiques d'achat constitue, pour les porteurs de parts, le meilleur moyen de s'assurer de participer à parts égales, peu importe le nombre de parts qu'ils détiennent, dans le cadre de toute acquisition du contrôle du Fonds.

Les fiduciaires sont d'avis que le plan de droits n'aura pas pour effet de limiter la possibilité pour les porteurs de parts d'aliéner leurs parts dans le cadre d'une offre publique d'achat visant le Fonds qui prévoit le versement d'une juste valeur à tous les porteurs de parts. Les fiduciaires seront encore tenus d'évaluer pleinement et de manière équitable toute offre publique d'achat de bonne foi visant les parts et de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent au mieux des intérêts des porteurs de parts.

La proposition visant l'approbation du plan de droits n'est pas présentée en réponse à une offre publique d'achat en cours ou imminente visant les parts ou en prévision d'une telle offre publique d'achat. Les fiduciaires n'ont pas l'intention, à l'heure actuelle, de mettre en application une autre proposition qui aurait pour effet de décourager ou d'empêcher la présentation d'une offre publique d'achat.

Recommandation du conseil des fiduciaires

Avant de recommander l'approbation du plan de droits, le conseil a évalué s'il convenait de mettre en application un plan de droits des porteurs de parts et a conclu, pour les motifs exposés ci-dessus, qu'il était au mieux des intérêts du Fonds et de ses porteurs de parts d'appliquer un tel plan. La Bourse de Toronto a accepté l'avis de dépôt du plan de droits, sous réserve de l'approbation de celui-ci par les porteurs de parts.

Le conseil recommande à l'unanimité que les porteurs de parts approuvent le plan de droits en votant **pour** la résolution devant être soumise à l'assemblée.

Le texte intégral de la résolution approuvant le plan de droits que les porteurs de parts seront invités à examiner à l'assemblée est reproduit à l'annexe A des présentes.

Approbation des porteurs de parts

Le plan de droits ne prendra effet que s'il est approuvé par le vote affirmatif de la majorité des porteurs de parts qui sont présents à l'assemblée ou qui y sont représentés par un fondé de pouvoir. En date de la présente circulaire, à la connaissance des fiduciaires, tous les droits rattachés aux parts du Fonds et aux parts spéciales comportant droit de vote pourront être exercés à l'égard de cette résolution.

À moins qu'un porteur de parts n'indique dans sa procuration que les droits rattachés aux parts qui sont représentées par cette procuration doivent être exercés contre l'approbation du plan de droits, les personnes nommées dans la procuration exerceront les droits de vote rattachés aux parts en faveur de l'approbation du plan de droits.

Résumé des modalités importantes du plan de droits

Les modalités importantes du plan de droits sont résumées ci-après. Ce résumé est présenté entièrement sous réserve du texte des dispositions de la convention relative au plan de droits des porteurs de parts, qui est reproduit à l'annexe B de la présente circulaire. Les porteurs de parts peuvent obtenir sur demande une copie du plan de droits.

Les termes clés qui sont utilisés dans la présente rubrique sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le plan de droits. Le résumé ci-après reflète les modalités du plan de droits, qui ont été établies en conformité avec le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat*.

Généralités. Chaque droit confère au porteur inscrit le droit d'acheter auprès du Fonds, à la survenance d'un événement déclencheur, et conformément aux modalités énoncées dans le plan de droits, le nombre de parts du Fonds dont le cours, à la date de l'événement déclencheur, correspond au double du prix d'exercice, moyennant une somme en espèces égale au prix d'exercice. Les droits ne peuvent être exercés avant le moment de la séparation. Si le plan de droits est approuvé, les droits expireront, conformément aux modalités du plan de droits, à la fin de l'assemblée annuelle du Fonds en 2023, à moins qu'il n'y soit mis fin ou que ceux-ci ne fassent l'objet d'un rachat avant ce moment-là.

Événement déclencheur. Un événement déclencheur est une opération par suite de laquelle une personne devient un acquéreur. À la survenance d'un événement déclencheur, les droits dont un acquéreur (y compris tout membre du même que l'acquéreur ou toute personne qui a un lien avec celui-ci ou toute personne agissant de concert avec celui-ci) est propriétaire véritable deviendront nuls et ce porteur ne pourra plus exercer de droits dans le cadre du plan de droits.

Acquéreur. Un « acquéreur » désigne, en général, une personne qui est propriétaire véritable de 20 % ou plus des parts du Fonds en circulation ou du Fonds. Le plan de droits prévoit plusieurs exceptions, dont les suivantes : (i) le Fonds et toute filiale du Fonds, (ii) une personne qui a acquis 20 % ou plus des parts du Fonds en circulation dans le cadre d'une offre permise ou d'une offre permise concurrente, ou par suite de l'acquisition ou du rachat par le Fonds de parts du Fonds, (iii) une personne qui a acquis 20 % ou plus des parts du Fonds en circulation (mais qui ne devient pas par la suite propriétaire véritable d'un nombre de parts correspondant à plus de 25 % des parts du Fonds qui étaient en circulation immédiatement avant l'acquisition) dans le cadre d'une opération d'acquisition décrite dans une note d'information relative à une offre publique d'achat par échange de valeurs mobilières publiée par le Fonds ou dans une circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à une fusion dans le cadre de laquelle le Fonds acquiert la totalité ou la quasi-totalité des actifs d'une autre fiducie de placement immobilier en échange de parts du Fonds selon des modalités approuvées par les fiduciaires, ou par voie de placement privé, (iv) une personne qui était propriétaire véritable de 20 % ou plus des parts du Fonds en circulation au moment de référence; toutefois, cette exception ne s'appliquera pas à la personne qui, après le moment de référence, devient propriétaire véritable d'une tranche supplémentaire correspondant à 1 % ou plus des parts du Fonds autrement que dans le cadre d'une ou de toute combinaison des opérations suivantes : une réduction des parts comportant droit de vote, une acquisition au moyen d'une offre permise, une acquisition dispensée, une acquisition proportionnelle ou une acquisition de titres convertibles, et (v) un preneur ferme ou un membre d'un groupe de démarchage dans le cadre d'un placement dans le public.

Propriété véritable. Une personne est réputée propriétaire véritable de parts du Fonds lorsqu'elle-même ou un des membres du même groupe qu'elle ou une des personnes qui ont un lien avec elle (i) est propriétaire de parts du Fonds en droit ou en equity ou (ii) a le droit d'acquérir des parts du Fonds dans les 60 jours, y compris des parts du Fonds dont une autre personne agissant de concert avec cette personne est propriétaire véritable. Le plan de droits prévoit plusieurs exceptions, notamment dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) un porteur de parts du Fonds a convenu de déposer des parts du Fonds en réponse à une offre publique d'achat faite par cette personne aux termes d'une convention de dépôt permise;
- b) la personne en question, ou un des membres du même groupe qu'elle ou une des personnes qui ont un lien avec elle ou toute personne agissant de concert avec la personne en question, un des membres du même groupe qu'elle ou une des personnes qui ont un lien avec elle, est un gestionnaire de placements ou de fonds détenant des titres dans des comptes non gérés sous mandat discrétionnaire ouverts au nom d'un client par un courtier inscrit en vertu des lois applicables, une société de fiducie agissant en qualité de fiduciaire ou d'administrateur, l'administrateur ou le fiduciaire d'une caisse de retraite ou d'un régime de retraite enregistré établi en vertu d'une loi qui gère des fonds de placement pour des régimes de prestations aux employés, des régimes de retraite et/ou des régimes d'assurances ou un mandataire ou un organisme de la

Couronne, pourvu que cette personne ne présente pas ou n'ait pas annoncé son intention de présenter une offre publique d'achat seule ou de concert avec une autre personne.

Offre permise. Une offre publique d'achat n'engendrera pas d'événement déclencheur s'il s'agit d'une offre permise. Une offre permise est une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat qui respecte également les dispositions suivantes :

- a) l'offre publique d'achat est faite à tous les porteurs de parts inscrits, peu importe où ils résident, à l'exception de la personne qui fait l'offre;
- b) l'offre publique d'achat contient les conditions irrévocables et sans réserve suivantes, et la prise de livraison et le règlement des titres déposés en réponse à cette offre sont assujettis à ces conditions :
 - (i) aucune part du Fonds ne fera l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement dans le cadre de l'offre publique d'achat (A) avant la fermeture des bureaux à une date qui tombe au moins 105 jours après la date de l'offre publique d'achat ou toute période plus courte pendant laquelle une offre publique d'achat (qui n'est pas dispensée des exigences générales relatives aux offres publiques d'achat du Règlement 62-104) doit être maintenue aux fins du dépôt de titres en réponse à celle-ci, dans les circonstances applicables au moment en question, conformément au Règlement 62-104 et (B) à moins que, à la fermeture des bureaux à cette date, les parts du Fonds qui sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat et dont le dépôt n'est pas révoqué représentent plus de 50 % des parts du Fonds en circulation qui sont détenues par des porteurs de parts indépendants;
 - (ii) à moins que l'offre publique d'achat ne soit révoquée, les parts du Fonds peuvent être déposées en réponse à l'offre publique d'achat en tout temps pendant la période décrite au sous-alinéa b)(i)(A) ci-dessus;
 - (iii) tout dépôt de parts du Fonds en réponse à l'offre publique d'achat peut être révoqué jusqu'à la prise de livraison et au règlement de celles-ci;
 - (iv) si l'exigence prévue au sous-alinéa b)(i)(B) est satisfaite, la personne qui présente l'offre en fera l'annonce publique et l'offre publique d'achat sera maintenue aux fins du dépôt de parts du Fonds pendant au moins 10 jours à compter de la date de cette annonce publique.

Négociation des droits. Jusqu'au moment de la séparation, les droits seront attestés par des certificats de parts. Le plan de droits prévoit que, jusqu'au moment de la séparation, les droits ne seront transférés qu'avec les parts du Fonds qui y sont associés. Jusqu'au moment de la séparation, ou jusqu'au moment où il est mis fin aux droits ou jusqu'à l'expiration des droits, selon la première de ces éventualités, chaque nouveau certificat de parts délivré après le moment de référence portera une mention selon laquelle les modalités du plan de droits sont intégrées par renvoi. Dès que possible après le moment de la séparation, des certificats distincts attestant les droits (les « certificats de droits ») seront envoyés par la poste aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux au moment de la séparation et, par la suite, seuls ces certificats de droits attesteront les droits.

Moment de la séparation. Les droits seront négociés séparément des parts du Fonds après le moment de la séparation. Le moment de la séparation correspond à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable après la première des éventualités suivantes à survenir (i) la première date de l'annonce publique de faits indiquant qu'une personne est devenue un acquéreur, (ii) le lancement, ou la première annonce publique de l'intention d'une personne de lancer, une offre publique d'achat qui n'est pas une offre permise ou une offre permise concurrente ou (iii) la date à laquelle une offre permise cesse d'être une offre permise ou une offre permise concurrente, selon le cas.

Renonciation. Les fiduciaires peuvent, sans le consentement des porteurs de parts, ou, selon le cas, des porteurs de droits, renoncer à un événement déclencheur qui surviendrait en raison d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat à tous les porteurs de parts; toutefois, si les fiduciaires renoncent à cet événement déclencheur, ils seront

réputés avoir renoncé à tout autre événement déclencheur survenant en raison d'une offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information relative à une offre publique d'achat à tous les porteurs de parts avant l'expiration d'une offre publique d'achat à l'égard de laquelle ils ont accordé une renonciation. Les fiduciaires peuvent également renoncer à l'application des dispositions concernant un événement déclencheur à un événement déclencheur qui a été déclenché par inadvertance.

Pouvoir de modification. Les fiduciaires peuvent apporter des modifications au plan de droits sans l'approbation des porteurs de droits afin d'éliminer des ambiguïtés ou de corriger des dispositions qui pourraient être incompatibles ou présenter un défaut, de corriger une faute de transcription ou une faute de frappe, ou de maintenir la validité du plan de droits en cas de modification apportée à la législation applicable. Les modifications peuvent, dans d'autres circonstances, nécessiter l'approbation des porteurs de parts, ou, dans certaines circonstances, celle des porteurs de droits.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Membres de la haute direction visés en 2019

La présente rubrique porte sur notre programme de rémunération et sur les principales décisions de 2019 touchant la rémunération de nos *membres de la haute direction visés*. Les titres indiqués ci-dessous et dans la présente rubrique de la circulaire ont trait à 2019 et, sauf indication contraire ci-dessous, ils représentent les fonctions qu'exerçaient les membres de la haute direction visés le 31 décembre 2019.

Adam E. Paul	Président et chef de la direction
Kay Brekken	Vice-présidente directrice et chef des finances
Jordan Robins	Vice-président directeur et chef de l'exploitation
Jodi M. Shpigel	Première vice-présidente, Développement
Dori J. Segal	Ancien président du conseil de la Société

Sauf indication contraire, l'analyse qui suit s'applique à tous nos membres de la haute direction visés, à l'exclusion de M. Segal, l'ancien président du conseil de la Société, puisque sa rémunération a été établie conformément aux modalités du contrat de services qu'il a conclu avec la Société (voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle* »).

FAITS SAILLANTS DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

- Les objectifs des programmes de rémunération des membres de la haute direction du FPI First Capital consistent à attirer, à maintenir en poste et à motiver des membres de la haute direction au talent exceptionnel qui sont déterminés à améliorer la performance du FPI et à créer de la valeur pour ses porteurs de parts.
- La rémunération est structurée de manière à aligner la rémunération des membres de la haute direction sur la performance financière à long terme du FPI et sur le rendement à long terme de ses parts du Fonds et, en fin de compte, à aligner les intérêts à long terme des membres de la haute direction sur ceux des porteurs de parts.
- Le président et chef de la direction, les membres de l'équipe de haute direction et tous les fiduciaires sont assujettis aux exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres.
- Les exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres continuent de s'appliquer au président et chef de la direction pendant l'année qui suit la date à laquelle il cesse d'exercer les fonctions de président et chef de la direction, sous réserve d'exceptions limitées.
- Le FPI a adopté une politique de récupération en matière de rémunération pour l'équipe de haute direction et les fiduciaires.
- Le calendrier d'acquisition des droits à la rémunération conditionnelle est établi de manière à exposer une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction aux risques associés aux activités du FPI, y compris le calendrier de développement d'immeubles et de stabilisation et la stratégie de financement.
- Le FPI tient un vote consultatif sur la rémunération.

Membres de la haute direction visés

Les tableaux suivants présentent des renseignements biographiques sommaires sur chacun des membres de la haute direction visés de la Société (et maintenant du FPI).

	<table> <tr> <th colspan="2"> ADAM E. PAUL Président et chef de la direction </th></tr> <tr> <td> Toronto (Ontario) Canada 5 ans de service Plus de 15 ans d'expérience dans le secteur Âge : 45 ans </td><td> M. Paul est entré au service de la Société en 2015. À titre de président et chef de la direction, il est responsable de la direction, de la stratégie, des activités et de la performance globales du FPI First Capital. Avant d'entrer au service de la Société en février 2015, M. Paul était un membre de la haute direction de Canadian Real Estate Investment Trust (« CREIT ») (devenue Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix), où il était directement responsable de divers aspects des activités de CREIT. M. Paul est comptable professionnel agréé, comptable agréé, membre de la Young Presidents' Organization et administrateur de l'Association des biens immobiliers du Canada (REALpac). </td></tr> </table>	ADAM E. PAUL Président et chef de la direction		Toronto (Ontario) Canada 5 ans de service Plus de 15 ans d'expérience dans le secteur Âge : 45 ans	M. Paul est entré au service de la Société en 2015. À titre de président et chef de la direction, il est responsable de la direction, de la stratégie, des activités et de la performance globales du FPI First Capital. Avant d'entrer au service de la Société en février 2015, M. Paul était un membre de la haute direction de Canadian Real Estate Investment Trust (« CREIT ») (devenue Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix), où il était directement responsable de divers aspects des activités de CREIT. M. Paul est comptable professionnel agréé, comptable agréé, membre de la Young Presidents' Organization et administrateur de l'Association des biens immobiliers du Canada (REALpac).
ADAM E. PAUL Président et chef de la direction					
Toronto (Ontario) Canada 5 ans de service Plus de 15 ans d'expérience dans le secteur Âge : 45 ans	M. Paul est entré au service de la Société en 2015. À titre de président et chef de la direction, il est responsable de la direction, de la stratégie, des activités et de la performance globales du FPI First Capital. Avant d'entrer au service de la Société en février 2015, M. Paul était un membre de la haute direction de Canadian Real Estate Investment Trust (« CREIT ») (devenue Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix), où il était directement responsable de divers aspects des activités de CREIT. M. Paul est comptable professionnel agréé, comptable agréé, membre de la Young Presidents' Organization et administrateur de l'Association des biens immobiliers du Canada (REALpac).				
	<table> <tr> <th colspan="2"> KAY BREKKEN Vice-présidente directrice et chef des finances </th></tr> <tr> <td> Toronto (Ontario) Canada 6 ans de service 6 ans d'expérience dans le secteur Âge : 51 ans </td><td> M^{me} Brekken est entrée au service de la Société en 2014. À titre de chef des finances, elle est responsable de la gestion de l'information financière, de la comptabilité, de la trésorerie, de la fiscalité, des relations avec les investisseurs, de l'audit interne ainsi que des systèmes d'information et de la technologie de l'information du FPI First Capital. M^{me} Brekken était auparavant vice-présidente directrice et chef des services financiers d'Indigo Books & Music, Inc. Elle compte plus de 20 ans d'expérience dans des postes de direction en finances en Amérique du Nord, notamment en matière d'obligations d'information des sociétés ouvertes, de planification stratégique et opérationnelle, et de financement par emprunt et par capitaux propres. M^{me} Brekken est titulaire du titre professionnel <i>Certified Public Accountant</i>. </td></tr> </table>	KAY BREKKEN Vice-présidente directrice et chef des finances		Toronto (Ontario) Canada 6 ans de service 6 ans d'expérience dans le secteur Âge : 51 ans	M ^{me} Brekken est entrée au service de la Société en 2014. À titre de chef des finances, elle est responsable de la gestion de l'information financière, de la comptabilité, de la trésorerie, de la fiscalité, des relations avec les investisseurs, de l'audit interne ainsi que des systèmes d'information et de la technologie de l'information du FPI First Capital. M ^{me} Brekken était auparavant vice-présidente directrice et chef des services financiers d'Indigo Books & Music, Inc. Elle compte plus de 20 ans d'expérience dans des postes de direction en finances en Amérique du Nord, notamment en matière d'obligations d'information des sociétés ouvertes, de planification stratégique et opérationnelle, et de financement par emprunt et par capitaux propres. M ^{me} Brekken est titulaire du titre professionnel <i>Certified Public Accountant</i> .
KAY BREKKEN Vice-présidente directrice et chef des finances					
Toronto (Ontario) Canada 6 ans de service 6 ans d'expérience dans le secteur Âge : 51 ans	M ^{me} Brekken est entrée au service de la Société en 2014. À titre de chef des finances, elle est responsable de la gestion de l'information financière, de la comptabilité, de la trésorerie, de la fiscalité, des relations avec les investisseurs, de l'audit interne ainsi que des systèmes d'information et de la technologie de l'information du FPI First Capital. M ^{me} Brekken était auparavant vice-présidente directrice et chef des services financiers d'Indigo Books & Music, Inc. Elle compte plus de 20 ans d'expérience dans des postes de direction en finances en Amérique du Nord, notamment en matière d'obligations d'information des sociétés ouvertes, de planification stratégique et opérationnelle, et de financement par emprunt et par capitaux propres. M ^{me} Brekken est titulaire du titre professionnel <i>Certified Public Accountant</i> .				
	<table> <tr> <th colspan="2"> JORDAN ROBINS Vice-président directeur et chef de l'exploitation </th></tr> <tr> <td> Toronto (Ontario) Canada 4 ans de service Plus de 20 ans d'expérience dans le secteur Âge : 50 ans </td><td> M. Robins est entré au service de la Société en 2016. À titre de chef de l'exploitation, il est responsable de la supervision de divers aspects des activités du FPI First Capital, y compris la location, les acquisitions, les aliénations, le développement, la conception et la construction. Auparavant, M. Robins a été vice-président principal, Planification et aménagement du Fonds de placement immobilier RioCan. Il possède une vaste expérience de plus de 20 ans et a fait ses preuves à maints égards dans le secteur de l'immobilier commercial, notamment dans les domaines du développement, de la location et des acquisitions. </td></tr> </table>	JORDAN ROBINS Vice-président directeur et chef de l'exploitation		Toronto (Ontario) Canada 4 ans de service Plus de 20 ans d'expérience dans le secteur Âge : 50 ans	M. Robins est entré au service de la Société en 2016. À titre de chef de l'exploitation, il est responsable de la supervision de divers aspects des activités du FPI First Capital, y compris la location, les acquisitions, les aliénations, le développement, la conception et la construction. Auparavant, M. Robins a été vice-président principal, Planification et aménagement du Fonds de placement immobilier RioCan. Il possède une vaste expérience de plus de 20 ans et a fait ses preuves à maints égards dans le secteur de l'immobilier commercial, notamment dans les domaines du développement, de la location et des acquisitions.
JORDAN ROBINS Vice-président directeur et chef de l'exploitation					
Toronto (Ontario) Canada 4 ans de service Plus de 20 ans d'expérience dans le secteur Âge : 50 ans	M. Robins est entré au service de la Société en 2016. À titre de chef de l'exploitation, il est responsable de la supervision de divers aspects des activités du FPI First Capital, y compris la location, les acquisitions, les aliénations, le développement, la conception et la construction. Auparavant, M. Robins a été vice-président principal, Planification et aménagement du Fonds de placement immobilier RioCan. Il possède une vaste expérience de plus de 20 ans et a fait ses preuves à maints égards dans le secteur de l'immobilier commercial, notamment dans les domaines du développement, de la location et des acquisitions.				

	JODI M. SHPIGEL Première vice-présidente, Développement	
	Richmond Hill (Ontario) Canada 12 ans de service Plus de 15 ans d'expérience dans le secteur Âge : 44 ans	M^{me} Shpigel est entrée au service de la Société en 2008. À titre de première vice-présidente, Développement, elle est principalement responsable du programme de développement national du FPI First Capital, y compris la stratégie de développement, les titres et droits fonciers, la planification et l'exécution. Avant d'occuper son poste actuel, M^{me} Shpigel a occupé divers postes au sein de la Société, dont, plus récemment, celui de première vice-présidente, Centre du Canada. Avant d'entrer au service de la Société, elle a été directrice de l'immobilier chez Sobeys Inc. M^{me} Shpigel possède plus de 15 ans d'expérience dans le secteur de l'immobilier, notamment dans les domaines du développement, de l'acquisition et de la location d'immeubles de commerces de détail et d'immeubles polyvalents.

	DORI J. SEGAL Ancien président du conseil	
	Toronto (Ontario) Canada 20 ans de service Plus de 25 ans d'expérience dans le secteur Âge : 58 ans	M. Segal a été le président du conseil de la Société de mai 2015 à mai 2019. Il est président de Gazit TripLLe Canada et administrateur de Norstar. Auparavant, il a été vice-président du conseil et chef de la direction de Gazit-Globe et vice-président du conseil de Norstar. M. Segal a été président et chef de la direction de la Société de l'an 2000 à février 2015.

Gouvernance en matière de rémunération

Composition et mandat du comité de rémunération

Le mandat du comité de rémunération est énoncé sous la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Comités du conseil – Comité de rémunération* ».

Le comité de rémunération assume directement la responsabilité de la révision et de l'approbation des objectifs de l'entreprise en ce qui a trait à la rémunération du président et chef de la direction, de l'évaluation de la performance de celui-ci eu égard à l'atteinte de ces objectifs et de l'établissement de sa rémunération. Le comité de rémunération examine la rémunération des membres de la haute direction qui relèvent directement du président et chef de la direction et fait part de ses observations à ce dernier.

Les membres actuels du comité de rémunération possèdent une expérience directe qui est pertinente pour leurs responsabilités liées à la rémunération des membres de la haute direction. Leur expérience et leurs compétences leur permettent de prendre des décisions avisées sur l'adéquation des politiques et des pratiques en matière de rémunération du FPI. Le texte qui suit présente certains renseignements sur le parcours professionnel des membres actuels du comité de rémunération qui sont utiles au comité.

M^{me} Andrea Stephen est présidente du comité de rémunération depuis juin 2019 et, depuis mai 2014, était membre de l'ancien comité de rémunération et de gouvernance, comité qui, en 2019, a été scindé en deux comités, à savoir le comité de rémunération et le comité de gouvernance. À l'heure actuelle, M^{me} Stephen est également présidente du comité de rémunération de The Macerich Company et de celui de Slate Retail Real Estate Investment Trust. Auparavant, elle a été vice-présidente directrice, Investissements, auprès de La Corporation Cadillac Fairview, où elle a dirigé l'équipe d'investissement en ce qui concerne la recherche et la réalisation d'un grand nombre d'investissements mondiaux importants.

M^{me} Stephen a précédemment siégé au conseil d'administration de Multiplan Empreendimentos Imobiliaros, société immobilière ouverte du Brésil, de la Pension Real Estate Association et de Canada's Walk of Fame, et a été membre du comité des investisseurs de la National Association of Real Estate Investment Trusts.

En tant que haute dirigeante dans le secteur, M^{me} Stephen a participé à la création de nouveaux plans de rémunération de la haute direction et possède une grande expérience en matière d'élaboration d'objectifs d'entreprises et d'intégration de ces objectifs dans des programmes de rémunération. M^{me} Stephen est comptable professionnelle agréée et comptable agréée.

M. Abramsky est conseiller et investisseur immobilier. Il compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur immobilier commercial. M. Abramsky est actuellement président de The Dunloe Group Inc., société d'investissement immobilier établie à Toronto. Dans le cadre de ses fonctions actuelles, il surveille activement les investissements dans des titres de capitaux propres et des titres d'emprunt de sociétés fermées, ainsi que dans des actifs immobiliers. En plus d'avoir fondé The Dunloe Group Inc., M. Abramsky a été associé directeur de Corp. Brookfield Financier (« BFIN »). De 2005 à 2018, il a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de BFIN dans un certain nombre de domaines,

Membres :

- Andrea Stephen (présidente)
- Leonard Abramsky
- Al Mawani
- Bernard McDonell

Tous les membres du comité sont indépendants au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Aucun des membres du comité n'est ou n'a été dirigeant ou employé de la Société ou d'un membre du même groupe que celle-ci ni ne peut (ni ne pourra) participer aux programmes de rémunération de la haute direction du FPI.

notamment la négociation et le financement actifs de toutes les formes d'immeubles commerciaux (particulièrement les actifs liés au commerce de détail) et a supervisé l'expansion mondiale de l'entreprise, qui compte 15 bureaux répartis dans 9 pays. Au cours de cette période, M. Abramsky a également siégé au conseil d'administration de Rouse Properties Inc., société américaine ouverte de commerce de détail qui a été transformée en société fermée par Brookfield en 2016.

M. Abramsky siège actuellement au conseil des fiduciaires et au comité d'investissement de la Jewish Foundation of Greater Toronto. Il est également administrateur de la UJA dans la région du Grand Toronto et coprésident de la campagne annuelle 2020 de la UJA.

M. Mawani est un dirigeant d'Exponent Capital Partners Inc., société de capital-investissement et de services-conseils immobiliers. Il compte plus de 35 ans d'expérience dans le secteur immobilier commercial. M. Mawani est actuellement membre du conseil de fiduciaires de Fiducie de placement immobilier Granite (« Granite ») et administrateur d'Extendicare Inc. Il est membre du comité d'audit des deux conseils, président du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures du conseil de Granite et membre du comité des ressources humaines du conseil d'Extendicare Inc. Auparavant, M. Mawani a siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés inscrites à la cote de la TSX, notamment en qualité de fiduciaire principal indépendant et de président du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures de Boardwalk Real Estate Investment Trust, de fiduciaire et de membre du comité de rémunération, de gouvernance et des candidatures du conseil de Slate Office Real Estate Investment Trust, de fiduciaire de SmartCentres Real Estate Investment Trust et de fiduciaire du Fonds de placement immobilier américain IPC; il a également siégé au conseil d'administration de Style de Vie Amica Inc. Au cours de sa carrière, M. Mawani a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de sociétés ouvertes et s'est occupé de plusieurs questions liées à la rémunération de la haute direction. Il a été président et chef de la direction de Rodenbury Investments Limited, propriétaire-exploitant à capital fermé de biens immobiliers, et président et chef de la direction de SmartCentres Real Estate Investment Trust. En outre, il a été pendant 23 ans au service du Groupe Immobilier Oxford Inc., où il a notamment occupé pendant plus de 11 ans le poste de chef des finances.

M. Mawani est comptable professionnel agréé et comptable agréé, et il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires et d'une maîtrise en droit. Il a également assisté à plusieurs séminaires et séances de formation sur la rémunération de la haute direction.

M. McDonell a été président de l'ancien comité de rémunération et de gouvernance de mai 2014 à juin 2019; il était membre de ce comité depuis 2010. Il est actuellement président du conseil des fiduciaires du FPI First Capital. Avant de devenir président du conseil, M. McDonell a été administrateur principal de la Société de 2011 à 2019. Auparavant, il a été président du conseil de Old PSG Wind-down Ltd. (anciennement Performance Sports Group Ltd.), administrateur de The Commonwealth Mutual Insurance Company et administrateur de Société immobilière Investus Inc., société immobilière ouverte spécialisée dans l'immobilier industriel, et, avant d'exercer cette fonction, il a été vice-président du conseil et chef de la direction de cette société. M. McDonell a été vice-président du conseil et président de Provigo Inc. de 1999 à 2006, soit à l'époque où cette société détenait la plus grande part du marché des produits d'épicerie du Québec et figurait parmi les 10 plus grands employeurs, comptant alors 24 000 employés dans la province. En plus de l'expérience en matière de rémunération de la haute direction qu'il a acquise au sein de la Société et du FPI, il s'est occupé de la rémunération de la haute direction de Performance Sports Group Ltd. en sa qualité de président du conseil de cette société et au sein de The Commonwealth Mutual Insurance Company, en sa qualité de membre du conseil et du comité de direction de cette société.

Philosophie en matière de rémunération des membres de la haute direction

Les objectifs de nos programmes de rémunération des membres de la haute direction consistent à attirer, à maintenir en poste et à motiver des membres de la haute direction au talent exceptionnel qui sont déterminés à améliorer notre performance et à créer de la valeur pour nos porteurs de parts.

Quatre principes fondamentaux sous-tendent nos programmes de rémunération des membres de la haute direction :

1. Rémunération fondée sur la performance
2. Rémunération concurrentielle
3. Alignement des programmes de rémunération des membres de la haute direction sur les intérêts à long terme des porteurs de parts
4. Gestion efficace des risques

1. Rémunération fondée sur la performance

Nous structurons nos programmes de rémunération des membres de la haute direction de manière à aligner la rémunération des membres de la haute direction sur nos résultats financiers et sur la performance de nos parts du Fonds. Une part importante de la rémunération des membres de la haute direction est conditionnelle, et ceux-ci reçoivent des UPP dont l'acquisition des droits dépend de la performance relative du FPI (voir la rubrique « *Éléments de la rémunération – Plan d'attribution d'UPI – UPP* »). Cela crée une culture d'entreprise fondée sur la performance qui récompense les efforts individuels et collectifs déployés pour atteindre nos objectifs et augmenter la valeur pour les porteurs de parts.

Rémunération fixe et rémunération conditionnelle

Le tableau suivant présente, pour chacun des membres de la haute direction visés, les composantes de la rémunération qui sont fixes et celles qui sont conditionnelles.

Membre de la haute direction visé	COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION (en % de la rémunération totale gagnée)			
	Fixe	Conditionnelle		Total (%)
		Salaire de base et autre rémunération	Prime incitative annuelle	
Adam E. Paul				
2019	20	22	58	100
2018	23	25	52	100
2017	24	29	47	100
Kay Brekken				
2019	31	28	41	100
2018	34	30	36	100
2017	33	33	34	100
Jordan Robins				
2019	32	27	41	100
2018	35	29	36	100
2017	35	28	37	100
Jodi M. Shpigel				
2019	45	19	36	100
2018	46	18	36	100
2017	43	27	30	100
Dori J. Segal ¹⁾				
2019	53	S.O.	47	100
2018	51	S.O.	49	100
2017	50	S.O.	50	100

1) M. Segal n'avait pas droit à une prime incitative annuelle aux termes du contrat de services qu'il a conclu avec la Société.

2. Rémunération concurrentielle

Il est important d'offrir une rémunération concurrentielle pour pouvoir attirer et maintenir en poste des personnes qualifiées et de talent pour diriger notre entreprise. Nous avons élaboré des procédures pour nous assurer que nos programmes de rémunération des membres de la haute direction sont concurrentiels par rapport aux pratiques du marché et du secteur et qu'ils nous permettent d'attirer, de former et de maintenir en poste des membres de la haute direction d'une grande compétence.

3. Alignement des programmes de rémunération des membres de la haute direction sur les intérêts à long terme des porteurs de parts

Nous structurons nos programmes de rémunération des membres de la haute direction de manière à aligner les intérêts de nos membres de la haute direction sur ceux de nos porteurs de parts. Une part importante de la rémunération des membres de la haute direction est versée sous forme d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres à long terme. Ce mode de rémunération permet de s'assurer que nos membres de la haute direction sont bien motivés à augmenter la valeur à long terme pour les porteurs de parts.

4. Gestion efficace des risques

Le programme de rémunération ne doit pas encourager la direction à prendre des risques excessifs ou inappropriés. Conformément à cette philosophie, la rémunération individuelle de nos membres de la haute direction tient compte des fonctions exercées par ces derniers, des risques à court et à long terme associés à leurs responsabilités, de leur apport, de leur capacité à améliorer nos résultats financiers, de

leur détermination à atteindre les objectifs de l'entreprise et de leur capacité à créer de la valeur pour les porteurs de parts.

Mesures visant à atténuer les risques liés à la rémunération

Le conseil et le comité de rémunération sont d'avis que notre programme de rémunération des membres de la haute direction devrait atténuer les risques en alignant efficacement les intérêts à court et à long terme de chacun des membres de la haute direction sur ceux du FPI First Capital. L'atténuation des risques constitue un principe fondamental de nos pratiques de rémunération et de gouvernance, et le comité de rémunération tient compte des incidences des risques dans le cadre de son évaluation annuelle de la rémunération réelle des membres de la haute direction, dans la formulation de sa recommandation à cet égard et dans le cadre de son évaluation périodique de nos plans et de nos pratiques de rémunération. En conséquence, notre programme de rémunération comprend de nombreuses mesures visant à atténuer les risques liés à la rémunération. Les mesures suivantes ont été mises en œuvre afin d'éviter que les membres de la haute direction visés ne prennent des risques excessifs ou inappropriés :

- Le comité de rémunération est entièrement composé de fiduciaires indépendants et tient régulièrement des réunions à huis clos auxquelles les membres de la direction n'assistent pas.
- Le conseil et ses comités participent au processus de surveillance des risques.
- La rémunération incitative à court terme (prime incitative annuelle en espèces) est plafonnée à un pourcentage du salaire de base (soit 125 % pour le président et chef de la direction, 100 % pour la vice-présidente directrice et chef des finances, 100 % pour le vice-président directeur et chef de l'exploitation et 50 % pour la première vice-présidente, Développement. L'ancien président du conseil n'avait pas droit à une rémunération incitative annuelle).
- Une tranche importante de la rémunération de nos membres de la haute direction visés est conditionnelle et est assortie de périodes d'acquisition variables (soit un an, trois ans ou cinq ans); une telle rémunération sert à aligner les intérêts des membres de la haute direction visés sur ceux des porteurs de parts, notre performance sur différentes périodes de temps ayant une incidence directe sur une tranche importante de leur rémunération.
- La rémunération incitative à court et à long terme est établie en fonction d'une combinaison de mesures de la performance de la Société et de la performance individuelle.
- Tous les fiduciaires ainsi que le président et chef de la direction et tous les autres membres de la haute direction visés sont assujettis à des exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres qui visent à aligner davantage les intérêts de ces personnes sur ceux de nos porteurs de parts.
- Le président et chef de la direction continue d'être assujetti aux exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres applicables pendant l'année qui suit la date à laquelle il cesse d'exercer les fonctions de président et chef de la direction du FPI, pour quelque motif que ce soit, sous réserve de certaines exceptions, comme il est indiqué sous la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Lignes directrices sur la propriété de titres de capitaux propres* ». Cette mesure sert à aligner les intérêts à long terme du président et chef de la direction sur les intérêts à long terme de nos porteurs de parts.
- Une fois l'an, le comité de rémunération effectue une évaluation de nos pratiques et de nos objectifs en matière de rémunération afin de s'assurer que ceux-ci sont toujours appropriés.

- Le comité de rémunération peut apporter des modifications aux politiques si celles-ci ne donnent pas les résultats escomptés.
- Nous avons une politique officielle de récupération en matière de rémunération, dont il est question sous la rubrique « *Gouvernance en matière de rémunération – Politique de récupération en matière de rémunération* », qui s'applique à l'ensemble de nos fiduciaires et des membres de notre équipe de haute direction.
- Nous avons une politique officielle d'anticouverture, dont il est question sous la rubrique « *Nos pratiques de gouvernance – Couverture* », qui s'applique notamment à l'ensemble de nos fiduciaires, de nos dirigeants et de nos employés.

Le conseil et le comité de rémunération estiment que d'autres éléments de nos plans et de nos pratiques de rémunération des membres de la haute direction aident à dissuader les membres de la haute direction de prendre des risques excessifs, notamment :

- a) l'application d'une structure généralement uniforme de politiques de rémunération pour les différents postes au sein de l'organisation et les différentes régions desservies par l'organisation, la performance globale constituant dans tous les cas une composante importante;
- b) le calendrier d'acquisition des droits à la rémunération conditionnelle, qui est conçu de manière à exposer une tranche importante de la rémunération des membres de la haute direction aux risques associés à nos activités, y compris le calendrier de développement d'immeubles et de stabilisation et la stratégie globale de financement;
- c) les objectifs de performance, qui sont largement fondés sur des mesures financières essentielles à l'appréciation à long terme de la valeur pour les porteurs de parts.

Compte tenu des pratiques susmentionnées, entre autres choses, le conseil et le comité de rémunération sont d'avis que notre programme de rémunération des membres de la haute direction n'encourage pas les membres de la haute direction visés à prendre des risques déraisonnables relativement à nos activités et à nos objectifs déclarés et qu'il n'augmente donc pas notre profil de risque.

Dans le cadre de l'élaboration de nos plans et de nos pratiques de rémunération des membres de la haute direction, le conseil et le comité de rémunération ont tenu compte des incidences des risques associés à ceux-ci et à nos activités. En règle générale, nos plans de rémunération des membres de la haute direction sont conçus de manière à ne pas encourager la direction à prendre des risques excessifs.

Honoraires liés aux conseillers en rémunération et à la rémunération des membres de la haute direction

Afin d'établir des politiques, des pratiques et des niveaux de rémunération appropriés, le comité de rémunération peut demander et obtenir les conseils d'experts externes qui ont de l'expérience en matière de rémunération des membres de la haute direction ou qui procèdent à des enquêtes et fournissent des données sur la concurrence, ainsi que des recommandations formulées par la direction.

Afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, le comité de rémunération retient périodiquement les services de conseillers en rémunération indépendants. Le comité de rémunération n'a pas retenu les services d'un conseiller en rémunération indépendant ni en 2018, ni en 2017. En 2016, l'ancien comité de rémunération et de gouvernance de la Société a retenu les services de Willis Towers Watson (« WTW ») pour qu'elle lui fournisse des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la

haute direction. WTW a établi des rapports et une analyse et formulé des recommandations sur nos programmes de rémunération incitative à long terme, la rémunération de nos administrateurs et la rémunération de notre chef de la direction, et elle a établi des groupes de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération des administrateurs et de la rémunération des membres de la haute direction. WTW a touché des honoraires totalisant 103 000 \$ pour ces services. Elle n'a pas fourni d'autres services que les services décrits ci-dessus au FPI ou à des entités du même groupe ou à des entités filiales, ou aux administrateurs ou aux dirigeants de la Société. À la fin de 2019, le comité de rémunération a retenu les services d'un conseiller en rémunération indépendant. Les services de Hugessen Consulting (« Hugessen ») ont été retenus afin qu'elle fournisse au comité de rémunération des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la haute direction. Dans le cadre de sa mission en cours, Hugessen a établi des rapports et des analyses et formulé des recommandations au comité de rémunération sur les programmes de rémunération incitative à long terme du FPI, sur la rémunération de ses fiduciaires et sur la rémunération des membres de sa haute direction. Hugessen a touché des honoraires totalisant 5 300 \$ pour ces services en 2019. La Société et le FPI n'ont pas retenu les services de Hugessen avant 2019, et Hugessen n'a fourni aucun autre service à la Société ou au FPI ou à l'un de leurs administrateurs ou fiduciaires que les services de rémunération pour les administrateurs, les fiduciaires ou les membres de la haute direction.

Politique de récupération en matière de rémunération

Aux termes de notre politique de récupération en matière de rémunération, le comité de rémunération obligera tout membre de l'équipe de haute direction, y compris un membre de la haute direction visé, ou fiduciaire à rembourser, dans les circonstances appropriées, les primes, la rémunération incitative à court terme, notamment monétaire, ou la rémunération incitative à long terme, notamment monétaire, qui lui ont été attribuées et à renoncer à toute rémunération fondée sur des titres de capitaux propres qui lui a été attribuée antérieurement mais dont les droits n'ont pas encore été acquis (collectivement, la « rémunération incitative ») si les conditions suivantes sont réunies :

- a) le montant de la rémunération incitative a été calculé en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers qui ont ultérieurement été retraités ou dans lesquels une erreur importante a dû être corrigée;
- b) le membre de la haute direction ou le fiduciaire a commis une faute intentionnelle qui a occasionné le retraitement en totalité ou en partie ou qui a entraîné l'erreur importante en totalité ou en partie;
- c) le montant de la rémunération incitative qui aurait été attribuée au membre de la haute direction ou au fiduciaire si les résultats financiers avaient été dressés correctement aurait été inférieur au montant de la rémunération incitative qui lui a été effectivement attribuée.

Éléments de la rémunération

Les éléments de notre programme de rémunération sont le salaire, les primes incitatives à court, à moyen et à long terme établies en fonction des objectifs d'entreprise et des objectifs individuels qui ont été atteints, ainsi que les avantages sociaux. Les principaux éléments du programme de rémunération à court terme sont le salaire de base et le plan à court terme de primes incitatives annuelles en espèces. Les éléments du programme de rémunération à moyen terme sont les UPI et les UPP, et les éléments du programme de rémunération à long terme sont les options.

Le comité de rémunération examine chaque année le programme de rémunération des membres de la haute direction afin d'aligner la rémunération de nos membres de la haute direction visés sur la croissance à long terme pour les porteurs de parts. Voir la rubrique « *Éléments de la rémunération – Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres* » pour obtenir de plus amples renseignements.

En 2019, les éléments suivants composaient la rémunération des membres de la haute direction, y compris les membres de la haute direction visés. Voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Dispositions en cas de cessation d’emploi ou de changement de contrôle* » pour obtenir de plus amples renseignements.

Éléments de la rémunération	Objectifs du programme
Rémunération fixe	
1. Salaire de base	
Espèces	- verser aux membres de la haute direction un salaire de base concurrentiel en accord avec celui versé à des personnes exerçant des fonctions relativement équivalentes aux leurs au sein des sociétés faisant partie du groupe de sociétés comparables - correspondre à l’étendue des responsabilités et à la performance individuelle du membre de la haute direction - attirer et maintenir en poste des personnes ayant des compétences clés
Rémunération conditionnelle	
2. Rémunération incitative à court terme	
Primes incitatives annuelles en espèces Espèces	- motiver et récompenser les membres de la haute direction de façon individuelle pour leur apport direct à la Société et pour la réalisation du plan d’affaires annuel - maintenir en poste des personnes ayant des compétences clés - les primes incitatives annuelles en espèces sont fondées sur des mesures de performance préétablies, et le versement d’une prime en espèces n’est pas garanti. Voir la rubrique « <i>Rémunération des membres de la haute direction – Rémunération incitative à court terme</i> » pour obtenir de plus amples renseignements.
3. Rémunération incitative à moyen et à long terme	
Unités de parts incessibles¹⁾ UPI attribuées selon des critères d’acquisition	- offrir une rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour maintenir en poste les membres de la haute direction clés et leur permettre d’accumuler à long terme des parts du Fonds - aligner les intérêts à long terme des porteurs de parts sur ceux des membres de la haute direction clés - faciliter le recrutement de membres de la haute direction clés
Unités de parts attribuées en fonction de la performance¹⁾ UPP attribuées selon des critères d’acquisition préétablis fondés sur la performance	- offrir une rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour maintenir en poste les membres de la haute direction clés et leur permettre d’accumuler à long terme des parts du Fonds - offrir une composante du programme de rémunération des membres de la haute direction qui est fondée sur la performance - aligner les intérêts à long terme des porteurs de parts sur ceux des membres de la haute direction clés - faciliter le recrutement de membres de la haute direction clés
Options sur parts Options attribuées selon des durées et des critères d’acquisition préétablis	- offrir une rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres pour maintenir en poste les membres de la haute direction clés et leur permettre d’accumuler à long terme parts du Fonds - offrir une composante du programme de rémunération des membres de la haute direction qui est fondée sur la performance - aligner les intérêts à long terme des porteurs de parts sur ceux des membres de la haute direction clés - faciliter le recrutement de membres de la haute direction clés
Autre rémunération	
4. Autres avantages sociaux	
Régime de soins médicaux et de soins dentaires entièrement capitalisé par la Société, mais les membres de la haute direction doivent en payer leur quote-part. En outre, la Société cotise aux REER des membres de l’équipe de haute direction.	- fournir un programme d’avantages sociaux concurrentiel qui contribue au bien-être des membres de la haute direction clés - recruter et maintenir en poste des membres de la haute direction
Rémunération indirecte (des avantages relatifs au conditionnement physique, une assurance vie et une allocation d’automobile)	- fournir des avantages sociaux concurrentiels qui contribuent au bien-être des membres de la haute direction clés - recruter et maintenir en poste des membres de la haute direction

1) En 2019, M. Segal a reçu des UPI et tous les autres membres de la haute direction visés ont reçu des UPP et des options sur actions.

1. Salaire de base

Les salaires de base et la rémunération totale versés aux membres de la haute direction sont établis en fonction des salaires et de la rémunération versés à des personnes exerçant des fonctions relativement équivalentes aux leurs au sein des sociétés faisant partie d'un groupe de sociétés comparables. En 2019, le groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction était composé des sociétés suivantes :

Groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction de 2019	
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix SmartCentres Real Estate Investment Trust Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens	Fonds de placement immobilier Allied H&R Real Estate Investment Trust Fonds de placement immobilier RioCan

Le groupe de sociétés comparables n'a pas été modifié en 2019 par rapport à l'année précédente. Le groupe de sociétés comparables a été initialement recommandé par WTW en 2016. Le comité de rémunération examine aussi périodiquement le groupe de sociétés comparables. Aux fins de la détermination du groupe de sociétés comparables, les sociétés qui font partie du même secteur et qui sont comparables sur le plan des produits des activités ordinaires annuels, du total de l'actif, de la capitalisation boursière, de la valeur de l'entreprise, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des caractéristiques des actifs, de la situation géographique des activités et de la structure de propriété de l'entreprise sont examinées.

Pour s'assurer que la rémunération des membres de la haute direction est alignée pour l'essentiel sur celle offerte par les sociétés comparables, on s'est fondé sur l'analyse du groupe de sociétés comparables et d'autres analyses de marché. En règle générale, nous estimons que la rémunération totale représente l'élément de comparaison le plus pertinent pour la rémunération des membres de la haute direction étant donné que la rémunération incitative constitue une tranche importante de celle-ci et qu'elle est exposée à d'importantes fluctuations d'une année à l'autre, en fonction de critères déterminés qui sont parfois subjectifs.

Le comité de rémunération a examiné les rapports comparatifs fournis par Huggessen concernant la rémunération attribuée en 2020, dans lesquels la rémunération des membres de la haute direction du FPI a été comparée avec celle du groupe de sociétés comparables et d'autres émetteurs canadiens et américains d'autres secteurs qui sont comparables sur le plan des produits des activités ordinaires annuels, du total de l'actif, de la capitalisation boursière, de la valeur de l'entreprise, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des caractéristiques des actifs, de la situation géographique des activités et de la structure de propriété de l'entreprise.

Pour notre équipe de haute direction, une part importante de la rémunération est variable et, conformément à la pratique sur le marché et dans le but d'atténuer les risques liés aux pratiques de rémunération, une forte pondération est donnée aux possibilités de rémunération à long terme.

Le comité de rémunération examine chaque année le salaire de base du président et chef de la direction et approuve les modifications à y apporter. De plus, il examine et, s'il le juge approprié, approuve les modifications que le président et chef de la direction recommande d'apporter au salaire de base de ses subordonnés directs.

2. Rémunération incitative à court terme

Primes incitatives annuelles en espèces

But	Motiver et récompenser les membres de la haute direction de façon individuelle pour leur apport direct au FPI First Capital et à la réalisation globale du plan d'affaires annuel du FPI et maintenir en poste les membres de la haute direction clés.
Forme des attributions	En espèces, en fonction de mesures de performance quantitatives et de mesures qualitatives réparties dans des catégories de mesure de la performance. Pour chaque catégorie de mesure de la performance, des valeurs cibles sont établies en fonction du plan d'affaires annuel et d'autres facteurs individuels. Les primes incitatives annuelles en espèces sont fondées sur les mesures de performance susmentionnées, et le versement d'une prime en espèces aux membres de la haute direction visés admissibles n'est pas garanti.
Paieement	Paieement en espèces, habituellement au mois de février ou mars de l'année qui suit, en fonction de la performance de la Société et de la performance individuelle au cours de l'année précédente.

Établissement des objectifs

Chaque année, le conseil tient au cours du quatrième trimestre une réunion afin d'examiner le plan d'affaires du FPI First Capital pour l'année à venir, d'en discuter et de l'approuver.

Les objectifs de performance annuels fixés pour les membres de la haute direction du FPI visent à aligner les intérêts des membres de la haute direction sur les objectifs commerciaux du FPI et leur capacité individuelle à atteindre ces objectifs. Tout comme ce fut le cas l'année précédente, l'accent a été mis sur la composante de la mesure de la performance qui concerne la « croissance financière » en 2019 afin de mieux aligner les intérêts des membres de la haute direction du FPI sur les intérêts à long terme des porteurs de parts.

Évaluation de la performance

Le comité de rémunération est chargé d'évaluer la performance et la réalisation du plan d'affaires annuel.

Les tableaux suivants présentent les catégories de mesure de la performance pour 2019, leurs pondérations et les résultats obtenus par M. Paul, M^{me} Brekken, M. Robins et M^{me} Shpigel. Aucune mesure de la performance n'a été fixée pour M. Segal en 2019, étant donné que le président du conseil n'avait pas droit à une rémunération incitative annuelle.

Adam Paul, président et chef de la direction :

CATÉGORIE DE MESURE DE LA PERFORMANCE	PONDÉRATION		MESURES DE PERFORMANCE PRÉCISES	PERFORMANCE RÉELLE	NIVEAU ATTEINT
MESURE DE LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE					
Croissance financière	20 %	3 %	Objectif de flux de trésorerie d'exploitation ¹⁾ par part de 1,24 \$	1,245 \$	Au-dessus de la valeur cible
		4 %	Valeur cible de croissance totale du bénéfice d'exploitation net au titre des propriétés comparables ¹⁾ de 4,0 %	3,3 %	Valeur minimale – valeur moyenne
		3 %	Valeur cible du bénéfice d'exploitation net au titre du développement ¹⁾ (sauf le développement des propriétés comparables) de 70 M\$	63 M\$	Valeur minimale – valeur moyenne
		3 %	Taux d'occupation total cible de 97 %	96,9 %	Valeur cible – valeur moyenne
Culture organisationnelle de haute performance		7 %	Projets d'entreprise précis	Valeur cible	
PLATEFORME ET QUESTIONS STRATÉGIQUES					
Initiatives stratégiques	40 %	Initiatives stratégiques	Le comité de rémunération a examiné ces mesures de performance précises et a conclu que le président et chef de la direction a atteint ou dépassé en 2019 les cibles qui lui avaient été attribuées.		
		Projets d'entreprise stratégiques			
Activités d'investissement et programme de développement	20 %	Acquisitions	Le comité de rémunération a examiné ces mesures de performance précises et a conclu que le président et chef de la direction a atteint ou dépassé en 2019 les cibles qui lui avaient été attribuées.		
		Aliénations			
		Développement			
		Investissements			
Composante qualitative	20 %	Le comité de rémunération et le conseil déterminent à leur appréciation la performance du chef de la direction et les autres facteurs à prendre en compte pour cette composante (lesquels peuvent inclure la gestion des risques, la gouvernance, les relations avec les investisseurs, les présentations publiques, les améliorations organisationnelles et la planification de la relève au sein de la haute direction).		Le comité de rémunération a conclu que le président et chef de la direction a assuré une direction solide et livré une bonne performance en 2019.	
Prime totale possible	100 %			A atteint 97,2 % de la prime à laquelle il avait droit (121,5 % du salaire de base)	

1) Les flux de trésorerie d'exploitation et le bénéfice d'exploitation net sont des mesures de la performance opérationnelle qui ne sont pas définies par les Normes internationales d'information financière (« IFRS »). Ces mesures non conformes aux IFRS sont plus amplement expliquées dans le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2019. Étant donné que ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il se peut qu'elles ne soient pas comparables à d'autres mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

Kay Brekken, vice-présidente directrice et chef des finances :

CATÉGORIE DE MESURE DE LA PERFORMANCE	PONDÉRATION		MESURES DE PERFORMANCE PRÉCISES	PERFORMANCE RÉELLE	NIVEAU ATTEINT
MESURE DE LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE					
Croissance financière	20 %	3 %	Objectif de flux de trésorerie d'exploitation ¹⁾ par part de 1,24 \$	1,245 \$	Au-dessus de la valeur cible
		4 %	Valeur cible de croissance totale du bénéfice d'exploitation net au titre des propriétés comparables ¹⁾ de 4,0 %	3,3 %	Valeur minimale – valeur moyenne
		3 %	Valeur cible du bénéfice d'exploitation net au titre du développement ¹⁾ (sauf le développement des propriétés comparables) de 70 M\$	63 M\$	Valeur minimale – valeur moyenne
		3 %	Taux d'occupation total cible de 97 %	96,9 %	Valeur cible – valeur moyenne
Culture organisationnelle de haute performance		7 %	Projets d'entreprise précis	Valeur cible	
PLATEFORME ET QUESTIONS STRATÉGIQUES					
Initiatives stratégiques	20 %	10 %	Initiative stratégique, valeur cible d'aliénations de 700 M\$	842 M\$	Au-dessus de la valeur cible
		10 %	Réalisation de la conversion en FPI	Valeur cible	
MESURE DE LA PERFORMANCE INDIVIDUELLE					
Croissance financière	40 %	5 %	Valeur cible des flux de trésorerie provenant de l'exploitation ajustés ¹⁾ (moins les dividendes) de 70 M\$	66,2 M\$	Valeur cible – valeur moyenne
Relations avec les investisseurs et gestion financière		8 %	Communications et relations de la Société avec ses intéressés	Valeur cible	
		7 %	Structure du capital et accès au capital	Valeur cible	
		20 %	Planification fiscale	Valeur cible	
Composante qualitative	20 %		Le chef de la direction et le comité d'audit déterminent à leur appréciation la performance de la chef des finances et les autres facteurs à prendre en compte pour cette composante.	Le chef de la direction et le président du comité d'audit ont conclu que la chef des finances a livré une bonne performance en 2019.	
Prime totale possible	100 %			A atteint 96,3 % de la prime à laquelle elle avait droit (96,3 % du salaire de base)	

1) Les flux de trésorerie d'exploitation, le bénéfice d'exploitation net et les flux de trésorerie provenant de l'exploitation ajustés sont des mesures de la performance opérationnelle qui ne sont pas définies par les IFRS. Ces mesures non conformes aux IFRS sont plus amplement expliquées dans le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2019. Étant donné que ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il se peut qu'elles ne soient pas comparables à d'autres mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

Jordan Robins, vice-président directeur et chef de l'exploitation :

CATÉGORIE DE MESURE DE LA PERFORMANCE	PONDÉRATION		MESURES DE PERFORMANCE PRÉCISES	PERFORMANCE RÉELLE	NIVEAU ATTEINT
MESURE DE LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE					
Croissance financière	20 %	3 %	Objectif de flux de trésorerie d'exploitation ¹⁾ par part de 1,24 \$	1,245\$	Au-dessus de la valeur cible
		4 %	Valeur cible de croissance totale du bénéfice d'exploitation net au titre des propriétés comparables ¹⁾ de 4,0 %	3,3 %	Valeur minimale – valeur moyenne
		3 %	Valeur cible du bénéfice d'exploitation net au titre du développement ¹⁾ (sauf le développement des propriétés comparables) de 70 M\$	63 M\$	Valeur minimale – valeur moyenne
		3 %	Taux d'occupation total cible de 97 %	96,9 %	Valeur cible – valeur moyenne
Culture organisationnelle de haute performance		7 %	Projets d'entreprise précis	Valeur cible	
PLATEFORME ET QUESTIONS STRATÉGIQUES					
Initiatives stratégiques	20 %	10 %	Initiatives stratégiques, valeur cible d'aliénations de 700 M\$	842 M\$	Au-dessus de la valeur cible
		10 %	Réalisation de la conversion en FPI	Valeur cible	
MESURE DE LA PERFORMANCE INDIVIDUELLE					
Exploitation (investissements, location, construction et développement)	40 %	15 %	Valeur cible d'aliénations de 700 M\$	840 \$	Au-dessus de la valeur cible
		5 %	Investissements – Composante qualitative	Valeur cible	
		8 %	Valeurs cibles en location	Valeur minimale	
		12 %	Construction et développement	Valeur cible	
Composante qualitative	20 %	Le chef de la direction détermine à son appréciation la performance du chef de l'exploitation et les autres facteurs à prendre en compte pour cette composante.		Le chef de la direction a conclu que le chef de l'exploitation a livré une bonne performance en 2019.	
Prime totale possible	100 %			A atteint 91,2 % de la prime à laquelle il avait droit (91,2 % du salaire de base)	

1) Les flux de trésorerie d'exploitation, le bénéfice d'exploitation net et les flux de trésorerie provenant de l'exploitation ajustés sont des mesures de la performance opérationnelle qui ne sont pas définies par les IFRS. Ces mesures non conformes aux IFRS sont plus amplement expliquées dans le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2019. Étant donné que ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il se peut qu'elles ne soient pas comparables à d'autres mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

Jodi M. Shpigel, première vice-présidente, Développement :

CATÉGORIE DE MESURE DE LA PERFORMANCE	PONDÉRATION	MESURES DE PERFORMANCE PRÉCISES		PERFORMANCE RÉELLE	NIVEAU ATTEINT
MESURE DE LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE					
Croissance financière	20 %	3 %	Objectif de flux de trésorerie d'exploitation ¹⁾ par part de 1,24 \$	1,245 \$	Au-dessus de la valeur cible
		4 %	Valeur cible de croissance totale du bénéfice d'exploitation net au titre des propriétés comparables ¹⁾ de 4,0 %	3,3 %	Valeur minimale – valeur moyenne
		3 %	Valeur cible du bénéfice d'exploitation net au titre du développement ¹⁾ (sauf le développement des propriétés comparables) de 70 M\$	63 M\$	Valeur minimale – valeur moyenne
		3 %	Taux d'occupation total cible de 97 %	96,9 %	Valeur cible – valeur moyenne
	Culture organisationnelle de haute performance	7 %	Projets d'entreprise précis	Valeur cible	
PLATEFORME ET QUESTIONS STRATÉGIQUES					
Initiatives stratégiques	20 %	10 %	Initiatives stratégiques, valeur cible d'aliénations de 700 M\$	842 M\$	Au-dessus de la valeur cible
		10 %	Réalisation de la conversion en FPI	Valeur cible	
MESURE DE LA PERFORMANCE INDIVIDUELLE					
Croissance financière	40 %	12 %	Valeurs cibles relatives aux projets de développement	Valeur cible – valeur moyenne	
Information normalisée et développement de l'équipe		3 %	Examen, mise à jour, normalisation et mise en œuvre de divers rapports de développement	Valeur cible	
Plan de croissance		13 %	Stratégie de développement, plans de développement pour des projets précis et réalisation d'analyses détaillées des projets de développement	Valeur cible	
Succès des projets de développement		12 %	Objectifs de développement et de redéveloppement pour des projets précis	Valeur cible – valeur moyenne	
Composante qualitative	20 %	Le chef de la direction et le chef de l'exploitation déterminent à leur appréciation la performance de la première vice-présidente, Développement et les autres facteurs à prendre en compte pour cette composante.		Le chef de la direction et le chef de l'exploitation ont conclu que la première vice-présidente, Développement a livré une bonne performance en 2019.	
Prime totale possible	100 %			A atteint 95,4 % de la prime à laquelle elle avait droit (47,7 % du salaire de base)	

- 1) Les flux de trésorerie d'exploitation, le bénéfice d'exploitation net et les flux de trésorerie provenant de l'exploitation ajustés sont des mesures de la performance opérationnelle qui ne sont pas définies par les IFRS. Ces mesures non conformes aux IFRS sont plus amplement expliquées dans le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et l'exercice clos le 31 décembre 2019. Étant donné que ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il se peut qu'elles ne soient pas comparables à d'autres mesures semblables présentées par d'autres émetteurs.

Prime cible

On attribue aux participants une prime incitative fondée sur la performance cible sous forme d'un pourcentage du salaire de base. La valeur des primes incitatives annuelles est déterminée en fonction des résultats réels par rapport aux cibles de performance établies dont il est question dans les tableaux ci-dessus.

Le tableau suivant présente les niveaux minimal, moyen et cible de performance pour 2019 ayant été approuvés par le comité de rémunération :

Membre de la haute direction	Niveau minimal de performance pour 2019 en % du salaire de base	Niveau moyen de performance pour 2019 en % du salaire de base	Niveau cible de performance pour 2019 en % du salaire de base
Président et chef de la direction	62,5 %	93,75 %	125 %
Vice-présidente directrice et chef des finances	50 %	75 %	100 %
Vice-président directeur et chef de l'exploitation	50 %	75 %	100 %
Première vice-présidente, Développement	25%	37,5 %	50 %

Comme il est indiqué ci-dessus, une portion de la prime globale de tous les membres de la haute direction visés du FPI First Capital est laissée à l'appréciation du comité de rémunération, dans le cas du président et chef de la direction, et à l'appréciation du président et chef de la direction, dans le cas des autres membres de la haute direction visés (à l'exclusion du président du conseil, qui ne reçoit aucune prime).

Dans le cadre de l'administration du plan de primes incitatives annuelles, si le mode de calcul des primes du FPI ne donne pas les résultats escomptés, le comité de rémunération peut, à son appréciation, modifier les primes incitatives payables aux membres de la haute direction dans le but de les récompenser pour leur performance exceptionnelle ou pour d'autres raisons déterminées par le comité de rémunération. Le comité de rémunération n'a pas modifié les valeurs minimales, les valeurs moyennes et les valeurs cibles applicables aux membres de la haute direction en 2019.

3. Rémunération incitative à moyen et à long terme

Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le comité de rémunération administre nos plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres. Ces plans comportent deux volets, à savoir (i) les UPP ou les UPI et (ii) les options sur parts, qui ont chacun pour but de récompenser les membres de la direction en fonction de l'augmentation de la valeur des parts du Fonds. Ces plans visent à maintenir en poste à long terme les employés clés du FPI First Capital et à aligner concrètement les intérêts à long terme des employés clés sur ceux de ses porteurs de parts.

Aux termes de l'arrangement, l'ancien plan d'attribution d'unités d'actions incessibles (le « plan d'attribution d'UAI ») a été remplacé par le plan d'UPI, avec prise d'effet le 30 décembre 2019, qui prévoit l'émission de parts du Fonds (entre autres modifications d'ordre administratif) et, dans le cadre

de ce remplacement, chaque unité d'action incessible (« UAI ») et chaque unité d'action attribuée en fonction de la performance (« UAP ») en cours a été échangée contre une UPI et contre une UPP, respectivement, puis annulée. Les modalités et conditions importantes des UPI et UPP de remplacement sont sensiblement les mêmes que celles des UAI ou des UAP contre lesquelles elles ont été échangées, et les modalités du plan d'attribution d'UPI s'appliqueront aux UPI et aux UPP.

En outre, conformément à l'arrangement, l'ancien plan d'options sur actions a été remplacé par le plan d'options qui a pris effet le 30 décembre 2019 et prévoit l'émission de parts du Fonds (entre autres modifications d'ordre administratif) et, dans le cadre de ce remplacement, chaque option sur actions en cours a été échangée contre une option de remplacement ayant le même prix d'exercice, les mêmes dates d'acquisition des droits et par ailleurs des modalités sensiblement identiques à l'option sur actions contre laquelle elle a été échangée.

Les attributions effectuées dans le cadre de ces plans ont pour but de fournir des incitatifs puissants qui favorisent une performance supérieure à long terme. L'un des principaux attraits de ces plans est qu'ils lient la rémunération aux intérêts des porteurs de parts, puisque la valeur des primes attribuées aux membres de la haute direction est directement liée au cours de nos actions plus les dividendes/distributions.

En règle générale, le comité de rémunération attribue des options et des UPP afin que la rémunération cible totale soit concurrentielle. Le comité de rémunération approuve toutes les attributions d'options et d'UPP faites aux membres de la haute direction visés.

En 2016, l'ancien comité de rémunération et de gouvernance a créé les UAP (maintenant les UPP) et a commencé à en émettre aux membres de l'équipe de haute direction comme solution de rechange aux UAI (maintenant les UPI) fondés sur des critères temporels. Au moment de l'acquisition des droits s'y rapportant, les UPP sont ajustées en fonction d'un facteur de performance qui est fondé sur la performance relative des parts du Fonds par rapport à la performance de l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier TSX (voir la rubrique « – *Unités de parts attribuées en fonction de la performance* »). Par conséquent, les UPP alignent davantage les intérêts à long terme des membres de la haute direction clés du FPI sur ceux des porteurs de parts du FPI. Le comité de rémunération n'a attribué aucune UAI (maintenant les UPI) aux membres de l'équipe de la haute direction en 2017, en 2018 et en 2019.

Dans le cadre de l'administration des plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres, si le mode de calcul des primes du FPI ne donne pas les résultats escomptés, le comité de rémunération peut, à son appréciation, modifier les primes incitatives payables aux membres de la haute direction dans le but de les récompenser pour leur performance exceptionnelle ou pour d'autres raisons déterminées par le comité de rémunération. Le comité de rémunération a retenu les services de Hugessen afin qu'elle analyse les pratiques et les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux du FPI en vue d'évaluer si les plans actuels constituent toujours le meilleur moyen d'atteindre les objectifs en matière de rémunération. Par conséquent, des mises à jour des plans incitatifs à long terme du FPI sont prévues en 2020.

Étant donné que l'arrangement a pris effet le 30 décembre 2019, l'information présentée dans la présente circulaire qui se rapporte à la période antérieure au 30 décembre 2019 concerne la Société, et l'information qui se rapporte à la période commençant le 30 décembre 2019, inclusivement, concerne le FPI First Capital. Par conséquent, dans les présentes, les termes « UPI » et « UPP », lorsqu'ils sont utilisés dans le contexte de la période antérieure au 30 décembre 2019, désignent les UAI et les UAP, respectivement, et les termes « parts » ou « parts du Fonds », lorsqu'ils sont utilisés dans le contexte de la période antérieure au 30 décembre 2019 renvoient aux actions ordinaires.

Le texte qui suit résume les caractéristiques principales de chacun de nos plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres.

Plan d'options

Forme des attributions	Options d'achat de parts du Fonds, chacune représentant le droit d'acheter auprès du FPI une part du Fonds en contrepartie du paiement du prix d'exercice dont il est question ci-dessous.
Participants	Le plan d'options prévoit que les fiduciaires, les dirigeants, les employés et les consultants du FPI First Capital ou de tout membre du même groupe que celui-ci peuvent y participer. Toutefois, le comité de rémunération a l'intention d'attribuer des options sur parts principalement aux membres de l'équipe de haute direction.
Administration	Le conseil a délégué au comité de rémunération la responsabilité d'administrer le plan d'options et d'approuver toutes les attributions d'options sur parts dans le cadre de celui-ci, y compris le droit aux options, l'acquisition des droits aux options, leur prix d'exercice et toutes les autres questions concernant le plan d'options.
Détermination des attributions d'options	Les attributions d'options sont déterminées en fonction d'un pourcentage du total des attributions à long terme cibles en vertu d'un plan incitatif pour chaque participant et sont assujetties à des rajustements discrétionnaires fondés sur le mérite et des critères de performance semblables à ceux qui sont utilisés pour déterminer les primes incitatives annuelles en espèces.
Acquisition des droits	Les droits aux options s'acquièrent habituellement en tranches annuelles égales sur une période de cinq ans à compter du premier anniversaire de la date d'attribution. Le comité de rémunération fixe le calendrier d'acquisition des droits aux options au moment de l'attribution. Une fois que des options ont été attribuées, le comité de rémunération peut, à son appréciation, permettre à un titulaire d'options d'exercer une partie ou la totalité de ses options alors en cours dont les droits n'ont pas été acquis.
Prix d'exercice	Le prix d'exercice d'une option ne peut être inférieur au cours de clôture des parts du Fonds à la TSX le jour de bourse précédant la date d'attribution.
Durée	La durée d'une option ne peut être supérieure à 10 ans à compter de la date d'attribution; toutefois, la durée d'une option dont la date d'expiration tomberait autrement pendant une période d'interdiction des opérations sera automatiquement prolongée jusqu'au 10 ^e jour ouvrable suivant la fin de la période d'interdiction des opérations.
Paieement	La valeur est calculée en fonction de la différence entre le cours d'une part du Fonds au moment de l'exercice des options et le prix d'exercice. Un titulaire d'options peut décider de remettre des options en échange d'une somme correspondant au cours global des parts du Fonds sous-jacentes, déduction faite (i) du prix d'exercice global de ces options et (ii) des retenues d'impôt applicables (collectivement, la « contrepartie nette »). Le FPI règle cette contrepartie nette en émettant au titulaire d'options un nombre de parts du Fonds dont la valeur marchande globale est égale à la contrepartie nette.
Cessation d'emploi	Sauf si le comité de rémunération en décide autrement, les options ne peuvent plus être exercées si leur titulaire cesse d'être fiduciaire, dirigeant, employé ou consultant du FPI ou de l'un des membres du même groupe que celui-ci. Au moment de l'attribution d'options, le comité de rémunération peut, à son appréciation, établir les dispositions relatives à l'expiration d'une option en cas de faillite, de décès, d'invalidité, de départ à la retraite, de cessation d'emploi ou de cessation des fonctions de fiduciaire d'un titulaire d'options.
Cession	Les options sont cessibles ou transférables uniquement à un REER contrôlé par le cessionnaire et établi au seul bénéfice de ce dernier; une société de portefeuille personnelle contrôlée par le cessionnaire dont les seuls porteurs de parts sont le cessionnaire ou son conjoint ou les enfants mineurs ou les petits-enfants mineurs du cessionnaire; ou une fiducie familiale dont le cessionnaire est un fiduciaire et dont les seuls bénéficiaires sont le cessionnaire ou son conjoint ou les enfants mineurs ou les petits-enfants mineurs du cessionnaire, dans chaque cas, sous réserve de l'approbation du comité de rémunération et de toute autorité de réglementation compétente.
Changement de contrôle	En cas de changement de contrôle, les droits à toutes les options émises et en cours s'acquièrent immédiatement, conformément aux modalités du plan d'options.

On trouvera le texte intégral du plan d'options, déposé publiquement le 30 décembre 2019, sur le site de SEDAR sous le profil d'émetteur du FPI First Capital, au www.sedar.com.

Attributions d'options sur actions en 2019

Le tableau suivant présente les options sur actions qui ont été attribuées au cours de l'exercice 2019 à chacun des membres de la haute direction visés de la Société.

OPTIONS SUR ACTIONS			
Nom	Nombre de titres sous-jacents aux options sur actions	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options
Adam E. Paul	619 072	21,14	6 mars 2029
Kay Brekken	167 150	21,14	6 mars 2029
Jordan Robins	174 578	21,14	6 mars 2029
Jodi M. Shpigel	70 574	21,14	6 mars 2029
Dori J. Segal	Néant	S.O.	S.O.

Limites

Sous réserve de la limite générale qui s'applique au nombre de parts du Fonds pouvant être émises dans le cadre du plan d'options, le nombre maximal de parts du Fonds disponibles aux fins d'émission dans le cadre du plan d'options correspond à ce qui suit :

- (i) 5 % des parts du Fonds alors émises et en circulation, dans le cas d'un participant au plan;
- (ii) 10 % des parts du Fonds alors émises et en circulation, dans le cas des initiés du FPI.

Le nombre de titres émis au cours d'une année ou pouvant être émis à tout moment à des initiés du FPI dans le cadre du plan d'options et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres du FPI ne doit en aucun cas correspondre à plus de 10 % du nombre total de titres émis et en circulation du FPI. En outre, la participation des fiduciaires qui ne sont pas des employés au plan d'options est limitée de manière à ce que la valeur des attributions discrétionnaires d'options effectuées à un fiduciaire qui n'est pas un employé combinée à la valeur de toutes les autres attributions de titres de capitaux propres effectuées à ce fiduciaire dans le cadre de tout plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres de capitaux propres attribués ou reçus au lieu d'une rémunération en espèces) au cours d'une année ne dépasse pas 100 000 \$.

Le tableau suivant présente le nombre de parts du Fonds déjà émises et le nombre de parts disponibles aux fins d'émission future dans le cadre du plan d'options.

Au 31 décembre 2019	Nombre de parts du Fonds	
	Nombre	En % du nombre en circulation
Nombre maximal de parts du Fonds approuvées aux fins d'émission dans le cadre du plan d'options	19 740 000	8,61 %
Nombre d'options qui ont été attribuées dans le cadre du plan d'options, mais qui n'ont pas encore été exercées ¹⁾	5 583 885	2,43 %
Nombre de parts du Fonds disponibles aux fins de l'attribution future d'options dans le cadre du plan d'options	6 138 617	2,68 %

1) Ne comprend pas les options qui ont expiré ou qui ont été annulées.

Taux d'épuisement annuel aux termes du plan d'options au 31 décembre 2019

Exercice	Nombre d'options attribuées	Taux d'épuisement (en pourcentage du nombre moyen pondéré de parts du Fonds en circulation pendant l'exercice applicable)	Nombre moyen pondéré de parts du Fonds en circulation pendant l'exercice applicable
2019	1 201 000	0,52 %	229 399 779
2018	1 197 013	0,48 %	249 348 569
2017	869 050	0,36 %	243 868 547

Modification, suspension ou dissolution du plan d'options

Le comité de rémunération peut à tout moment modifier, suspendre ou dissoudre le plan d'options conformément à la législation, à la réglementation, aux règles boursières ou aux exigences en matière de comptabilité ou d'audit applicables, sous réserve de toute approbation requise des porteurs de parts ou des autorités de réglementation et avec le consentement de tout participant dont les options en cours seraient visées par un changement défavorable important.

Les modifications suivantes apportées au plan d'options sont assujetties à l'approbation des porteurs de parts :

- l'augmentation du nombre de parts du Fonds pouvant être émises dans le cadre du plan d'options, y compris l'augmentation en vue d'atteindre un nombre fixe de parts du Fonds ou le remplacement d'un nombre maximal fixe de parts du Fonds par un pourcentage fixe;
- des attributions d'une durée supérieure à 10 ans à compter de la date d'attribution;
- la prolongation de la période pendant laquelle une attribution peut être exercée à la suite d'une période d'interdiction des opérations;
- le rajustement du prix d'une option, l'annulation d'une option ou la réémission d'une option;
- une modification ayant pour effet de permettre la cession d'une option autrement que par voie de succession testamentaire ou non testamentaire;
- une modification ayant pour effet d'élargir ou d'accroître la participation des initiés au plan d'options;
- toute modification permettant le transfert ou la cession d'une option autrement qu'à des fins normales de règlement d'une succession;
- l'ajout d'une unité de part différée ou incessible en conséquence duquel les titulaires d'options obtiennent des parts du Fonds tandis que le FPI ne touche aucune contrepartie en espèces;
- une modification ayant pour effet d'accroître la participation des fiduciaires qui ne sont pas des employés au plan d'options de façon discrétionnaire;
- la modification des dispositions de modification, de suspension ou de dissolution du plan d'options;
- toute modification nécessitant l'approbation des porteurs de parts conformément à la législation applicable.

Plan d'attribution d'UPI

UPI

Forme des attributions	Chaque UPI représente le droit pour un participant de se faire attribuer, sur une base différée et au gré du FPI, une part du Fonds nouvellement émise ou achetée sur le marché libre, ou la valeur en espèces équivalente ou une combinaison de ce qui précède.
Participants	Le plan d'attribution d'UPI prévoit que les employés du FPI First Capital ou des membres du même groupe que celui-ci et le président du conseil peuvent y participer. Les UPI sont habituellement attribuées aux membres de la direction générale et à certains autres employés très performants du FPI.
Administration	Le conseil a délégué au comité de rémunération la responsabilité d'administrer le plan d'attribution d'UPI et d'approuver toutes les attributions d'UPI dans le cadre de celui-ci, y compris le droit aux UPI, l'acquisition des droits aux UPI et toutes les autres questions concernant le plan d'attribution d'UPI.
Détermination des attributions d'UPI	Le nombre d'UPI attribuées à un participant pour un exercice donné est déterminé en fonction d'un pourcentage du total des attributions à long terme cibles en vertu d'un plan incitatif pour chaque participant et est assujéti à des rajustements discrétionnaires fondés sur le mérite et des critères de performance semblables à ceux qui sont utilisés pour déterminer les primes incitatives annuelles en espèces. Lorsque des distributions en espèces sont versées sur les parts du Fonds, des UPI supplémentaires sont attribuées au participant à l'égard des UPI portées au crédit de son compte à la date de référence pour le versement des distributions. On calcule le nombre d'UPI supplémentaires (y compris les fractions d'UPI) devant être portées au crédit du compte du participant à une date de versement des distributions donnée en multipliant le nombre global d'UPI détenues à la date de référence applicable par le montant des distributions versées par le FPI sur chaque part du Fonds, et en divisant le résultat par le cours par part du Fonds à cette date.
Acquisition des droits	Les droits aux UPI s'acquièrent au troisième anniversaire de la date d'attribution des UPI ou à toute autre date que le comité de rémunération peut déterminer à l'occasion. Les droits à une UPI attribuée à titre de distribution s'acquièrent le même jour que les droits à l'UPI à l'égard de laquelle la distribution a été versée, et une telle UPI est rachetée par le FPI à cette date d'acquisition des droits.
Païement	Le FPI peut choisir de régler les UPI dont les droits sont acquis au moyen de la remise de parts du Fonds nouvellement émises, d'espèces ou de parts du Fonds achetées sur le marché libre. S'il décide de régler les UPI au moyen de parts du Fonds achetées sur le marché libre, le FPI fournira des fonds à un dépositaire indépendant pour qu'il achète des parts du Fonds sur le marché libre. Ces parts du Fonds achetées sur le marché libre seront détenues dans une fiducie du régime d'avantages sociaux des employés et seront remises aux participants en règlement des UPI dont les droits sont acquis. Si le FPI décide de régler les UPI au moyen de la remise d'espèces, la somme en espèces sera égale au cours moyen pondéré des parts du Fonds à la TSX pour la période de cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant la date d'acquisition des droits, multiplié par le nombre d'UPI faisant l'objet du règlement.
Cessation d'emploi	Si l'emploi d'un participant prend fin pour quelque motif que ce soit, le participant sera déchu de tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des UPI dont les droits n'ont pas été acquis au plus tard à la date de cessation d'emploi, sauf disposition contraire dans la convention d'attribution d'UPI ou dans le contrat d'emploi du participant ou à moins que le comité de rémunération n'en décide autrement par écrit.
Cession	Les UPI sont cessibles ou transférables uniquement par testament ou en vertu des lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale.

Forme des attributions	Chaque UPP attribuée dans le cadre du plan d'attribution d'UPI représente le droit pour un participant de se faire attribuer, sur une base différée et au gré du FPI, une part du Fonds nouvellement émise ou une action ordinaire achetée sur le marché libre, ou la valeur en espèces équivalente ou une combinaison de ce qui précède.								
Participants	Les UPP peuvent être attribuées aux employés du FPI First Capital ou des membres du même groupe que celui-ci et au président du conseil. Le comité de rémunération a l'intention d'attribuer des UPP uniquement aux membres de l'équipe de haute direction du FPI. Les nouveaux participants peuvent participer au plan au moment de leur embauche ou d'une promotion, sous réserve de l'approbation du comité de rémunération.								
Administration	Le conseil a délégué au comité de rémunération la responsabilité d'administrer le plan d'attribution d'UPI (aux termes duquel les UPP sont attribuées) et d'approuver toutes les attributions d'UPP dans le cadre de celui-ci, y compris le droit aux UPP, l'acquisition des droits aux UPP et toutes les autres questions concernant le plan d'attribution d'UPI.								
Détermination des attributions d'UPP	Le comité de rémunération établira à son appréciation le nombre d'UPP à attribuer à un participant. La question des attributions sera généralement examinée chaque année. Une attribution d'UPP faite selon des modalités et des conditions précises sera attestée par une convention d'attribution signée pour le compte du FPI et reconnue (signée) par le participant. Les modalités et les conditions de la convention d'attribution indiqueront le facteur d'ajustement de la performance applicable. Lorsque des distributions en espèces sont versées sur les parts du Fonds, des UPP supplémentaires sont attribuées au participant à l'égard des UPP portées au crédit de son compte à la date de référence pour le versement des distributions. On calcule le nombre d'UPP supplémentaires (y compris les fractions d'UPP) devant être portées au crédit du compte du participant à une date de versement des distributions donnée en multipliant le nombre global d'UPP détenues à la date de référence applicable par le montant des distributions versées par le FPI sur chaque part du Fonds, et en divisant le résultat par le cours par part du Fonds à cette date.								
Facteur d'ajustement de la performance	Le facteur d'ajustement de la performance utilisé pour déterminer l'acquisition des droits aux UPP dépend de la performance du FPI par rapport à la norme ou aux normes définies à la date d'attribution. Le comité de rémunération établit à sa seule appréciation les normes de performance et les facteurs d'ajustement connexes. Le facteur d'ajustement de la performance est d'au moins 50 % et d'au plus 150 %.								
Période de performance	Les UPP sont visées par une période de performance au cours de laquelle la performance est mesurée pour établir le nombre d'UPP dont les droits seront acquis, et cette période peut correspondre à ce qui suit : (i) une période de trois ans commençant au début de l'exercice du FPI dans l'année de l'attribution; ou (ii) une autre période fixée par le comité de rémunération.								
Mesure de la performance	Le comité de rémunération détermine à sa seule appréciation le type et le nombre d'UPP à attribuer ainsi que la pondération des mesures de la performance pour l'attribution des UPP. Les attributions d'UPP de 2017, de 2018 et de 2019 ont été faites en fonction de cette mesure : <table border="1"> <thead> <tr> <th>Performance des parts du Fonds sur trois ans par rapport à la performance de l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX¹⁾</th><th>Facteur d'ajustement de la performance (% de l'attribution)</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Égale ou inférieure au 25^e centile</td><td>50 %</td></tr> <tr> <td>50^e centile</td><td>100 %</td></tr> <tr> <td>Égale ou supérieure au 75^e centile</td><td>150 %</td></tr> </tbody> </table>	Performance des parts du Fonds sur trois ans par rapport à la performance de l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX ¹⁾	Facteur d'ajustement de la performance (% de l'attribution)	Égale ou inférieure au 25 ^e centile	50 %	50 ^e centile	100 %	Égale ou supérieure au 75 ^e centile	150 %
Performance des parts du Fonds sur trois ans par rapport à la performance de l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX ¹⁾	Facteur d'ajustement de la performance (% de l'attribution)								
Égale ou inférieure au 25 ^e centile	50 %								
50 ^e centile	100 %								
Égale ou supérieure au 75 ^e centile	150 %								
	1) L'indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX a été choisi comme l'indice de référence lié à la performance, étant donné que c'est un indice sectoriel des émetteurs canadiens dans le secteur immobilier et qu'il représente de façon générale les principaux émetteurs auxquels la Société fait concurrence sur le plan des capitaux.								

	À la date d'acquisition applicable, un facteur d'ajustement de la performance d'au moins 50 % et d'au plus 150 % sera appliqué aux UPP attribuées en 2017, en 2018 et en 2019 (un facteur d'ajustement de la performance inférieur à 50 % et supérieur à 150 % n'est pas applicable). Dans le cas des performances qui se situent entre les niveaux indiqués ci-dessus, le facteur d'ajustement de la performance sera interpolé sur une base linéaire en fonction du rang centile réel. Le comité de rémunération peut appliquer des ajustements en sus du facteur d'ajustement dans les cas où le résultat est incompatible avec l'esprit du plan d'attribution d'UPI.
Période d'acquisition des droits	Les droits aux UPP s'acquiescent à l'une ou l'autre des dates suivantes : (i) au troisième anniversaire de la date d'attribution des UPP; ou (ii) à une autre date fixée à l'occasion par le comité de rémunération qui doit être expressément indiquée dans une convention d'attribution. Le nombre de droits aux UPP acquis sera égal au nombre d'UPP attribuées (plus les équivalents de distributions), multiplié par le facteur d'ajustement de la performance.
Païement	Le FPI peut choisir de régler les UPP dont les droits sont acquis au moyen de la remise de parts du Fonds nouvellement émises, d'espèces ou de parts du Fonds achetées sur le marché libre. La date de rachat ne peut être ultérieure au 15 décembre de la troisième année suivant l'année à l'égard de laquelle les UPP ont été attribuées. S'il décide de régler les UPP au moyen de parts du Fonds achetées sur le marché libre, le FPI fournira des fonds à un dépositaire indépendant pour qu'il achète des parts du Fonds sur le marché libre. Ces parts du Fonds achetées sur le marché libre seront détenues dans une fiducie du régime d'avantages sociaux des employés et seront remises aux participants en règlement des UPP dont les droits sont acquis. Si le FPI décide de régler les UPP au moyen de la remise d'espèces, la somme en espèces sera égale au cours moyen pondéré des parts du Fonds à la TSX pour la période de cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant la date d'acquisition des droits, multiplié par le nombre d'UPP faisant l'objet du règlement.
Cessation d'emploi	Si l'emploi d'un participant prend fin pour quelque motif que ce soit ou si le président du conseil cesse d'être un fiduciaire du FPI, le participant sera déchu de tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des UPP dont les droits n'ont pas été acquis au plus tard à la date de cessation d'emploi, sauf disposition contraire dans la convention d'attribution d'UPP ou dans le contrat d'emploi du participant ou à moins que le comité de rémunération n'en décide autrement par écrit.
Cession	Les UPP sont cessibles ou transférables uniquement par testament ou en vertu des lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale.

On trouvera le texte intégral du plan d'attribution d'UPI, déposé publiquement le 30 décembre 2019, sur le site de SEDAR sous le profil d'émetteur du FPI First Capital, au www.sedar.com.

UPI et UPP attribuées en 2019

Le tableau suivant présente les UPI et les UPP attribuées au cours de l'exercice 2019 à chacun des membres de la haute direction visés de la Société.

Nom	UPI attribuées	UPP attribuées	Date d'acquisition des droits
Adam E. Paul	Néant	79 273	6 mars 2022
Kay Brekken	Néant	21 404	6 mars 2022
Jordan Robins	Néant	22 355	6 mars 2022
Jodi M. Shpigel	Néant	9 037	6 mars 2022
Dori J. Segal	23 782	Néant	6 mars 2022

1) Les nombres d'UPI et d'UPP ne comprennent pas les dividendes accumulés entre la date d'attribution et la fin de l'exercice 2019.

Limites

Sous réserve de la limite générale qui s'applique au nombre de parts du Fonds pouvant être émises dans le cadre du plan d'attribution d'UPI, le nombre maximal de parts du Fonds disponibles aux fins d'émission dans le cadre de ce plan correspond à ce qui suit :

- (i) 5 % des parts du Fonds alors émises et en circulation, dans le cas d'un participant au plan;
- (ii) 10 % des parts du Fonds alors émises et en circulation, dans le cas des initiés du Fonds.

Le nombre de titres émis au cours d'une année ou pouvant être émis à tout moment à des initiés du FPI dans le cadre du plan d'attribution d'UPI et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres du FPI ne doit en aucun cas correspondre à plus de 10 % du nombre total de titres émis et en circulation du FPI.

Le tableau suivant présente le nombre de parts du Fonds déjà émises et le nombre de parts du Fonds disponibles aux fins d'émission future dans le cadre du plan d'attribution d'UPI.

Au 31 décembre 2019	Nombre de parts du Fonds	
	Nombre	En % du nombre en circulation
Nombre maximal de parts du Fonds approuvées aux fins d'émission dans le cadre du plan d'attribution d'UPI	2 430 554	1,06 %
Nombre d'UPI et d'UPP qui ont été attribuées dans le cadre du plan d'attribution d'UPI, mais qui n'ont pas encore été rachetées ¹⁾	662 707	0,29 %
Nombre de parts du Fonds disponibles aux fins de l'attribution future d'UPI et d'UPP dans le cadre du plan d'attribution d'UPI	635 753	0,28 %

1) Ne comprend pas les UPI et les UPP qui ont été annulées.

Taux d'épuisement annuel aux termes du plan d'attribution d'UPI au 31 décembre 2019

Exercice	Nombre d'UPI et d'UPP ¹⁾ attribuées	Taux d'épuisement (en % du nombre moyen pondéré de parts du Fonds en circulation pendant l'exercice applicable)	Nombre moyen pondéré de parts du Fonds en circulation pendant l'exercice applicable
2019	244 172	0,11 %	229 399 779
2018	220 843	0,09 %	249 348 569
2017	191 452	0,08 %	243 868 547

1) 153 790 UPP ont été attribuées en 2019, 139 579 UPP ont été attribuées en 2018 et 111 680 UPP ont été attribuées en 2017. Le facteur d'ajustement de la performance pour les UPP s'établit entre 50 % et 150 %.

Modification, suspension ou dissolution du plan d'attribution d'UPI

Le comité de rémunération peut à tout moment modifier, suspendre ou dissoudre le plan d'attribution d'UPI conformément à la législation, à la réglementation, aux règles boursières ou aux exigences en matière de comptabilité ou d'audit applicables, sous réserve de toute approbation requise des porteurs de parts ou des autorités de réglementation et avec le consentement de tout participant dont les UPI en cours seraient visées par un changement défavorable important.

Les modifications suivantes apportées au plan d'attribution d'UPI sont assujetties à l'approbation des porteurs de parts :

- l'augmentation du nombre de parts du Fonds pouvant être émises dans le cadre du plan d'attribution d'UPI, y compris l'augmentation en vue d'atteindre un nombre fixe de parts du Fonds ou le remplacement d'un nombre maximal fixe de parts du Fonds par un pourcentage fixe;
- une modification visant à élargir les catégories de personnes admissibles;
- la prolongation de la durée de droits attribués dans le cadre du plan au-delà de la date d'expiration initiale;
- une modification ayant pour effet de permettre le transfert d'une part du Fonds autrement que par voie de succession testamentaire ou non testamentaire;
- une modification visant à supprimer le plafond de participation des initiés ou à permettre son dépassement;
- la modification des dispositions de modification, de suspension ou de dissolution du plan d'attribution d'UPI;
- toute modification qui, aux termes de la législation applicable, doit être approuvée par les porteurs de parts.

Certaines autres modifications apportées au plan d'attribution d'UPI ne sont pas assujetties à l'approbation des porteurs de parts, y compris, sans limitation, celles qui suivent :

- les modifications d'ordre administratif;
- les modifications nécessaires pour assurer le respect de la législation applicable;
- les modifications nécessaires aux fins d'un traitement avantageux aux termes de la législation fiscale;
- les modifications relatives à l'expiration anticipée;
- les modifications nécessaires aux fins de la suspension ou de la dissolution du plan d'attribution d'UPI.

Plan d'achat de parts à l'intention des employés

L'ancien plan d'achat d'actions à l'intention des employés de la Société a été instauré en 2016 dans le but d'attirer des employés et de les maintenir en poste ainsi que d'inciter les employés de la Société et des membres du même groupe qu'elle à investir dans des actions ordinaires de la Société de manière facile et systématique, afin de continuer à nourrir l'intérêt des employés pour l'exploitation, la croissance et le développement de la Société et d'offrir aux employés un moyen d'épargne-placement supplémentaire. La Société a été convertie en FPI en date du 30 décembre 2019 et, par conséquent, un nouveau plan d'achat de parts à l'intention des employés du FPI (le « plan d'achat de parts à l'intention des employés ») a été approuvé avec effet à la même date, en remplacement du plan d'achat d'actions à l'intention des employés.

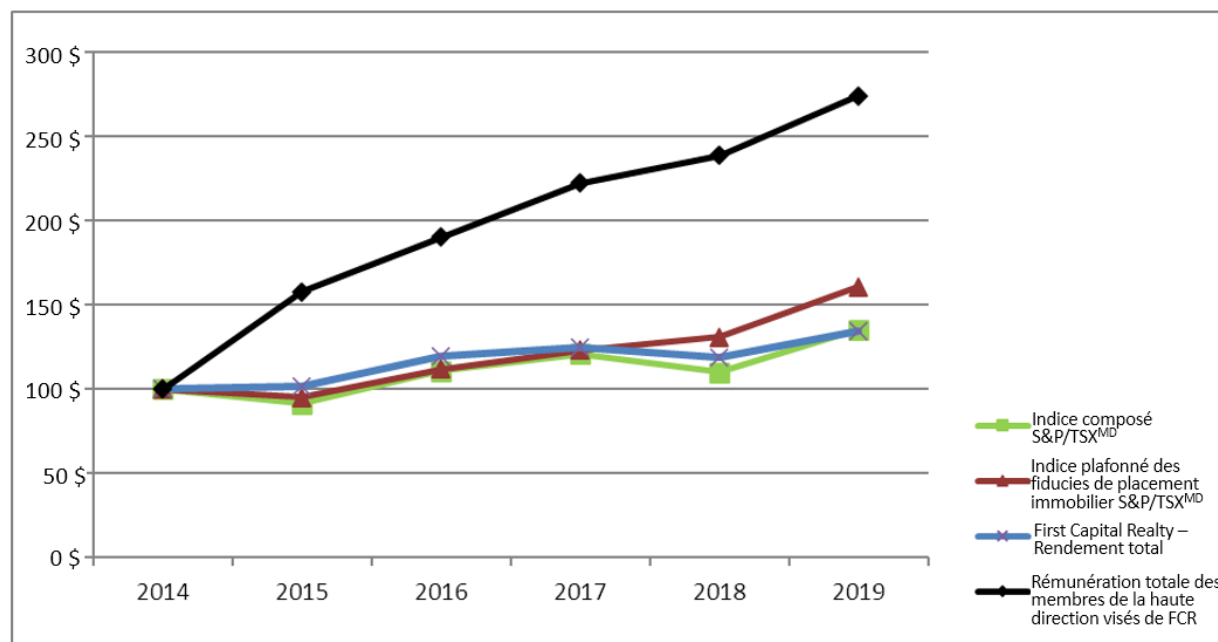
Forme des attributions	Le montant de la cotisation du FPI correspond à cent pour cent du montant de la cotisation versée par le participant; toutefois, la somme totale versée à l'égard d'un participant au cours d'une année civile ne peut excéder 1 500 \$.
Participants	Tous les employés permanents à temps plein du FPI ou d'un membre du même groupe que celui-ci comptant au moins trois mois de service continu, à l'exclusion des membres de l'équipe de haute direction du FPI, peuvent participer au plan.
Administration	Le plan d'achat de parts à l'intention des employés est administré par le FPI. Le FPI peut, comme elle l'estime nécessaire, établir, modifier ou abroger de temps à autre des règles et des règlements administratifs concernant l'administration du plan. Le FPI a désigné un tiers indépendant comme fiduciaire pour tenir les comptes des employés et pour acquérir, détenir et vendre les parts du Fonds pour le compte de tous les participants.
Détermination des achats de parts du Fonds	Les participants peuvent choisir de cotiser au plan au moyen de retenues à la source régulières ou, au plus quatre fois par année civile, choisir de verser une cotisation forfaitaire, le total des cotisations ne devant pas excéder 1 500 \$ ou, si cette valeur est plus élevée, 5 % de leurs gains admissibles pour l'année civile en cause. Le FPI a Société versera une cotisation équivalant à 100 % de la cotisation du participant, jusqu'à concurrence d'une cotisation maximale de 1 500 \$ par participant par année civile.
Acquisition des droits	Les parts du fonds achetées avec les cotisations du FPI (les « parts de FCR ») sont visées par une période d'acquisition de 12 mois.
Païement	Après l'expiration de la période d'acquisition des droits applicable aux parts de FCR, et à tout moment à l'égard d'autres parts du Fonds, un participant peut choisir de retirer ou de vendre la totalité ou une partie des parts du Fonds qu'il détient dans le cadre du plan d'achat de parts à l'intention des employés.
Cessation d'emploi	S'il cesse d'être un employé du FPI ou d'un membre du même groupe participant pour quelque raison que ce soit, y compris le décès, l'invalidité, le départ à la retraite, la démission ou la cessation d'emploi pour une cause juste et suffisante ou sans une cause juste et suffisante, le participant peut choisir de retirer du plan ou de vendre toutes les parts du Fonds entières détenues dans son compte, sauf les parts du Fonds dont les droits n'ont pas été acquis. Les parts de FCR dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement frappées de déchéance à la date de cessation d'emploi du participant, et aucune somme ne sera payable au participant à leur égard.
Cession	Les intérêts d'un participant dans le plan d'achat de parts à l'intention des employés ne peuvent être cédés volontairement ni par l'effet de la loi, sauf en cas de décès ou d'incapacité mentale.
Changement de contrôle	Les droits aux parts de FCR dont les droits n'ont pas été acquis et qui sont portées au crédit du compte d'un participant sont acquis au moment de la prise d'effet du changement de contrôle du FPI conformément aux modalités du plan d'achat de parts à l'intention des employés.

4. Avantages sociaux

Nous offrons à nos membres de la haute direction un programme complet d'avantages sociaux semblable à celui qu'offrent habituellement les sociétés canadiennes dont la taille est similaire à la nôtre. Notre programme d'avantages sociaux procure à tous les employés (y compris l'équipe de haute direction) une assurance soins dentaires et une assurance soins médicaux complémentaires, une assurance vie ainsi que des avantages relatifs au conditionnement physique. Le programme d'avantages sociaux est entièrement capitalisé par le FPI, mais les membres de la haute direction doivent en payer leur quote-part. En outre, le FPI cotise aux REER de tous les membres de la haute direction, y compris chacun des membres de la haute direction visés.

Représentation graphique de la performance

Le graphique ci-dessous présente l'évolution annuelle du rendement total cumulé pour un porteur de parts du FPI d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires de la Société depuis le 31 décembre 2014, dans l'hypothèse du réinvestissement des dividendes, par rapport (i) au rendement total cumulé de l'indice composé S&P/TSX^{MD}, (ii) à l'indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX^{MD} et (iii) à l'évolution annuelle de la rémunération totale des membres de la haute direction visés du FPI au cours de la même période, dans l'hypothèse d'une rémunération de 100 \$ pour l'année précédant la période de comparaison.



Données du rendement total cumulé relatif utilisées dans la représentation graphique de la performance (au 31 décembre)						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FCR – rendement total	100 \$	102 \$	120 \$	125 \$	119 \$	135 \$
Indice plafonné des fiducies de placement immobilier S&P/TSX ^{MD}	100	95	112	123	131	161
Indice composé S&P/TSX ^{MD}	100	92	111	121	110	136
Rémunération totale des membres de la haute direction visés de FCR	100	158	190	223	239	274

Sources : TSX; Bloomberg

Selon le calendrier et la structure des plans de rémunération et du processus d'examen du FPI, la rémunération des membres de la haute direction est calculée lorsque la performance réelle du FPI de l'année précédente est connue. Par conséquent, la performance du FPI est prise en compte (i) au cours de l'année en question, pour ce qui est des primes incitatives annuelles en espèces (étant donné que les primes sont accordées pour l'année précédente) et (ii) au cours de l'année suivante, pour ce qui est de la rémunération incitative fondée sur des titres de capitaux propres à moyen et à long terme (étant donné que celle-ci est établie pour l'année au cours de laquelle elle est attribuée). En conséquence, la rémunération des membres de la haute direction est en partie décalée par rapport à la performance du FPI. De plus, pour les besoins de l'analyse présentée ci-dessous, la rémunération totale est évaluée uniquement à la date de l'attribution ou du paiement, selon le cas, et ne tient pas compte du fait qu'une part substantielle de la rémunération antérieure des membres de la haute direction visés a été versée sous forme d'options sur parts, d'UPI et d'UPP, dont la valeur est directement liée au cours des parts du Fonds et fluctue suivant le rendement pour les porteurs de parts. Voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération* » pour un exposé sur les facteurs qui entrent dans la détermination de la rémunération des membres de la haute direction du FPI.

L'analyse de la tendance en matière de rémunération totale des membres de la haute direction visés du FPI (à l'exclusion, chaque année, du président du conseil, qui était assujéti à une entente prévoyant des honoraires fixes pendant cette période) sur la période de cinq ans terminée le 31 décembre 2019 montre que la rémunération totale de ces personnes en tant que groupe : (i) a augmenté en 2015 plus rapidement que le rendement total positif des actions ordinaires de la Société en 2015, en raison de la performance globale de la Société par rapport à ses cibles de performance pour 2014 et principalement en raison d'une diminution de la rémunération totale en 2014, ce qui a augmenté le montant relatif de l'augmentation de la rémunération totale en 2015; (ii) a augmenté en 2016 au même rythme que le rendement total positif des actions ordinaires de la Société en 2016 principalement en raison de la performance de la Société par rapport à ses cibles de performance pour 2015, et en partie en raison de la création de nouveaux postes et d'ajustements apportés à la rémunération des membres de la haute direction visés sur le fondement des conseils des conseillers en rémunération indépendants, WTW, dont les services ont été retenus par l'ancien comité de rémunération et de gouvernance; (iii) a augmenté en 2017 plus rapidement que le rendement total positif des actions ordinaires de la Société en 2017, en raison de la performance globale de la Société par rapport à ses cibles de performance pour 2016 et principalement en raison d'une diminution de la rémunération totale en 2016, ce qui a augmenté le montant relatif de l'augmentation de la rémunération totale en 2017; (iv) a augmenté en 2018 en dépit du rendement total des actions ordinaires de la Société légèrement négatif, qui était attribuable principalement à une baisse des actions des sociétés immobilières et du marché boursier en général en 2018, ainsi qu'à un niveau inférieur de rémunération totale en 2017; et (v) a augmenté en 2019 plus rapidement que le rendement total positif des actions ordinaires de la Société et des parts du Fonds du FPI en 2019, ce qui reflète la performance globale du FPI par rapport à ses cibles de performance pour 2019 et est attribuable principalement à la baisse de la rémunération totale en 2018 qui a augmenté le montant relatif de l'augmentation de la rémunération totale en 2018.

La rémunération globale initiale de M. Paul, qui a été déterminée au moment de son embauche en 2015, a été établie à l'origine en deçà de la médiane du marché pour des fonctions similaires exercées au sein de sociétés comparables, étant donné que M. Paul assumait de nouvelles fonctions et qu'il venait d'entrer au service de la Société et en raison de la structure de l'équipe de direction générale de la Société. Il était entendu que sa rémunération globale fixée initialement augmenterait au fil du temps pour refléter la médiane du marché au sein du groupe de sociétés comparables à la Société. L'augmentation de la rémunération totale de M. Paul au cours des cinq derniers exercices reflète cet alignement progressif sur la médiane du marché ainsi que sa performance au sein de la Société au fil du temps.

Ratio du coût de la direction

Le tableau qui suit présente de l'information concernant les membres de la haute direction visés du FPI (à l'exclusion, chaque année, du président du conseil, qui était assujéti à une entente prévoyant des honoraires fixes pendant cette période) ainsi que la rémunération totale telle qu'elle est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération pour la période de cinq ans allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019, qui est présentée en pourcentage, respectivement, des flux de trésorerie d'exploitation et des produits des activités ordinaires.

	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunération totale des membres de la haute direction visés (en M\$)¹⁾	4,9	5,8	6,9	7,4	8,4
Flux de trésorerie d'exploitation (en M\$)	221	263	284	303	285
En pourcentage des flux de trésorerie d'exploitation	2,2 %	2,2 %	2,5 %	2,4%	2,9 %
Produits des activités ordinaires (en M\$)	680	684	704	738	756
En pourcentage des produits des activités ordinaires	0,72 %	0,85 %	0,99 %	1,00 %	1,11 %

- 1) La rémunération totale des membres de la haute direction visés ne tient pas compte des paiements de transition versés aux membres de la haute direction visés pendant la période.

Tableau rétrospectif de la rémunération du chef de la direction

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée par le chef de la direction de la Société entre 2015 et 2019. Le chef de la direction actuel du FPI First Capital, Adam E. Paul, est devenu président et chef de la direction de la Société le 16 février 2015. Voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés* » ci-dessous.

Nom	2015 (\$)	2016 (\$)	2017 (\$)	2018 (\$)	2019 (\$)
Adam E. Paul Président et chef de la direction					
Salaire	687 500	750 000	800 000	800 000	800 000
Attributions fondées sur des parts ¹⁾	663 495	1 000 000	1 066 666	1 300 000	1 666 666
Attributions fondées sur des options ²⁾	293 000	500 000	533 333	650 000	833 333
Plan incitatif annuel	673 750	734 250	973 000	926 000	972 000
Autre rémunération	51 800	47 300	48 100	48 800	55 600
Rémunération totale	2 369 545	3 031 550	3 421 099	3 724 800	4 327 599

- 1) Le montant représente la valeur monétaire des UPI et des UPP attribuées, d'après le cours de clôture moyen pondéré des parts du Fonds à la TSX pour la période de cinq jours de bourse terminée le jour de bourse précédant la date d'attribution (soit 18,69 \$ pour l'exercice 2015, 20,45 \$ pour l'exercice 2016, 20,14 \$ pour l'exercice 2017, 19,98 \$ pour l'exercice 2018 et 21,02 \$ pour l'exercice 2019) multiplié par le nombre d'UPI ou d'UPP attribuées. En 2017, en 2018 et en 2019, toutes les attributions fondées sur des actions ont été faites sous forme d'UPP pour M. Paul.
- 2) La valeur des attributions fondées sur des options correspond à la valeur rémunératoire des options attribuées le 8 juin 2015 pour l'exercice 2015, à la valeur rémunératoire des options attribuées le 19 février 2016 pour l'exercice 2016, à la valeur rémunératoire des options attribuées le 17 mars 2017 pour l'exercice 2017, à la valeur rémunératoire des options attribuées le 2 mars 2018 pour l'exercice 2018 et à la valeur rémunératoire des options attribuées le 6 mars 2019 pour l'exercice 2019. La valeur des options attribuées en 2015, en 2016, en 2017, en 2018 et en 2019 est fondée sur le cours de clôture des parts du Fonds à la TSX la veille de la date d'attribution, soit 18,40 \$ pour l'exercice 2015, 19,60 \$ pour l'exercice 2016, 20,07 \$ pour l'exercice 2017, 20,03 \$ pour l'exercice 2018 et 21,14 \$ pour l'exercice 2019. La valeur rémunératoire des options attribuées est déterminée au moyen du modèle d'évaluation d'options Black-Scholes et reflète la durée estimative prévue des options, ainsi que des hypothèses de volatilité, de taux d'intérêt sans risque et de taux de rendement en dividendes. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,03 \$ par option pour l'exercice 2015 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 1,20 %, une volatilité prévue du cours des parts de 15 %, une durée prévue de l'option de 6 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,56 %. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,09 \$ par option pour l'exercice 2016 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 0,78 %, une volatilité prévue du cours des parts de 15 %, une durée prévue de l'option de 6 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,35 %. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,29 \$ par option pour l'exercice 2017 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 1,31 %, une volatilité prévue du cours des parts de 15 %, une durée prévue de l'option de 6 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,26 %. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,17 \$ par option pour l'exercice 2018 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 2,00 %, une volatilité prévue du cours des parts de 13,50 %, une durée prévue de l'option de 5,5 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,33 %. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,35 \$ par option pour 2019 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 1,71 %, une volatilité prévue du cours des parts de 14,00 %, une durée prévue de l'option de 5,8 ans et un taux de rendement en distributions de 4,08 %.

Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente un sommaire de la rémunération gagnée par nos membres de la haute direction visés en 2019, en 2018 et en 2017, établie selon la législation en valeurs mobilières applicable.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options ²⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)			Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme ³⁾	Autre rémunération ⁴⁾ (\$)	
Adam E. Paul Président et chef de la direction	2019	800 000	1 666 666	833 333	972 000	S.O.	55,600	4 327 599
	2018	800 000	1 300 000	650 000	926 000	S.O.	48 800	3 724 800
	2017	800 000	1 066 666	533 333	973 000	S.O.	48 100	3 421 099
Kay Brekken Vice-présidente directrice et chef des finances	2019	465 000	450 000	225 000	447 795	S.O.	48 700	1 636 495
	2018	450 000	350 000	175 000	428 400	S.O.	42 900	1 446 300
	2017	440 000	300 000	150 000	430 320	S.O.	42 600	1 362 920
Jordan Robins ⁵⁾ Vice-président directeur et chef de l'exploitation	2019	500 000	470 000	235 000	456 000	S.O.	49 100	1 710 100
	2018	475 000	350 000	175 000	423 700	S.O.	42 400	1 466 100
	2017	475 000	333 000	167 000	336 006	S.O.	42 100	1 353 106
Jodi M. Shpigel Première vice-présidente, Développement	2019	310 000	190 000	95 000	147 870	S.O.	49 100	791 970
	2018	310 000	190 000	95 000	135 625	S.O.	42 400	773 025
	2017	290 000	150 000	75 000	208 365	S.O.	42 200	765 565
Dori J. Segal ^{6) 7)} Président du conseil	2019	541 667	500 000	S.O.	S.O.	S.O.	25 400	1 067 067
	2018	500 000	500 000	S.O.	S.O.	S.O.	13 500	1 013 500
	2017	500 000	500 000	S.O.	S.O.	S.O.	5 500	1 005 500

- 1) Le montant représente la valeur monétaire des UPI et des UPP attribuées, d'après le cours de clôture moyen pondéré des parts du Fonds à la TSX pour la période de cinq jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant la date d'attribution (soit 20,14 \$ pour l'exercice 2017, 19,98 \$ pour l'exercice 2018 et 21,02 \$ pour l'exercice 2019 pour tous les membres de la haute direction visés) multiplié par le nombre d'UPI ou d'UPP attribuées. En 2017, en 2018 et en 2019, tous les membres de la haute direction visés ont reçu des attributions fondées sur des parts sous forme d'UPP, sauf M. Segal, qui a reçu des UPI.
- 2) La valeur des attributions fondées sur des options correspond à la valeur rémunératoire des options attribuées le 17 mars 2017 pour l'exercice 2017, à la valeur rémunératoire des options attribuées le 2 mars 2018 pour l'exercice 2018 et à la valeur rémunératoire des options attribuées le 6 mars 2019 pour l'exercice 2019. La valeur des options attribuées en 2017, en 2018 et en 2019 est fondée sur le cours de clôture des parts du Fonds à la TSX la veille de la date d'attribution, soit 20,07 \$ pour l'exercice 2017, 20,03 \$ pour l'exercice 2018 et 21,14 \$ pour l'exercice 2019. La valeur rémunératoire des options attribuées est déterminée au moyen du modèle d'évaluation d'options Black-Scholes et reflète la durée estimative prévue des options, ainsi que des hypothèses de volatilité, de taux d'intérêt sans risque et de taux de rendement en dividendes. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,29 \$ par option pour l'exercice 2017 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 1,31 %, une volatilité prévue du cours des parts de 15 %, une durée prévue de l'option de 6 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,26 %. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,17 \$ par option pour l'exercice 2018 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 2,00 %, une volatilité prévue du cours des parts de 13,50 %, une durée prévue de l'option de 5,5 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,33 %. Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour établir la valeur Black-Scholes de 1,35 \$ par option pour l'exercice 2019 étaient les suivantes : un taux d'intérêt sans risque de 1,71 %, une volatilité prévue du cours des parts de 14,00 %, une durée prévue de l'option de 5,8 ans et un taux de rendement en dividendes de 4,08 %.
- 3) Le FPI n'offre à ses membres de la haute direction aucun plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres prévoyant l'attribution de primes à long terme.
- 4) Ces montants représentent les cotisations versées par le FPI aux REER pour le compte des membres de la haute direction visés, les allocations d'automobile, les assurances-vie collectives et d'autres avantages sociaux.
- 5) La prime annuelle de M. Robins pour 2017 comprenait une prime unique de 25 000 \$ pour des réalisations précises ayant trait à la location (en plus de la prime à laquelle il avait droit).
- 6) M. Segal ne recevait pas de prime annuelle pour ses services à titre de président du conseil de la Société.
- 7) Le contrat de services modifié et mis à jour de M. Segal a expiré le 31 janvier 2020. En 2019, il a reçu à l'avance une somme en espèces de 41 667 \$ pour le mois de janvier 2020.

Attributions fondées sur des parts et attributions fondées sur des options en cours

Le tableau suivant présente de l'information sur les options, les UPI et les UPP en cours aux termes du plan d'options ou du plan d'attribution d'UPI, selon le cas, que détenaient les membres de la haute direction visés de la Société au 31 décembre 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des parts (UPI et UPP)		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (N ^{bres})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹⁾	Parts ou unités de parts dont les droits n'ont pas été acquis (N ^{bres}) ²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ³⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Adam E. Paul	240 000 285 000 467 000 411 872 557 748 619 072	18,41 18,40 19,60 20,07 20,03 21,14	3 novembre 2024 8 juin 2025 19 février 2026 17 mars 2027 2 mars 2028 6 mars 2029	2 293 122	210 995	4 361 267	S.O.
Kay Brekken	50 000 74 000 112 000 115 839 150 163 167 150	19,02 18,40 19,60 20,07 20,03 21,14	5 août 2024 8 juin 2025 19 février 2026 17 mars 2027 2 mars 2028 6 mars 2029	535 928	57 583	1 190 241	S.O.
Jordan Robins	145 000 128 967 150 163 174 578	20,24 20,07 20,03 21,14	11 avril 2026 17 mars 2027 2 mars 2028 6 mars 2029	235 835	60 401	1 248 489	S.O.
Jodi M. Shpigel	11 000 43 500 57 920 81 517 70 574	18,40 19,60 20,07 20,03 21,14	8 juin 2025 19 février 2026 17 mars 2027 2 mars 2028 6 mars 2029	158 438	27 883	576 342	S.O.
Dori J. Segal	130 000 65 000	18,97 17,77	1 ^{er} mars 2023 7 mars 2024	409 500	79 243	1 637 953	S.O.

1) La valeur indiquée représente l'écart entre le cours de clôture des parts du Fonds à la TSX le 31 décembre 2019, soit 20,67 \$, et le prix d'exercice de l'une de ces options, multiplié par le nombre de ces options.

2) Les membres de la haute direction visés acquerront les droits aux UPI et aux UPP qu'ils détiennent selon le calendrier suivant, sous réserve des modalités du plan d'attribution d'UPI dont il est question sous la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Éléments de la rémunération – 3. Rémunération incitative à moyen et à long terme – Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres – Plan d'attribution d'UPI ». En 2017, en 2018 et en 2019, tous les membres de la haute direction visés ont reçu des attributions fondées sur des parts sous forme d'UPP, sauf M. Segal, qui a reçu des UPI.

Membre de la haute direction visé	2020		2021		2022	
	UPI	UPP	UPI	UPP	UPI	UPP
Adam E. Paul	Néant	59 420	Néant	69 930	Néant	81 645
Kay Brekken	Néant	16 712	Néant	18 827	Néant	22 044
Jordan Robins	Néant	18 550	Néant	18 827	Néant	23 024
Jodi M. Shpigel	Néant	8 355	Néant	10 221	Néant	9 308
Dori J. Segal	27 853	Néant	26 896	Néant	24 493	Néant
Total	27 853	103 037	26 896	117 805	24 493	136 020

3) La valeur indiquée représente le nombre d'attributions fondées sur des parts dont les droits n'ont pas été acquis, multiplié par le cours de clôture des parts du Fonds à la TSX le 31 décembre 2019, soit 20,67 \$. Dans le cas des UPP, le facteur d'ajustement de la performance de 100 % est appliqué afin de déterminer la valeur de l'attribution.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition ou à la réalisation des droits ou valeur gagnée au cours de 2019

Le tableau suivant présente la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des parts qu'ont reçues les membres de la haute direction visés et dont les droits ont été acquis ou la valeur a été réalisée à l'exercice ou au rachat (selon le cas) en 2019, ainsi que la valeur de la rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres que les personnes précitées ont gagnée en 2019.

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2019 ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options – Valeur réalisée à l'exercice au cours de l'exercice 2019 ²⁾ (\$)	Attributions fondées sur des parts – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2019 ³⁾ UPI (\$)	Attributions fondées sur des parts – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice 2019 ³⁾ UPP (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice 2019 (\$)
Adam E. Paul	715 256	-	-	1 004 309	972 000
Kay Brekken	175 500	-	-	241 031	447 795
Jordan Robins	61 897	-	-	334 441	456 000
Jodi M. Shpigel	47 496	130 312	-	150 639	147 870
Dori J. Segal	224 900	—	344 735	-	S.O.

- 1) La valeur indiquée représente l'écart entre le cours de clôture des parts du Fonds à la TSX la veille de la date d'acquisition des droits et le prix d'exercice de l'une de ces options à la date d'acquisition des droits, multiplié par le nombre de ces options dont les droits ont été acquis en 2019.
- 2) La valeur indiquée représente l'écart entre le cours de clôture des parts du Fonds à la TSX la veille de la date d'exercice et le prix d'exercice de l'une de ces options, multiplié par le nombre de ces options exercées.
- 3) La valeur indiquée représente le nombre d'attributions fondées sur des parts dont les droits ont été acquis en 2019, multiplié par le cours de clôture moyen pondéré des parts du Fonds à la TSX pour la période de cinq jours terminée le jour de bourse précédant la date d'acquisition des droits applicable.

Dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

M. Paul, président et chef de la direction du FPI First Capital, a conclu avec ce dernier un contrat d'emploi aux termes duquel il reçoit un salaire de base annuel et peut recevoir une prime aux termes du plan de primes incitatives annuelles en espèces du FPI et participer aux programmes de rémunération incitative à long terme du FPI selon sa performance et compte tenu des attributions effectuées aux autres membres de l'équipe de haute direction du FPI, selon ce qui aura été déterminé par le comité de rémunération. Son contrat d'emploi prévoit en outre que, s'il est mis fin à son emploi sans une cause juste et suffisante ou s'il démissionne pour une « cause juste et suffisante » (au sens attribué à ce terme ci-après) dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, il recevra une somme égale au salaire de base, à la prime et aux avantages sociaux et indirects touchés sur deux ans, et les droits à toutes ses UPI, ses UPP (le facteur d'ajustement de la performance étant établi à la seule et absolue appréciation du comité de rémunération pour les UPP) et ses options seront immédiatement acquis; les UPI et les UPP seront rachetées immédiatement et les options pourront être exercées jusqu'à la première des dates suivantes à survenir : a) 60 jours après la date de la fin de son emploi; ou b) la date d'expiration initiale des attributions. M. Paul est assujéti à des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de un an après la cessation de ses fonctions à l'égard des employés, ainsi qu'à une obligation de confidentialité. Si M. Paul ne respecte pas ces obligations, le FPI est en droit de présenter une demande d'injonction et d'intenter tout autre recours judiciaire qui s'impose. Aux termes du contrat d'emploi de M. Paul, une « cause juste et suffisante » s'entend de ce qui suit : a) la diminution du salaire que lui verse le FPI; b) la prise par le FPI d'une mesure qui aurait une incidence défavorable importante sur la

participation de M. Paul au programme de rémunération incitative, au régime de retraite ou aux autres régimes d'avantages sociaux auxquels il participe, notamment l'assurance vie, l'assurance soins médicaux et l'assurance accidents, ou qui aurait pour effet de réduire sensiblement les avantages dont il bénéficie dans le cadre de ceux-ci; c) le non-paiement à l'échéance par le FPI d'une somme due à M. Paul; d) le manquement du FPI à l'une de ses obligations importantes prévues dans le contrat d'emploi de M. Paul; e) la relocalisation du bureau principal où M. Paul exerce ses fonctions à plus de 50 kilomètres de son emplacement actuel; f) le fait pour M. Paul de cesser involontairement d'occuper le poste de chef de la direction et d'exercer les fonctions de fiduciaire du FPI; g) un changement défavorable important dans les fonctions ou les responsabilités de M. Paul ou dans ses liens hiérarchiques; h) un changement de contrôle et la démission volontaire de plus de 50 % des fiduciaires du FPI en conséquence du changement de contrôle; et i) tout autre motif qui, de l'avis d'un tribunal compétent, constituerait un congédiement déguisé.

M^{me} Brekken, vice-présidente directrice et chef des finances du FPI First Capital, a conclu avec ce dernier un contrat d'emploi aux termes duquel elle reçoit un salaire de base annuel et peut recevoir une prime aux termes du plan de primes incitatives annuelles en espèces du FPI et participer aux programmes de rémunération incitative à long terme du FPI selon sa performance et compte tenu des attributions effectuées aux autres membres de l'équipe de haute direction du FPI, selon ce qui aura été déterminé par le comité de rémunération. Son contrat d'emploi prévoit en outre que, s'il est mis fin à son emploi sans une cause juste et suffisante ou si elle démissionne pour une « cause juste et suffisante » (au sens attribué à ce terme ci-après) dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, elle recevra une somme égale au salaire de base, à la prime et aux avantages sociaux et indirects touchés sur deux ans, et les droits à toutes ses UPI, ses UPP (le facteur d'ajustement de la performance étant établi à la seule et absolue appréciation du comité de rémunération pour les UPP) et ses options seront immédiatement acquis; les UPI et les UPP seront rachetées immédiatement et les options pourront être exercées jusqu'à la première des dates suivantes à survenir : a) 60 jours après la date de la fin de son emploi; ou b) la date d'expiration initiale des attributions. M^{me} Brekken est assujettie à des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de un an après la cessation de ses fonctions à l'égard des employés, ainsi qu'à une obligation de confidentialité. Si M^{me} Brekken ne respecte pas ces obligations, le FPI est en droit de présenter une demande d'injonction et d'intenter tout autre recours judiciaire qui s'impose. Aux termes du contrat d'emploi de M^{me} Brekken, une « cause juste et suffisante » s'entend de ce qui suit : a) la diminution du salaire que lui verse le FPI; b) la prise par le FPI d'une mesure qui aurait une incidence défavorable importante sur la participation de M^{me} Brekken au programme de rémunération incitative, au régime de retraite ou aux autres régimes d'avantages sociaux auxquels elle participe, notamment l'assurance vie, l'assurance soins médicaux et l'assurance accidents, ou qui aurait pour effet de réduire sensiblement les avantages dont elle bénéficie dans le cadre de ceux-ci; c) le non-paiement à l'échéance par le FPI d'une somme due à M^{me} Brekken; d) le manquement du FPI à l'une de ses obligations importantes prévues dans le contrat d'emploi de M^{me} Brekken; e) la relocalisation du bureau principal où M^{me} Brekken exerce ses fonctions à plus de 50 kilomètres de son emplacement actuel; f) un changement défavorable important dans les fonctions ou les responsabilités de M^{me} Brekken ou dans ses liens hiérarchiques; et g) tout autre motif qui, de l'avis d'un tribunal compétent, constituerait un congédiement déguisé.

M. Robins, vice-président directeur et chef de l'exploitation du FPI First Capital, a conclu avec ce dernier un contrat d'emploi aux termes duquel il reçoit un salaire de base annuel et peut recevoir une prime aux termes du plan de primes incitatives annuelles en espèces du FPI et participer aux programmes de rémunération incitative à long terme du FPI selon sa performance et compte tenu des attributions effectuées aux autres membres de l'équipe de haute direction du FPI, selon ce qui aura été déterminé par le comité de rémunération. Son contrat d'emploi prévoit en outre que, s'il est mis fin à son emploi sans une cause juste et suffisante ou s'il démissionne pour une « cause juste et suffisante » (au sens attribué à ce terme ci-après) dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, il recevra une somme

égale au salaire de base, à la prime, aux avantages sociaux et aux avantages indirects touchés sur un an, et les droits à toutes ses UPI, ses UPP (le facteur d'ajustement de la performance étant établi à la seule et absolue appréciation du comité de rémunération pour les UPP) et ses options seront immédiatement acquis; les UPI et les UPP seront rachetées immédiatement et les options pourront être exercées jusqu'à la première des dates suivantes à survenir : a) 60 jours après la date de la fin de son emploi; ou b) la date d'expiration initiale des attributions. M. Robins est assujéti à des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de un an après la cessation de ses fonctions à l'égard des employés, ainsi qu'à une obligation de confidentialité. Si M. Robins ne respecte pas ces obligations, le FPI est en droit de présenter une demande d'injonction et d'intenter tout autre recours judiciaire qui s'impose. Aux termes du contrat d'emploi de M. Robins, une « cause juste et suffisante » s'entend de ce qui suit : a) la diminution du salaire que lui verse le FPI; b) la prise par le FPI d'une mesure qui aurait une incidence défavorable importante sur la participation de M. Robins au programme de rémunération incitative, au régime de retraite ou aux autres régimes d'avantages sociaux auxquels il participe, notamment l'assurance vie, l'assurance soins médicaux et l'assurance accidents, ou qui aurait pour effet de réduire sensiblement les avantages dont il bénéficie dans le cadre de ceux-ci; c) le non-paiement à l'échéance par le FPI d'une somme due à M. Robins; d) le manquement du FPI à l'une de ses obligations importantes prévues dans le contrat d'emploi de M. Robins; e) la relocalisation du bureau principal où M. Robins exerce ses fonctions à plus de 50 kilomètres de son emplacement actuel; f) un changement défavorable important dans les fonctions ou les responsabilités de M. Robins ou dans ses liens hiérarchiques; et g) tout autre motif qui, de l'avis d'un tribunal compétent, constituerait un congédiement déguisé.

M^{me} Shpigel, première vice-présidente, Développement du FPI First Capital, a conclu avec ce dernier un contrat d'emploi aux termes duquel elle reçoit un salaire de base annuel et peut recevoir une prime aux termes du plan de primes incitatives annuelles en espèces du FPI et participer aux programmes de rémunération incitative à long terme du FPI selon sa performance et compte tenu des attributions effectuées aux autres membres de l'équipe de haute direction du FPI, selon ce qui aura été déterminé par le comité de rémunération. Son contrat d'emploi prévoit en outre que, s'il est mis fin à son emploi sans une cause juste et suffisante ou si elle démissionne pour une « cause juste et suffisante » (au sens attribué à ce terme ci-après) dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, elle recevra une somme égale au salaire de base, à la prime, aux avantages sociaux et indirects touchés sur un an, et les droits à toutes ses UPI, ses UPP (le facteur d'ajustement de la performance étant établi à la seule et absolue appréciation du comité de rémunération pour les UPP) et ses options seront immédiatement acquis; les UPI et les UPP seront rachetées immédiatement et les options pourront être exercées jusqu'à la première des dates suivantes à survenir : a) 60 jours après la date de la fin de son emploi; ou b) la date d'expiration initiale des attributions. M^{me} Shpigel est assujétiée à des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de un an après la cessation de ses fonctions à l'égard des employés, ainsi qu'à une obligation de confidentialité. Si M^{me} Shpigel ne respecte pas ces obligations, le FPI est en droit de présenter une demande d'injonction et d'intenter tout autre recours judiciaire qui s'impose. Aux termes du contrat d'emploi de M^{me} Shpigel, une « cause juste et suffisante » s'entend de ce qui suit : a) la diminution du salaire que lui verse le FPI; b) la prise par le FPI d'une mesure qui aurait une incidence défavorable importante sur la participation de M^{me} Shpigel au programme de rémunération incitative, au régime de retraite ou aux autres régimes d'avantages sociaux auxquels elle participe, notamment l'assurance vie, l'assurance soins médicaux et l'assurance accidents, ou qui aurait pour effet de réduire sensiblement les avantages dont elle bénéficie dans le cadre de ceux-ci; c) le non-paiement à l'échéance par le FPI d'une somme due à M^{me} Shpigel; d) le manquement du FPI à l'une de ses obligations importantes prévues dans le contrat d'emploi de M^{me} Shpigel; e) la relocalisation du bureau principal où M^{me} Shpigel exerce ses fonctions à plus de 50 kilomètres de son emplacement actuel; f) un changement défavorable important dans les fonctions ou les responsabilités de M^{me} Shpigel ou dans ses liens hiérarchiques; et g) tout autre motif qui, de l'avis d'un tribunal compétent, constituerait un congédiement déguisé.

M. Segal a conclu avec la Société un contrat de services modifié et mis à jour en date du 1^{er} février 2017 pour une durée de trois ans prenant fin le 31 janvier 2020; toutefois, M. Segal a quitté ses fonctions de président du conseil le 28 mai 2019, date à laquelle son contrat de services a été résilié conformément à ses modalités. Aux termes de ce contrat, il avait droit (i) à une rémunération annuelle en espèces de 500 000 \$; et (ii) à un nombre d'UPI d'une valeur de 500 000 \$ (calculée conformément au plan d'attribution d'UPI) chaque année. À la résiliation du contrat de services, M. Segal a reçu un paiement en espèces anticipé pour le reste de la durée (qui aurait expiré le 31 janvier 2020) conformément au contrat, y compris un paiement de 41 667 \$ pour janvier 2020. Étant donné que M. Segal continue d'exercer des fonctions de fiduciaire, les droits à ses UPI et à ses options continueront de s'acquérir conformément à leurs modalités et n'ont pas été acquis par anticipation. En date du 1^{er} février 2020, il est rémunéré conformément à la politique de rémunération des fiduciaires du FPI. M. Segal est assujetti à des obligations de non-concurrence et de non-sollicitation d'une durée de un an après la cessation de ses fonctions à l'égard des employés, des clients et des fournisseurs du FPI, ainsi qu'à une obligation de confidentialité. S'il ne respecte pas ces obligations, le FPI est en droit de présenter une demande d'injonction et d'intenter tout autre recours judiciaire qui s'impose.

En février 2019, les contrats d'emploi de M^{mes} Brekken et Shpigel ont été modifiés pour y ajouter des paiements en cas de changement de contrôle si ces personnes démissionnent pour une « cause juste et suffisante » dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, paiements qui sont conformes aux paiements auxquels elles ont droit s'il est mis fin à leur emploi sans une cause juste et suffisante. Le sens attribué au terme « cause juste et suffisante » correspond au sens qui est attribué au terme *good reason* dans les autres contrats d'emploi conclus avec des membres de la haute direction. Ces modifications visent à rendre les modalités des contrats d'emploi de M^{mes} Brekken et Shpigel conformes à celles des contrats d'emploi des autres membres de la haute direction.

Paielements en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Le tableau qui suit présente les paiements que la Société effectuerait dans le cas d'une cessation d'emploi ou d'un changement de contrôle survenu le 31 décembre 2019. Les sommes indiquées sont déterminées aux termes du contrat d'emploi ou du contrat de services, selon le cas, de chacun des membres de la haute direction visés. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des circonstances, y compris la cessation d'emploi, qui donneraient lieu à des paiements ou à des indemnités, voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle* » ci-dessus.

Adam E. Paul

Nom	Cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante¹⁾ dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, ou invalidité	Changement de contrôle	Décès ou départ à la retraite
Adam E. Paul, président et chef de la direction	Somme de 8 720 128 \$ répartie comme suit : • 1 600 000 \$ (2 x son salaire de base) • 1 898 000 \$ (2 x la prime moyenne qui lui a été versée pour les deux derniers exercices terminés) • 8 755 \$ (2 x le coût annuel de ses régimes d'avantages sociaux) • 89 000 \$ (coût de ses avantages indirects pour une période de 24 mois, y compris les cotisations au titre des REER et l'allocation d'automobile) • 4 361 267 \$ (valeur monétaire de l'ensemble des UPP attribuées dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UPP (et des droits aux unités de parts attribuées à titre de distributions connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi) • 763 107 \$ (valeur au 31 décembre 2019 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2019)	763 107 \$ (valeur au 31 décembre 2019 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2019)	En cas de décès : 4 361 267 \$ (valeur monétaire des UPP dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UPP (et des droits aux unités de parts attribuées à titre de distributions connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date du décès). En cas de départ à la retraite, les droits aux UPP attribuées continuent de s'acquérir conformément aux modalités du plan d'attribution d'UPI, comme si M. Paul était toujours un employé actif du FPI First Capital.

1) Voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle* » pour obtenir la définition du terme « cause juste et suffisante ».

Kay Brekken

Nom	Cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante, démission avec une cause juste et suffisante ¹⁾ dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, ou invalidité	Changement de contrôle	Décès ou départ à la retraite
Kay Brekken, vice-présidente directrice et chef des finances	Somme de 3 287 765 \$ répartie comme suit : • 930 000 \$ (2 x son salaire de base) • 876 195 \$ (2 x la prime moyenne qui lui a été versée pour les deux derniers exercices terminés) • 9 219 \$ (coût de ses régimes d'avantages sociaux pour une période de 24 mois) • 77 000 \$ (coût de ses avantages indirects pour une période de 24 mois, y compris les cotisations au titre des REER et l'allocation d'automobile) • 1 190 241 \$ (valeur monétaire des UPP dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UPP (et des droits aux unités de parts attribuées à titre de distributions connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi) • 205 111 \$ (valeur au 31 décembre 2019 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2019)	205 111 \$ (valeur au 31 décembre 2019 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2019)	En cas de décès : 1 190 241 \$ (valeur monétaire des UPP dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UPP (et des droits aux unités de parts attribuées à titre de distributions connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi). En cas de départ à la retraite, les droits aux UPP attribuées continuent de s'acquérir conformément aux modalités du plan d'attribution d'UPI, comme si M^{me} Brekken était toujours une employée active du FPI First Capital.

Jordan Robins

Nom	Cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante, démission avec une cause juste et suffisante ¹⁾ dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, ou invalidité	Changement de contrôle	Décès ou départ à la retraite
Jordan Robins, vice-président directeur et chef de l'exploitation	Somme de 2 379 542 \$ répartie comme suit : • 500 000 \$ (1 x son salaire de base) • 439 850 \$ (1 x la prime moyenne qui lui a été versée pour les deux derniers exercices terminés) • 4 452 \$ (coût de ses régimes d'avantages sociaux pour une période de 12 mois) • 38 500 \$ (coût de ses avantages indirects pour une période de 12 mois, y compris les cotisations au titre des REER et l'allocation d'automobile) • 1 248 489 \$ (valeur monétaire des UPP dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UPP (et des droits aux unités de parts attribuées à titre de distributions connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi).	148 251 \$ (valeur au 31 décembre 2019 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2019)	En cas de décès : 1 248 489 \$ (valeur monétaire des UPP dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UPP (et des droits aux unités de parts attribuées à titre de distributions connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi). En cas de départ à la retraite, les droits aux UPP attribuées continuent de s'acquérir conformément aux modalités du plan d'attribution d'UPI, comme si M. Robins était toujours un employé actif du FPI First Capital.

	distributions connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi) 148 251 \$ (valeur au 31 décembre 2019 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2019)		
--	--	--	--

- 1) Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle » pour obtenir la définition du terme « cause juste et suffisante ».

Jodi M. Shpigel

Nom	Cessation d'emploi sans une cause juste et suffisante, démission avec une cause juste et suffisante¹⁾ dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, ou invalidité	Changement de contrôle	Décès ou départ à la retraite
Jodi M. Shpigel, première vice-présidente, Développement	Somme de 1 149 915 \$ répartie comme suit : 310 000 \$ (1 x son salaire de base) 141 748 \$ (1 x la prime qui lui a été versée pour le dernier exercice terminé) 4 308 \$ (coût de ses régimes d'avantages sociaux pour une période de 12 mois) 576 342 \$ (valeur monétaire des UPP dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UPP (et des droits aux unités de parts attribuées à titre de distributions connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi) 117 518 \$ (valeur au 31 décembre 2019 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2019)	117 518 \$ (valeur au 31 décembre 2019 de l'ensemble des options dans le cours dont les droits n'avaient pas été acquis au 31 décembre 2019)	En cas de décès : 576 342 \$ (valeur monétaire des UPP dont les droits sont acquis par anticipation – l'ensemble des droits aux UPP (et des droits aux unités de parts attribuées à titre de distributions connexes) sont acquis par anticipation immédiatement avant la date de cessation d'emploi). En cas de départ à la retraite, les droits aux UPP attribuées continuent de s'acquérir conformément aux modalités du plan d'attribution d'UPI, comme si M^{me} Shpigel était toujours une employée active du FPI First Capital.

- 1) Voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Dispositions en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle » pour obtenir la définition du terme « cause juste et suffisante ».

Dori J. Segal

Comme il a été mentionné plus haut, le contrat de services de M. Segal a été résilié en mai 2019 conformément à ses modalités.

INFORMATION SUR LA RÉMUNÉRATION ET LES RÉUNIONS DES FIDUCIAIRES

Analyse de la rémunération

Rémunération des fiduciaires

Les objectifs de la politique de rémunération des fiduciaires du FPI First Capital sont les suivants :

1. Aligner les intérêts des fiduciaires sur ceux des porteurs de parts du FPI;
2. Attirer des fiduciaires qui contribueront au succès du FPI, les maintenir en poste et les motiver;
3. Offrir une rémunération juste et concurrentielle qui tient compte du temps devant être consacré aux fonctions de fiduciaire ainsi que des risques et des responsabilités associés au fait d'être administrateur;
4. Offrir une rémunération qui tient compte du mode de rémunération des fiduciaires d'entités canadiennes ouvertes comparables et des sommes qui leur sont versées.

FAITS SAILLANTS SUR LA RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

- 69 % de la rémunération a été versée sous forme d'UPD.
- Depuis 2005, aucune option n'a été attribuée à titre de rémunération aux administrateurs/fiduciaires.
- En 2019, tous les fiduciaires remplissaient ou dépassaient les exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres, selon le cas.
- Le FPI a adopté une politique de récupération en matière de rémunération pour les membres de la direction générale et les fiduciaires.
- Structure de provisions sur honoraires annuels fixes pour la rémunération des fiduciaires.

Nous examinons régulièrement notre programme de rémunération des fiduciaires pour nous assurer que nous demeurons concurrentiels et que nous pouvons attirer des fiduciaires de qualité pour siéger à notre conseil. La dernière modification apportée à l'égard du programme de rémunération des fiduciaires décrit dans la circulaire remonte à 2016; l'ancienne rémunération des administrateurs de la Société, composée d'une provision sur honoraires annuels de base et de jetons de présence aux réunions, a alors été remplacée par une provision sur honoraires annuels fixes. Une somme supplémentaire au titre de la provision sur honoraires est versée au fiduciaire principal, aux présidents des comités du conseil ainsi qu'aux membres du comité d'audit, dans chaque cas en reconnaissance et en proportion des responsabilités supplémentaires associées aux fonctions exercées par ces personnes. Une nouvelle structure de provisions sur honoraires annuels fixes a été établie, car ce type de structure de rémunération des administrateurs est considéré comme une bonne pratique.

Le comité de rémunération revoit chaque année le caractère adéquat et la forme de la rémunération des fiduciaires. En 2019, la rémunération des fiduciaires se composait des éléments suivants :

- une provision sur honoraires annuels pour les fiduciaires externes (qui se composent d'une somme en espèces fixe et d'UPD);
- une somme supplémentaire au titre de la provision sur honoraires annuels pour l'administrateur principal (jusqu'au 4 juin 2019, date à laquelle M. McDonell a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur principal de la Société et a été nommé en remplacement de M. Segal au poste de président du conseil), les présidents des comités (sauf le président du comité d'investissement) et les membres du comité d'audit (sauf le président du comité d'audit, qui reçoit une provision sur honoraires annuels à ce titre).

Lorsqu'il examine le caractère adéquat et la forme de la rémunération de nos fiduciaires, le comité de rémunération tient compte de la rémunération des fiduciaires d'un groupe de sociétés. Les sociétés faisant partie du groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération des fiduciaires sont indiquées dans le tableau ci-après. Il s'agit du même groupe de sociétés comparables que celui qui est utilisé aux fins de l'examen de la rémunération des membres de la haute direction.

Groupe de sociétés comparables aux fins de l'examen de la rémunération des fiduciaires de 2019	
Fiducie de placement immobilier Propriétés de Choix SmartCentres Real Estate Investment Trust Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens	Fonds de placement immobilier Allied H&R Real Estate Investment Trust Fonds de placement immobilier RioCan

Le groupe de sociétés comparables n'a pas été modifié en 2019 par rapport à l'année précédente. Le groupe de sociétés comparables a été initialement recommandé par WTW en 2016. Le comité de rémunération examine aussi périodiquement le groupe de sociétés comparables. Aux fins de la détermination du groupe de sociétés comparables, des sociétés qui font partie du même secteur et qui sont comparables sur le plan des produits des activités ordinaires annuels, du total de l'actif, de la capitalisation boursière, de la valeur de l'entreprise, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des caractéristiques des actifs, de la situation géographique des activités et de la structure de propriété de l'entreprise sont examinées.

On a eu recours à l'analyse du groupe de sociétés comparables et à d'autres analyses du marché pour veiller à ce que la rémunération des fiduciaires soit pour l'essentiel alignée sur celle des fiduciaires des entités du groupe de sociétés comparables. Le tableau ci-après présente les honoraires que nos fiduciaires externes (c.-à-d. tous les fiduciaires autres que MM. Paul et Segal) avaient le droit de recevoir en 2019. On trouvera un résumé de la rémunération gagnée par MM. Segal et Paul pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sous la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés* ».

RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES	MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION
Provision sur honoraires annuels – Président du conseil	275 000 \$
Provision sur honoraires annuels – Fiduciaire principal	20 000 \$
Provision sur honoraires annuels – Fiduciaires externes	65 000 \$ sous forme d'UPD et 50 000 \$ en espèces ou sous forme d'UPD
Provision sur honoraires annuels – Président du comité d'audit	20 000 \$
Provision sur honoraires annuels – Membres du comité d'audit (sauf le président)	5 000 \$
Provision sur honoraires annuels – Président du comité de rémunération	10 000 \$
Provision sur honoraires annuels – Président du comité de gouvernance	10 000 \$

Tableau de la rémunération des fiduciaires

Le tableau suivant présente la rémunération gagnée par chacun des fiduciaires externes du FPI et des anciens administrateurs de la Société (c.-à-d. tous les fiduciaires et anciens administrateurs autres que MM. Paul et Segal) en 2019, en fonction de la grille d'honoraires. En 2019, 69 % de la rémunération totale des fiduciaires externes a été versée sous forme d'UPD.

On trouvera un résumé de la rémunération gagnée par MM. Paul et Segal pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 sous la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés* ».

ADMINISTRATEUR EXTERNE	PROVISION SUR HONORAIRES ANNUELS EN ESPÈCES (\$)	PROVISION SUR HONORAIRES TRIMESTRIELS SOUS FORME D'UPD (\$)	RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX PRÉSIDENTS DES COMITÉS (\$)	RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DES COMITÉS (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)	POURCENTAGE DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE	
						ESPÈCES	UPD ¹⁾
Jon N. Hagan ²⁾	53 521	69 161	-	5 000	127 682	46 %	54 %
Chaim Katzman ³⁾	14 698	19 107	-	-	33 805	43 %	57 %
Leonard Abramsky ⁴⁾	28 709	37 321	-	-	66 030	43 %	57 %
Paul Douglas ⁴⁾	28 709	37 321	-	2 871	68 901	46 %	54 %
Annalisa King ⁵⁾	50 000	72 682	5 742	5 000	133 424	0 %	100 %
Al Mawani ²⁾	50 746	71 936	20 000	-	142 682	3 %	97 %
Bernard McDonell ^{2) 6)}	120 254	107 616	12 198	-	240 068	55 %	45 %
Jeffrey Mooallem ³⁾	14 698	19 107	-	-	33 805	13 %	87 %
Andrea Stephen ⁷⁾	53 201	69 481	5 742	2 129	130 553	27 %	73 %
Total	414 536	503 732	43 682	15 000	976 950	31 %	69 %

- 1) En 2019, les fiduciaires pouvaient choisir de recevoir une partie (ou la totalité) de leur rémunération sous forme d'UPD. La rémunération minimale qui devait être versée sous forme d'UPD était de 65 000 \$ par année.
- 2) La provision sur honoraires annuels en espèces et la provision sur honoraires trimestriels sous forme d'UPD incluent une rémunération supplémentaire à titre de membre du comité spécial du conseil. La rémunération versée aux membres du comité spécial était de 7 000 \$ par mois pour le président et de 3 000 \$ par mois pour les membres, les espèces et les UPD étant réparties de la même manière que dans le cas des autres honoraires. M. McDonell était président du comité spécial, tandis que MM. Hagan et Mawani et M^{mes} King et Stephen étaient membres de ce comité. Le comité spécial a été dissous le 16 avril 2019. La rémunération supplémentaire versée aux membres de ce comité a été établie au prorata.
- 3) MM. Katzman et Mooallem ont quitté le conseil le 16 avril 2019. La rémunération qu'ils ont gagnée en 2019 a été établie au prorata.
- 4) MM. Abramsky et Douglas ont été élus à titre d'administrateurs de la Société à l'assemblée 2019. Leur rémunération gagnée en 2019 a été établie au prorata.
- 5) M^{me} King est devenue présidente du comité de gouvernance le 4 janvier 2019. Sa rémunération gagnée en 2019 en sa qualité de présidente du comité de gouvernance a été établie au prorata.
- 6) M. McDonell a été administrateur principal jusqu'au 4 juin 2019, date à laquelle il a été nommé président du conseil. Sa rémunération gagnée en 2019 en sa qualité d'administrateur principal a été établie au prorata jusqu'au 4 juin 2019 et celle qu'il a gagnée en sa qualité de président du conseil a été établie au prorata du 4 juin 2019 au 31 décembre 2019.
- 7) M^{me} Stephen est devenue présidente du comité de rémunération le 4 juin 2019, date à laquelle elle a cessé d'être membre du comité d'audit. Sa rémunération gagnée en 2019 en sa qualité de membre du comité d'audit a été établie au prorata jusqu'au 4 juin 2019 et celle qu'elle a gagnée en sa qualité de présidente du comité de rémunération a été établie au prorata du 4 juin 2019 au 31 décembre 2019.

Réunions tenues par le conseil et présence

Le tableau ci-après indique les réunions du conseil et des comités auxquelles les fiduciaires ont assisté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019. La présence des fiduciaires aux réunions est essentielle dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités. On s'attend à ce que les fiduciaires assistent à toutes les réunions du conseil et de ses comités auxquels ils siègent, à moins que les circonstances ne le permettent pas.

TABLEAU SOMMAIRE DES PRÉSENCES AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS												
FIDUCIAIRE	RÉUNIONS DU CONSEIL		RÉUNIONS DU COMITÉ D'AUDIT		RÉUNIONS DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ¹⁾		RÉUNIONS DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ¹⁾		RÉUNIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES RÉUNIONS	
Bernard McDonell ^{1) 9)}	21/21	100 %	S.O.	S.O.	4/4	100 %	S.O.	S.O.	1/1	100 %	26/26	100 %
Adam E. Paul	21/21	100 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	1/1	100 %	22/22	100 %
Leonard Abramsky ²⁾	7/7	100 %	S.O.	S.O.	1/1	100 %	S.O.	S.O.	1/1	100 %	9/9	100 %
Paul Douglas ³⁾	7/7	100 %	2/2	100 %	S.O.	S.O.	3/3	100 %	S.O.	S.O.	12/12	100 %
Jon N. Hagan ^{4) 9)}	21/21	100 %	5/5	100 %	S.O.	S.O.	3/3	100 %	1/1	100 %	30/30	100 %
Chaim Katzman ⁵⁾	3/3	100 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	3/3	100 %
Annalisa King ^{1) 9)}	21/21	100 %	5/5	100 %	S.O.	S.O.	6/6	100 %	S.O.	S.O.	32/32	100 %
Al Mawani ^{6) 9)}	21/21	100 %	4/5	80 %	1/1	100 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	26/27	96 %
Jeffrey Mooallem ⁵⁾	3/3	100 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	3/3	100 %
Dori J. Segal ⁷⁾	15/15	100 %	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	1/1	100 %	16/16	100 %
Andrea Stephen ^{1) 8) 9)}	21/21	100 %	3/3	100 %	4/4	100 %	3/3	100 %	1/1	100 %	32/32	100 %
TAUX D'ASSIDUITÉ GLOBAL	100 %		96 %		100 %		100 %		100 %		99 %	

- 1) L'ancien comité de rémunération et de gouvernance a été scindé en deux comités, à savoir le comité de rémunération et le comité de gouvernance, en date du 4 juin 2019. La présence aux réunions inclut celle aux réunions de l'ancien comité de rémunération et de gouvernance. M. McDonell était président de l'ancien comité de rémunération et de gouvernance, dont M^{mes} King et Stephen étaient membres. En date du 4 juin 2019, M. McDonell est devenu président du conseil, M^{me} King est devenue présidente du comité de gouvernance et M^{me} Stephen est devenue présidente du comité de rémunération.
- 2) M. Abramsky a été élu administrateur de la Société à l'assemblée 2019. Il s'est joint au comité de rémunération et au comité d'investissement au moment de son élection. M. Abramsky a assisté à toutes les réunions du conseil et des comités qui ont eu lieu après son élection.
- 3) M. Douglas a été élu administrateur de la Société à l'assemblée 2019. Il s'est joint au comité d'audit et au comité de gouvernance au moment de son élection. M. Douglas a assisté à toutes les réunions du conseil et des comités qui ont eu lieu après son élection.
- 4) Après sa réélection à l'assemblée 2019, M. Hagan est devenu membre du comité de gouvernance et a cessé d'être membre du comité d'investissement. En 2019, il a assisté à toutes les réunions du comité d'investissement qui ont eu lieu pendant qu'il était encore membre de ce comité et à toutes les réunions du comité de gouvernance qui ont eu lieu après qu'il se soit joint à celui-ci.
- 5) MM. Katzman et Mooallem ont quitté le conseil le 16 avril 2019. Étant donné qu'ils sont membres du groupe de Gazit-Globe, ils se sont abstenus de participer à sept réunions du conseil tenues en 2019 à l'égard de l'opération concernant le rachat d'actions de Gazit. Ils ont été présents à toutes les autres réunions du conseil applicables.
- 6) Après sa réélection à l'assemblée 2019, M. Mawani est devenu membre du comité de rémunération. En 2019, il a assisté à toutes les réunions de ce comité.
- 7) Étant donné qu'il est membre du groupe de Gazit-Globe, M. Segal s'est abstenu de participer à six réunions du conseil tenues en 2019 à l'égard de l'opération concernant le rachat d'actions de Gazit et n'a pas participé aux négociations et aux discussions ayant eu lieu à cet égard. M. Segal a assisté à toutes les autres réunions du conseil applicables.
- 8) M^{me} Stephen était membre de l'ancien comité de rémunération et de gouvernance, qui a été scindé en deux comités, à savoir le comité de rémunération et le comité de gouvernance. Après sa réélection à l'assemblée 2019, M^{me} Stephen est devenue présidente du comité de rémunération et a cessé d'être membre du comité d'audit. En 2019, elle a assisté à toutes les réunions du comité de rémunération et de gouvernance et du comité d'audit qui ont eu lieu pendant qu'elle était encore membre de ces comités, ainsi qu'à toutes les réunions du comité de rémunération qui ont eu lieu après qu'elle soit devenue présidente de celui-ci.
- 9) En outre, M. McDonell a été président du comité spécial, dont MM. Hagan et Mawani et M^{mes} King et Stephen étaient membres. MM. McDonell et Mawani et M^{me} Stephen ont assisté aux sept réunions du comité spécial tenues en 2019. M. Hagan et M^{me} King ont assisté à six des sept réunions du comité spécial tenues en 2019.

Plan d'attribution d'unités de parts différées des fiduciaires

Aux termes de l'arrangement, l'ancien plan d'attribution d'unités d'actions différées (le « plan d'attribution d'UAD ») a été remplacé par le plan d'attribution d'unités de parts différées (le « plan d'attribution d'UPD »), avec prise d'effet le 30 décembre 2019, qui prévoit l'émission de parts du Fonds (entre autres modifications d'ordre administratif) et, dans le cadre de ce remplacement, chaque unité d'action différée (« UAD ») en cours a été échangée contre une unité de part différée (« UPD ») puis annulée. Les modalités et conditions importantes des UPD de remplacement sont sensiblement les mêmes que celles des UAD contre lesquelles elles ont été échangées, si ce n'est que les UPD doivent toujours être réglées sous forme de parts du Fonds nouvellement émises et qu'elles seront régies par les modalités du régime d'attribution d'UPD. Dans les présentes, toute mention d'UPD attribuées avant le 30 décembre 2019 renvoie à des UAD.

Le conseil a délégué au comité de rémunération la responsabilité d'administrer le plan d'attribution d'UPD. Le plan d'attribution d'UPD a été adopté dans le but d'aligner les intérêts à long terme des fiduciaires sur ceux des porteurs de parts du FPI.

Forme des attributions	Les fiduciaires qui ne sont pas des employés reçoivent une partie de leur provision sur honoraires annuels sous forme d'UPD, et ils peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur autre rémunération à titre de fiduciaires sous forme d'UPD. Chaque UPD représente le droit pour le fiduciaire admissible de se faire attribuer, sur une base différée, une part du Fonds nouvellement émise. Les UPD sont attribuées le jour ouvrable suivant le dernier jour de chaque trimestre d'exercice. Le nombre d'UPD attribuées à chaque fiduciaire qui n'est pas un employé qui choisit de recevoir des UPD est établi en divisant le montant de la rémunération trimestrielle du fiduciaire qui doit être versée sous forme d'UPD par le cours moyen pondéré des parts du Fonds à la TSX pour la période de cinq jours de bourse se terminant le jour de bourse précédant la date d'attribution des UPD. Lorsqu'une distribution est versée à l'égard des parts du Fonds, chaque fiduciaire qui n'est pas un employé se voit attribuer des UPD additionnelles dont la valeur équivaut à la distribution versée à l'égard d'un nombre équivalent de parts du Fonds. Tous les droits aux UPD sont acquis à la date d'attribution.
Participants	Les fiduciaires qui ne sont pas des employés.
Cessation des fonctions de fiduciaire externe	Si un fiduciaire qui n'est pas un employé cesse, pour une autre raison que son décès, d'être fiduciaire du FPI ou d'une filiale du FPI, les UPD qu'il détient sont portées au crédit du compte à la première des éventualités suivantes à survenir : (i) la réception, par le FPI, de l'avis donné par le fiduciaire de son intention de faire racheter ces UPD ou (ii) le 15 décembre de la première année civile commençant après la date à laquelle le fiduciaire qui n'est pas un employé prend sa retraite ou cesse autrement d'occuper son poste de fiduciaire. Les UPD qui sont portées au crédit du compte seront rachetées dans les sept jours suivant la date à laquelle elles sont portées au crédit du compte. Dans le cas du décès d'un fiduciaire qui n'est pas un employé, le FPI rachètera dans les 90 jours suivant le décès toutes les UPD que celui-ci détenait.
Païement	Chaque UPD sera rachetée en contrepartie de une part du Fonds. Les fiduciaires qui ne sont pas des employés n'ont rien à payer pour les parts du Fonds acquises au moment du rachat d'UPD. Lorsqu'un fiduciaire qui n'est pas un employé cesse d'être membre du conseil, les UPD peuvent être rachetées.
Cession	Les UPD sont cessibles ou transférables uniquement par testament ou en vertu des lois sur la succession héréditaire et la distribution successorale.

On trouvera le texte intégral du plan d'attribution d'UPD, déposé publiquement le 30 décembre 2019, sur le site de SEDAR sous le profil d'émetteur du FPI First Capital, au www.sedar.com.

Limites

Sous réserve de la limite générale qui s'applique au nombre de parts du Fonds pouvant être émises dans le cadre du plan d'attribution d'UPD, le nombre maximal de parts du Fonds disponibles aux fins d'émission dans le cadre de ce plan correspond :

- (i) à 5 % des parts du Fonds alors émises et en circulation, dans le cas d'un participant au plan;
- (ii) à 10 % des parts du Fonds alors émises et en circulation, dans le cas des initiés du FPI.

Le nombre de titres émis au cours d'une année ou pouvant être émis à tout moment à des initiés du FPI dans le cadre du plan d'attribution d'UPD et de tous les autres mécanismes de rémunération en titres du FPI ne doit en aucun cas correspondre à plus de 10 % du nombre total de titres émis et en circulation du FPI.

Le tableau suivant présente le nombre de parts du Fonds déjà émises et le nombre de parts du Fonds disponibles aux fins d'émission future dans le cadre du plan d'attribution d'UPD.

Au 31 décembre 2019	Nombre de parts du Fonds	
	Nombre	En % du nombre en circulation
Nombre maximal de parts du Fonds approuvées aux fins d'émission dans le cadre du plan d'attribution d'UPD	815 000	0,36 %
Nombre d'UPD qui ont été attribuées dans le cadre du plan d'attribution d'UPD, mais qui n'ont pas encore été rachetées	289 454	0,13 %
Nombre de parts du Fonds disponibles aux fins de l'attribution future d'UPD dans le cadre du plan d'attribution d'UPD	149 795	0,07 %

Taux d'épuisement annuel aux termes du plan d'attribution d'UPD au 31 décembre 2019

Exercice	Nombre d'UPD attribuées	Taux d'épuisement (en % du nombre moyen pondéré de parts du Fonds en circulation pendant l'exercice applicable)	Nombre moyen pondéré de parts du Fonds en circulation pendant l'exercice applicable
2019	31 009	0,01 %	229 399 779
2018	27 645	0,01 %	249 348 569
2017	27 447	0,01 %	243 868 547

Modification, suspension ou dissolution du plan d'attribution d'UPD

Le comité de rémunération peut à tout moment modifier, suspendre ou dissoudre le plan d'attribution d'UPD conformément à la législation, à la réglementation, aux règles boursières ou aux exigences en matière de comptabilité ou d'audit applicables, sous réserve de toute approbation requise des porteurs de parts ou des autorités de réglementation et avec le consentement de tout participant dont les UPD en cours seraient visées par un changement défavorable important.

Les modifications suivantes apportées au plan d'attribution d'UPD sont assujetties à l'approbation des porteurs de parts :

- l'augmentation du nombre de parts du Fonds pouvant être émises dans le cadre du plan d'attribution d'UPD, y compris l'augmentation en vue d'atteindre un nombre fixe de parts du Fonds ou le remplacement d'un nombre maximal fixe de parts du Fonds par un pourcentage fixe maximal;
- une modification visant à élargir les catégories de personnes admissibles;
- la prolongation de la durée de droits attribués dans le cadre du plan au-delà de la date d'expiration initiale;
- une modification ayant pour effet de permettre le transfert d'une UPD autrement que par voie de succession testamentaire ou non testamentaire;
- une modification visant à supprimer le plafond de participation des initiés ou à permettre son dépassement;
- la modification des dispositions de modification, de suspension ou de dissolution du plan d'attribution d'UPD;
- toute modification qui, aux termes de la législation applicable, doit être approuvée par les porteurs de parts.

Certaines autres modifications apportées au plan d'attribution d'UPD ne sont pas assujetties à l'approbation des porteurs de parts, notamment celles qui suivent :

- les modifications d'ordre administratif;
- les modifications nécessaires pour assurer le respect de la législation;
- les modifications nécessaires aux fins d'un traitement avantageux aux termes de la législation fiscale;
- les modifications nécessaires aux fins de la suspension ou de la dissolution du plan d'attribution d'UPD.

Attributions en vertu d'un plan incitatif – UPD

Le tableau ci-après présente les renseignements indiqués ci-dessous sur les UPD détenues par les fiduciaires qui ne sont pas des employés :

- *Attributions fondées sur des parts – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice* correspond au montant que les fiduciaires qui ne sont pas des employés ont reçu sous forme d'UPD en 2019, évalué aux dates d'attribution. Ce montant inclut toutes les UPD dont les droits étaient acquis à la date d'attribution et les UPD attribuées à titre d'équivalents de dividendes en 2019.
- *Attributions fondées sur des parts – Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)* correspond à toutes les UPD des fiduciaires qui sont en cours au 31 décembre 2019. Les UPD ne seront payées qu'au moment où le fiduciaire cesse d'être membre du conseil. Les UPD ont été évaluées à 20,67 \$ chacune, soit le cours de clôture des parts du Fonds à la TSX le 31 décembre 2019.

Nom	Attributions fondées sur des parts (UPD)	
	Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des parts dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (UPD en cours) (\$)
Jon N. Hagan	139 951	2 122 974
Leonard Abramsky	37 492	35 842
Paul Douglas	39 766	38 095
Annalisa King	143 276	364 722
Al Mawani	141 233	179 312
Bernard McDonell	184 484	2 330 729
Andrea Stephen	124 455	911 340

1) Les droits aux UPD sont acquis à l'attribution des UPD, et celles-ci peuvent être rachetées uniquement lorsque le fiduciaire prend sa retraite ou cesse d'être membre du conseil pour un autre motif. La valeur susmentionnée comprend toutes les UPD dont les droits étaient acquis à la date d'attribution et les UAD attribuées à titre d'équivalents de dividendes en 2019, évaluées aux dates d'attribution.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2019, de l'information concernant les parts du Fonds qui peuvent être émises dans le cadre des plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres du FPI.

	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options en cours et au rachat des unités en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options et des unités en cours	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres pouvant être émis à l'égard des options et des unités en cours)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres			
Plan d'options	5 583 885	19,70 \$	6 138 617
Plan d'attribution d'UPD	289 454	S.O.	149 795
Plan d'attribution d'UPI (y compris les UPP)	662 707	S.O.	635 753
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres			
	--	--	--
Total	6 536 046	19,70 \$	6 924 164

NOS PRATIQUES DE GOUVERNANCE

Nous sommes d'avis qu'une gouvernance saine et efficace est essentielle à notre bonne performance. Nous avons adopté un cadre de gouvernance qui reflète nos valeurs et qui garantit l'application de pratiques de gouvernance efficaces et l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Le comité de gouvernance et le conseil examinent régulièrement les divers éléments de notre vision globale en matière de gouvernance, y compris les pratiques et les procédures en matière de gouvernance, pour s'assurer qu'elles sont conformes aux lignes directrices prévues dans *l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et qu'elles traitent adéquatement des autres grandes questions de gouvernance. Le texte qui suit est une description de nos pratiques de gouvernance qui tient compte des exigences du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Information sur le conseil

Indépendance du conseil

La composition et les procédures du conseil visent à permettre à ce dernier de fonctionner en toute indépendance de la direction ainsi qu'à promouvoir et à protéger les intérêts de tous les porteurs de parts. Le conseil estime que, à l'exception des périodes durant lesquelles des postes sont temporairement vacants, la majorité de ses membres devraient être « indépendants » au sens attribué à ce terme à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version modifiée à l'occasion (le « Règlement 52-110 »).

Le conseil examine annuellement l'indépendance de tous les fiduciaires. Pour faciliter cet examen, les fiduciaires doivent fournir au conseil des renseignements complets au sujet de leurs activités et de leurs autres relations avec le FPI et les membres du même groupe que nous ainsi qu'avec les membres de la haute direction et les membres du même groupe que ceux-ci. Les fiduciaires ont en tout temps l'obligation d'informer le conseil des changements importants ayant trait à leur situation ou à leurs relations, qui pourraient influencer sur l'appréciation de leur indépendance par le conseil. Dans le cadre de l'appréciation de l'indépendance, il est également tenu compte de la durée du mandat.

Le conseil a évalué l'indépendance de chaque fiduciaire et a établi que la majorité des candidats aux postes d'administrateur (soit huit sur neuf) sont indépendants. M. Paul, président et chef de la direction du FPI, n'est pas considéré comme indépendant. Les fiduciaires indépendants sont M^{mes} King et Stephen et MM. Abramsky, Douglas, Hagan, Mawani, Segal et McDonell.

FAITS SAILLANTS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

- Le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de gouvernance sont entièrement composés d'administrateurs indépendants.
- Les exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres sont élevées.
- Les exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres continuent de s'appliquer au président et chef de la direction pendant l'année qui suit la date à laquelle il cesse d'exercer les fonctions de président et chef de la direction, sous réserve de certaines exceptions.
- Le FPI a une politique de récupération en matière de rémunération pour les membres de la haute direction et les fiduciaires.
- Il existe une politique d'anticouverture.
- Chaque année, le conseil et le comité de gouvernance travaillent au plan de relève du président et chef de la direction et des autres membres de la haute direction.
- Tous les comités ont des règles écrites.
- Il existe une politique sur la diversité du conseil.
- Il existe une politique sur les conflits d'intérêts à l'intention du conseil.
- Il existe des descriptions de poste pour le président du conseil, le fiduciaire principal, le chef de la direction et le chef des finances.

Mandat du conseil des fiduciaires

Le conseil a adopté un mandat écrit officiel (le « mandat du conseil »), qui exprime l'engagement qu'a pris le FPI de maintenir des normes élevées en matière de gouvernance, pour aider le conseil à superviser la gestion de nos activités commerciales et de nos affaires internes, comme le prévoient la législation ainsi que les règles et les exigences boursières applicables. Le mandat du conseil est reproduit à l'annexe C de la présente circulaire et peut aussi être consulté sur notre site Web, au www.fcr.ca. Le comité de gouvernance examine le mandat du conseil une fois l'an, ou plus souvent au besoin, et recommande au conseil les modifications qu'il juge nécessaires et appropriées compte tenu des besoins du FPI et de l'évolution de la législation et de la réglementation.

Le conseil voit au bon fonctionnement des affaires du FPI, directement et par l'intermédiaire de ses comités. Dans le cadre de son mandat, il s'efforce de toujours agir au mieux des intérêts du FPI. En outre, le conseil reconnaît l'importance d'accroître la valeur du placement de tous les porteurs de parts. Dans l'exercice de ses fonctions, le conseil nomme les membres de la haute direction du FPI et a régulièrement avec eux des entretiens au cours desquels il reçoit et examine des rapports sur nos activités. Le conseil tient les réunions régulières prévues au calendrier et se réunit au besoin dans l'intervalle pour étudier des questions précises ou effectuer des examens précis. En 2019, le conseil a tenu 21 réunions au total.

Pour s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités, le conseil assume notamment, directement ou par l'intermédiaire de ses comités, les fonctions suivantes : a) supervision de notre processus de planification stratégique et de nos stratégies commerciales générales ainsi que de leur mise en œuvre; b) évaluation et supervision de la gestion des principaux risques associés à nos activités, y compris les risques financiers et ceux qui sont liés à l'exploitation, à la réglementation et à l'environnement; c) élection ou nomination de nos membres de la haute direction, au besoin; d) supervision de nos plans et de nos politiques de rémunération des membres de la haute direction et de nos plans de relève, et examen de la performance de l'équipe de haute direction par rapport aux politiques d'entreprise et aux stratégies commerciales et à nos autres objectifs annuels et à long terme applicables; e) supervision de la culture d'entreprise, de l'engagement des employés, de la diversité et de l'inclusion ainsi que de la santé et la sécurité; supervision des politiques de communication avec les porteurs de parts, les investisseurs et le public et de leur mise en œuvre, y compris la communication en temps opportun de renseignements importants; et f) contrôle et évaluation de la portée, de la mise en œuvre et de l'intégrité de nos systèmes d'audit, de contrôle comptable interne et d'information de gestion.

Outre les questions qui doivent, de par la loi, être approuvées par le conseil, la direction soumet à l'approbation du conseil les décisions stratégiques clés. En plus d'approuver des mesures précises prises par le FPI, le conseil examine et approuve les rapports remis aux porteurs de parts, y compris les états financiers annuels et intermédiaires, de même que les documents établis en vue des assemblées des porteurs de parts. Le conseil approuve également nos stratégies commerciales générales ainsi que les plans d'affaires annuels que nous établissons pour atteindre les objectifs du FPI.

Le quorum pour traiter les questions à l'ordre du jour d'une réunion du conseil est constitué de la majorité des membres du conseil (à condition que la majorité des fiduciaires qui constituent le quorum soient des résidents du Canada). À toutes les réunions du conseil, chaque question est tranchée à la majorité des voix exprimées sur cette question; en cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

Descriptions de poste

Le conseil a adopté des descriptions de poste pour le président du conseil, les présidents des comités (soit le comité d'audit, le comité de rémunération, le comité de gouvernance et le comité

d'investissement), le président et chef de la direction et le chef des finances, dans lesquelles sont énoncées les obligations et les responsabilités de ces fiduciaires et de ces dirigeants. Le comité de gouvernance examine ces descriptions de poste à l'occasion.

Relève et renouvellement du conseil

Le comité de gouvernance est chargé d'examiner et de mettre en œuvre la planification de la relève du conseil.

Composition du conseil

Le comité de gouvernance est actuellement composé exclusivement de fiduciaires indépendants. Le comité est chargé d'examiner et d'évaluer la composition du conseil et fera des recommandations à celui-ci sur la nomination de nouveaux fiduciaires. Le comité trouvera, évaluera et recommandera des candidats aux postes d'administrateur, avec l'aide de la direction, d'autres fiduciaires et de conseillers externes, au besoin. Le comité appuie la nomination des fiduciaires indépendants et des fiduciaires choisis parmi l'équipe de haute direction. Le conseil est ainsi constitué de manière à assurer des délibérations saines menant à des discussions et à la prise de décisions objectives, équilibrées et éclairées.

La rubrique « *Points à l'ordre du jour de l'assemblée – Élection des fiduciaires* » présente le nom de nos candidats aux postes de fiduciaire, ainsi que leurs lieu et pays de résidence, l'année de leur entrée au conseil, leurs fonctions principales et, s'il y a lieu, les autres entités dont ils sont fiduciaires/administrateurs et les comités dont ils sont membres. On y indique également le nombre de parts du Fonds, d'UPD et d'autres titres du FPI dont ils avaient la propriété véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquels ils exerçaient une emprise à la fermeture des bureaux le 14 août 2020.

La candidature de neuf fiduciaires a été proposée en vue de leur élection au conseil à l'assemblée. Le conseil juge que sa taille est appropriée, étant donné la nature de nos activités et la propriété actuelle de nos titres de capitaux propres.

Des neuf candidats proposés en vue de leur élection au conseil, deux, soit 22 %, sont des femmes. M. Paul est considéré comme un fiduciaire non indépendant à l'heure actuelle. Les huit autres fiduciaires sont considérés comme des fiduciaires indépendants, et deux d'entre eux, soit 25 %, sont des femmes.

Le conseil examine annuellement sa taille et sa composition et celles de ses comités et fait des recommandations sur toute modification qu'il est proposé d'apporter au conseil pour mener à bien notre stratégie et nos activités.

Diversité du conseil et de la direction

Le FPI First Capital adhère au principe selon lequel son conseil et sa direction doivent posséder un équilibre de compétences, d'expérience et de diversité de points de vue qui est pertinent pour les activités. Le FPI est d'avis qu'il est essentiel d'avoir un large éventail de points de vue et de pouvoir tirer parti d'une gamme diversifiée de compétences et de connaissances pour bien s'adapter à l'évolution constante et à la complexité de son entreprise. Dans cette optique, le conseil a adopté une politique écrite en matière de diversité (la « politique sur la diversité du conseil ») pour veiller à ce que la diversité, y compris la diversité des genres, soit une considération essentielle dans l'établissement des priorités en matière de recrutement avant le début du processus de recherche et de sélection des fiduciaires. En outre, des caractéristiques expérientielles, telles que les expériences pratiques et sectorielles, les réalisations et la formation, de même que les caractéristiques démographiques, l'âge et

les qualités personnelles sont également considérés comme des aspects importants pour garantir la diversité aux termes de la politique sur la diversité du conseil.

Le FPI est d'avis qu'un conseil diversifié, en mettant à profit les différences sur les plans des compétences, de l'expérience, du parcours professionnel, du genre, de l'appartenance ethnique, de l'âge, de l'expérience géographique et sectorielle, du nombre d'années de service et d'autres caractéristiques distinctives de ses membres, parvient ainsi à améliorer ses capacités de prise de décisions et de surveillance et à favoriser une meilleure gouvernance globalement. La diversité sera prise en compte dans le processus de recrutement des fiduciaires décrit ci-après afin d'établir la composition optimale du conseil. Malgré ce qui précède, toutes les nominations au conseil seront en tout temps fondées sur le mérite, compte tenu de l'efficacité globale du conseil.

Le conseil n'a pas adopté de cibles précises officielles pour la représentation des femmes, des autochtones (à savoir les Indiens, les Inuits et les Métis), des personnes handicapées¹⁾ et des minorités visibles (les personnes autres que les autochtones qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche) (collectivement, les « groupes désignés », au sens de l'article 3 de la *Loi concernant l'équité en matière d'emploi* (Canada)), étant donné que la diversité constitue déjà un facteur important qui est pris en compte dans le processus de recrutement des fiduciaires et, en définitive, parce que le conseil estime que son processus d'évaluation et de nomination des membres du conseil, jumelé à la mise en application de sa politique écrite en matière de diversité du conseil, est rigoureux, et, dans les faits, prend en considération et entraîne la diversité au sein du conseil. Le comité de gouvernance examine chaque année la structure et la diversité du conseil et établira des objectifs en matière de diversité, y compris la diversité des genres, relativement à la composition optimale du conseil dans le cadre du processus de recrutement.

1) Les « personnes handicapées » sont définies comme étant les personnes qui ont une déficience durable ou récurrente soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et : (i) soit considèrent qu'elles ont des aptitudes réduites pour exercer un emploi, (ii) soit pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience. Cette définition vise également les personnes dont les limitations fonctionnelles liées à leur déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour leur emploi ou dans leur lieu de travail.

Le Fonds s'engage à offrir un milieu de travail inclusif et diversifié et reconnaît que la diversité constitue un facteur important pour la création et le maintien en poste d'une équipe de direction générale efficace. Il n'a pas adopté de politique officielle ni de cibles précises en matière de diversité pour sa direction générale étant donné qu'il considère que les compétences, l'expérience, l'expertise, la personnalité et l'attitude d'un candidat sont les critères les plus importants qui doivent être pris en considération pour déterminer la valeur qu'une personne peut apporter au Fonds comme membre de la direction générale.

Au début de 2020, le Fonds a demandé au conseil et aux membres de la direction générale de répondre à un sondage afin d'établir le nombre et le pourcentage des personnes qui s'identifiaient comme faisant partie d'un ou de plusieurs des groupes désignés. La participation au sondage était volontaire; par conséquent, les résultats ne reflètent que les réponses des personnes qui ont décidé de participer au sondage et pourraient ne pas être entièrement représentatifs des groupes désignés au sein du conseil et de la direction générale.

Le Fonds a deux candidats à un poste de fiduciaire qui se sont identifiés comme étant des femmes et un candidat à un poste de fiduciaire qui s'est identifié comme faisant partie d'une minorité visible, ce qui représente, globalement, 33 % de la composition du conseil. Aucun candidat à un poste de fiduciaire ne s'est identifié comme étant un autochtone ou une personne handicapée.

L'équipe de haute direction du Fonds, qui est composée de huit personnes occupant un poste de premier vice-président ou un poste plus élevé, comprend : cinq personnes qui se sont identifiées comme étant des femmes, ce qui représente environ 63 %. Aucun membre de l'équipe de haute direction ne s'est identifié comme faisant partie d'une minorité visible, ou comme étant un autochtone ou une personne handicapée. L'équipe de direction générale du Fonds, qui est composée de 19 personnes occupant un poste de directeur principal, de vice-président ou un poste plus élevé, comprend : neuf personnes qui se sont identifiées comme étant des femmes, ce qui représente environ 47 % des membres de la direction générale; et quatre personnes qui se sont identifiées comme faisant partie d'une minorité visible, ce qui représente environ 21 % des membres de la direction générale. Aucun membre de l'équipe direction générale ne s'est identifié comme étant un autochtone ou une personne handicapée. Le Fonds veut attirer et maintenir en poste les fiduciaires et les membres de la direction générale les plus qualifiés et les plus chevronnés et reconnaît que la diversité constitue un facteur important pour la création et le maintien en poste d'une équipe de direction générale efficace.

Politique sur les conflits d'intérêts à l'intention du conseil

Les fiduciaires doivent s'assurer de l'intégrité du processus décisionnel du conseil et veiller à ce que tous les membres du conseil soient libres de tout conflit réel ou potentiel lorsqu'ils prennent une décision. Les fiduciaires ont également le devoir fiduciaire d'éviter les conflits d'intérêts. Il est important que tous les fiduciaires comprennent leurs obligations en cas de conflit d'intérêts réel ou potentiel.

Comme complément à ces obligations, le conseil a adopté une politique précise en matière de conflits d'intérêts qui s'applique à tous les fiduciaires du FPI First Capital et à tous les administrateurs de ses filiales. Les fiduciaires doivent signaler dès que possible tout conflit réel ou potentiel au président du conseil et au président du comité de gouvernance. De plus, étant donné la nature de l'entreprise du FPI, chaque fiduciaire doit remettre au FPI une liste des propriétés situées au Canada dans lesquelles il peut avoir un droit de propriété, directement ou indirectement, à l'exception de sa résidence principale, ou des propriétés acquises pour son utilisation personnelle. Si un fiduciaire envisage d'acquérir une autre propriété qu'une résidence principale ou des propriétés pour son utilisation personnelle, il doit faire part de cette intention au chef de la direction du FPI en toute confidentialité et obtenir le consentement de celui-ci pour aller de l'avant avec son acquisition. Si le consentement n'est pas accordé, l'affaire sera soumise au comité de gouvernance afin que celui-ci l'examine à la demande du fiduciaire et/ou du chef de la direction.

Recrutement des fiduciaires

Le comité de gouvernance, qui se compose actuellement exclusivement de fiduciaires indépendants, est chargé de trouver et de recommander au conseil des candidats appropriés pour combler toute vacance au sein du conseil. Aux fins de la recherche et de la sélection des candidats, le comité de gouvernance a établi des *critères et des procédures pour la sélection des candidats aux postes de fiduciaire*. Avant de commencer tout processus de recrutement, le comité de gouvernance établira des priorités claires en matière de recrutement. Il demandera chaque année aux fiduciaires, dans le cadre de son processus annuel d'évaluation du conseil, de formuler des commentaires sur la composition du conseil, relèvera les lacunes dans les compétences et les connaissances dont le conseil a besoin en fonction de la grille de compétences et établira des objectifs en matière de diversité pour établir la composition optimale du conseil.

Le comité de gouvernance commencera la recherche en fonction de ces priorités de recrutement pour en arriver à une courte liste de candidats qui répondent aux critères établis. Il évaluera cette courte liste en vue de recruter et de nommer les personnes les plus qualifiées pour le poste en question. Le conseil sélectionnera un candidat parmi ces candidats recommandés par le comité et aura des raisons objectives à l'appui de sa décision.

Politique de retraite et durée maximale des mandats

Le conseil n'a pas adopté de politique de retraite obligatoire ni prévu de durée maximale du mandat des fiduciaires. Il est d'avis que l'établissement d'une politique de retraite obligatoire ou d'une durée maximale du mandat n'est pas le moyen le plus efficace de garantir le renouvellement du conseil, et que l'âge n'est pas le moyen le plus optimal de garantir l'efficacité des fiduciaires.

Le comité de gouvernance estime que l'établissement d'une politique de retraite obligatoire ou d'une durée maximale du mandat pourrait entraîner la perte de fiduciaires qui ont acquis au fil du temps des connaissances précieuses sur notre stratégie, notre entreprise et nos activités et qui ont une mémoire institutionnelle dont peut profiter l'ensemble du conseil et de la direction.

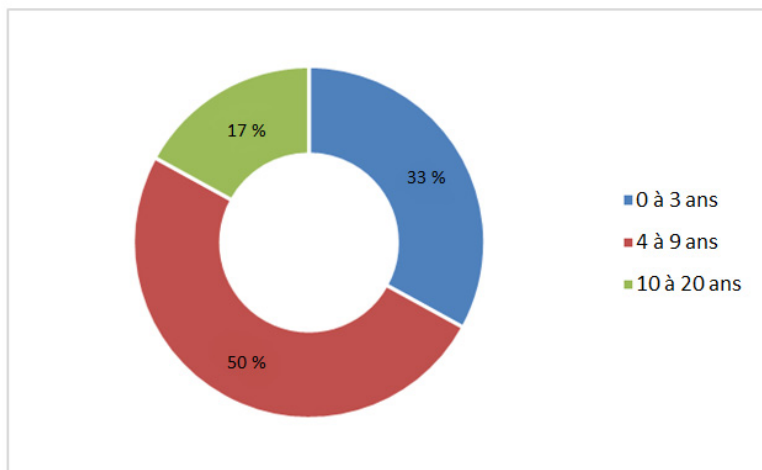
Pour assurer le renouvellement du conseil en l'absence d'une politique de retraite obligatoire ou d'une durée maximale du mandat, on effectue des évaluations annuelles de la performance. Dans le cadre de ses évaluations annuelles de la performance, le comité de gouvernance évalue la performance et la durée du mandat de chaque fiduciaire, et chaque fiduciaire a l'occasion de confirmer sa volonté de continuer de siéger au conseil. Ainsi, le comité de gouvernance peut remplacer les fiduciaires qui ne sont plus intéressés à siéger au conseil ou qui ne sont plus efficaces en tenant compte de l'évolution des besoins, de la diversité et de l'ensemble des compétences du conseil.

Avant de décider de recommander ou non un fiduciaire aux fins de sa réélection, le comité de gouvernance tiendra compte de ce qui suit :

- la performance du fiduciaire au conseil ainsi que ses compétences, son expérience et ses connaissances;
- les compétences, l'expérience, les connaissances et la diversité dont le conseil a besoin et la mesure dans laquelle ces compétences, cette expérience et ces connaissances sont représentées au conseil;
- si la durée du mandat du fiduciaire au conseil est susceptible de nuire de façon importante à sa capacité d'agir dans l'intérêt véritable du FPI First Capital et de ses porteurs de parts ou pourrait raisonnablement être perçue comme ayant un tel effet;
- la répartition des mandats au sein du conseil visant à garantir un éventail large et bien réparti pour une diversité de points de vue optimale;
- l'indépendance du fiduciaire;
- tout autre élément qu'il juge approprié.

Durée du mandat au conseil

Le graphique suivant présente la durée du mandat des membres de notre conseil en date du 14 août 2020.



Direction du conseil

Conformément à son mandat, le conseil élit chaque année parmi ses membres un président qui, sauf dans des circonstances exceptionnelles, n'est pas le chef de la direction ni ne fait autrement partie de la direction. M. Segal a été président du conseil de la Société de mai 2015 à mai 2019, date à laquelle M. McDonell a été nommé président du conseil. En tant que président du conseil, M. McDonell est chargé de la gestion, de l'évolution et de la performance efficace du conseil ainsi que de la direction des fiduciaires dans le cadre des responsabilités que ceux-ci assument collectivement en ce qui a trait à la surveillance de la gestion des activités commerciales et des affaires internes du FPI. Le mandat du conseil renferme une description de poste qui énonce les obligations et les responsabilités du président du conseil.

Le mandat du conseil prévoit en outre que si, au cours d'une année, le président du conseil n'est pas un « fiduciaire indépendant », le conseil doit nommer parmi ses membres indépendants un fiduciaire principal. M. McDonell a occupé ce poste de mars 2011 jusqu'à sa nomination au poste de président du conseil en mai 2019.

Le comité de gouvernance est chargé d'examiner et de recommander la mise en place de structures et de mécanismes pour assurer l'indépendance du conseil par rapport à la direction et éviter les conflits d'intérêts. Le comité surveille les relations entre l'équipe de haute direction et le conseil et recommande des mesures permettant aux fiduciaires d'avoir accès aux membres de la haute direction et d'entretenir avec eux une relation efficace.

Dans le cadre de ses responsabilités, le président du conseil rencontre régulièrement les autres fiduciaires pour s'assurer que le conseil et ses comités sont en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités respectives en toute indépendance de la direction. Les fiduciaires indépendants peuvent également se réunir séparément; ces réunions sont présidées par le président du conseil, qui informe ensuite la direction des questions qui y sont traitées dans la mesure où celle-ci doit y donner suite. Le comité de gouvernance et le président du conseil sont à la disposition des fiduciaires pour répondre aux préoccupations de chacun d'eux. Par ailleurs, chaque fiduciaire est autorisé à retenir les services de conseillers externes, aux frais du FPI, avec l'autorisation du comité de gouvernance.

Présence

On s'attend à ce que chaque fiduciaire assiste à toutes les réunions du conseil et des comités dont il est membre, sauf empêchement. Le relevé des présences des fiduciaires du FPI pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est présenté sous la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Réunions tenues par le conseil et présence* ».

Comités du conseil

Le conseil a mis sur pied les quatre comités permanents suivants :

- le comité d'audit;
- le comité de rémunération;
- le comité de gouvernance;
- le comité d'investissement.

Le tableau qui suit indique les fiduciaires qui sont actuellement membres de ces comités et si ceux-ci sont indépendants ou non.

	Comités (Nombre de membres)			
	Audit ¹⁾ (4)	Rémunération ²⁾ (4)	Gouvernance ³⁾ (4)	Investissement ⁴⁾ (5)
Fiduciaire non indépendant				
Adam E. Paul				✓
Fiduciaires externes – Fiduciaires indépendants				
Leonard Abramsky		✓		✓
Paul Douglas	✓		✓	
Al Mawani	président	✓		
Jon Hagan	✓		✓	
Annalisa King	✓		présidente	
Bernard McDonell ⁵⁾		✓		président
Dori J. Segal				✓
Andrea Stephen		présidente	✓	✓

1) Tous les membres du comité d'audit sont indépendants et possèdent des compétences financières conformément à la législation en valeurs mobilières applicable.

2) Tous les membres du comité de rémunération sont indépendants.

3) Tous les membres du comité de gouvernance sont indépendants.

4) Tous les membres du comité d'investissement sont indépendants, sauf M. Paul.

5) M. McDonell est le président du conseil.

En 2018, un comité spécial a été officiellement constitué afin, entre autres choses, de superviser, de réviser et d'examiner les modalités de l'opération de rachat d'actions de Gazit. M. McDonell était président du comité spécial, dont M. Mawani et M^{me} Stephen étaient membres. Le 25 janvier 2019, le comité spécial a été reconstitué. M. Hagan et M^{me} King en sont devenus membres. Le comité spécial a été dissous le 16 avril 2019 à la clôture de l'opération de rachat d'actions de Gazit.

Chacun des comités du conseil exerce ses activités aux termes de règles écrites. On peut consulter ces règles en visitant notre site Web, au www.fcr.ca. Chacun des comités révisé ses règles au moins une fois par année, et le comité de gouvernance recommande au conseil toute modification devant y être apportée. Le texte qui suit décrit brièvement les responsabilités qui incombent à chaque comité.

Comité d'audit

Le comité d'audit se compose actuellement de quatre fiduciaires qui sont « indépendants » et qui possèdent des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard de ce qui suit :

- l'intégrité des états financiers du FPI;
- le respect, par le FPI, des exigences légales et réglementaires en matière de communication de l'information financière;
- la fonction d'audit interne du FPI;
- les compétences, l'indépendance et la performance des auditeurs du FPI;
- la conception et la mise en œuvre de contrôles internes et de contrôles de communication de l'information;
- la surveillance de la gestion des risques;
- toute autre question que le conseil lui délègue.

On trouvera sous la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle du FPI datée du 17 mars 2020, que l'on peut consulter sous notre profil sur le site de SEDAR, au www.sedar.com, un exposé des questions concernant le comité d'audit, ainsi que l'exige le Règlement 52-110, y compris de l'information sur les honoraires versés aux auditeurs.

Comité de rémunération

Le comité de rémunération se compose actuellement de quatre fiduciaires, qui sont tous « indépendants ».

Le comité de rémunération est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard de ce qui suit :

- la sélection et le maintien en fonction des membres de la direction générale;
- l'évaluation et la rémunération du chef de la direction;
- la rémunération des membres de la direction générale;
- le perfectionnement professionnel des membres de la direction générale;
- les plans de rémunération incitative et les plans fondés sur des titres de capitaux propres;
- les stratégies en matière de ressources humaines;
- les contrats d'emploi et les ententes de cessation d'emploi;
- les régimes d'avantages et les avantages indirects;

- l'examen, au besoin, des risques qui, selon le registre de gestion des risques d'entreprise, relèvent de la responsabilité du comité de rémunération, ainsi que les tendances, les mesures d'atténuation et les incidences s'y rattachant;
- toute autre question que le conseil lui délègue.

Voir la rubrique « *Rémunération des membres de la haute direction – Gouvernance en matière de rémunération – Composition et mandat du comité de rémunération* ».

Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance se compose actuellement de quatre fiduciaires, qui sont tous « indépendants ».

Le comité de gouvernance est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard de ce qui suit :

- la vision globale en matière de gouvernance, en surveillant la bonne gouvernance de l'ensemble de l'organisation et en veillant à ce que les politiques et les procédures en place favorisent la réussite à long terme du FPI First Capital d'une manière éthique, prudente et responsable;
- la recherche de candidats compétents et la recommandation de ceux-ci aux postes de fiduciaire, la nomination des membres des comités du conseil, la nomination d'un fiduciaire principal (si le président du conseil n'est pas indépendant) ainsi que la surveillance de la taille, de la composition et de la structure du conseil et de ses comités;
- l'orientation et la formation continue de tous les fiduciaires;
- l'évaluation du conseil, des comités du conseil, de chaque fiduciaire, du président du conseil, des présidents des comités du conseil et du fiduciaire principal (si un tel fiduciaire est nommé);
- l'aide à apporter au conseil à l'occasion de l'examen annuel des programmes et des activités en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance, ou au besoin;
- l'examen, au besoin, des risques qui, selon le registre de gestion des risques d'entreprise, relèvent de la responsabilité du comité de gouvernance, ainsi que les tendances, les mesures d'atténuation et les incidences s'y rattachant;
- les opérations avec des personnes apparentées et d'autres questions concernant les conflits d'intérêts réels ou potentiels;
- toute autre question que le conseil lui délègue.

Comité d'investissement

Le comité d'investissement se compose actuellement de cinq fiduciaires, dont le président du conseil, le président et chef de la direction et trois autres fiduciaires qui sont « indépendants ».

Le comité d'investissement a le pouvoir de faire ce qui suit, au nom du conseil et sous réserve de certaines limites financières fixées par le conseil :

- approuver les investissements dans des actifs immobiliers et les dessaisissements d'actifs immobiliers, notamment :
 - les acquisitions et les aliénations d'immeubles;
 - les budgets de développement (y compris le coût des terrains);
 - les acquisitions et les aliénations de terrains non aménagés;

- approuver les investissements dans des titres négociables et les dessaisissements de titres négociables;
- approuver les opérations sur dérivés aux fins de couverture uniquement.

Rémunération des membres de la haute direction et planification de la relève

Le comité de rémunération est directement chargé de passer en revue et d'approuver les objectifs de l'entreprise qui ont une incidence sur la rémunération du président et chef de la direction, d'évaluer la performance de ce dernier par rapport à ces objectifs et d'établir sa rémunération. Lorsqu'il doit approuver la rémunération des autres membres de l'équipe de haute direction qui relèvent du président et chef de la direction, le comité de rémunération tient compte des recommandations du président et chef de la direction. Le comité examine également une fois l'an le caractère adéquat et la forme de la rémunération des fiduciaires.

Le comité de rémunération est également chargé d'examiner la structure organisationnelle du FPI, les politiques et les principes de sélection et de maintien en poste des membres de la haute direction ainsi que la planification de la relève de l'équipe de haute direction. Chaque année, il passe en revue et analyse les questions de planification de la relève des membres de la haute direction du FPI avec le président et chef de la direction. Il discute notamment avec ce dernier des personnes hautement performantes qui pourraient éventuellement faire partie de la haute direction, des scénarios de remplacement en cas d'imprévus et des occasions de perfectionnement pour l'équipe de haute direction. En outre, le conseil et le comité de rémunération ont élaboré une procédure pour gérer la planification de la relève du chef de la direction si ce dernier quitte ses fonctions pour quelque motif que ce soit. Cette procédure prévoit que le conseil nommera un membre du conseil ou de la direction en poste possédant les qualifications requises pour assumer par intérim les fonctions de chef de la direction, pendant qu'une agence externe indépendante de recrutement de cadres mandatée à cette fin cherche des candidats externes compétents et que le conseil repère des candidats internes compétents, s'il y a lieu.

Femmes au sein de la haute direction

Nous accordons de l'importance à la diversité hommes-femmes et croyons avoir une solide feuille de route en ce qui a trait à la représentation féminine au sein de notre équipe de haute direction et de notre organisation. Nous publions chaque année des statistiques sur nos employés dans notre rapport sur la responsabilité d'entreprise et la durabilité (le « rapport sur la responsabilité d'entreprise et la durabilité »), qui peut être consulté sur notre site Web au www.fcr.ca. En date du 31 décembre 2019, les statistiques suivantes provenant de notre Société font état, à notre avis, de notre bilan positif relativement à la diversité hommes-femmes :

- les femmes représentaient environ 62 % de notre personnel (y compris les employés à temps plein, les employés à temps partiel et les employés contractuels);
- sur les huit membres de notre équipe de haute direction, cinq, soit 63 %, étaient des femmes. Sur les cinq membres de la haute direction visés, deux, soit 40 %, étaient des femmes. Les postes de membres de la haute direction et de fiduciaires de nos principales filiales sont pourvus par la même équipe de haute direction;
- 58 % des postes professionnels/techniques et des postes de gestionnaires intermédiaires étaient occupés par des femmes.

Lors du processus de recrutement de membres de la haute direction, nous tenons compte des qualités distinctives des candidats par rapport à la composition globale de notre équipe de haute direction, y compris le niveau de représentation féminine, et la sélection finale est toujours fondée sur le mérite.

Nous ne nous sommes pas donné de cible à l'égard du nombre de femmes à la haute direction, car, étant donné la forte représentation féminine dans notre équipe de haute direction, la promotion de la diversité hommes-femmes fait déjà partie de notre culture d'entreprise et nous avons une feuille de route impressionnante à cet égard à tous les niveaux de l'organisation.

Lignes directrices sur la propriété de titres de capitaux propres

Le conseil est d'avis que la propriété d'un nombre important de parts par les membres de l'équipe de haute direction et les fiduciaires du FPI est un élément fondamental d'une solide gouvernance. Selon le conseil, la propriété à long terme de titres de capitaux propres contribue à faire correspondre les intérêts des fiduciaires et des membres de la haute direction à ceux de nos porteurs de parts, tout en leur permettant de tirer parti de la croissance et du succès à long terme du FPI.

Nous avons une politique sur la propriété de titres de capitaux propres des fiduciaires et des membres de l'équipe de haute direction (la « politique sur la propriété de titres de capitaux propres ») qui s'applique à l'ensemble des fiduciaires et des membres de l'équipe de haute direction du FPI, y compris les membres de la haute direction visés.

- Les fiduciaires ont cinq ans à compter de leur nomination ou de leur élection pour acquérir une participation dans les titres de capitaux propres du FPI d'une valeur égale au sextuple du montant de leur provision sur honoraires annuels (constitués de leur provision sur honoraires en espèces et de l'attribution d'UPD), et ils doivent par la suite conserver cette participation.
- Le président du conseil est tenu d'acquérir une participation dans les titres de capitaux propres du FPI d'une valeur égale au sextuple du montant de sa provision sur honoraires annuels (constitués de sa provision sur honoraires en espèces et de l'attribution d'UPD), et il doit conserver cette participation.
- Les membres de l'équipe de haute direction du FPI sont tenus d'accumuler au fil du temps, grâce aux attributions faites aux termes du plan d'attribution d'UPI du FPI, et de conserver par la suite des UPI, des UPP et des parts du Fonds obtenues à l'acquisition des droits sur ces attributions (après impôt). Les membres de l'équipe de haute direction qui sont des membres de la haute direction visés sont tenus d'acquérir et de conserver des titres du FPI dont la valeur est au moins égale au multiple indiqué ci-dessous (le « multiple du salaire ») de leur salaire de base annuel (l'« exigence en matière de propriété de titres de capitaux propres »). Avant qu'elles aient rempli l'exigence en matière de propriété de titres de capitaux propres, ces personnes ne sont pas autorisées à aliéner les parts du Fonds acquises dans le cadre du plan d'attribution d'UPI du FPI, sauf si l'aliénation doit servir uniquement au paiement de l'impôt lié à l'acquisition de droits aux UPI ou aux UPP.

Titre	Multiple du salaire
Président et chef de la direction	6 x le salaire annuel
Vice-président directeur	3 x le salaire annuel
Premier vice-président	1,5 x le salaire annuel

La valeur des UPD, des UPI, des UPP (dans l'hypothèse d'un facteur d'ajustement de la performance de 100 %) et des parts du Fonds entre dans le calcul de la valeur de la participation aux fins du respect de l'exigence en matière de propriété de titres de capitaux propres. La valeur des options non exercées n'entre pas dans le calcul de la valeur de la participation aux fins du respect des exigences en matière de

propriété de titres de capitaux propres. La valeur des UPD, des UPI, des UPP et des parts du Fonds est réputée correspondre à leur valeur marchande au moment en cause.

Exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres applicables au chef de la direction

Aux termes de la politique sur la propriété de titres de capitaux propres, le président et chef de la direction continue d'être assujéti aux exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres applicables pendant l'année qui suit la date à laquelle il cesse d'exercer les fonctions de président et chef de la direction du FPI, sauf s'il cesse d'exercer ces fonctions (i) pour quelque motif que ce soit, dans les 12 mois suivant un changement de contrôle (au sens attribué à ce terme dans son contrat d'emploi) ou (ii) pour cause de décès, d'incapacité ou d'invalidité.

Parts dont sont actuellement propriétaires les fiduciaires et les membres de la haute direction

Le tableau suivant présente des renseignements au sujet des parts du Fonds, des UPI, des UPP et des UPD dont étaient propriétaires les membres de la haute direction visés, les fiduciaires et les candidats de la direction à des postes de fiduciaire indiqués ci-dessous à la fermeture des bureaux le 14 août 2020.

Participation ¹⁾				Exigences minimales				Comparaison
Nom et titre	Type	Nombre ²⁾	Valeur ³⁾ (en \$)	Multiple	Valeur ⁴⁾ (en \$)	Date limite	Respect des exigences	Actions détenues par rapport aux exigences minimales
Bernard McDonnell Président du conseil	UPD	120 684	1 737 849	6 fois la provision sur honoraires annuels	1 650 000	23 mai 2012	Oui	108 % +125 519 \$
	Parts du Fonds	2 616	37 670					
	Total	123 300	1 775 519					
Adam E. Paul Président et chef de la direction, et fiduciaire	UPP	219 565	3 161 736	6 fois son salaire annuel	4 800 000	S.O. ⁵⁾	Oui	158 % +2 774 760 \$
	UPI	41 135	592 344					
	Parts du Fonds	265 325	3 820 680					
	Total	526 025	7 574 760					
Kay Brekken Vice-présidente directrice et chef des finances	UPP	60 393	869 659	3 fois son salaire annuel	1 395 000	S.O. ⁵⁾	Oui	114 % +190 597 \$
	UPI	17 472	251 596					
	Parts du Fonds	32 246	464 342					
	Total	110 111	1 585 597					
Jordan Robins Vice-président directeur et chef de l'exploitation	UPP	63 833	919 195	3 fois son salaire annuel	1 500 000	S.O. ⁵⁾	Oui	139 % +589 772 \$
	UPI	16 297	234 678					
	Parts du Fonds	64 993	935 899					
	Total	145 123	2 089 772					
Jodi M. Shpigel Première vice-présidente, Développement	UPP	27 073	389 851	1,5 fois son salaire annuel	465 000	S.O. ⁵⁾	Oui	131 % +144 047 \$
	UPI	4 656	67 046					
	Parts du Fonds	10 566	152 150					
	Total	42 295	609 047					

Participation ¹⁾				Exigences minimales				Comparaison
Nom et titre	Type	Nombre ²⁾	Valeur ³⁾ (en \$)	Multiple	Valeur ⁴⁾ (en \$)	Date limite	Respect des exigences	Actions détenues par rapport aux exigences minimales
Leonard Abramsky Fiduciaire	UPD Parts du Fonds	4 276 53 162	61 574 765 532	6 fois la provision sur honoraires annuels	690 000	4 juin 2024	Oui	120 % +137 106 \$
	Total	57 438	827 106					
Paul C. Douglas ⁶⁾ Fiduciaire	UPD Parts du Fonds	6 495 29 000	93 528 417 600	6 fois la provision sur honoraires annuels	690 000	4 juin 2024	Oui, dans la mesure applicable ⁷⁾	74 % -178 872 \$
	Total	35 495	511 128					
Jon N. Hagan Fiduciaire	UPD Parts du Fonds	108 111 20 472	1 556 798 294 796	6 fois la provision sur honoraires annuels	690 000	11 oct. 2011	Oui	268 % +1 161 594 \$
	Total	128 583	1 851 594					
Annalisa King ⁸⁾ Fiduciaire	UPD Parts du Fonds	23 141 5 161	333 230 74 318	6 fois la provision sur honoraires annuels	690 000	9 nov. 2021	Oui, dans la mesure applicable ⁷⁾	59% -282 451 \$
	Total	28 302	407 548					
Al Mawani ⁹⁾ Fiduciaire	UPD Parts du Fonds	14 110 15 000	203 184 216 000	6 fois la provision sur honoraires annuels	690 000	29 mai 2023	Oui, dans la mesure applicable ⁷⁾	61 % -270 816 \$
	Total	29 110	419 184					
Dori J. Segal Fiduciaire	UPD UPI Parts du Fonds	2 043 53 029 2 370 970	29 419 763 617 34 141 968	6 fois la provision sur honoraires annuels	690 000	18 août 2005	Oui	5 063 % +34 245 004 \$
	Total	2 426 042	34 935 004					
Andrea Stephen Fiduciaire	UPD Parts du Fonds	48 844 22 123	703 353 318 571	6 fois la provision sur honoraires annuels	690 000	9 janv. 2017	Oui	148 % +331 924 \$
	Total	70 967	1 021 924					

- 1) Comprend les UPI, les UPD, les UPP et les parts du Fonds dont ces personnes sont directement ou indirectement propriétaires ou sur lesquelles elles exercent directement ou indirectement une emprise. Pour les besoins du calcul, les droits aux UPI et aux UPP sont considérés comme acquis et les UPP sont réputées avoir un facteur d'ajustement de la performance de 1,0x. Voir la rubrique « Unités de parts attribuées en fonction de la performance » ci-dessus.
- 2) Dans le cas des UPI, des UPD et des UPP, comprend les distributions et les dividendes accumulés.
- 3) Les valeurs sont établies en fonction du cours de clôture des parts du Fonds le 14 août 2020 (14,40 \$).
- 4) Les valeurs sont établies en fonction du salaire de 2019 ou de la provision sur honoraires annuels de 2019, selon le cas.
- 5) Les dirigeants du FPI sont tenus d'acquiescer au fil du temps, grâce aux attributions faites aux termes du plan d'attribution d'UPI, et de conserver par la suite des UPI, des UPP et des parts du Fonds obtenues (après impôt) à l'acquisition des droits sur ces attributions dont la valeur est égale au multiple prescrit de leur salaire.
- 6) M. Douglas a été élu au poste d'administrateur de la Société le 4 juin 2019. Il doit satisfaire aux exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres qui lui sont applicables d'ici le 4 juin 2024.
- 7) Les fiduciaires ont cinq ans à compter de leur nomination ou de leur élection pour acquiescer une participation dans les titres de capitaux propres d'une valeur au moins égale au sextuple du montant de leur provision sur honoraires annuels (constitués de leur provision sur honoraires en espèces et de l'attribution d'UPD), et ils doivent par la suite conserver cette participation.
- 8) M^{me} King a été nommée au poste d'administrateur de la Société le 9 novembre 2016 et élue à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 mai 2017. Elle doit satisfaire aux exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres qui lui sont applicables d'ici le 9 novembre 2021.
- 9) M. Mawani a été élu au poste d'administrateur de la Société le 29 mai 2018. Il doit satisfaire aux exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres qui lui sont applicables d'ici le 29 mai 2023.

Couverture

Aucun fiduciaire, dirigeant ou employé du FPI ou des membres du même groupe que celui-ci ni aucune autre personne (ni aucune personne qui a un lien avec les personnes précitées) ayant un lien particulier avec le FPI n'est autorisé à acheter, à quelque moment que ce soit, des instruments financiers, notamment des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des instruments utilisés pour la vente à découvert ou pour l'achat ou la vente d'options d'achat ou d'options de vente, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour protéger contre une diminution de la valeur marchande des titres du FPI ou pour annuler une telle diminution ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient conçus à de telles fins.

Évaluation du conseil

Le comité de gouvernance doit élaborer un processus d'évaluation des compétences, des aptitudes et de l'efficacité du conseil dans l'ensemble, des comités du conseil et de chacun des membres du conseil, et recommander ce processus au conseil.

Le comité de gouvernance évalue périodiquement les compétences, les aptitudes et l'efficacité du conseil, de ses comités et de chacun de ses membres, ainsi que les activités du conseil et de ses comités. Plus particulièrement, au moins une fois l'an, il examine et évalue le mandat du conseil, les règles de chacun des comités du conseil et la description de poste du président du conseil. Le comité de gouvernance maintient, au nom du conseil, un processus officiel d'évaluation des compétences, des aptitudes et de l'efficacité du conseil, de ses comités et de chaque fiduciaire. L'évaluation est effectuée à l'interne par écrit au moyen d'autoévaluations et d'examens par les pairs du conseil, de ses comités et de chaque fiduciaire. Ces évaluations écrites sont ensuite passées en revue par le comité de gouvernance. Après cet examen, le conseil examine les résultats et, par la suite, des changements sont apportés au besoin afin d'améliorer la performance et l'efficacité du conseil. Le comité de gouvernance évalue périodiquement l'efficacité de ce processus et recommande au besoin des modifications à y apporter.

Orientation et formation continue

Nous sommes d'avis que, pour assurer le bon fonctionnement du conseil, ce dernier doit être composé de membres bien informés. Par conséquent, tous les nouveaux fiduciaires reçoivent une orientation complète comprenant un survol des activités et de la stratégie du FPI First Capital, de son plan d'affaires de l'année courante, du rôle et du mandat du conseil, du rôle et des règles des divers comités du conseil ainsi que du rôle du président du conseil.

À sa nomination ou à son élection au conseil, chaque nouveau fiduciaire reçoit une trousse contenant de l'information à jour sur la structure générale et organisationnelle du FPI, les plus récents documents déposés et les plus récentes informations financières, ainsi que des documents sur la gouvernance et les principales politiques, et il est informé de la manière de se procurer cette information en ligne. Les nouveaux fiduciaires participent à une séance d'orientation officielle qui leur permet de se familiariser avec le FPI, ses activités, son secteur et l'équipe de haute direction, et de comprendre l'apport qu'on attend de chacun d'eux.

Le conseil reconnaît que la formation continue des fiduciaires est importante et qu'il est nécessaire que chaque fiduciaire prenne personnellement la responsabilité de son perfectionnement. Des mesures sont en place pour faciliter la formation continue :

- les fiduciaires ont l'occasion de tenir des séances de travail individuelles avec des membres de la haute direction pour se faire expliquer plus en profondeur les activités du FPI et s'entretiennent régulièrement avec la direction;

- les fiduciaires reçoivent également de la formation sous forme de présentations au conseil et aux comités par la direction et par les conseillers externes lorsque des décisions d'affaires clés doivent être prises et à l'occasion de réunions de planification stratégique;
- les membres du conseil sont encouragés à assister, aux frais du FPI, à des conférences, à des séminaires ou à des cours portant sur un sujet connexe au rôle d'un fiduciaire au sein du conseil ou d'un comité du conseil, ou qui leur permettent d'augmenter leur connaissance de l'évolution du secteur de l'immobilier.

En 2019, outre les visites d'immeubles auxquelles ont participé certains fiduciaires à l'occasion, le FPI a organisé les séances de formation suivantes à l'intention de ses fiduciaires :

Séances de formation	Présentateur/Animateur	Date	Participants
Tendances en matière d'assurance et de responsabilité des fiduciaires et des dirigeants	Marsh Canada	5 novembre 2019	Comité de gouvernance
Questions relatives au comité d'audit	Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	10 décembre 2019	Fiduciaires indépendants

En plus de participer à ces séances de formation interne, les membres du conseil ont pris part en 2019 à des conférences, à des formations et à des séminaires présentés ou animés par des organisations autres que le FPI, notamment les suivants :

Séances de formation	Présentateur/Animateur	Date	Participants
Perspectives en matière d'économie et d'investissements 2019	CIBC	11 février 2019	Al Mawani
Le point sur les obligations d'information financière et d'audit	MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.	27 février 2019	Al Mawani
Stratégie de surveillance du conseil	Institut des administrateurs de sociétés	28 février 2019	Andrea Stephen
Groupe d'experts de l'IAS – La planification à l'ère des bouleversements	Institut des administrateurs de sociétés	5 mars 2019	Annalisa King
Congrès annuel du secteur immobilier 2019	CIBC	11 avril 2019	Al Mawani Andrea Stephen Jon Hagan
Webémission sur la gestion du changement à l'intention des conseils	National Association of Corporate Directors	25 avril 2019	Annalisa King
Diversité et inclusion – Méthodes de gestion et de mesure utilisées par les conseils	National Association of Corporate Directors	2 mai 2019	Annalisa King
Groupe d'experts de l'IAS – Fins et profit	Institut des administrateurs de sociétés	8 mai 2019	Annalisa King
Soyez votre propre activiste	Deloitte	15 mai 2019	Al Mawani
Six cas que tout spécialiste de la location devrait connaître	Blakes S.E.N.C.R.L./s.r.l.	28 mai 2019	Al Mawani
Table ronde sur l'audit dans la région métropolitaine de Toronto	Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	30 mai 2019	Al Mawani
Congrès de l'IAS	Institut des administrateurs de sociétés	5 et 6 juin 2019	Jon Hagan
Conférence sur les tendances futures de la NACD	National Association of Corporate Directors	18 et 19 juin 2019	Annalisa King

Séances de formation	Présentateur/Animateur	Date	Participants
Tendances et enjeux en matière de rémunération de la haute direction	Hugessen Consulting	19 juin 2019	Al Mawani Andrea Stephen
Comment la technologie change le secteur immobilier et lui pose des défis	Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.	27 juin 2019	Andrea Stephen
Initiation à l'assurance des administrateurs et des dirigeants	Osler S.E.N.C.R.L./s.r.l.	17 septembre 2019	Al Mawani
Sommet sur les chefs de file mondiaux présenté par la NACD	National Association of Corporate Directors	21 au 24 septembre 2019	Annalisa King
Congrès de l'ICSC	International Council of Shopping Centres	24 et 25 septembre 2019	Jon Hagan Leonard Abramsky
Inspections du CCRC et enjeux auxquels font face les sociétés immobilières au Canada	Forum du CCRC sur le secteur immobilier	26 septembre 2019	Al Mawani
Assurer une saine gouvernance dans un marché complexe et volatil	Institut des administrateurs de sociétés	27 septembre 2019	Andrea Stephen
Surveillance de la stratégie par le conseil – Cours d'un jour présenté par l'IAS (professeur)	Institut des administrateurs de sociétés	30 septembre 2019	Annalisa King
Discussion des investisseurs et du conseil sur les facteurs ESG	CFA Society & Institute of Corporate Directors	21 octobre 2019	Andrea Stephen
Information annuelle et gouvernance	McCarthy S.E.N.C.R.L., s.r.l.	19 novembre 2019	Al Mawani
Stratégies concernant la composition du conseil	Meridian Consulting	19 novembre 2019	Andrea Stephen
Forum sur le secteur immobilier	Informa Canada	4 et 5 décembre 2019	Andrea Stephen Jon Hagan Leonard Abramsky

Conduite éthique

Code de conduite et d'éthique à l'intention des employés

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique (le « Code ») qui régit la conduite de nos employés, de nos dirigeants et de nos fiduciaires. Le Code est fondé sur nos valeurs ainsi que sur la législation, la réglementation et les règles qui s'appliquent à nos activités. Le Code vise à assurer que nous maintenons un niveau élevé de confiance et d'intégrité en conformité avec les normes d'éthique les plus strictes. Il traite notamment de la conformité avec les lois, les règles et les règlements, des conflits d'intérêts, des occasions d'affaires, de la protection et de l'usage approprié des actifs du FPI, de l'environnement de travail, des renseignements confidentiels et exclusifs, des activités frauduleuses et de l'intégrité des livres et registres ainsi que du respect des principes comptables. Le Code prévoit un mécanisme de signalement des violations réelles ou potentielles du Code.

Nos employés, nos dirigeants et nos fiduciaires sont tenus de signaler toute violation réelle ou potentielle du Code ou de toute autre politique ou exigence légale. En outre, chaque employé, dirigeant ou fiduciaire doit remplir tous les ans une déclaration de conformité.

Nous avons également adopté une politique de signalement des manquements à l'éthique (la « politique de signalement des manquements à l'éthique ») dans laquelle est énoncée la marche à suivre par les employés, les dirigeants et les fiduciaires pour signaler une activité ou une omission réelle ou apparente qui pourrait constituer un manquement au Code, qui pourrait compromettre l'intégrité de notre information financière ou qui pourrait autrement être considérée comme susceptible de porter atteinte à notre réputation ou de compromettre la santé et la sécurité au travail. Le comité d'audit a la

responsabilité d'examiner la procédure énoncée dans la politique de signalement des manquements à l'éthique.

Le FPI a retenu les services d'un tiers indépendant afin que celui-ci offre un mécanisme pour signaler, sous le couvert de la confidentialité et de l'anonymat, les manquements réels ou potentiels au Code. Par l'intermédiaire de cette tierce partie, il est possible de faire un signalement de façon anonyme en ligne, en composant un numéro sans frais ou par la poste.

On peut consulter le Code sur le site Web du FPI First Capital, au www.fcr.ca.

Code de conduite et d'éthique à l'intention des fournisseurs

Le FPI a adopté un code de conduite et d'éthique à l'intention des fournisseurs (le « code à l'intention des fournisseurs »), qui est semblable au Code et a pour but de donner aux fournisseurs une description claire de la manière dont le FPI entend traiter avec eux. Le code à l'intention des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs et les entrepreneurs, y compris aux sous-traitants et aux employés de ceux-ci qui fournissent des biens et/ou des services au FPI et à ses filiales. Les attentes énoncées dans le code à l'intention des fournisseurs correspondent à nos valeurs, à nos principes et à nos politiques et portent sur des questions telles que les suivantes : l'exercice des activités de manière honnête, juste et conforme à l'éthique; les pots-de-vin, les commissions occultes et les autres types de paiements inappropriés; les conflits d'intérêts; la protection de l'information confidentielle; la prévention du harcèlement et de la discrimination illégale; et la santé et la sécurité au travail.

Le code à l'intention des fournisseurs prévoit un mécanisme de signalement des manquements réels ou potentiels à celui-ci. Le FPI a retenu les services d'un tiers indépendant afin que celui-ci offre aux fournisseurs un mécanisme pour signaler, sous le couvert de la confidentialité et de l'anonymat, une activité ou une omission réelle ou apparente qui pourrait constituer un manquement au code à l'intention des fournisseurs. Par l'intermédiaire de cette tierce partie, il est possible de faire un signalement de façon anonyme en ligne, en composant un numéro sans frais ou par la poste.

On peut consulter le code de conduite et d'éthique à l'intention des fournisseurs sur notre site Web, au www.fcr.ca.

Opérations entre parties liées et conflits d'intérêts

Lorsqu'un fiduciaire ou un membre de la haute direction du FPI a un intérêt important dans une opération ou une convention, il doit le signaler. Le cas échéant, il doit normalement également s'abstenir de participer à toute délibération et à tout vote sur l'opération ou la convention.

Le comité de gouvernance examine tous les projets d'opérations entre parties liées ainsi que les situations de conflit d'intérêts potentiel qu'il n'est pas nécessaire de soumettre à un « comité spécial indépendant » aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable ou qui n'ont pas par ailleurs été examinés par un autre comité de fiduciaires indépendants, comme le comité d'audit, ou par des fiduciaires indépendants sans la présence du membre « intéressé » du conseil ou de la direction. Un membre du comité de gouvernance qui est partie à un projet d'opération ou qui est susceptible d'être en conflit d'intérêts dans le cadre d'un projet d'opération ou qui possède un intérêt important dans une opération entre parties liées ou dans une partie à une opération entre parties liées doit s'abstenir de voter sur l'opération en cause.

Politique relative à la communication de l'information et aux opérations d'initiés

Le conseil a adopté la politique écrite du FPI relative à la communication de l'information et aux opérations d'initiés, qu'il examine et met à jour périodiquement. Cette politique a pour objet, notamment :

- d'établir une procédure pour la communication de l'information importante;
- d'établir une procédure d'examen préalable des documents, y compris les communiqués et les déclarations orales publiques du FPI contenant de l'information importante;
- d'énoncer l'obligation des employés, des dirigeants et des fiduciaires du FPI de protéger la confidentialité de l'information importante inconnue du public;
- d'énoncer les interdictions généralement applicables aux employés, aux dirigeants et aux fiduciaires du FPI visés relativement aux opérations d'initiés illégales et à la communication d'information privilégiée.

On peut consulter la politique relative à la communication de l'information et aux opérations d'initiés sur notre site Web, au www.fcr.ca.

Communication avec les porteurs de parts et les investisseurs et rétroaction

Nous avons mis en œuvre une procédure de communication efficace avec nos intéressés, y compris nos porteurs de parts, nos employés et le grand public. Nous visons à assurer des échanges libres, accessibles et en temps opportun de renseignements avec ces personnes au sujet des activités, des affaires et de la performance du FPI. Nous communiquons avec nos porteurs de parts de plusieurs façons, notamment au moyen :

- de conférences téléphoniques trimestrielles auxquelles sont conviés les investisseurs, des analystes du secteur et des représentants des médias lorsque le FPI publie ses résultats financiers;
- de présentations périodiques aux analystes et aux investisseurs institutionnels, ou de rencontres avec ces personnes;
- de notre site Web, sur lequel les porteurs de parts et les autres intéressés peuvent accéder à l'enregistrement de notre plus récente conférence téléphonique et à notre plus récente présentation à l'intention des milieux financiers.

Nous avons pris des mesures pour nous assurer que les demandes de renseignements et les autres communications provenant des porteurs de parts sont adressées à un membre du personnel compétent de l'entreprise.

On peut communiquer avec le groupe des fiduciaires indépendants en leur écrivant, a/s du secrétaire adjoint du FPI First Capital, à l'adresse suivante : King Liberty Village, 85 Hanna Avenue, Suite 400, Toronto (Ontario) Canada M6K 3S3.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES ET DES DIRIGEANTS

Nous avons souscrit une assurance responsabilité pour nos fiduciaires et nos dirigeants afin de les protéger à l'égard de la responsabilité qu'ils pourraient engager en qualité de fiduciaires et de dirigeants du FPI First Capital. Notre assurance responsabilité des fiduciaires et des dirigeants comporte une couverture globale maximale de 60 millions de dollars, sous réserve d'une franchise de 100 000 \$ ou, dans le cas des réclamations en matière de valeurs mobilières, d'une franchise de 250 000 \$. Les primes annualisées globales s'élèvent à environ 160 000 \$ pour l'année d'assurance 2020. Cette assurance ne couvre pas les sinistres qui résultent d'un manquement aux responsabilités fiduciaires découlant du droit législatif ou de la common law.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Exception faite de l'opération de rachat d'actions de Gazit, à la connaissance de la direction, aucun fiduciaire ni aucun cadre dirigeant du FPI, ni aucune personne qui détient directement ou indirectement en propriété véritable plus de 10 % des titres comportant droit de vote du FPI ni aucune personne qui a un lien avec les personnes précitées ou qui fait partie du même groupe que ces personnes, n'a eu un intérêt important dans un point à l'ordre du jour ou dans une opération importante directe ou indirecte depuis le début de 2019. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'opération de rachat d'actions de Gazit, voir les documents suivants de la Société, chacun d'eux pouvant être consulté sous notre profil sur le site de SEDAR, au www.sedar.com : (i) la déclaration de changement important datée du 5 mars 2019; et (ii) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 11 mars 2019.

Notre information financière est fournie dans nos états financiers consolidés comparatifs ainsi que dans notre rapport de gestion 2019. Vous pouvez obtenir des exemplaires de nos états financiers et de notre rapport de gestion en en faisant la demande au secrétaire adjoint du FPI First Capital à l'adresse suivante : King Liberty Village, 85 Hanna Avenue, Suite 400, Toronto (Ontario) Canada M6K 3S3. Ces documents, certains documents sur notre gouvernance et de l'information supplémentaire au sujet du FPI se trouvent également sur le site www.fcr.ca.

On peut consulter nos autres documents d'information continue sur notre site Web, au www.fcr.ca, et sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

APPROBATION DU CONSEIL

Le conseil des fiduciaires a approuvé le contenu et la remise de la présente circulaire.

Par ordre du conseil des fiduciaires,

Le président et chef de la direction,



Adam E. Paul

ANNEXE A

RÉSOLUTION APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE AU PLAN DE DROITS DES PORTEURS DE PARTS

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le plan de droits, selon les modalités et conditions énoncées dans la convention relative au plan de droits des porteurs de parts intervenue entre le FPI First Capital et Services aux investisseurs Computershare inc., dans sa version modifiée, essentiellement sous la forme disponible aux fins de consultation à l'assemblée et tel qu'il est décrit dans la présente circulaire, est par les présentes approuvé;
2. Deux fiduciaires ou dirigeants du FPI ont par les présentes l'autorisation et le pouvoir de signer ou de faire signer, pour le compte du FPI ou en son nom, et de remettre ou de faire remettre l'ensemble des documents, des conventions et des instruments, et de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qu'ils jugent nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution et aux éléments qui sont autorisés par celle-ci, la signature et la remise des documents, des conventions ou des instruments ou la prise des mesures constituant une preuve concluante de leur décision à cet égard.

ANNEXE B

FIRST CAPITAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

- and -

COMPUTERSHARE INVESTOR SERVICES INC.

as Rights Agent

UNITHOLDER RIGHTS PLAN AGREEMENT

Dated as of [September 29], 2020

ARTICLE 1 CERTAIN DEFINITIONS.....	3
1.1 Certain Definitions.....	3
1.2 Currency	10
1.3 Control	10
1.4 Acting Jointly or in Concert.....	11
1.5 Determination of Percentage Ownership of Units.....	11
ARTICLE 2 THE RIGHTS	11
2.1 Legend of Unit Certificates	11
2.2 Initial Exercise Price; Exercise of Rights; Detachment of Rights	12
2.3 Adjustments to Exercise Price; Number of Rights	13
2.4 Date on Which Exercise is Effective	16
2.5 Execution, Authentication, Delivery and Dating of Rights Certificates	16
2.6 Registration, Registration of Transfer and Exchange	16
2.7 Mutilated, Destroyed, Lost and Stolen Rights Certificates	17
2.8 Persons Deemed Owners.....	18
2.9 Delivery and Cancellation of Certificates	18
2.10 Agreement of Rights Holders.....	18
ARTICLE 3 ADJUSTMENTS TO THE RIGHTS IN THE EVENT OF CERTAIN TRANSACTIONS	19
3.1 Flip-in Event	19
ARTICLE 4 THE RIGHTS AGENT	20
4.1 General.....	20
4.2 Merger, Amalgamation or Consolidation or Change of Name of Rights Agent.....	20
4.3 Duties of Rights Agent	21
4.4 Change of Rights Agent.....	22
4.5 Compliance with Anti-Money Laundering and Anti-Terrorist Legislation	23
4.6 Privacy Provision	23
ARTICLE 5 MISCELLANEOUS.....	24
5.1 Redemption and Termination.....	24
5.2 Expiration	25
5.3 Issuance of New Rights Certificates	25
5.4 Supplements and Amendments	25
5.5 Fractional Rights and Fractional Units	27
5.6 Rights of Action	27
5.7 Holder of Rights Not Deemed a Unitholder.....	27
5.8 Notice of Proposed Actions	27
5.9 Notices	28
5.10 Costs of Enforcement.....	28
5.11 Successors	28
5.12 Benefits of this Agreement	29
5.13 Descriptive Headings	29
5.14 Governing Law	29
5.15 Language	29
5.16 Counterparts.....	29
5.17 Severability	29
5.18 Effective Date.....	29
5.19 Unitholder Review	29
5.20 Regulatory Approvals.....	30
5.21 Declaration as to Non-Canadian Holders.....	30
5.22 Determinations and Actions by the Trustees	30

THIS UNITHOLDER RIGHTS PLAN AGREEMENT dated as of [■], 2020, is between **FIRST CAPITAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST**, a trust created under the laws of Ontario (the “**Trust**”) and **COMPUTERSHARE INVESTOR SERVICES INC.**, a company incorporated under the laws of Canada, as Rights Agent (the “**Rights Agent**”, which term will include any successor Rights Agent hereunder).

WHEREAS the Board of Trustees has determined that it is advisable and in the best interests of the Trust to implement a unitholder rights plan by adopting this unitholder rights plan agreement as provided herein (the “**Rights Plan**”). The Rights Plan will take effect on the Effective Date (as hereinafter defined) to prevent, to the extent possible, a creeping take-over of the Trust and to ensure, to the extent possible, that all unitholders of the Trust are treated fairly in connection with any Take-Over Bid (as hereinafter defined) and to ensure that the Board of Trustees is provided with sufficient time to identify, develop and negotiate value-enhancing alternatives, as appropriate to any unsolicited Take-Over Bids;

AND WHEREAS in order to implement the Rights Plan, the Board of Trustees has authorized the issuance of:

- (a) one right (a “**Right**”) in respect of each Unit (as hereinafter defined) outstanding at the close of business (Toronto time) on the Effective Date (the “**Record Time**”), such distribution to be made to unitholders of record at the Record Time;
- (b) one Right in respect of each Unit issued after the Record Time and prior to the earlier of the Separation Time (as hereinafter defined) and the Expiration Time (as hereinafter defined); and
- (c) Rights Certificates (as hereinafter defined) to holder of Rights pursuant to the terms and subject to the conditions set forth herein;

AND WHEREAS each Right entitles the holder thereof, after the Separation Time, to purchase securities of the Trust pursuant to the terms and subject to the conditions set forth herein;

AND WHEREAS the Trustees appointed the Rights Agent to act on behalf of the Trust in connection with the issuance, transfer, exchange and replacement of Rights Certificates, the exercise of Rights and other matters referred to herein;

NOW THEREFORE in consideration of the premises and the respective agreements set forth herein, the parties hereby agree as follows:

CERTAIN DEFINITIONS

(a) **Certain Definitions**

For purposes of this Agreement, the following terms have the meanings indicated:

- (i) “**Acquiring Person**” means any Person who is the Beneficial Owner of 20% or more of the then outstanding Units of the Trust; provided, however, that the term “**Acquiring Person**” does not include:
 - (A) the Trust and any Subsidiary of the Trust;
 - (B) any Person who becomes the Beneficial Owner of 20% or more of the outstanding Units of the Trust as a result of one or any combination of:
 - (A) a Voting Unit Reduction;
 - (B) a Permitted Bid Acquisition;
 - (C) an Exempt Acquisition;

- (D) a Pro Rata Acquisition; or
 - (E) a Convertible Security Acquisition;
- provided, however, that if a Person will become the Beneficial Owner of 20% or more of the Units of the Trust then outstanding by reason of any one or a combination of:

- (A) Voting Unit Reductions;
- (B) Permitted Bid Acquisitions;
- (C) Exempt Acquisitions;
- (D) Pro Rata Acquisitions; or
- (E) Convertible Security Acquisitions;

and, after such Voting Unit Reductions, Permitted Bid Acquisitions, Exempt Acquisitions, Pro Rata Acquisitions or Convertible Security Acquisitions becomes the Beneficial Owner of an additional 1% or more of the Units of the Trust other than pursuant to Voting Unit Reductions, Permitted Bid Acquisitions, Exempt Acquisitions, Pro Rata Acquisitions or Convertible Security Acquisitions, then as of the date such Person becomes the Beneficial Owner of such additional Units, such Person will become an “Acquiring Person”;

(C) any Person (a “**Grandfathered Person**”) who is the Beneficial Owner of 20% or more of the outstanding Units of the Trust determined as at the Record Time provided, however, that this exemption shall not be, and shall cease to be, applicable to a Grandfathered Person in the event that such Grandfathered Person shall, after the Record Time, become the Beneficial Owner of an additional 1% or more of the Units of the Trust other than through one or any combination of Voting Unit Reductions, Permitted Bid Acquisitions, Exempt Acquisitions, Pro Rata Acquisitions or Convertible Security Acquisitions, and provided, further, that a Person shall cease to be a Grandfathered Person in the event such Person ceases to Beneficially Own 20% or more of the outstanding Units after the Record Time; and

(D) an underwriter or member of a banking or selling group that acquires 20% or more of the Units from the Trust acting in that capacity in connection with a distribution of securities.

(ii) “**Affiliate**”, when used to indicate a relationship with a specified Person, means a Person that directly, or indirectly through one or more intermediaries, controls, or is controlled by, or is under common control with, such specified Person.

(iii) “**Associate**” of a specified Person means any Person to whom such specified Person is married or with whom such specified Person is living in a conjugal relationship outside marriage, or a child of such specified Person, or any relative of such specified Person, such spouse or other person who has the same home as such specified Person;

(iv) A Person will be deemed the “**Beneficial Owner**”, and to have “**Beneficial Ownership**” of, and to “**Beneficially Own**”:

(A) any securities as to which such Person or any of such Person’s Affiliates or Associates is the owner at law or in equity;

(B) any securities as to which such Person or any of such Person’s Affiliates or Associates has the right to acquire (where such right is exercisable within a period of 60 days thereafter and whether or not on the happening of any contingency) pursuant to any agreement, arrangement, pledge or understanding, whether or not in writing (other than customary agreements with and between underwriters and banking group or selling group members with respect to a distribution of securities and other than pledges of securities in the ordinary course of business); and

(C) any securities which are Beneficially Owned within the meaning of sections (a)(iv)(A) or (a)(iv)(B) above by any other Person with which such Person is acting jointly or in concert;

provided, however, that a Person will not be deemed the “Beneficial Owner”, or to have “Beneficial Ownership” of, or to “Beneficially Own”, any security because:

(D) the holder of such security has agreed to deposit or tender such security to a Take-Over Bid made by such Person or any of such Person’s Affiliates or Associates or any other Person referred to in section (a)(iv)(C) pursuant to a Permitted Lock-Up Agreement of such Person or such security has been deposited or tendered pursuant to a Take-Over Bid made by such Person or any of such Person’s Affiliates or Associates or any other Person referred to in section (a)(iv)(C), until such deposited or tendered security has been accepted unconditionally for payment or taken up and paid for, whichever occurs first;

(E) such Person or any of such Person’s Affiliates or Associates or any other Person referred to in section (a)(iv)(C) holds such security provided that:

- (A) the ordinary business of any such Person (the “**Investment Manager**”) includes the management or administration of investment funds for others and such security is held by the Investment Manager in the ordinary course of its business in the performance of the Investment Manager’s duties for the account of any other Person (a “**Client**”) including a non-discretionary account held on behalf of a Client by a broker or dealer registered under applicable laws;
- (B) such Person (the “**Trust Company**”) is licensed to carry on the business of a trust company under applicable laws and, as such, acts as trustee or administrator or in a similar capacity in relation to the estates of deceased or incompetent Persons or in relation to other accounts and holds such security in the ordinary course of such duties for the estate of any deceased or incompetent Persons or for such other accounts;
- (C) such Person (the “**Plan Trustee**”) is the administrator or trustee of one or more pension funds or plans (a “**Plan**”) registered under applicable laws and holds such security for the purposes of its activity as administrator or trustee;
- (D) such Person is established by statute for purposes that include, and the ordinary business or activity of that Person (the “**Statutory Body**”) includes, the management of investment funds for employee benefit plans, pension plans, insurance plans (other than plans administered by insurance companies) or various public bodies;
- (E) such Person is a Crown agent or agency; or
- (F) such Person is a Plan;

provided, in any of the above cases, that the Investment Manager, the Trust Company, the Plan Trustee, the Statutory Body, Crown agent or agency or Plan, as the case may be, is not making or has not announced a current intention to make a Take-Over Bid alone or by acting jointly or in concert with any other Person, other than pursuant to a Permitted Bid, an Offer to Acquire Units or other securities pursuant to a distribution by the Trust or by means of ordinary market transactions (including pre-arranged trades entered into in the ordinary course of business of that Person) executed through the facilities of a stock exchange or organized over-the-counter market;

(F) such Person or any of such Person’s Affiliates or Associates or any other Person referred to in section (a)(iv)(C) is a Client of the same Investment Manager as another Person for whose account the Investment Manager holds such security, or because such Person has an account at the same Trust Company as another Person on whose account the Trust Company holds such security, or because such Person is a Plan and has a Plan Trustee who is also a Plan Trustee for another Plan on whose account the Plan Trustee holds such security;

(G) such Person is:

- (A) a Client of an Investment Manager and such security is owned at law or in equity by the Investment Manager;
- (B) an estate of a deceased or incompetent Person or other account of a Trust Company and such security is owned at law or in equity by the Trust Company; or
- (C) a Plan and such security is owned at law or in equity by the Plan Trustee; or
- (H) such Person is the registered holder of securities as a result of carrying on the business of, or acting as, a nominee of a securities depository.

For purposes of this Agreement, in determining the percentage of the outstanding Units with respect to which a Person is or is deemed to be the Beneficial Owner, any unissued Units as to which such Person is deemed the Beneficial Owner will be deemed outstanding.

(v) **“Business Day”** means any day other than a Saturday, Sunday or a day that is treated as a holiday at the Trust’s principal executive offices in Toronto, Canada.

(vi) **“close of business”** on any given date means the time on such date (or, if such date is not a Business Day, the time on the next succeeding Business Day) at which the office of the transfer agent for the Units in the City of Toronto (or, after the Separation Time, the offices of the Rights Agent in the City of Toronto) becomes closed to the public; provided, however, that for the purposes of the definitions of “Competing Permitted Bid” and “Permitted Bid”, **“close of business”** on any day means 11:59 p.m. (local time at the place of deposit) on such date (or, if such date is not a Business Day, 11:59 p.m. (local time at the place of deposit) on the next succeeding Business Day.

(vii) **“Competing Permitted Bid”** means a Take-Over Bid that:

- (A) is made after a Permitted Bid or another Competing Permitted Bid has been made and prior to the termination, expiry or withdrawal of the Permitted Bid or another Competing Permitted Bid; and
- (B) complies with all the provisions of a Permitted Bid.

(viii) **“Convertible Security”** means, with respect to any security, a security convertible into or exchangeable for the first-mentioned security.

(ix) **“Convertible Security Acquisitions”** means the exercise of Convertible Securities received by such Person pursuant to a Permitted Bid Acquisition, Exempt Acquisition or Pro Rata Acquisition.

(x) **“Exempt Acquisition”** means a Unit acquisition in respect of which the Trustees of the Trust have waived the application of section (a) pursuant to section (a)(ii) or (a)(v) or which was made pursuant to any distribution reinvestment plan of the Trust or pursuant to the receipt or exercise of rights issued by the Trust to all holders of Units to subscribe for or purchase Units or Convertible Securities, provided that such rights are acquired directly from the Trust and not from any other Person, or pursuant to a distribution by the Trust of Units or Convertible Securities (and the conversion or exchange of such securities) pursuant to a prospectus or similar document (provided that the purchaser does not thereby Beneficially Own a greater percentage of the Units or Convertible Securities so offered than the percentage of Units or Convertible Securities beneficially owned by the purchaser immediately prior to the receipt or exercise of rights or prior to that distribution), or pursuant to an acquisition transaction described in a securities exchange take-over bid circular issued by the Trust or in a management proxy circular in respect of an amalgamation, merger or arrangement pursuant to which the Trust acquires all or substantially all of the assets of another real estate investment trust in exchange for Units on terms approved by the Trustees or by way of private placement provided that, in the case of such acquisition transaction or private placement (i) all necessary stock exchange approvals for such acquisition transaction or private placement have been obtained and such

acquisition transaction or private placement complies with the terms and conditions of such approvals and (ii) such Person does not become the Beneficial Owner of more than 25% of the Units of the Trust outstanding immediately prior to the completion of such acquisition transaction or private placement, and in making this determination, the Units or Convertible Securities to be issued to such Person shall be deemed to be held by such Person but shall not be included in the aggregate number of outstanding Units immediately prior to the completion of such acquisition transaction or private placement.

(xi) **“Effective Date”** means [September 29, 2020].

(xii) **“Exercise Price”** means, as of any date, the price at which a holder may purchase the securities issuable upon exercise of one whole Right, and until adjustment thereof in accordance with the terms hereof, the Exercise Price will be an amount equal to three times the Market Price.

(xiii) **“Expiration Time”** means the earlier of:

(A) the Termination Time; and

(B) the termination of the annual meeting of unitholders of the Trust held in 2023;

provided, however, that if the resolution referred to in section (s) is approved by Independent Unitholders in accordance with section (s) at or prior to such annual meeting or at or prior to any subsequent annual meeting, **“Expiration Time”** means the earlier of (i) the Termination Time and (ii) the termination of the annual meeting of unitholders of the Trust in the year that is three years after the year in which such approval occurs.

(xiv) A **“Flip-in Event”** means a transaction or event as a result of which any Person will become an Acquiring Person provided, however, that a Flip-in Event will be deemed to occur at the close of business on the 10th Business Day (or such later day as the Trustees may determine) after the Unit Acquisition Date.

(xv) **“Independent Unitholders”** means holders of Units excluding:

(A) any Acquiring Person;

(B) any Offeror, but excluding such Person if the Take-Over Bid so announced or made by such Person has been withdrawn or has terminated or expired and excluding any such Person who at the relevant time is deemed not to Beneficially Own Units pursuant to section (a)(iv)(E);

(C) any Person acting jointly or in concert with such Acquiring Person or Offeror;

(D) any Affiliate or Associate of such Acquiring Person or Offeror; or

(E) any Person who is a trustee or administrator of any employee benefit plan, unit purchase plan, deferred profit sharing plan or any similar plan or trust for the benefit of employees of the Trust, unless the beneficiaries of the plan or trust direct the manner in which the Units are to be voted or direct whether the Units are to be tendered to a Take-Over Bid.

(xvi) **“Market Price”** for any securities on any date of determination means the average of the daily Closing Prices Per Security of such securities (determined as described below) on each of the 20 consecutive Trading Days through and including the Trading Day immediately preceding such date; provided, however, that if an event of a type analogous to any of the events described in section (c) hereof will have caused the price used to determine the Closing Price Per Security on any Trading Day not to be fully comparable with the price used to determine the Closing Price Per Security on such date of determination or, if the date of

determination is not a Trading Day, on the immediately preceding Trading Day, each such price so used will be appropriately adjusted in a manner analogous to the applicable adjustment provided for in section (c) hereof in order to make it fully comparable with the price per security used to determine the Closing Price Per Security on such date of determination or, if the date of determination is not a Trading Day, on the immediately preceding Trading Day. The **"Closing Price Per Security"** of any securities on any date will be:

(A) the closing board lot sale price or, if such price is not available, the average of the closing bid and asked prices, for each security as reported in the principal consolidated transaction reporting system with respect to securities listed or admitted to trading on The Toronto Stock Exchange;

(B) if the securities are not listed or admitted to trading on The Toronto Stock Exchange, the average of the high bid and low asked prices for each security in the over-the-counter market if such prices are regularly published in a bona fide newspaper or business or financial publication of regular or paid circulation; or

(C) if the securities are not listed or admitted to trading on The Toronto Stock Exchange or if on any such date the prices are not published as contemplated in section (a)(xvi)(B), the average of the closing bid and asked prices as furnished by a professional market maker making a market in the securities selected in good faith by the Trustees;

provided, however, that if on any such date the Closing Price Per Security cannot be determined in accordance with the foregoing, the Closing Price Per Security of such securities on such date will mean the fair value per share or unit of such securities on such date as determined in good faith by a recognized investment dealer or investment banker with respect to the fair value per share or unit of such securities.

(xvii) **"NI 62-104"** means National Instrument 62-104 – *Take-Over Bids and Issuer Bids* (referred to as *Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids* in Quebec) and any comparable or successor laws, instruments or rules thereto.

(xviii) **"Offer to Acquire"** includes:

(A) an offer to purchase, or a solicitation of an offer to sell, Units; and

(B) an acceptance of an offer to sell Units, whether or not such offer to sell has been solicited;

or any combination thereof, and the Person accepting an offer to sell will be deemed to be making an offer to acquire to the Person that made the offer to sell.

(xix) **"Offeror"** means a person who has announced a current intention to make, or who is making, a Take-Over Bid.

(xx) **"Offeror's Securities"** means Units Beneficially Owned on the date of an Offer to Acquire by any Person who is making a Take-Over Bid and by such Person's Affiliates and Associates and by any Person acting jointly or in concert with such Person or such Person's Affiliates and Associates.

(xxi) **"Permitted Bid"** means a Take-Over Bid made by way of a Take-Over Bid, pursuant to and in compliance with NI 62-104, and that is made to all holders of record of Units as registered on the books of the Trust, other than the Offeror, provided that, if a Take-Over Bid constitutes a Competing Permitted Bid, the term "Permitted Bid" will also include a Competing Permitted Bid.

(xxii) **"Permitted Bid Acquisition"** means a Unit acquisition made pursuant to a Permitted Bid or Competing Bid.

(xxiii) **“Permitted Lock-Up Agreement”** means an agreement between an Offeror or any Affiliate or Associate of the Offeror or any other Person acting jointly or in concert with the Offeror and a Person who is not an Affiliate or Associate of the Offeror or a Person acting jointly or in concert with the Offeror (the **“Locked-up Person”**), the terms of which are publicly disclosed not later than (i) the date the Lock-up Bid (as defined below) is publicly announced or, (ii) if the Lock-up Bid has been made prior to the date on which such agreement is entered into, forthwith and in any event not later than the date following the date of such agreement, pursuant to which each Locked-up Person agrees to deposit or tender Units held by it to the Offeror’s Take-Over Bid or to any Take-Over Bid made by any Affiliate or Associate of the Offeror or any Person acting jointly or in concert with the Offeror (the **“Lock-up Bid”**) where the agreement:

(A) permits the Locked-up Person to withdraw the Units in order to tender or deposit the Units to another Take-Over Bid, or to support another transaction, that provides for a consideration for each Unit that is higher than the consideration contained in or proposed to be contained in the Lock-up Bid; or

(B) (A) permits the Locked-up Person to withdraw the Units in order to tender or deposit the Units to another Take-Over Bid, or to support another transaction, that provides for a consideration for each Unit that exceeds by as much as or more than a specified amount (the **“Specified Amount”**) the consideration for each Unit contained in or proposed to be contained in the Lock-up Bid and (B) does not by its terms provide for a Specified Amount that is greater than 7% over the consideration for each Unit contained in or proposed to be contained in the Lock-up Bid;

and for greater certainty, the Permitted Lock-up Agreement may contain a right of first refusal or require a period of delay to give the Offeror an opportunity to at least match a higher consideration in another Take-Over Bid or transaction or other similar limitation on a Locked-up Person’s right to withdraw Units from the Permitted Lock-Up Agreement and not tender such Units to the Take-Over Bid to which the Locked-up Person has agreed to deposit or tender, so long as the limitation does not preclude the exercise by the Locked-up Person of the right to withdraw Units in sufficient time to tender to the other Take-Over Bid or participate in the other transaction; but

(C) does not provide for any “break-up fees”, “top up fees”, penalties, expense reimbursement or other amounts that exceed in the aggregate the greater of (A) the cash equivalent of 2.5% of the consideration payable under the Take-Over Bid to the Locked-up Person and (B) 50% of the amount by which the consideration payable under another Take-Over Bid or transaction to a Locked-up Person exceeds the consideration that that Locked-up Person would have received under the Lock-up Bid to be paid by a Locked-up Person pursuant to the Permitted Lock-up Agreement if the Locked-up Person fails to deposit or tender Units to the Lock-up Bid or withdraws Units in order to tender to another Take-Over Bid or participate in another transaction.

(xxiv) **“Person”** means any individual, firm, partnership, association, trust, trustee, personal representative, estate, body corporate, corporation, unincorporated organization, syndicate, government or government agency or instrumentality, or other entity.

(xxv) **“Pro Rata Acquisition”** means a Unit dividend, Unit split or other event pursuant to which such Person receives or acquires Units on the same proportionate basis as all other holders of Units

(xxvi) **“Securities Act (Ontario)”** means the *Securities Act*, R.S.O. 1990, c. S5, as amended, and the regulations thereunder, and any comparable or successor laws or regulations thereto.

(xxvii) **“Separation Time”** means the close of business on the 10th Business Day after the earliest of:

(A) the Unit Acquisition Date;

(B) the date of the commencement of, or first public announcement of the intent of any Person (other than the Trust or any Subsidiary of the Trust) to commence, a Take-Over Bid (other than a Take-Over Bid which is a Permitted Bid or a Competing Permitted Bid), provided that, if any Take-Over Bid referred to in this section (B) expires, is cancelled, terminated or otherwise withdrawn prior to the Separation Time, such Take-Over Bid will be deemed, for purposes of this section (xxvii), never to have been made; and

(C) the date upon which a Permitted Bid or a Competing Permitted Bid ceases to be a Permitted Bid or a Competing Permitted Bid, as applicable;

or such later date as may be determined by the Trustees acting in good faith.

(xxviii) **"Subsidiary"** of any specified Person means any corporation or other Person controlled by that specified Person.

(xxix) **"Take-Over Bid"** means an Offer to Acquire Units or securities convertible into Units, where the Units subject to the Offer to Acquire, together with the Units into which the securities subject to the Offer to Acquire are convertible, and the Offeror's Securities, constitute in the aggregate 20% or more of the outstanding Units at the date of the Offer to Acquire.

(xxx) **"Termination Time"** means the time at which the right to exercise Rights will terminate pursuant to section (a) or (s) hereof.

(xxxi) **"Trading Day"**, when used with respect to any securities, means a day on which the principal securities exchange on which such securities are listed or admitted to trading is open for the transaction of business or, if the securities are not listed or admitted to trading on any Canadian securities exchange, a Business Day.

(xxxii) **"Trustees"** means the trustees of the Trust elected or appointed from time to time.

(xxxiii) **"Units of the Trust"** and **"Units"** means the units in the Trust.

(xxxiv) **"Unit Acquisition Date"** means the first date of public announcement (which, for purposes of this definition, includes, without limitation, a report filed pursuant to section 5.2 of NI 62-104) by the Trust or an Acquiring Person of facts indicating that a Person has become an Acquiring Person.

(xxxv) **"Voting Unit Reduction"** means an acquisition or redemption by the Trust of Units of the Trust which, by reducing the number of Units outstanding, increases the proportionate number of Units Beneficially Owned by such Person to 20% or more of the Units of the Trust then outstanding;

(b) **Currency**

All sums of money which are referred to in this Agreement are expressed in lawful money of Canada.

(c) **Control**

(i) For the purpose of this Agreement:

(A) a Person controls a body corporate if securities of the body corporate to which are attached more than 50% of the votes that may be cast to elect directors of the body corporate

are Beneficially Owned by that Person and the votes attached to those securities are sufficient, if exercised, to elect the majority of the directors of the body corporate;

(B) a Person controls an unincorporated Person (other than a limited partnership) if more than 50% of the ownership interests into which the unincorporated Person is divided are Beneficially Owned by that Person; and

(C) the general partner of a limited partnership controls the limited partnership;

and “control”, “controlled by” and “under common control” will be interpreted accordingly.

(ii) A Person who controls another Person is deemed to control any Person that is controlled by that other Person and so on.

(d) Acting Jointly or in Concert

For the purpose of this Agreement, a Person is acting jointly or in concert with another Person if the first Person has any agreement, arrangement or understanding (whether formal or informal and whether or not in writing) with the other Person, any Associate or Affiliate of such other Person, or any other Person acting jointly or in concert with such other Person, to acquire or offer to acquire any Units (other than customary (x) agreements with and between underwriters and banking group or selling group members with respect to a public offering or distribution of securities and (y) pursuant to a pledge of securities in the ordinary course of business).

(e) Determination of Percentage Ownership of Units

For the purpose of this Agreement, the percentage of votes attached to the Units Beneficially Owned by any Person will be and will be deemed to be the product determined by the formula:

$$100 \times A/B$$

where:

A = the aggregate number of votes for the election of all Trustees generally attaching to the Units Beneficially Owned by that Person; and

B = the aggregate number of votes for the election of all Trustees generally attaching to all outstanding Units. Where any Person is deemed to beneficially own unissued Units, such Units will be deemed to be outstanding for the purpose of both A and B in the formula above.

THE RIGHTS

(a) Legend of Unit Certificates

Certificates for the Units issued after the Record Time but prior to the earlier of the Separation Time and the Expiration Time will evidence one Right for each Unit represented thereby and, commencing as soon as reasonably practicable after the Record Time, will have impressed on, printed on, written or otherwise affixed to them the following legend:

“Until the Separation Time (as defined in the Rights Agreement referred to below), this certificate also evidences and entitles the holder hereof to certain Rights as set forth in a Unitholder Rights Plan Agreement as amended and restated from time to time, dated as of [■], 2020 (the “Rights Agreement”), between the Trust and Computershare Investor Services Inc., as Rights Agent, the terms of which are hereby incorporated herein by reference and a copy of which is on file at the principal executive office of the Trust. In certain circumstances, as set forth in the Rights Agreement, such Rights may be amended, redeemed, may expire, may

become void (if, in certain cases, they are “Beneficially Owned” by an “Acquiring Person”, as such terms are defined in the Rights Agreement, or a transferee thereof) or may be evidenced by separate certificates and may no longer be evidenced by this certificate. The Trust will mail or arrange for the mailing of a copy of the Rights Agreement to the holder of this certificate without charge within five days after the receipt of a written request therefore.”

The registration on the books of the Trust of Units that are issued and outstanding at the Record Time will evidence one Right for each Unit evidenced thereby notwithstanding the absence of the foregoing legend until the close of business on the earlier of the Separation Time and the Expiration Time.

(b) **Initial Exercise Price; Exercise of Rights; Detachment of Rights**

(i) Subject to adjustment as herein set forth, each Right will entitle the holder thereof, after the Separation Time, to purchase, for the Exercise Price, one Unit.

(ii) Until the Separation Time:

(A) no Right may be exercised; and

(B) each unitholder will be entitled to one Right for each Unit held and each Right will be transferable only together with, and will be transferred by a transfer of, such associated Unit.

(iii) After the Separation Time and prior to the Expiration Time, the Rights: (i) may be exercised; and (ii) will be transferable independent of Units. Promptly following the Separation Time, the Trust will prepare and the Rights Agent will mail to each holder of record of Units as of the Separation Time (other than an Acquiring Person and, in respect of any Rights Beneficially Owned by such Acquiring Person which are not held of record by such Acquiring Person, the holder of record of such Rights) at such holder’s address as shown by the records of the Trust (the Trust hereby agreeing to furnish copies of such records to the Rights Agent for this purpose): (A) a certificate (a “**Rights Certificate**”) in substantially the form of Exhibit A hereto with registration particulars appropriately completed, representing the number of Rights held by such holder at the Separation Time and having such marks of identification or designation and such legends, summaries or endorsements printed thereon as the Trust may deem appropriate and as are not inconsistent with the provisions of this Agreement, or as may be required to comply with any law or with any rule or regulation made pursuant thereto or with any rule or regulation of any stock exchange or quotation system on which the Rights may from time to time be listed or traded, or to conform to usage, and (B) a disclosure statement describing the Rights provided by the Trust.

(iv) Rights may be exercised in whole or in part on any Business Day (or on any other day which, in the city at which an Election to Exercise (as hereinafter defined) is duly submitted to the Rights Agent in accordance with this Agreement, is not a Saturday, Sunday or a day that is treated as a holiday in such city) after the Separation Time and prior to the Expiration Time by submitting to the Rights Agent (at its principal office in the City of Toronto, Canada or at any other office of the Rights Agent in the cities designated from time to time for that purpose by the Trust), the Rights Certificate evidencing such Rights together with an Election to Exercise (an “**Election to Exercise**”), substantially in the form attached to the Rights Certificate duly completed, accompanied by payment by certified cheque, banker’s draft or money order payable to the order of the Trust, of a sum equal to the Exercise Price multiplied by the number of Rights being exercised and a sum sufficient to cover any transfer tax or charge which may be payable in respect of any transfer involved in the transfer or delivery of Rights Certificates or the issuance or delivery of certificates for Units in a name other than that of the holder of the Rights being exercised.

(v) Upon receipt of a Rights Certificate, with an Election to Exercise accompanied by payment as set forth in section (b)(iv) above, the Rights Agent will thereupon promptly:

(A) requisition from the transfer agent or any co-transfer agent of the Unit certificates for the number of Units to be purchased (the Trust hereby irrevocably authorizing its transfer agent to comply with all such requisitions);

(B) after receipt of the Unit certificates, deliver the same to or upon the order of the registered holder of such Rights Certificate, registered in such name or names as may be designated by such holder; and

(C) when appropriate deliver payment to or to the order of the registered holder of the Rights Certificate representing the amount of overpayment as set forth in section (b)(iv).

(vi) In case the holder of any Rights exercises less than all the Rights evidenced by such holder's Rights Certificate, a new Rights Certificate evidencing the Rights remaining unexercised will be issued by the Rights Agent to such holder or to such holder's duly authorized assigns.

(vii) The Trust covenants and agrees that it will:

(A) take all such action as may be necessary and within its power to ensure that all Units delivered upon exercise of Rights will, at the time of delivery of the certificates for such Units (subject to payment of the Exercise Price), be duly and validly authorized, executed, issued and delivered and fully paid and non-assessable;

(B) take all such action as may be necessary and within its power to comply with any applicable requirements of the *Securities Act* (Ontario) and the regulations thereunder, and the securities laws of other jurisdictions in Canada and the rules and regulations thereunder or any other applicable law, rule or regulation, in connection with the issuance and delivery of the Rights Certificates and the issuance of any Units upon exercise of Rights;

(C) use reasonable efforts to cause all Units issued upon exercise of Rights to be listed on the principal exchanges or traded in the over-the-counter markets on which the Units were traded immediately prior to the Unit Acquisition Date; and

(D) pay when due and payable any and all federal and provincial transfer taxes (for greater certainty not including any income taxes of the holder or exercising holder or any liability of the Trust to withhold tax) and charges which may be payable in respect of the original issuance or delivery of the Rights Certificates or certificates for Units, provided that neither the Trust nor the Rights Agent will be required to pay any transfer tax or charge which may be payable in respect of any transfer involved in the transfer or delivery of Rights Certificates or the issuance or delivery of certificates for Units in a name other than that of the holder of the Rights being transferred or exercised.

(c) Adjustments to Exercise Price; Number of Rights

The Exercise Price, the number and kind of Units subject to purchase upon exercise of each Right and the number of Rights outstanding are subject to adjustment from time to time as provided in this section (c).

(i) In the event the Trust will at any time after the Record Time and prior to the Expiration Time:

- (A) declare or pay a distribution on the Units payable in Units (or other securities exchangeable for or convertible into or giving a right to acquire Units) other than pursuant to any mandatory or optional Unit distribution program;
- (B) subdivide or change the then outstanding Units into a greater number of Units;
- (C) combine or change the then outstanding Units into a smaller number of Units; or
- (D) issue any Units (or other securities exchangeable for or convertible into or giving a right to acquire Units) in respect of, in lieu of or in exchange for existing Units in a reclassification, amalgamation, merger, arrangement or consolidation;

the Exercise Price and the number of Rights outstanding, or, if the payment or effective date therefor will occur after the Separation Time, the securities purchasable upon exercise of Rights will be adjusted in the manner set forth below. If the Exercise Price and number of Rights outstanding are to be adjusted (i) the Exercise Price in effect after such adjustment will be equal to the Exercise Price in effect immediately prior to such adjustment divided by the number of Units (or other capital stock) (the “**Expansion Factor**”) that a holder of one Unit immediately prior to such distribution, subdivision, change, combination or issuance would hold thereafter as a result thereof and (ii) each Right held prior to such adjustment will become that number of Rights equal to the Expansion Factor, and the adjusted number of Rights will be deemed to be allocated among the Units with respect to which the original Rights were associated (if they remain outstanding) and the Units issued in respect of such distribution, subdivision, change, combination or issuance, so that each such Unit will have exactly one Right associated with it. If the securities purchasable upon exercise of Rights are to be adjusted, the securities purchasable upon exercise of each Right after such adjustment will be the number of securities that a holder of the securities purchasable upon exercise of one Right immediately prior to such distribution, subdivision, change, combination or issuance would hold thereafter as a result thereof. If after the Record Time and prior to the Expiration Time the Trust will issue any securities other than Units in a transaction of a type described in sections (c)(i)(A) and (c)(i)(D), such securities will be treated herein as nearly equivalent to Units as may be practicable and appropriate under the circumstances and the Trust and the Rights Agent agree to amend this Agreement in order to effect, and will not consolidate with, amalgamate with or into or enter into an arrangement with, any other Person unless such Person agrees to be bound by the terms of an amendment effecting such treatment. If an event occurs which would require an adjustment under both this (c)(i)(A) and section (c)(i)(D) hereof, the adjustment provided for in this section (c) will be in addition to, and will be made prior to, any adjustment required pursuant to section (a) hereof.

In the event the Trust will at any time after the Record Time and prior to the Separation Time issue any Units otherwise than in a transaction referred to in the preceding section, each such Unit so issued will automatically have one new Right associated with it, which Right will be evidenced by the certificate representing such Unit.

- (ii) In the event the Trust will at any time after the Record Time and prior to the Expiration Time fix a record date for the making of a distribution to all holders of Units of rights or warrants entitling them (for a period expiring within 45 calendar days after such record date) to subscribe for or purchase Units (or securities convertible into or exchangeable for or carrying a right to purchase or subscribe for Units) at a price per Unit (or, if a security convertible into or exchangeable for or carrying a right to purchase or subscribe for Units, having a conversion, exchange or exercise price (including the price required to be paid to purchase such convertible or exchangeable security or right per unit)) less than 95% of the Market Price per Unit on such record date, the Exercise Price will be adjusted in the manner set forth below. The Exercise Price in effect after such record date will equal the Exercise Price in effect immediately prior to such record date multiplied by a fraction, of which the numerator will be the number of Units outstanding on such record date plus the number of Units which the aggregate offering price of the total number of Units so to be offered (and/or the aggregate initial conversion, exchange or exercise price of the convertible or exchangeable securities or rights so to be offered (including the price required to be paid to purchase such

convertible or exchangeable securities or rights)) would purchase at such Market Price and of which the denominator will be the number of Units outstanding on such record date plus the number of additional Units to be offered for subscription or purchase (or into which the convertible or exchangeable securities or rights so to be offered are initially convertible, exchangeable or exercisable). In case such subscription price may be paid in a consideration part or all of which will be in a form other than cash, the value of such consideration will be as determined by an independent financial advisor retained by the Trustees of the Trust whose determination will be described in a statement filed with the Rights Agent and will be binding on the Rights Agent and the holders of Rights. Such adjustment will be made successively whenever such a record date is fixed. For purposes of this section (c)(ii), the granting of the right to purchase Units (whether from treasury securities or otherwise) pursuant to any distribution or interest reinvestment plan and/or any Unit purchase plan providing for the reinvestment of distributions or interest payable on securities of the Trust and/or the investment of periodic optional payments and/or employee benefit or similar plans (so long as such right to purchase is in no case evidenced by the delivery of rights or warrants) will not be deemed to constitute an issue of rights or warrants by the Trust; provided, however, that in the case of any distribution reinvestment plan, the right to purchase Units is at a price per Unit of not less than 90% of the current Market Price per Unit (determined as provided in such plans) of the Units.

(iii) In the event the Trust will at any time after the Record Time and prior to the Expiration Time fix a record date for the making of a distribution to all holders of Units of evidence of indebtedness or assets (other than a regular periodic cash distribution or a distribution paid in Units or other than a distribution paid following the approval by the holders of Units of the liquidation of the Trust) or rights or warrants (excluding those referred to in section (c)(ii)), the Exercise Price will be adjusted in the manner set forth below. The Exercise Price in effect after such record date will equal the Exercise Price in effect immediately prior to such record date less the fair market value of the portion of the assets, evidences of indebtedness, rights or warrants so to be distributed applicable to each of the securities purchasable upon exercise of one Right (such determination to be described in a statement filed with the Rights Agent and the holders of the Rights). Such adjustment will be made successively whenever such a record date is fixed.

(iv) Each adjustment made pursuant to this section (c) will be made as of:

(A) the payment or effective date for the applicable distribution, subdivision, change, combination or issuance, in the case of an adjustment made pursuant to section (c)(i) above; and

(B) the record date for the applicable distribution, in the case of an adjustment made pursuant to section (c)(ii) or (c)(iii) above subject to readjustment to reverse the same if such distribution will not be made.

(v) In the event the Trust will at any time after the Record Time and prior to the Expiration Time issue any securities (other than Units), or rights or warrants to subscribe for or purchase any such securities, or securities convertible into or exchangeable for any such securities, in a transaction referred to in section (c)(i).1 or (c)(i)(D) above, or if the Trust will take any other action (other than the issue of Units) which might have a negative effect on the holders of Rights, if the Trustees acting in good faith determine that the adjustments contemplated by sections (c)(i), (c)(ii) and (c)(iii) above are not applicable or will not appropriately protect the interests of the holders of Rights, the Trust may determine what other adjustments to the Exercise Price, number of Rights and/or securities purchasable upon exercise of Rights would be appropriate and, if the adjustments contemplated by sections (c)(i), (c)(ii) and (c)(iii) above are applicable, notwithstanding such sections, the adjustments so determined by the Trust, rather than the adjustments contemplated by sections (c)(i), (c)(ii) and (c)(iii) above, will be made. Any such adjustments will be subject to the prior approval of the holders of Units or Rights, as applicable, obtained in the manner set out in section (d)(v). The Trust and the Rights Agent will amend this Agreement as appropriate to provide for such adjustments.

(vi) Each adjustment to the Exercise Price made pursuant to this section (c) will be calculated to the nearest cent. Whenever an adjustment to the Exercise Price is made pursuant to this section (c), the Trust will:

(A) promptly prepare a certificate setting forth such adjustment and a brief statement of the facts accounting for such adjustment; and

(B) promptly file with the Rights Agent and with each transfer agent for the Units a copy of such certificate and mail a brief summary thereof to each holder of Rights.

(vii) Irrespective of any adjustment or change in the securities purchasable upon exercise of the Rights, the Rights Certificates theretofore and thereafter issued may continue to express the securities so purchasable which were expressed in the initial Rights Certificates issued hereunder.

(d) **Date on Which Exercise is Effective**

Each person in whose name any certificate for Units is issued upon the exercise of Rights will for all purposes be deemed to have become the holder of record of the Units represented thereby on, and such certificate will be dated, the date upon which the Rights Certificate evidencing such Rights was duly surrendered (together with a duly completed Election to Exercise) and payment of the Exercise Price for such Rights (and any applicable transfer taxes and other governmental charges payable by the exercising holder hereunder) was made; provided, however, that if the date of such surrender and payment is a date upon which the transfer books of the Trust are closed, such person will be deemed to have become the record holder of such Units on, and such certificate will be dated, the next succeeding Business Day on which the transfer books of the Trust are open.

(e) **Execution, Authentication, Delivery and Dating of Rights Certificates**

(i) The Rights Certificates will be executed on behalf of the Trust by any two of any Trustee or officer of the Trust. The signature of any of these individuals on the Rights Certificates may be manual or facsimile. Rights Certificates bearing the manual or facsimile signatures of individuals who were at any time the Trustees or proper officers of the Trust will bind the Trust, notwithstanding that such individuals or any of them have ceased to hold such offices prior to the countersignature and delivery of such Rights Certificates. Promptly after the Trust learns of the Separation Time, the Trust will provide written notice to the Rights Agent of such Separation Time and will deliver Rights Certificates executed by the Trust to the Rights Agent for countersignature, and the Rights Agent will countersign (manually or by facsimile signature in a manner satisfactory to the Trust) and mail such Rights Certificates to the holders of the Rights pursuant to section (b)(iii) hereof. No Rights Certificate will be valid for any purpose until countersigned by the Rights Agent as aforesaid.

(ii) The certification of the Rights Agent on the Rights Certificate issued hereunder will not be construed as a representation of warranty by the Rights Agent as to the validity of this Agreement or the Rights Certificate (except the due certification thereof) and the Rights Agent will in no way be liable or answerable for the use made of the Rights Certificate or of the consideration therefor except as otherwise specified herein.

(iii) Each Rights Certificate will be dated the date of countersignature thereof.

(f) **Registration, Registration of Transfer and Exchange**

(i) The Trust will cause to be kept a register (the “**Rights Register**”) in which, subject to such reasonable regulations as it may prescribe, the Trust will provide for the registration and transfer of Rights. The Rights Agent is hereby appointed “Rights Registrar” for the purpose of maintaining the Rights Register

for the Trust and registering Rights and transfers of Rights as herein provided. In the event that the Rights Agent will cease to be the Rights Registrar, the Rights Agent will have the right to examine the Rights Register at all reasonable times.

After the Separation Time and prior to the Expiration Time, upon surrender for registration of transfer or exchange of any Rights Certificate, and subject to the provisions of section (f)(iii) below, the Trust will execute, and the Rights Agent will countersign and deliver, in the name of the holder or the designated transferee or transferees, as required pursuant to the holder's instructions, one or more new Rights Certificates evidencing the same aggregate number of Rights as did the Rights Certificates so surrendered.

(ii) All Rights issued upon any registration of transfer or exchange of Rights Certificates will be the valid obligations of the Trust, and such Rights will be entitled to the same benefits under this Agreement as the Rights surrendered upon such registration of transfer or exchange.

(iii) Every Rights Certificate surrendered for registration of transfer or exchange will be duly endorsed, or be accompanied by a written instrument of transfer in form satisfactory to the Trust or the Rights Agent, as the case may be, duly executed by the holder thereof or such holder's attorney duly authorized in writing. As a condition to the issuance of any new Rights Certificate under this section (f) the Trust may require the payment of a sum sufficient to cover any tax or other governmental charge that may be imposed in relation thereto.

(g) Mutilated, Destroyed, Lost and Stolen Rights Certificates

(i) If any mutilated Rights Certificate is surrendered to the Rights Agent prior to the Expiration Time, the Trust will execute and the Rights Agent will countersign and deliver in exchange therefore a new Rights Certificate evidencing the same number of Rights as did the Rights Certificate so surrendered.

(ii) If there will be delivered to the Trust and the Rights Agent prior to the Expiration Time (i) evidence to their satisfaction of the destruction, loss or theft of any Rights Certificate and (ii) such security or indemnity as may be required by them in their sole discretion to save each of them and any of their agents harmless, then, in the absence of notice to the Trust or the Rights Agent that such Rights Certificate has been acquired by a bona fide purchaser, the Trust will execute and upon its request the Rights Agent will countersign and deliver, in lieu of any such destroyed, lost or stolen Rights Certificate, a new Rights Certificate evidencing the same number of Rights as did the Rights Certificate so destroyed, lost or stolen.

(iii) As a condition to the issuance of any new Rights Certificate under this section (g), the Trust may require the payment of a sum sufficient to cover any tax or other governmental charge that may be imposed in relation thereto and any other expenses (including the fees and expenses of the Rights Agent) connected therewith.

(iv) Every new Rights Certificate issued pursuant to this section (g) in lieu of any destroyed, lost or stolen Rights Certificate will evidence an original additional contractual obligation of the Trust, whether or not the destroyed, lost or stolen Rights Certificate will be at any time enforceable by anyone, and will be entitled to all the benefits of this Agreement equally and proportionately with any and all other Rights duly issued hereunder.

(v) The Rights Agent will place a stop transfer notation on the Rights Register with respect to any destroyed, lost or stolen Rights Certificate for which a replacement Rights Certificate is issued pursuant to this section (g).

(h) **Persons Deemed Owners**

The Trust, the Rights Agent and any agent of the Trust or the Rights Agent may deem and treat the Person in whose name a Rights Certificate (or, prior to the Separation Time, the associated Unit certificate) is registered as the absolute owner thereof and of the Rights evidenced thereby for all purposes whatsoever. As used in this Agreement, unless the context otherwise requires, the term “holder” of any Rights will mean the registered holder of such Rights (or, prior to the Separation Time, the associated Units).

(i) **Delivery and Cancellation of Certificates**

All Rights Certificates surrendered upon exercise or for redemption, registration of transfer or exchange will, if surrendered to any Person other than the Rights Agent, be delivered to the Rights Agent and, in any case, will be promptly cancelled by the Rights Agent. The Trust may at any time deliver to the Rights Agent for cancellation any Rights Certificates previously countersigned and delivered hereunder which the Trust may have acquired in any manner whatsoever, and all Rights Certificates so delivered will be promptly cancelled by the Rights Agent. No Rights Certificate will be countersigned in lieu of or in exchange for any Rights Certificates cancelled as provided in this section (i), except as expressly permitted by this Agreement. The Rights Agent will destroy all cancelled Rights Certificates and upon written request by the Trust deliver a certificate of destruction to the Trust.

(j) **Agreement of Rights Holders**

Every holder of Rights, by accepting the same, consents and agrees with the Trust and the Rights Agent and with every other holder of Rights that:

- (i) it will be bound by and subject to the provisions of this Agreement, as amended from time to time in accordance with the terms hereof, in respect of all Rights held;
- (ii) prior to the Separation Time, each Right will be transferable only together with, and will be transferred by a transfer of, the associated Unit;
- (iii) after the Separation Time, the Rights Certificates will be transferable only on the Rights Register as provided herein;
- (iv) prior to due presentment of a Rights Certificate (or, prior to the Separation Time, the associated Unit certificate) for registration of transfer, the Trust, the Rights Agent and any agent of the Trust or the Rights Agent may deem and treat the Person in whose name the Rights Certificate (or, prior to the Separation Time, the associated Unit certificate) is registered as the absolute owner thereof and of the Rights evidenced thereby (notwithstanding any notations of ownership or writing on such Rights Certificate or the associated Unit certificate made by anyone other than the Trust or the Rights Agent) for all purposes whatsoever, and neither the Trust nor the Rights Agent will be affected by any notice to the contrary;
- (v) such holder of Rights has waived its right to receive any fractional Rights or any fractional Units upon exercise of a Right (except as provided herein);
- (vi) without the approval of any holder of Rights and upon the sole authority of the Trustees of the Trust acting in good faith, this Agreement may be supplemented or amended from time to time as provided herein except where such an amendment may affect the duties of the Rights Agent, which amendment will require the consent of the Rights Agent; and
- (vii) notwithstanding anything in this Agreement to the contrary, neither the Trust nor the Rights Agent will have any liability to any holder of a Right or any other Person as a result of its inability to perform any of its obligations under this Agreement by reason of any preliminary or permanent injunction or other

order, decree or ruling issued by a court of competent jurisdiction or by a governmental, regulatory or administrative agency or commission, or any statute, rule, regulation or executive order promulgated or enacted by any governmental authority, prohibiting or otherwise restraining performance of such obligation.

ADJUSTMENTS TO THE RIGHTS IN THE EVENT OF CERTAIN TRANSACTIONS

(a) Flip-in Event

(i) Subject to sections (a)(ii) and (a)(v) hereof, in the event that prior to the Expiration Time a Flip-in Event occurs, the Trust will take such action as will be necessary to ensure and provide, within 10 Business Days or such longer period as may be required to satisfy the requirements of the securities acts or comparable legislation of each of the provinces of Canada, and, if applicable, and the securities laws or comparable legislation of the United States, that, except as provided below, each Right will thereafter constitute the right to purchase from the Trust, upon exercise thereof in accordance with the terms hereof, that number of Units of the Trust having an aggregate Market Price on the date of consummation or occurrence of such Flip-in Event equal to twice the Exercise Price for an amount in cash equal to the Exercise Price (such right to be appropriately adjusted in a manner analogous to the applicable adjustment provided for in section (c) in the event that after such date of consummation or occurrence an event of a type analogous to any of the events described in section (c) will have occurred with respect to such Units).

(ii) Notwithstanding the foregoing or any other provisions of this Agreement, upon the occurrence of any Flip-in Event, any Rights that are or were Beneficially Owned on or after the earlier of the Separation Time or the Unit Acquisition Date by:

(A) an Acquiring Person (or any Affiliate or Associate of an Acquiring Person or any Person acting jointly or in concert with an Acquiring Person or any Affiliate or Associate of an Acquiring Person); or

(B) a transferee, direct or indirect, of an Acquiring Person (or any Affiliate or Associate of an Acquiring Person or any Person acting jointly or in concert with an Acquiring Person or any Affiliate or Associate of an Acquiring Person) in a transfer made after the date hereof, whether or not for consideration, that the Trustees of the Trust acting in good faith have determined is part of a plan, arrangement or scheme of an Acquiring Person (or any Affiliate or Associate of an Acquiring Person or any Person acting jointly or in concert with an Acquiring Person or any Affiliate or Associate of an Acquiring Person) that has the purpose or effect of avoiding section (a)(ii)(A).

will become void and any holder of such Rights (including transferees) will thereafter have no right to exercise such Rights under any provision of this Agreement.

(iii) Any Rights Certificate that represents Rights Beneficially Owned by a Person described in either sections (a)(ii)(A) or (a)(ii)(B) or transferred to any nominee of any such Person, and any Rights Certificate issued upon transfer, exchange, replacement or adjustment of any other Rights Certificate referred to in this sentence, will contain the following legend:

“The Rights represented by this Rights Certificate were Beneficially Owned by a Person who was an Acquiring Person or who was an Affiliate or an Associate of an Acquiring Person (as such terms are defined in the Rights Agreement) or who was acting jointly or in concert with any of them. This Rights Certificate

and the Rights represented hereby will become void in the circumstances specified in section (a)(ii) of the Rights Agreement.”

The Rights Agent will not be under any responsibility to ascertain the existence of facts that would require the imposition of such legend but will be required to impose such legend only if instructed in writing to do so by the Trust or if a holder fails to certify upon transfer or exchange in the space provided on the Rights Certificate that such holder is not an Acquiring Person or an Affiliate or Associate thereof.

THE RIGHTS AGENT

(a) General

(i) The Trust hereby appoints the Rights Agent to act as agent for the Trust and the holders of Rights in accordance with the terms and conditions hereof, and the Rights Agent hereby accepts such appointment. The Trust may from time to time appoint such co-rights agents as it may deem necessary or desirable, subject to the prior written approval of the Rights Agent. In the event the Trust appoints one or more co-rights agents, the respective duties of the Rights Agent and co-rights agents will be as the Trust may determine with the written approval of the Rights Agent and such co-rights agents. The Trust agrees to pay to the Rights Agent reasonable compensation for all services rendered by it hereunder and, from time to time on demand of the Rights Agent, its reasonable expenses and counsel fees and other disbursements incurred in the execution and administration of this Agreement and the exercise and performance of its duties hereunder (including the reasonable fees and other disbursements of any expert retained by the Rights Agent with the approval of the Trust, such approval not to be unreasonably withheld). The Trust also agrees to indemnify the Rights Agent, its officers, directors and employees for, and to hold it harmless against, any loss, liability, or expense, incurred without negligence, bad faith or wilful misconduct on the part of the Rights Agent, for anything done, suffered or omitted by the Rights Agent in connection with the acceptance, execution and administration of this Agreement and the exercise and performance of its duties hereunder, including the costs and expenses of defending against any claim of liability, which right to indemnification will survive the termination of this Agreement or the resignation or removal of the Rights Agent.

(ii) The Rights Agent will be protected and will incur no liability for or in respect of any action taken, suffered or omitted by it in connection with its administration of this Agreement in reliance upon any certificate for Units, Rights Certificate, certificate for other securities of the Trust, instrument of assignment or transfer, power of attorney, endorsement, affidavit, letter, notice, direction, consent, certificate, statement, or other paper or document believed by it to be genuine and to be signed, executed and, where necessary, verified or acknowledged, by the proper person or persons.

(iii) The Trust shall inform the Rights Agent in a reasonably timely manner of events which may materially affect the administration of this Agreement by the Rights Agent and at any time, upon request, shall provide to the Rights Agent an incumbency certificate with respect to the then current officers of the Corporation, provided that failure to inform the Rights Agent of any such events, or any defect therein, shall not affect the validity of any action taken hereunder in relation to such events

(b) Merger, Amalgamation or Consolidation or Change of Name of Rights Agent

(i) Any corporation into which the Rights Agent or any successor Rights Agent may be merged or amalgamated or with which it may be consolidated, or any corporation resulting from any merger, amalgamation or consolidation to which the Rights Agent or any successor Rights Agent is a party, or any corporation succeeding to the unitholder or stockholder services business of the Rights Agent or any successor Rights Agent, will be the successor to the Rights Agent under this Agreement without the execution or filing of any paper or any further act on the part of any of the parties hereto, provided that

such corporation would be eligible for appointment as a successor Rights Agent under the provisions of section (d) hereof. In case, at the time such successor Rights Agent succeeds to the agency created by this Agreement, any of the Rights Certificates have been countersigned but not delivered, any such successor Rights Agent may adopt the countersignature of the predecessor Rights Agent and deliver such Rights Certificates so countersigned; and in case at that time any of the Rights Certificates have not been countersigned, any successor Rights Agent may countersign such Rights Certificates either in the name of the predecessor Rights Agent or in the name of the successor Rights Agent; and in all such cases such Rights Certificates will have the full force provided in the Rights Certificates and in this Agreement.

(ii) In case at any time the name of the Rights Agent is changed and at such time any of the Rights Certificates will have been countersigned but not delivered, the Rights Agent may adopt the countersignature under its prior name and deliver Rights Certificates so countersigned; and in case at that time any of the Rights Certificates will not have been countersigned, the Rights Agent may countersign such Rights Certificates either in its prior name or in its changed name; and in all such cases such Rights Certificates will have the full force provided in the Rights Certificates and in this Agreement.

(c) Duties of Rights Agent

The Rights Agent undertakes the duties and obligations imposed by this Agreement upon the following terms and conditions, by all of which the Trust and the holders of Rights Certificates, by their acceptance thereof, will be bound:

(i) The Rights Agent may consult with legal counsel (who may be legal counsel for the Trust), and the opinion of such counsel will be full and complete authorization and protection to the Rights Agent as to any action taken or omitted by it in good faith and in accordance with such opinion; the Rights Agent may also, with the approval of the Trust (such approval not be unreasonably withheld), consult with such other experts as the Rights Agent will consider necessary or appropriate to properly carry out the duties and obligations imposed under this Agreement and the Rights Agent will be entitled to act and rely in good faith on the advice of any such expert.

(ii) Whenever in the performance of its duties under this Agreement the Rights Agent deems it necessary or desirable that any fact or matter be proved or established by the Trust prior to taking or suffering any action hereunder, such fact or matter (unless other evidence in respect thereof be herein specifically prescribed) may be deemed to be conclusively proved and established by a certificate signed by a person believed by the Rights Agent to be the President or any Vice President or Trustee of the Trust and delivered to the Rights Agent; and such certificate will be full authorization to the Rights Agent for any action taken or suffered in good faith by it under the provisions of this Agreement in reliance upon such certificate.

(iii) The Rights Agent will be liable hereunder only for its own negligence, bad faith or wilful misconduct.

(iv) The Rights Agent will not be liable for or by reason of any of the statements of fact or recitals contained in this Agreement or in the certificates for Units or the Rights Certificates (except its countersignature thereof) or be required to verify the same, but all such statements and recitals are and will be deemed to have been made by the Trust only.

(v) The Rights Agent will not be under any responsibility in respect of the validity of this Agreement or the execution and delivery hereof (except the due authorization, execution and delivery hereof by the Rights Agent) or in respect of the validity or execution of any Unit certificate or Rights Certificate (except its countersignature thereof); nor will it be responsible for any breach by the Trust of any covenant or condition contained in this Agreement or in any Rights Certificate; nor will it be responsible for any change

in the exercisability of the Rights (including the Rights becoming void pursuant to section (a)(ii) hereof) or any adjustment required under the provisions of section (c) hereof or responsible for the manner, method or amount of any such adjustment or the ascertaining of the existence of facts that would require any such adjustment (except with respect to the exercise of Rights after receipt of the certificate contemplated by section (c) describing any such adjustment); nor will it by any act hereunder be deemed to make any representation or warranty as to the authorization of any Units to be issued pursuant to this Agreement or any Rights or as to whether any Units will, when issued, be duly and validly authorized, executed, issued and delivered and fully paid and non-assessable.

(vi) The Trust agrees that it will perform, execute, acknowledge and deliver or cause to be performed, executed, acknowledged and delivered all such further and other acts, instruments and assurances as may reasonably be required by the Rights Agent for the carrying out or performing by the Rights Agent of the provisions of this Agreement.

(vii) The Rights Agent is hereby authorized and directed to accept instructions in writing with respect to the performance of its duties hereunder from any person believed by the Rights Agent to be the President or any Vice President or Trustee of the Trust, and to apply to such persons for advice or instructions in connection with its duties, and it will not be liable for any action taken or suffered by it in good faith in reliance upon instructions of any such person; it is understood that instructions to the Rights Agent will, except where circumstances make it impracticable or the Rights Agent otherwise agrees, be given in writing and, where not in writing, such instructions will be confirmed in writing as soon as reasonably possible after the giving of such instructions.

(viii) The Rights Agent and any unitholder or stockholder, director, officer or employee of the Rights Agent may buy, sell or deal in Units, Rights or other securities of the Trust or become pecuniarily interested in any transaction in which the Trust may be interested, or contract with or lend money to the Trust or otherwise act as fully and freely as though it were not Rights Agent under this Agreement. Nothing herein will preclude the Rights Agent from acting in any other capacity for the Trust or for any other legal entity.

(ix) The Rights Agent may execute and exercise any of the rights or powers hereby vested in it or perform any duty hereunder either itself or by or through its attorneys or agents, and the Rights Agent will not be answerable or accountable for any act, omission, default, neglect or misconduct of any such attorneys or agents or for any loss to the Trust resulting from any such act, omission, default, neglect or misconduct, provided reasonable care was exercised in the selection and continued employment thereof.

(d) Change of Rights Agent

The Rights Agent may resign and be discharged from its duties under this Agreement upon 30 days' notice (or such lesser notice as is acceptable to the Trust) in writing mailed to the Trust and to each transfer agent of Units by registered or certified mail, and to the holders of the Rights in accordance with section (i). The Trust may remove the Rights Agent upon 30 days' notice in writing given to the Rights Agent and to each transfer agent of the Units (by personal delivery or registered or certified mail). If the Rights Agent should resign or be removed or otherwise become incapable of acting, the Trust will appoint a successor to the Rights Agent. If the Trust fails to make such appointment within a period of 30 days after such removal or after it has been notified in writing of such resignation or incapacity by the resigning or incapacitated Rights Agent, then the resigning Rights Agent or any holder of any Rights may apply to any court of competent jurisdiction for the appointment of a new Rights Agent at the Trust's expense. Any successor Rights Agent, whether appointed by the Trust or by such court, will be a corporation incorporated under the laws of Canada or a province thereof authorized to carry on the business of a trust company in the Province of Ontario. After appointment, the successor Rights Agent will be vested with the same powers, rights, duties and responsibilities as if it had been originally named as Rights Agent without further act or deed; but the predecessor Rights Agent will, upon payment of all its outstanding fees and expenses, deliver and transfer to the successor Rights Agent any property at the time held by it hereunder, and execute at the

expense of the Trust and deliver any further assurance, conveyance, act or deed necessary for the purpose. Not later than the effective date of any such appointment, the Trust will file notice thereof in writing with the predecessor Rights Agent and each transfer agent of the Units, and mail a notice thereof in writing to the holders of the Rights. Failure to give any notice provided for in this section (d), however, or any defect therein, will not affect the legality or validity of the resignation or removal of the Rights Agent or the appointment of the successor Rights Agent, as the case may be.

(e) Compliance with Anti-Money Laundering and Anti-Terrorist Legislation

The Rights Agent shall retain the right not to act and shall not be liable for refusing to act if, due to lack of information or for any other reason whatsoever, the Rights Agent reasonably determines that such an act might cause it to be in non-compliance with any applicable anti-money laundering or anti-terrorist legislation, regulation or guideline. Further, should the Rights Agent reasonably determine at any time that its acting under this Agreement has resulted in it being in noncompliance with any applicable anti-money laundering or anti-terrorist legislation, regulation or guideline, then it shall have the right to resign on 10 days' written notice to the Trust, provided that (i) the Rights Agent's written notice shall describe the circumstances of such non-compliance and (ii) that if such circumstances are rectified to the Rights Agent's satisfaction within such 10-day period, then such resignation shall not be effective.

(f) Privacy Provision

The parties acknowledge that federal and/or provincial legislation that addresses the protection of individual's personal information (collectively, "**Privacy Laws**") applies to obligations and activities under this Agreement. Despite any other provision of this Agreement, neither party will take or direct any action that would contravene, or cause the other to contravene, applicable Privacy Laws. The Trust will, prior to transferring or causing to be transferred personal information to the rights Agent, obtain and retain required consents of the relevant individuals to the collection, use and disclosure of their personal information, or will have determined that such consents either have previously been given upon which the parties can rely or are not required under the Privacy Laws. The Rights Agent will use commercially reasonable efforts to ensure that its services hereunder comply with Privacy Laws.

(g) Fiduciary Duties of the Trustees

Nothing contained herein shall be construed to suggest or imply that the Board of Trustees shall not be entitled to recommend that holders of the voting Units and/or Convertible Securities reject or accept any Take-Over Bid or take any other action including the commencement, prosecution, defence or settlement of any litigation and the solicitation of additional or alternative Take-Over Bids or other proposals to unitholders that the trustees believe are necessary or appropriate in the exercise of their fiduciary duties.

(h) Liability

Notwithstanding any other provision of this Agreement, and whether such losses or damages are foreseeable or unforeseeable, the Rights Agent shall not be liable under any circumstances whatsoever for any (a) breach by any other party of securities law or other rule of any securities regulatory authority, (b) lost profits or (c) special, indirect, incidental, consequential, exemplary, aggravated or punitive losses or damages.

MISCELLANEOUS

(a) Redemption and Termination

(i) The Trustees of the Trust acting in good faith may, at their option, at any time prior to the occurrence of a Flip-in Event as to which the application of section (a) has not been waived pursuant to the provisions of this section (a), with the prior consent of the holders of Units or the holders of Rights given in accordance with section (a)(vi) or (q), respectively, elect to redeem all but not less than all of the then outstanding Rights at a redemption price of \$0.0001 per Right appropriately adjusted in a manner analogous to the applicable adjustment provided for in section (c) in the event that an event of the type analogous to any of the events described in section (c) will have occurred (such redemption price being herein referred to as the “**Redemption Price**”).

(ii) The Trustees of the Trust may in respect of any Flip-in Event waive the application of section (a) to that Flip-in Event, provided that both of the following conditions are satisfied:

(A) the Trustees have determined that the Acquiring Person became an Acquiring Person by inadvertence and without any intent or knowledge that it would become an Acquiring Person; and

(B) such Acquiring Person has reduced its Beneficial Ownership of Units such that at the time of waiver pursuant to this section (a)(ii) it is no longer an Acquiring Person.

(iii) The Rights will become void and be of no further effect, without any further formality, on the date that a Person who has made a Permitted Bid or a Take-Over Bid in respect of which the Trustees have waived or are deemed to have waived the application of section (a) pursuant to section (a)(v) takes up and pays for the Units pursuant to the Permitted Bid or Take-Over Bid, as applicable.

(iv) At any time before the occurrence of a Flip-In Event as to which the application of section (a) has not been waived pursuant to this section (a), if a Flip-In Event would occur by reason of an acquisition of Units otherwise than pursuant to a Take-Over Bid made by means of a Take-Over Bid circular to all holders of record of Units (wherever resident) as registered on the books of the Trust and otherwise than in the circumstances set forth in section (a)(iii), the Trustees, with the prior consent of the holders of Units given in accordance with section (a)(vi), may determine to waive the application of section (a) to that Flip-In Event. If the Trustees propose such a waiver, the Trustees will extend the Separation Time to a date after but not more than 10 Business Days following the meeting of unitholders called to approve such waiver.

(v) At any time before the occurrence of a Flip-in Event as to which the application of section (a) has not been waived pursuant to this section (a), the Trustees may determine, on prior written notice to the Rights Agent, to waive the application of section (a) to a Flip-in Event that would occur by reason of a Take-Over Bid made by means of a take-over bid circular to all holders of record of Units (wherever resident) provided that, if the Trustees waive the application of section (a) to such a Flip-in Event, the Trustees will be deemed to have waived the application of section (a) to any other Flip-in Event occurring by reason of any Take-Over Bid made by means of a take-over bid circular to all holders of record of Units (wherever resident), which is made prior to the expiry of any Take-Over Bid in respect of which a waiver is, or is deemed to have been, granted under this section.

(vi) If a redemption of Rights pursuant to section (a)(i) or a waiver of a Flip-in Event pursuant to section (a)(iv) is proposed at any time before the Separation Time, that redemption or waiver must be submitted for approval to the holders of Units. Their approval will be deemed to have been given if the redemption or waiver is approved by the affirmative vote of a majority of the votes cast by Independent

Unitholders represented in person or by proxy at a meeting of holders of the Units duly called and held in accordance with applicable laws and the Trust's Declaration of Trust.

(vii) If a redemption of Rights pursuant to section (a)(i) is proposed at any time after the Separation Time, that redemption must be submitted for approval to the holders of Rights. Their approval will be deemed to have been given if the redemption is approved by a majority of the votes cast by the holders of Rights represented in person or by proxy at and entitled to vote at a meeting of holders of Rights. For the purpose of this agreement, each outstanding Right (other than Rights that are Beneficially Owned by any Person referred to in sections (a)(xv)(A) to (a)(xv)(E) inclusive of the definition of Independent Unitholders) will be entitled to one vote, and the procedures for the calling, holding and conduct of the meeting will be those, as nearly as may be, which are provided in the Trust's Declaration of Trust with respect to meetings of unitholders of the Trust.

(viii) If the Trustees of the Trust elect to redeem the Rights under section (a)(i) and that redemption is approved by the holders of Units or the holders of Rights in accordance with section (a)(vi) or (a)(vii), as applicable, the right to exercise the Rights will thereupon terminate, without further action and without notice, and the only right thereafter of the holders of Rights will be to receive the Redemption Price.

(ix) Within 10 Business Days after the holders of Units or the holders of Rights have approved a redemption of the Rights in accordance with section (a)(vi) or (a)(vii), as applicable, the Trust will give notice of redemption to the holders of the Rights by mailing the notice to each such holder at its last address as it appears on the register of the Rights Agent or, before the Separation Time, on the register of the Transfer Agent for the Units. Any notice which is mailed in the manner provided will be deemed given, whether or not the holder receives the notice. Each such notice of redemption must state the method by which the payment of the Redemption Price will be made. The Trust may not redeem, acquire or purchase for value any Rights at any time in any manner other than as specifically set forth in this section (a) or in connection with the purchase of Units before the Separation Time.

(x) Where a Take-Over Bid that is not a Permitted Bid is withdrawn or otherwise terminated after the Separation Time has occurred and before the occurrence of a Flip-in Event, the Trustees may elect to redeem all the outstanding Rights at the Redemption Price by giving notice as contemplated by section (a)(ix). On such redemption, all the provisions of this Agreement will continue to apply as if the Separation Time had not occurred and as if Rights Certificates had not been mailed to each holder of record of Units as of the Separation Time and for all purposes of this Agreement the Separation Time will be deemed not to have occurred.

(b) Expiration

No Person will have any rights pursuant to this Agreement or in respect of any Right after the Expiration Time, except the Rights Agent as specified in section (a)(i) of this Agreement.

(c) Issuance of New Rights Certificates

Notwithstanding any of the provisions of this Agreement or of the Rights to the contrary, the Trust may, at its option, issue new Rights Certificates evidencing Rights in such form as may be approved by its Trustees to reflect any adjustment or change in the number of or kind or class of shares or units purchasable upon exercise of Rights made in accordance with the provisions of this Agreement.

(d) Supplements and Amendments

(i) The Trust may make amendments to this Agreement from time to time in order to correct any clerical or typographical error which the Trustees acting in good faith consider are required to maintain the

validity of this Agreement as a result of any change in applicable law or regulations or the decision of any court of regulatory authority.

(ii) The Trust may not supplement or amend O without the written concurrence of the Rights Agent.

(iii) At any time before the Separation Time, the Trust, with the prior approval of the holders of Units, may amend, vary or rescind any of the provisions of this Agreement (whether or not such action would materially adversely affect the interests of the holders of Rights generally). Such approval will be deemed to have been given if the proposed amendment, variation or rescission is approved by the affirmative vote of a majority of the votes cast by Independent Unitholders represented in person or by proxy at a meeting of holders of the Units duly called and held in accordance with applicable laws and the Trust's Declaration of Trust.

(iv) At any time on or after the Separation Time, the Trust, with the prior approval of the holders of Rights, may amend, vary or rescind any provision of this Agreement and the Rights (whether or not such action would materially adversely affect the interests of the holders of Rights generally). Such approval will be deemed to have been given if the proposed amendment, variation or rescission is approved by a majority of the votes cast by the holders of Rights represented in person or by proxy at a meeting of holders of Rights and, with necessary modifications, in accordance with the procedures specified in section (a)(vii).

(v) Any amendments made by the Trust to this Agreement pursuant to section (d)(i) which are required to maintain the validity of this Agreement:

(A) if made before the Separation Time, must be submitted to the unitholders of the Trust at the next meeting of unitholders and the unitholders, by resolution passed by a majority of the votes cast by Independent Unitholders who vote in respect of such amendment, may confirm or reject such amendment; or

(B) if made after the Separation Time, must be submitted to the holders of Rights at a meeting to be called for on a date not later than immediately after the next meeting of unitholders of the Trust and the holders of Rights, by resolution passed by a majority of the votes cast by the holders of Rights who vote in respect of such amendment, and in accordance with the procedures specified in section (a)(vii), may confirm or reject such amendment.

Any such amendment will be effective from the date of the resolution of the Trustees adopting such amendment until it is confirmed or rejected or until it ceases to be effective (as described in this section) and, where such amendment is confirmed, it continues in effect in the form so confirmed. If such amendment is rejected by the unitholders or the holders of Rights or is not submitted to the unitholders or holders of Rights as required, then such amendment will cease to be effective from and after the termination of the meeting at which it was rejected or to which it should have been but was not submitted or from and after the date of the meeting of holders of Rights that should have been that was not held, and no subsequent resolution of the Trustees to amend any provision of this Agreement substantially to the same effect will be effective until confirmed by the unitholders or holders of Rights, as the case may be.

The Trust shall give notice in writing to the Rights Agent of any supplement, amendment, deletion, variation or rescission to this Agreement pursuant to Section 5.4 within five Business Days of the date of any such supplement, amendment, deletion, variation or rescission, provided that failure to give such notice, or any defect therein, shall not affect the validity of any such supplement, amendment, deletion, variation or rescission.

(e) **Fractional Rights and Fractional Units**

- (i) The Trust will not be required to issue fractions of Rights or to distribute Rights Certificates which evidence fractional Rights. After the Separation Time, there will be paid to the registered holders of the Rights Certificates with regard to which fractional Rights would otherwise be issuable, an amount in cash equal to the same fraction of the Market Price of a whole Right in lieu of such fractional Rights as of the date such fractional Rights would otherwise be issuable.
- (ii) The Trust will not be required to issue fractional Units upon exercise of the Rights or to distribute certificates which evidence fractional Units. In lieu of issuing fractional Units, the Trust will pay to the registered holder of Rights Certificates at the time such Rights are exercised as herein provided, an amount in cash equal to the same fraction of the Market Price of one Unit at the date of such exercise.
- (iii) The Rights Agent shall have no obligation to make any payments in lieu of issuing fractions of Rights or Units pursuant to paragraph (a) or (b), respectively, unless and until the Trust shall have provided to the Rights Agent the amount of cash to be paid in lieu of issuing such fractional Rights or Units, as the case may be.

(f) **Rights of Action**

Subject to the terms of this Agreement, rights of action in respect of this Agreement, other than rights of action vested solely in the Rights Agent, are vested in the respective holders of the Rights; and any holder of any Rights, without the consent of the Rights Agent or of the holder of any other Rights, may, on such holder's own behalf and for such holder's own benefit and the benefit of other holders of Rights, enforce, and may institute and maintain any suit, action or proceeding against the Trust to enforce, or otherwise act in respect of, such holder's right to exercise such holder's Rights, or Rights to which it is entitled, in the manner provided in this Agreement and in such holder's Rights Certificate. Without limiting the foregoing or any remedies available to the holders of Rights, it is specifically acknowledged that the holders of Rights would not have an adequate remedy at law for any breach of this Agreement and will be entitled to specific performance of the obligations under, and injunctive relief against actual or threatened violations of the obligations of any Person subject to, this Agreement.

(g) **Holder of Rights Not Deemed a Unitholder**

No holder, as such, of any Rights will be entitled to vote, receive distributions or be deemed for any purpose the holder of Units or any other securities which may at any time be issuable on the exercise of Rights, nor will anything contained herein or in any Rights Certificate be construed to confer upon the holder of any Rights, as such, any of the rights of a unitholder of the Trust or any right to vote for the election of Trustees or upon any matter submitted to unitholders at any meeting thereof, or to give or withhold consent to any Trust action, or to receive notice of meetings or other actions affecting unitholders (except as provided herein), or to receive distributions or subscription rights or otherwise, until such Rights, or Rights to which such holder is entitled, have been exercised in accordance with the provisions hereof.

(h) **Notice of Proposed Actions**

In case the Trust proposes after the Separation Time and prior to the Expiration Time (i) to effect or permit (in cases where the Trust's permission is required) any Flip-in Event or (ii) to effect the liquidation, dissolution or winding-up of the Trust or the sale of all or substantially all its assets, then, in each such case, the Trust will give to each holder of a Right, in accordance with section (i) hereof, a notice of such proposed action, which will specify the date on which such event is to take place, and such notice will be so given at least 10 Business Days prior to the date of taking of such proposed action by the Trust.

(i) **Notices**

Notices or demands to be given or made in connection with this Agreement by the Rights Agent or by the holder of any Rights to or on the Trust will be sufficiently given or made if delivered or sent by mail, postage prepaid or by fax (with, in the case of fax, an original copy of the notice or demand sent by first class mail, postage prepaid, to the Trust following the giving of the notice or demand by fax), addressed (until another address is filed in writing with the Rights Agent) as follows:

First Capital Real Estate Investment Trust
King Liberty Village
85 Hanna Avenue, Suite 400
Toronto, Ontario
M6K 3S3
Attention: Chief Executive Officer
Telephone: 416-216-2092
Fax: 416-941-1655

Notices or demands to be given or made in connection with this Agreement by the Trust or by the holder of any Rights to or on the Rights Agent will be sufficiently given or made if delivered or sent by mail, postage prepaid, or by fax (with, in the case of fax, an original copy of the notice or demand sent by first class mail, postage prepaid, to the Rights Agent following the giving of the notice or demand by fax), addressed (until another address is filed in writing with the Trust) as follows:

Computershare Investor Services Inc.
100 University Avenue
9th Floor, North Tower
Toronto, Ontario
M5J 2Y1
Attention: General Manager, Client Services
Fax: 416-981-9800

Notices or demands to be given or made in connection with this Agreement by the Trust or the Rights Agent to or on the holder of any Rights will be sufficiently given or made if delivered or sent by first class mail, postage prepaid, or fax (with, in the case of fax, an original copy of the notice or demand sent by first class mail, postage prepaid, to such holder following the giving of the notice or demand by fax), addressed to such holder at the address of such holder as it appears upon the register of the Rights Agent or, prior to the Separation Time, on the register of the Trust for the Units.

If mail service is or is threatened to be interrupted at a time when the Trust or the Rights Agent wishes to give a notice or demand hereunder to or on the holders of the Rights, the Trust or the Rights Agent may, notwithstanding the foregoing provisions of this section (i), give such notice by means of publication once in each of two successive weeks in the business section of The National Post or The Globe & Mail or in such other publication or publications as may be designated by the Trust and notice so published will be deemed to have been given on the date on which the first publication of such notice in any such publication has taken place.

(j) **Costs of Enforcement**

The Trust agrees that if the Trust or any other Person the securities of which are purchasable upon exercise of Rights fails to fulfil any of its obligations pursuant to this Agreement, then the Trust or such Person will reimburse the holder of any Rights for the costs and expenses (including legal fees) incurred by such holder in actions to enforce his rights pursuant to any Rights or this Agreement.

(k) **Successors**

All the covenants and provisions of this Agreement by or for the benefit of the Trust or the Rights Agent will bind and enure to the benefit of their respective successors and assigns hereunder.

(l) **Benefits of this Agreement**

Nothing in this Agreement will be construed to give to any Person other than the Trust, the Rights Agent and the holders of the Rights any legal or equitable right, remedy or claim under this Agreement; but this Agreement will be for the sole and exclusive benefit of the Trust, the Rights Agent and the holders of the Rights.

(m) **Descriptive Headings**

Descriptive headings appear herein for convenience only and will not control or affect the meaning or construction of any of the provisions hereof.

(n) **Governing Law**

This Agreement and each Right issued hereunder will be deemed to be a contract made under the laws of the Province of Ontario and for all purposes will be governed by and construed in accordance with the laws of such Province applicable to contracts to be made and performed entirely within such Province.

(o) **Language**

Les parties aux présentes ont exigé que la présente convention ainsi que tous les documents et avis qui s'y rattachent et/ou qui en découleront soient rédigés en langue anglaise. The parties hereto have required that this Agreement and all documents and notices related thereto and/or resulting therefrom be drawn up in the English language.

(p) **Counterparts**

This Agreement may be executed in any number of counterparts and each of such counterparts will for all purposes be deemed to be an original, and all such counterparts will together constitute but one and the same instrument.

(q) **Severability**

If any term or provision hereof or the application thereof to any circumstance is, in any jurisdiction and to any extent, invalid or unenforceable, such term or provision will be ineffective as to such jurisdiction to the extent of such validity or unenforceability without invalidating or rendering unenforceable the remaining terms and provisions hereof or the application of such term or provision to circumstances other than those as to which it is held invalid or unenforceable.

(r) **Effective Date**

Upon being confirmed and approved by a resolution passed by a majority of the votes cast by Independent Unitholders who vote in respect of confirmation and approval of this Agreement at the Trust's 2020 annual meeting of unitholders or at any adjournment or postponement thereof, this Agreement shall be effective and in full force and effect in accordance with its terms from and after such confirmation and approval.

(s) **Unitholder Review**

This Agreement must be reconfirmed and approved by a resolution a majority of the votes cast by Independent Unitholders who vote in respect of such confirmation and approval at a meeting of the unitholders of the Trust to be held not later than [September 29, 2023] (or an adjournment or postponement thereof) and thereafter at such a meeting to be held, *mutatis mutandis*, every three years thereafter. If this Agreement is not so reconfirmed and approved or is not presented for reconfirmation and approval at any such meeting (or at any

postponement or adjournment thereof), this Agreement and all outstanding Rights shall terminate and be void and of no further force and effect on and from the close of business on the date which is the earlier of the date of termination of the meeting called to consider the reconfirmation and approval of this Agreement and the date of termination of the annual meeting of the unitholders in the applicable year; provided, that termination shall not occur if a Flip-in Event has occurred (other than a Flip-in Event in respect of which the application of section (a) has been waived pursuant to section (a)), prior to the date upon which this Agreement would otherwise terminate pursuant to this Section (s).

(t) **Regulatory Approvals**

Any obligation of the Trust or action or event contemplated by this Agreement will be subject to the receipt of any requisite approval or consent from any governmental or regulatory authority. In addition, the Trust may not make any amendment to this Agreement without the prior written consent of The Toronto Stock Exchange.

(u) **Declaration as to Non-Canadian Holders**

If in the opinion of the Trustees of the Trust (who may rely upon the advice of counsel) any action or event contemplated by this Agreement would require compliance with the securities laws or comparable legislation of a jurisdiction outside Canada, the Trustees acting in good faith may take such actions as they may deem appropriate to ensure that such compliance is not required, including without limitation establishing procedures for the issuance to an appropriate Canadian resident acting as a fiduciary (a “**Fiduciary**”) of Rights or securities issuable on exercise of Rights, the holding thereof in trust for the Person entitled thereto (but reserving to the Fiduciary or to the Trust, as the Trust may determine, absolute instrument discretion with respect thereto) and the sale thereof and remittance of the proceeds of such sale, if any, to the persons entitled thereto. In no event will the Trust or the Rights Agent be required to issue or deliver Rights or securities issuable on exercise of Rights to persons who are citizens, residents or nationals of any jurisdiction other than Canada or the United States and any province or territory thereof in which such issue or delivery would be unlawful without registration of the relevant Persons or securities for such purposes.

(v) **Determinations and Actions by the Trustees**

All actions, calculations, interpretations and determinations (including all omissions with respect to the foregoing) which are done or made by the Trustees in connection with this Agreement, in good faith, will not subject any Trustee to any liability whatsoever to the holders of the Rights.

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto have caused this Agreement to be duly executed as of the date first above written.

FIRST CAPITAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

By: _____
Trustee

By: _____
Trustee

COMPUTERSHARE INVESTOR SERVICES INC.

By: _____
Authorized Signatory

By: _____
Authorized Signatory

EXHIBIT A
FORM OF RIGHTS CERTIFICATE

Certificate No. _____ Rights _____
THE RIGHTS ARE SUBJECT TO REDEMPTION, AT THE OPTION OF FIRST CAPITAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST, ON THE TERMS SET FORTH IN THE RIGHTS AGREEMENT. IN CERTAIN CIRCUMSTANCES (SPECIFIED IN SECTION (a)(ii) OF THE RIGHTS AGREEMENT), RIGHTS BENEFICIALLY OWNED BY AN ACQUIRING PERSON OR TRANSFEREES OF AN ACQUIRING PERSON OR ITS AFFILIATES OR ASSOCIATES (AS SUCH TERMS ARE DEFINED IN THE RIGHTS AGREEMENT) OR ANY PERSON ACTING JOINTLY OR IN CONCERT WITH ANY OF THEM, MAY BECOME VOID.

Rights Certificate

This certifies that _____, or registered assigns, is the registered holder of the number of Rights set forth above, each of which entitles the registered holder thereof, subject to the terms, provisions and conditions of Unitholder Rights Plan Agreement, as amended and restated from time to time, dated as of [■], 2020 (the “**Rights Agreement**”) between First Capital Real Estate Investment Trust, a trust created under the laws of Ontario (the “**Trust**”), and Computershare Investor Services Inc., a company incorporated under the laws of Canada, as Rights Agent (the “**Rights Agent**”), which term will include any successor Rights Agent under the Rights Agreement, to purchase from the Trust at any time after the Separation Time (as such term is defined in the Rights Agreement) and prior to the Termination Time (as such term is defined in the Rights Agreement), one fully paid unit of the Trust (a “**Unit**”) at the Exercise Price referred to below, upon presentation and surrender of this Rights Certificate together with the Form of Election to Exercise duly executed to the Rights Agent at its principal office in the City of Toronto and in such other cities as may be designated by the Trust from time to time. The Exercise Price will initially be \$50.00 per Right and will be subject to adjustment in certain events as provided in the Rights Agreement.

In certain circumstances described in the Rights Agreement, the number of Units which each Right entitles the registered holder thereof to purchase will be adjusted as provided in the Rights Agreement.

This Rights Certificate is subject to all of the terms, provisions and conditions of the Rights Agreement which terms, provisions and conditions are hereby incorporated herein by reference and made a part hereof and to which Rights Agreement reference is hereby made for a full description of the rights, limitations of rights, obligations, duties and immunities thereunder of the Rights Agent, the Trust and the holders of the Rights Certificates. Copies of the Rights Agreement are on file at the principal executive offices of the Trust and are available upon written request.

This Rights Certificate, with or without other Rights Certificates, upon surrender at any offices of the Rights Agent designated for such purpose, may be exchanged for another Rights Certificate or Rights Certificates of like tenor and date evidencing an aggregate number of Rights equal to the aggregate number of Rights evidenced by the Rights Certificate or Rights Certificates surrendered. If this Rights Certificate will be exercised in part, the registered holder will be entitled to receive, upon surrender hereof, another Rights Certificate or Rights Certificates for the number of whole Rights not exercised.

Subject to the provisions of the Rights Agreement, the Rights evidenced by this Certificate may be redeemed by the Trust at a redemption price of \$0.0001 per Right, subject to adjustment in certain events, under certain circumstances at its option.

No fractional Unit will be issued upon the exercise of any Rights evidenced hereby, but in lieu thereof a cash payment will be made, as provided in the Rights Agreement.

No holder of this Rights Certificate, as such, will be entitled to vote or receive distributions or be deemed for any purpose the holder of Units or of any other securities which may at any time be issuable upon the exercise hereof, nor will anything contained in the Rights Agreement or herein be construed to confer upon the holder hereof, as such, any of the rights of a unitholder of the Trust or any right to vote for the election of Trustees or upon any matter submitted to unitholders at any meeting thereof, or to give or withhold consent to any action, or

to receive notice of meetings or other actions affecting unitholders (except as provided in the Rights Agreement), or to receive distributions or subscription rights, or otherwise, until the Rights evidenced by this Rights Certificate will have been exercised as provided in the Rights Agreement.

Signature must be guaranteed by a Canadian schedule I chartered bank, a licensed trust company in Canada, a member of the Securities Transfer Association Medallion Program (STAMP), a member of the Stock Exchange Medallion Program (SEMP) or a member of the New York Stock Exchange Inc. Medallion Signature Program (MSP).

This Rights Certificate will not be valid or obligatory for any purpose until it will have been countersigned by the Rights Agent.

WITNESS the facsimile signature of the proper officers of the Trust.

Date: _____

FIRST CAPITAL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST

By: _____
Chief Executive Officer

By: _____
Secretary

Countersigned:

COMPUTERSHARE INVESTOR SERVICES INC.

By: _____
Authorized Signature

FORM OF ASSIGNMENT

(To be executed by the registered holder if such holder desires to transfer the Rights represented by this Rights Certificate.)

FOR VALUE RECEIVED _____ hereby sells, assigns and transfers to _____ (Please print name and address of transferee) the Rights represented by this Rights Certificate, together with all right, title and interest therein, and hereby irrevocably constitutes and appoints _____ as attorney, to transfer the within Rights on the books of the Trust, with full power and substitution.

Dated: _____

Signature Guaranteed: _____

Signature

(Signature must correspond to name as written upon the face of this Rights Certificate in every particular, without alteration or enlargement or any change whatsoever.)

Signature must be guaranteed by a Canadian schedule I chartered bank, a licensed trust company in Canada, a member of the Securities Transfer Association Medallion Program (STAMP), a member of the Stock Exchange Medallion Program (SEMP) or a member of the New York Stock Exchange Inc. Medallion Signature Program (MSP).

(To be completed if true)

The undersigned hereby represents, for the benefit of all holders of Rights and Units, that the Rights evidenced by this Rights Certificate are not, and, to the knowledge of the undersigned, have never been, Beneficially Owned by an Acquiring Person or an Affiliate or Associate thereof or by any Person acting jointly or in concert with any of the foregoing (all capitalized terms are used as defined in the Rights Agreement).

Dated: _____

Signature: _____

(To be attached to each Rights Certificate)

FORM OF ELECTION TO EXERCISE

TO: First Capital Real Estate Investment Trust

The undersigned hereby irrevocably elects to exercise _____ whole Rights represented by the attached Rights Certificate to purchase the Units (or other securities or property) issuable upon the exercise of such Rights and requests that certificates for such units (or other securities or title to such property) be issued in the name of:

(Name)

(Street)

(City and Province)

(Postal Code)

SOCIAL INSURANCE NUMBER

If such number of Rights will not be all the Rights evidenced by this Rights Certificate, a new Rights Certificate for the balance of such Rights will be registered in the name of and delivered to:

(Name)

(Street)

(City and Province)

(Postal Code)

SOCIAL INSURANCE NUMBER

Dated: _____

Signature Guaranteed: _____

Signature

(Signature must correspond to name as written upon the face of this Rights Certificate in every particular, without alteration or enlargement or any change whatsoever.)

Signature must be guaranteed by a Canadian schedule I chartered bank, a licensed trust company in Canada, a member of the Securities Transfer Association Medallion Program (STAMP), a member of the Stock Exchange Medallion Program (SEMP) or a member of the New York Stock Exchange Inc. Medallion Signature Program (MSP).
(To be completed if true)

The undersigned hereby represents, for the benefit of all holders of Rights and Units, that the Rights evidenced by this Rights Certificate are not, and, to the knowledge of the undersigned, have never been, Beneficially Owned by an Acquiring Person or an Affiliate or Associate thereof or by any Person acting jointly or in concert with any of the foregoing (all capitalized terms are used as defined in the Rights Agreement).

Dated: _____

Signature: _____

NOTICE

In the event the certification set forth above in the Form of Election to Exercise is not completed upon exercise of the Right(s) evidenced hereby or in the event that the certification set forth above in the Form of Assignment is not completed upon the assignment of the Right(s) evidenced hereby, the Trust will deem the Beneficial Owner of the Right(s) evidenced by this Rights Certificate to be an Acquiring Person or an Affiliate or Associate thereof (as defined in the Rights Agreement) and, in the case of an assignment, will affix a legend to that effect on any Rights Certificates issued in exchange for this Rights Certificate.



Fonds de placement immobilier First Capital

Mandat du conseil des fiduciaires

Le 30 décembre 2019

FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER FIRST CAPITAL

MANDAT DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

1. GÉNÉRALITÉS

Le conseil des fiduciaires (le « **conseil** ») du Fonds de placement immobilier First Capital (« **FCR** ») estime que de saines pratiques en matière de gouvernance sont essentielles à la santé de FCR ainsi qu'à la promotion et à la protection des intérêts de ses porteurs de parts. Le conseil surveille le fonctionnement du système de gouvernance de FCR, en partie à l'aide des travaux effectués par le comité de gouvernance.

Le présent mandat, qui exprime l'engagement qu'a pris FCR de maintenir des normes élevées en matière de gouvernance, a été adopté pour aider le conseil à superviser la gestion des activités et des affaires de FCR, comme le prévoient la législation ainsi que les règles et les exigences boursières applicables.

Le conseil a pour fonction première de superviser la gestion des activités et des affaires de FCR en vue de créer une plus-value soutenue pour tous ses porteurs de parts. Comme il est énoncé dans ses documents d'information publics, FCR s'est fixé pour principal objectif d'accroître sa valeur par l'optimisation à long terme des flux de trésorerie et de la plus-value de son portefeuille croissant à usage mixte. FCR atteint cet objectif à l'aide de ce qui suit : a) une stratégie d'acquisition bien ciblée et rigoureuse; b) l'exercice d'activités de développement et de redéveloppement immobilier choisies; et c) la gestion proactive de son portefeuille existant à usage mixte.

Le conseil préconise la communication de renseignements – notamment financiers – complets, véridiques et clairs aux porteurs de parts de FCR et aux autres intéressés ainsi que l'observation par FCR d'une conduite éthique et légale au moyen d'un système approprié de gouvernance, de contrôles internes et de contrôles de communication de l'information. Le conseil est d'avis qu'un conseil des fiduciaires qui fonctionne de façon indépendante de la direction et qui se compose de fiduciaires informés et engagés est au mieux des intérêts de FCR.

Le comité de gouvernance examinera le présent mandat une fois l'an, ou plus souvent au besoin, et recommandera au conseil d'apporter les modifications qu'il juge nécessaires et appropriées compte tenu des besoins de FCR et de l'évolution de la législation et de la réglementation.

2. COMPOSITION DU CONSEIL

a) Critères d'admissibilité au conseil

Le comité de gouvernance est chargé de définir les compétences et les aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder, les compétences et les aptitudes que chaque fiduciaire en poste devrait posséder et les compétences et les aptitudes que devrait apporter au conseil chaque nouveau candidat proposé aux porteurs de parts à une élection donnée.

Le comité de gouvernance recommande des candidats en vue de former initialement le conseil et des candidats en vue des nominations au conseil. Pour formuler ses recommandations, le comité de gouvernance se fonde sur les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles des candidats ainsi que sur leur expérience du secteur de l'immobilier ou d'un autre secteur d'activité, et il tient compte également d'éléments de diversité, notamment le genre, l'âge, le

parcours professionnel et d'autres qualités des candidats, qui permettent d'améliorer le processus décisionnel du conseil et la gestion globale des activités et des affaires de FCR.

Les fiduciaires doivent avoir suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs fonctions et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient de façon importante à leur poste au sein du conseil ou qui seraient incompatibles avec ce poste. Les fiduciaires qui changent de fonctions principales doivent en aviser le comité de gouvernance et, si celui-ci le juge approprié, démissionner de leur poste au sein du conseil.

b) Indépendance des fiduciaires

La composition et les procédures du conseil visent à permettre à ce dernier de fonctionner indépendamment de la direction ainsi qu'à promouvoir et à protéger les intérêts de tous les porteurs de parts. Le conseil estime que, à l'exception des périodes durant lesquelles des postes sont temporairement vacants, la majorité de ses membres devraient être « indépendants » (des « **fiduciaires indépendants** »), au sens attribué à ce terme à l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version modifiée à l'occasion (le « **Règlement 52-110** »). L'appréciation de l'indépendance des fiduciaires incombe au conseil.

Le conseil examine annuellement l'indépendance de tous les fiduciaires et publie les résultats de son examen dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à l'assemblée annuelle de FCR. Pour faciliter cet examen, les fiduciaires doivent fournir au conseil des renseignements complets au sujet de leurs activités et de leurs autres relations avec FCR et les membres du même groupe que celui-ci ainsi qu'avec les membres de la direction générale et les membres du même groupe que ceux-ci. Les fiduciaires ont en tout temps l'obligation d'informer le conseil des changements importants ayant trait à leur situation ou à leurs relations qui pourraient influencer sur l'appréciation de leur indépendance par le conseil.

c) Taille du conseil

Le conseil fixe le nombre de ses membres à l'occasion. Il considère qu'un nombre allant de huit à neuf fiduciaires est approprié pour prendre des décisions et effectuer des travaux en comités de façon efficace, étant donné la nature des activités de FCR et les actifs qu'elle possède actuellement.

d) Durée des mandats

Tous les fiduciaires sont élus à l'assemblée annuelle des porteurs de parts de FCR pour une durée de un an. Le conseil ne croit pas qu'il faille prévoir, pour ses fiduciaires, de durée maximale du mandat ni d'âge de retraite obligatoire, car ces limites pourraient priver FCR et ses porteurs de parts de l'apport de membres qui ont acquis au fil du temps des connaissances précieuses sur FCR, sa stratégie et son exploitation.

e) Relève du conseil

Le comité de gouvernance est chargé de mettre à jour un plan de relève du conseil qui répond aux besoins de FCR et aux intérêts de ses porteurs de parts.

f) Service au sein d'autres conseils

Le conseil ne croit pas qu'il doive empêcher ses membres d'exercer des fonctions à titre de fiduciaire ou d'administrateur ou d'occuper un poste similaire dans un organisme d'État ou une autre entité, tant que leurs engagements ne créent pas de conflit d'intérêts ou ne nuisent pas à leur capacité de remplir leurs fonctions en qualité de membres du conseil. Pour ce faire, les fiduciaires doivent établir le nombre de conseils de sociétés ouvertes et de comités de ces conseils auxquels ils peuvent siéger, en tenant compte de l'assiduité, de la participation et de l'efficacité dont ils peuvent faire montre dans ces conseils et ces comités. Avant d'accepter un poste au sein du conseil ou d'un comité d'une entité donnée ou avant d'accepter un poste de président d'un conseil existant, les fiduciaires devraient obtenir le consentement du président du conseil et du président du comité de gouvernance.

3. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES FIDUCIAIRES

Les fiduciaires doivent agir avec intégrité et de bonne foi, au mieux des intérêts de FCR et de ses porteurs de parts; à cette fin, ils doivent exercer le degré de soin, de diligence et de compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne prudente et raisonnable. On s'attend à ce que chaque fiduciaire s'acquitte de cette responsabilité en faisant ce qui suit :

- approuver les plans stratégiques pluriannuels et les plans d'affaires annuels;
- acquérir une connaissance approfondie des objectifs opérationnels et financiers, de la situation financière et de la performance de FCR ainsi que de ses principaux concurrents, et actualiser ces connaissances;
- se préparer avec diligence en vue de chaque réunion, notamment en examinant tous les documents se rapportant à la réunion qui sont distribués avant celle-ci;
- participer de façon active et constructive à chaque réunion, y compris en demandant des éclaircissements à la direction et en recourant aux services de conseillers externes, au besoin, pour comprendre parfaitement les questions à l'étude;
- participer à des programmes de formation continue destinés aux fiduciaires, selon les besoins;
- assister avec diligence à toutes les réunions du conseil et de tout comité dont il est membre.

4. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Dans le cadre de ses responsabilités, le conseil est chargé notamment des questions suivantes.

a) Nomination et supervision du chef de la direction et des membres de la direction générale

Le conseil nomme et supervise le chef de la direction, approuve sa rémunération et, dans la mesure autorisée par la législation applicable, délègue la responsabilité de l'exploitation quotidienne de FCR à la direction générale.

Le conseil établit et met à jour la description de poste du chef de la direction et du chef des finances.

b) Planification stratégique et gestion des risques

Le conseil approuve un plan stratégique pluriannuel et des plans d'affaires annuels comportant des indicateurs de performance mesurables, conformément aux documents d'information publics de FCR. À cette fin, le conseil fait ce qui suit :

- il adopte une procédure de planification stratégique, et examine et approuve annuellement un plan stratégique élaboré par la direction comme suit : il comprend des objectifs rigoureux mais réalistes; il tient compte, notamment, des occasions et des risques que présente le secteur; et il établit des paramètres que la direction doit respecter en ce qui concerne, entre autres, les dépenses en immobilisations, les activités d'investissement ainsi que la gestion des risques;
- il fixe des objectifs de performance annuels pour la Société et la direction qui sont conformes au plan stratégique de FCR;
- il s'assure qu'un système est en place en vue de repérer les principaux risques auxquels sont exposées FCR et ses activités ainsi que des méthodes appropriées, en vue de surveiller et de diminuer ces risques;
- il s'assure que des procédures sont en place pour examiner les questions applicables en matière de lois, de règlements, de sociétés, de valeurs mobilières et de conformité, et pour s'assurer de la conformité avec ces questions.

Le conseil examine trimestriellement un rapport établi par la direction générale décrivant les risques auxquels FCR est exposé et qui, selon le registre des risques d'entreprise, relèvent de sa responsabilité, ainsi que les mesures que la direction générale a prises pour surveiller et contrôler ces risques.

c) Information financière et gestion

Le conseil fait ce qui suit :

- il approuve les états financiers annuels et intermédiaires de FCR et les rapports de gestion de la direction connexes, et il examine et surveille l'intégrité de FCR à l'égard de sa conformité avec les exigences applicables en matière d'audit, de comptabilité et d'information financière;
- il approuve le budget d'exploitation et le budget d'immobilisations annuels;
- il s'assure de l'intégrité des contrôles internes de FCR à l'égard des systèmes d'information financière et d'information de gestion;
- il examine les résultats d'exploitation et la performance financière en fonction des stratégies, des plans, des budgets et des objectifs établis.

d) Communication de l'information, communications et opérations d'initiés

Le conseil s'assure que les politiques et les méthodes appropriées relativement à la communication de l'information au public, aux communications et aux restrictions visant les opérations d'initiés sont en place pour lui permettre de faire ce qui suit :

- fournir toute l'information importante en conformité avec les obligations d'information occasionnelle de FCR et éviter la communication sélective d'information importante, notamment à des analystes, à des investisseurs institutionnels et à des professionnels du marché;
- vérifier que les communiqués et les documents d'entreprise publiés par FCR ainsi que les déclarations orales publiques faites par ou pour FCR sont exacts et ne contiennent pas d'information fausse ou trompeuse;
- informer tous les fiduciaires, les membres de la direction et les autres employés de FCR de leur obligation de préserver la confidentialité de l'information importante au sujet de FCR qui n'est pas connue du public;
- informer tous les fiduciaires, les membres de la direction et les autres employés de FCR des interdictions visant les opérations d'initiés illégales et la communication d'information privilégiée prévues par les lois et les règles des bourses de valeurs applicables.

e) Gouvernance

Le conseil fait ce qui suit :

- il établit un système de gouvernance approprié, y compris des pratiques visant à favoriser l'indépendance du conseil;
- il crée des comités et approuve leurs règles respectives ainsi que les limites des pouvoirs délégués à chacun d'entre eux;
- il établit des procédures appropriées pour l'évaluation périodique de l'efficacité du conseil et de ses comités ainsi que de l'apport des fiduciaires;
- il approuve la nomination des fiduciaires;
- il examine le caractère adéquat et le type de la rémunération versée aux fiduciaires pour s'assurer que celle-ci reflète de manière réaliste les responsabilités et les risques associés aux fonctions de fiduciaire;
- il donne l'occasion aux fiduciaires indépendants de se réunir régulièrement ou au besoin.

f) Approbation de certaines autres questions

Même s'il délègue à la direction le pouvoir de gérer les activités de FCR, le conseil est tenu d'approuver ce qui suit :

- tout écart important d'une stratégie, du budget d'exploitation, du budget d'immobilisations ou d'une politique de FCR établis qui ont été approuvés par le conseil;
- la conclusion de toute convention ou opération dont l'exécution pourrait entraîner un passif réel ou éventuel qui serait important pour FCR;

- les questions que le conseil ne peut pas déléguer aux termes des lois sur les sociétés applicables;
- les autres questions qu'il soumet à l'occasion à son approbation.

g) Délégation du pouvoir à la direction

Le conseil délègue au secrétaire général le pouvoir d'apporter certaines modifications minimales de nature administrative au présent mandat, aux règles des comités du conseil et aux politiques du conseil. Avant d'apporter de telles modifications, le secrétaire général doit obtenir le consentement du président du comité de gouvernance. En outre, il doit rendre compte de ces modifications à la réunion suivante du conseil et/ou du comité pertinent.

5. RÔLE DE LA DIRECTION

La direction est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie, avec le concours et l'approbation du conseil. Elle est également chargée de protéger les actifs de FCR et de dégager des bénéfices avantageux pour les porteurs de parts. Lorsque la performance de la direction est insatisfaisante, il incombe au conseil d'apporter les changements nécessaires et lorsque cette performance est efficace, le conseil récompense la direction en conséquence.

Les politiques de FCR en matière de gouvernance visent à rendre la direction autonome et à la doter d'un processus décisionnel efficace ainsi qu'à donner au conseil et à ses comités les moyens d'assurer une surveillance appropriée. La direction de FCR relève du chef de la direction. La direction générale, par l'intermédiaire du chef de la direction, relève du conseil et est tenue de lui rendre des comptes.

La direction est chargée d'élaborer un plan stratégique pluriannuel et un plan d'affaires annuel, y compris un budget d'exploitation et un budget d'immobilisations annuels, qui doivent être examinés et approuvés par le conseil. Une fois que le conseil a approuvé le plan d'affaires, la direction obtient le mandat de gérer les affaires de FCR.

Lorsque la direction s'écarter de façon importante du plan, elle doit en faire rapport au conseil et celui-ci examine l'écart. Le conseil, en collaboration avec le comité de rémunération, met à jour un plan de relève du chef de la direction et fixe les objectifs par rapport auxquels la performance du chef de la direction est évaluée. La rémunération est analysée en fonction des objectifs établis. Avec le concours du conseil, le chef de la direction effectue des évaluations et des analyses similaires pour les autres membres de la direction générale.

6. PRÉSIDENT DU CONSEIL

a) Nomination

Le conseil élit chaque année parmi ses membres un président qui, sauf dans des circonstances exceptionnelles, n'est pas le chef de la direction ni ne fait autrement partie de la direction.

b) Généralités

Le président est chargé de la gestion, de l'évolution et de la performance efficace du conseil ainsi que de la direction des fiduciaires dans le cadre des responsabilités que ceux-ci assument collectivement en ce qui a trait à la supervision de la gestion des activités et des affaires de FCR.

c) Rôle et responsabilités

Le président fait ce qui suit :

- il s'assure que la procédure appropriée est en place pour permettre au conseil de travailler avec efficacité et efficience et de fonctionner indépendamment de la direction;
- il s'assure que les responsabilités du conseil sont comprises par les fiduciaires et la direction et que les délimitations des responsabilités attribuées respectivement au conseil et à la direction sont comprises et respectées;
- il s'assure que les fonctions déléguées aux comités du conseil sont exercées par les comités et que ceux-ci font rapport de leurs activités au conseil;
- il fait en sorte que le conseil entretienne une relation efficace avec la direction de FCR;
- il guide et conseille la direction de FCR, notamment en établissant les principaux enjeux, en s'assurant de la reddition de comptes aux intéressés et en nouant des relations;
- il s'assure que le conseil et ses comités ont les ressources nécessaires à la réalisation de leurs travaux (en particulier, des renseignements à jour et pertinents);
- il voit au respect des politiques de gouvernance de FCR, y compris des politiques ayant trait à la périodicité et au déroulement des réunions du conseil, à la gestion et à la communication de l'information et d'autres politiques concernant les activités du conseil;
- il dirige les activités du conseil de façon à ce que ses membres visent les mêmes objectifs;
- il convoque des réunions du conseil aux intervalles qui permettent aux fiduciaires de s'acquitter efficacement de leurs devoirs et de leurs responsabilités;
- il travaille de façon suivie avec le chef de la direction à l'élaboration des calendriers des réunions du conseil et des comités et, en collaboration avec les autres fiduciaires et le chef de la direction, il établit l'ordre du jour du conseil;
- il préside les réunions du conseil; à ce titre, notamment, il demande que les documents d'information nécessaires soient remis en temps opportun, anime les discussions, accorde suffisamment de temps aux fiduciaires pour traiter des questions, favorise les consensus, encourage la participation active et les interventions des fiduciaires et s'assure que les décisions prises sont claires et dûment consignées;
- il préside les assemblées des porteurs de parts de FCR;

- il travaille en étroite collaboration avec le chef de la direction et le président du comité de gouvernance afin de promouvoir la création d'une culture de saine gouvernance au sein de FCR;
- il travaille en étroite collaboration avec le comité de gouvernance afin d'élaborer les critères stratégiques qui encadrent le recrutement des fiduciaires et le plan de relève;
- il travaille en étroite collaboration avec le chef de la direction en vue de promouvoir l'établissement de relations efficaces avec le conseil et les intéressés de l'extérieur de la Société, tels que les porteurs de parts, le milieu financier, les médias, les gouvernements et le public;
- il participe activement au processus d'évaluation annuelle de la performance et de l'efficacité du chef de la direction, du conseil, de ses comités, des fiduciaires et des présidents des comités, et il surveille ce processus;
- il exerce d'autres fonctions à la demande des fiduciaires, selon les besoins et les circonstances.

7. FIDUCIAIRE PRINCIPAL

a) Nomination

Si le président du conseil est un fiduciaire indépendant, le conseil ne nomme pas de fiduciaire principal. Si, au cours d'une année donnée, le président du conseil n'est pas un fiduciaire indépendant, le conseil nomme parmi ses membres un fiduciaire indépendant à titre de fiduciaire principal pour l'année en question.

b) Généralités

Le fiduciaire principal est chargé de faciliter le fonctionnement du conseil indépendamment de la direction et de s'assurer que les fiduciaires sont bel et bien dirigés de manière indépendante.

c) Rôle et responsabilités

Le fiduciaire principal fait ce qui suit :

- en l'absence du président du conseil, il préside les réunions du conseil;
- il préside toutes les réunions des fiduciaires indépendants;
- il formule des suggestions au président du conseil et à la direction en ce qui concerne l'ordre du jour des réunions du conseil;
- il favorise, en collaboration avec le comité de gouvernance, l'observation des normes les plus élevées en matière de gouvernance;
- il s'assure que les membres du conseil comprennent la délimitation entre les responsabilités du conseil et celles de la direction;

- au besoin, il consulte et rencontre tous les fiduciaires indépendants ou certains d'entre eux, à l'appréciation de chacun, et en présence ou non du président du conseil ou des autres fiduciaires, et il représente les fiduciaires indépendants lorsqu'il discute de sujets qui les concernent avec le président du conseil et la direction;
- il rencontre régulièrement les autres fiduciaires pour s'assurer que le conseil et ses comités sont en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités respectives indépendamment de la direction;
- il recommande au besoin la tenue de réunions extraordinaires du conseil;
- il participe au processus d'évaluation des fiduciaires;
- il exerce d'autres fonctions à la demande du conseil ou des fiduciaires indépendants, selon les besoins et les circonstances.

8. SECRÉTAIRE

a) Nomination

Le conseil élit annuellement un secrétaire parmi les fiduciaires ou les membres de la direction de FCR, sauf le chef de la direction.

b) Généralités

Le secrétaire est chargé d'aider le président à gérer les activités et les affaires du conseil et d'exercer d'autres fonctions à la demande du président du conseil, du conseil ou de l'un de ses comités.

c) Rôle et responsabilités

Avec l'aide du secrétaire adjoint de FCR, le secrétaire fait ce qui suit :

- il s'assure que tous les avis et les documents sont remis aux porteurs de parts et aux fiduciaires en temps opportun;
- il s'assure que les procès-verbaux des assemblées des porteurs de parts ainsi que des réunions du conseil et de ses comités sont dûment tenus;
- il s'assure que des copies des procès-verbaux sont distribuées à chaque membre du conseil ou d'un comité, selon le cas, en temps opportun (et que les fiduciaires reçoivent des copies des procès-verbaux de toutes les réunions des comités après l'approbation des procès-verbaux par les comités concernés);
- il facilite les communications entre les fiduciaires, d'une part, et entre le conseil, les comités et la direction générale, d'autre part;
- il administre les activités du conseil et de ses comités;
- il exerce d'autres fonctions à la demande du conseil, de son président ou de l'un de ses comités.

9. COMITÉS DU CONSEIL

a) Généralités

Le conseil s'acquitte de ses responsabilités lui-même ou par l'intermédiaire du comité d'audit, du comité de rémunération, du comité de gouvernance, du comité d'investissement et des autres comités qui peuvent être créés à l'occasion.

b) Composition

Le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de gouvernance sont composés uniquement de fiduciaires indépendants qui sont sélectionnés par le conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance. En outre, les membres du comité d'audit doivent satisfaire aux exigences supplémentaires en matière d'indépendance qui sont prévues par la législation en valeurs mobilières applicable. Chaque membre du comité d'audit doit également posséder des « compétences financières » au sens attribué à ce terme dans le Règlement 52-110.

c) Présidents des comités

Le comité d'audit, le comité de rémunération et le comité de gouvernance sont présidés par un fiduciaire indépendant qui est sélectionné par le conseil, sur la recommandation du comité de gouvernance. Le président de chaque comité fait ce qui suit :

- il fixe, en collaboration avec le président du conseil, le chef de la direction, le chef des finances et les membres du comité, selon les besoins, la date, l'heure et l'endroit des réunions du comité;
- il s'assure que les activités du comité concordent avec les devoirs et les responsabilités qui sont stipulés dans les règles du comité et qu'elles permettent au comité de s'acquitter de ces devoirs et de ces responsabilités;
- il s'assure que les devoirs et les responsabilités du comité, tels qu'ils sont stipulés dans ses règles, sont bien compris par les membres du comité et que ces derniers s'acquittent de ces devoirs et de ces responsabilités avec toute l'efficacité possible;
- il convoque des réunions du comité aux intervalles qui permettent au comité de s'acquitter efficacement de ses responsabilités;
- il examine, en collaboration avec le président du conseil, les membres du comité, le chef de la direction et le chef des finances, selon les besoins, l'ordre du jour des réunions pour s'assurer que les questions que le comité doit étudier pour s'acquitter de ses responsabilités lui sont soumises;
- il préside toutes les réunions du comité;
- il communique avec les membres de la direction générale compétents afin de s'acquitter des devoirs et des responsabilités stipulés dans les règles du comité;
- il s'assure, avec l'aide du chef de la direction et du chef des finances, que les points à l'ordre du jour de toutes les réunions du comité sont prêts à y être présentés et que les renseignements pertinents sont distribués aux membres des comités avant

ces réunions afin que ceux-ci puissent être bien au fait des points qui sont à l'ordre du jour;

- il veille à ce que des procès-verbaux de toutes les réunions du comité soient tenus et il les signe après leur approbation par le comité;
- il fait rapport au conseil à la réunion du conseil qui suit une réunion du comité au cours de laquelle celui-ci a pris une décision ou formulé une recommandation, ou a signé une résolution écrite qui constate une décision ou une recommandation, en présentant les points qui ont été examinés dans le cadre de cette décision ou de cette recommandation;
- il guide les activités du comité de façon à ce que celui-ci s'acquitte efficacement de ses responsabilités;
- il supervise l'évaluation annuelle que fait le comité de son efficacité à s'acquitter des devoirs et des responsabilités stipulés dans ses règles.

d) Règles

Chaque comité possède ses propres règles qui stipulent ses devoirs et ses responsabilités, les conditions d'admissibilité de ses membres, les procédures de nomination et de destitution des membres du comité et les rapports à présenter au conseil. Chaque année, les règles de chaque comité sont examinées par le comité concerné et par le comité de gouvernance, en plus d'être examinées et approuvées par le conseil. On peut consulter une copie des règles de chaque comité sur le site Web de FCR. Voici une brève description des responsabilités attribuées à chaque comité du conseil :

- **Comité d'audit**

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance à l'égard de ce qui suit : l'intégrité des états financiers de FCR; le respect, par FCR, des exigences légales et réglementaires en matière de communication de l'information financière; les compétences, l'indépendance et la performance des auditeurs de FCR; la conception et la mise en œuvre de contrôles internes et de contrôles de communication de l'information; toute autre question que lui délègue le conseil.

- **Comité de rémunération**

Le comité de rémunération est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de ce qui suit : la sélection et le maintien en fonction des membres de la direction générale; l'évaluation et la rémunération du chef de la direction; la rémunération des membres de la direction générale; le perfectionnement professionnel des membres de la direction générale; les plans de rémunération incitative et les plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres; les stratégies en matière de ressources humaines; les contrats d'emploi et les ententes de cessation d'emploi; la gestion des régimes d'avantages sociaux des employés; la rémunération des fiduciaires; et toute autre question que le conseil lui délègue.

- **Comité de gouvernance**

Le comité de gouvernance est chargé d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard de ce qui suit : la vision globale de la Société en matière de gouvernance; la taille, la composition et la structure du conseil et de ses comités; la sélection et la recommandation de candidats possédant les compétences nécessaires aux postes de fiduciaire; l'orientation et la formation continue des fiduciaires; les opérations avec des parties liées et d'autres questions concernant les conflits d'intérêts; et toute autre question que lui délègue le conseil.

- **Comité d'investissement**

Le comité d'investissement est composé du président du conseil, du président et chef de la direction de FCR et d'au moins trois « fiduciaires indépendants », au sens de l'article 1.4 du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version modifiée à l'occasion. Le quorum des réunions du comité d'investissement est constitué de trois membres. Le président du conseil exerce également la fonction de président du comité d'investissement.

Le comité d'investissement a le pouvoir de faire ce qui suit, au nom du conseil et sous réserve de certaines limites financières fixées par le conseil :

- approuver les investissements dans des actifs immobiliers et les dessaisissements d'actifs immobiliers, notamment :
 - les acquisitions et les aliénations d'immeubles;
 - les budgets de développement, y compris le coût des terrains;
 - les acquisitions et les aliénations de terrains non aménagés;
- approuver les investissements dans certaines opérations de prêt dans le cadre desquelles FCR est un prêteur, ainsi que les dessaisissements de telles opérations de prêt;
- approuver les investissements dans des titres négociables et les dessaisissements de titres négociables;
- approuver les opérations sur dérivés aux fins de couverture uniquement.

10. RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

a) Calendrier

Les réunions du conseil sont prévues au calendrier à des intervalles appropriés au cours de l'année. Outre ces réunions, il est possible de convoquer à tout moment d'autres réunions, moyennant la remise d'un avis approprié, afin de répondre à des besoins précis de FCR. Le conseil peut également prendre des mesures à l'occasion par voie de consentement unanime par écrit. Les réunions du conseil peuvent être convoquées par son président, le chef de la direction ou un fiduciaire.

Chaque comité se réunit aussi souvent qu'il le juge nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités. Les réunions d'un comité peuvent être convoquées par le président du comité, le président du conseil, le chef de la direction ou un membre du comité.

b) Ordre du jour

Le président du conseil établit l'ordre du jour de chaque réunion du conseil en collaboration avec les autres fiduciaires, le chef de la direction et le chef des finances, selon les besoins. Les fiduciaires peuvent proposer d'inscrire des points à l'ordre du jour, demander qu'un membre de la direction générale assiste à une réunion ou y présente un rapport, ou soulever au cours d'une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la réunion.

Les présidents des comités établissent l'ordre du jour des réunions de leur comité respectif. Les membres d'un comité peuvent proposer d'inscrire des points à l'ordre du jour, demander qu'un membre de la direction générale assiste à une réunion ou y présente un rapport, ou soulever au cours d'une réunion du comité des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de la réunion.

Le secrétaire adjoint de FCR distribue un ordre du jour et des documents connexes avant la tenue de chaque réunion du conseil ou d'un comité de sorte que les membres du conseil ou du comité en question, selon le cas, ont suffisamment de temps pour examiner les questions qui seront traitées au cours de la réunion.

c) Réunions à huis clos et réunions des fiduciaires indépendants

Pour que les fiduciaires puissent avoir des discussions ouvertes, ils tiennent des réunions distinctes à huis clos à chaque réunion du conseil (i) en présence du chef de la direction et (ii) en l'absence du chef de la direction et de tout autre fiduciaire ayant déclaré l'existence d'un conflit, le cas échéant. Ces réunions sont présidées par le président du conseil s'il est un fiduciaire indépendant ou par le fiduciaire principal (si un tel fiduciaire est nommé) ou, en son absence, par un des autres fiduciaires indépendants, lequel informe ensuite la direction générale des questions qui y sont traitées dans la mesure où celle-ci doit y donner suite. En outre, les fiduciaires indépendants se réunissent à tout autre moment à la demande de l'un d'entre eux.

d) Distribution d'information

L'information que le conseil doit connaître afin de comprendre les questions traitées pendant les réunions et l'ordre du jour des réunions est distribuée aux fiduciaires avant les réunions du conseil. Il est toutefois possible de traiter de questions sensibles à une réunion sans avoir à distribuer de documents écrits à leur sujet avant ou pendant la réunion.

e) Préparation, présence et participation

On s'attend à ce que chaque fiduciaire fasse preuve de diligence afin d'assister aux réunions du conseil et de tout comité dont il est membre. On s'attend en outre à ce qu'il assiste aux assemblées annuelles des porteurs de parts. Le fiduciaire qui ne peut se présenter à une réunion du conseil ou d'un comité peut y participer par téléphone ou par téléconférence.

f) Présence de personnes qui ne sont pas des fiduciaires aux réunions du conseil

On s'attend à ce que le chef des finances et le secrétaire assistent aux réunions du conseil. Le chef de la direction peut, à son appréciation, inviter d'autres employés, des conseillers ou des

consultants à assister aux réunions du conseil. Le président du conseil peut également, à son appréciation, inviter des employés de FCR, des consultants, des conseillers ou d'autres personnes, selon les besoins, à assister aux réunions du conseil.

g) Procédure

Le déroulement des réunions du conseil est établi par le président du conseil, sauf stipulation contraire du règlement administratif de FCR ou d'une résolution du conseil.

Le déroulement des réunions d'un comité est établi par le président du comité, sauf stipulation contraire du règlement administratif de FCR ou d'une résolution du comité ou du conseil.

Le déroulement des réunions des fiduciaires indépendants est établi par le président du conseil s'il est un fiduciaire indépendant ou par le fiduciaire principal (si un tel fiduciaire est nommé) ou, en son absence, par le fiduciaire indépendant qui préside la réunion, sauf stipulation contraire du règlement administratif de FCR ou d'une résolution du conseil.

h) Secrétaire

Le secrétaire agit à titre de secrétaire du conseil et de chacun de ses comités. En l'absence du secrétaire, le conseil ou un comité peut désigner l'un de ses membres ou une autre personne pour exercer la fonction de secrétaire.

11. RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES

Le comité de rémunération est chargé de formuler des recommandations au conseil relativement à la rémunération et aux avantages offerts aux fiduciaires dans l'exercice de leurs fonctions au sein du conseil et des comités du conseil. Pour faire ses recommandations, le comité de rémunération se fonde sur les principes suivants : la rémunération versée aux fiduciaires doit être équitablement établie en fonction de la quantité de travail requise au sein d'un émetteur de la taille et de l'envergure de FCR; la rémunération ne doit pas être supérieure à celle qui est normalement établie en fonction de la taille et de l'étendue de l'entreprise et des activités de FCR; la rémunération doit aligner les intérêts des fiduciaires sur les intérêts à long terme des porteurs de parts et la structure de la rémunération doit être simple, claire et facile à comprendre pour les porteurs de parts. Le comité de rémunération examine au moins une fois l'an la rémunération des fiduciaires et recommande au besoin au conseil de la modifier.

12. EXIGENCES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ DE TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Les fiduciaires sont assujettis aux exigences en matière de propriété de titres de capitaux propres qui sont prévues dans la politique de FCR sur la propriété de titres de capitaux propres des fiduciaires et des membres de l'équipe de haute direction.

13. ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE DES FIDUCIAIRES

Le comité de gouvernance est chargé de s'assurer qu'une procédure est en place et que des ressources sont offertes pour que l'on puisse orienter convenablement les nouveaux fiduciaires au sujet de FCR ainsi que de leurs devoirs et responsabilités à titre de fiduciaires, et pour que l'on puisse offrir aux fiduciaires en poste des occasions de formation continue appropriées.

14. ACCÈS DU CONSEIL À LA DIRECTION ET À DES AVOCATS OU À DES CONSEILLERS EXTERNES

Le conseil a le droit de consulter librement des membres de la direction générale ainsi que les avocats et les conseillers externes de FCR. Le conseil et ses comités peuvent inviter un membre de la direction générale, un employé, un conseiller externe ou une autre personne à assister à une de leurs réunions. Au besoin, les fiduciaires indépendants tiennent une réunion distincte avec chaque membre de la direction générale, sauf avec le chef de la direction.

Le conseil et l'un de ses comités peuvent à tout moment engager un conseiller externe aux frais de FCR et ont le pouvoir de fixer la rémunération et les autres modalités de son engagement. Les fiduciaires peuvent engager un conseiller externe aux frais de FCR avec l'approbation du comité de gouvernance.

15. ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS

Le comité de gouvernance, avec l'aide du président du conseil (s'il est un fiduciaire indépendant) ou du fiduciaire principal (si un tel fiduciaire est nommé), vérifie annuellement si le conseil et ses comités s'acquittent efficacement de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

En outre, le comité de gouvernance, avec l'aide du président du conseil (s'il est un fiduciaire indépendant) ou du fiduciaire principal (si un tel fiduciaire est nommé), évalue chaque fiduciaire afin d'établir s'il convient de proposer sa candidature en vue de sa réélection.

16. CODE DE CONDUITE ET D'ÉTHIQUE

Le conseil a adopté un code de conduite et d'éthique. Le Code vise à assurer que FCR se maintient à un niveau élevé de confiance et d'intégrité en conformité avec les normes d'éthique les plus strictes.

17. RÉTROACTION

Le conseil accueille avec plaisir les suggestions et les commentaires des porteurs de parts de FCR. Les suggestions ou les commentaires à l'intention du conseil, du président du conseil ou du fiduciaire principal (si un tel fiduciaire est nommé) ou des comités du conseil doivent être envoyés au secrétaire de FCR, aux coordonnées suivantes :

Conseil des fiduciaires de First Capital Real Investment Trust
a/s du secrétaire
First Capital Real Investment Trust
85 Hanna Avenue
Suite 400
Toronto (Ontario)
M6K 3S3

OU

Corporate.Secretary@fcr.ca